

Rapport d'exécution de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance 2020- 2023

Le 4 octobre 2024

Bretagne

Département d'Ille et Vilaine

Le 14 octobre 2019, le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance dévoilait la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Celle-ci vise à apporter aux départements un soutien financier complémentaire aux politiques de Protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance, sous la forme d'engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions reposant sur 4 engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

L'objectif de cette stratégie nationale est de mettre en œuvre des actions de nature à améliorer la situation des enfants protégés, produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins et cela sur la base d'une contractualisation entre l'Etat, les Agences régionales de santé (ARS) et les départements, en articulation avec celle consacrée à la lutte contre la pauvreté.

A l'issue d'une candidature déposée en décembre 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a signé avec l'Etat le 15 octobre 2020 un premier contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

En l'absence de nouvelles directives gouvernementales sur les suites données à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le précédent contrat a été renouvelé, pour une année, reconduisant le financement et les actions prévues en 2022. Le contrat 2023 a été voté en Commission permanente le 20 novembre 2023.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département, le directeur de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la contractualisation en protection de l'enfance, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Pour 2023, trois sources de financement ont été mobilisées sur le budget de l'Etat et sur les budgets portés par l'Agence régionale de santé Bretagne (le programme BOP 304, le fonds d'intervention régional et l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie) pour un montant réalisé de 4 645 299€ réparti comme suit :

- au titre de la loi de finances (programme BOP 304) : un montant de 2 748 419 € pour l'année 2023.

- au titre du fonds d'intervention régional (FIR) : un montant de 600 000 € pour l'année 2023 dont 40 000 € versés directement par l'ARS au Réseau périnatalité.
- au titre de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social : un montant de 1 296 880 € pour l'année 2023 versés directement aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance et auxquels l'ARS a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. Ce montant correspond au financement du PCPE et au financement du fonctionnement des deux dispositifs.

L'ensemble des financements au titre du BOP 304, du FIR et de l'ONDAM font à ce jour l'objet d'une consommation à hauteur de 100 % (Annexe 2 – Plan d'action 2023) et ne font l'objet d'aucun reliquat.

Les actions bénéficiant du financement de l'Etat, par le programme BOP 304 ainsi que celles soutenues par le Fonds d'intervention régional rejoignent les orientations du schéma enfance famille pour à la fois adapter l'offre aux besoins et agir sur la prévention précoce. De même, les crédits de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) visant la prise en charge médico-sociale des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de handicap viennent en complément des actions menées par le Département, pour répondre aux besoins imminents de ces jeunes ayant cette double vulnérabilité.

Le contrat départemental de prévention protection de l'enfance 2020 – 2023 a permis de mettre en œuvre la mesure unique personnalisée (MEP) co-financée par l'Etat au titre du BOP 104 à raison de 6 210 000 euros sur l'ensemble de la durée de la contractualisation.

La mesure unique personnalisée a pour objectif :

- de réduire les mesures en attente, de prendre en compte l'usager et ses besoins, ses droits et ses devoirs ;
- d'adapter les modes d'intervention aux situations et à leurs évolutions ;
- de favoriser la continuité de l'accompagnement ;
- de mettre en place une action coordonnée autour de l'enfant, de sa famille et de son projet.

Après trois années de fonctionnement, plusieurs changements positifs sont observés, notamment :

- des mesures en attente moins importantes et la suppression des listes d'attentes intermédiaires ;
- une meilleure continuité dans les parcours ;
- un déploiement plus important du Projet pour l'enfant (PPEF) avec une meilleure cohérence des interventions ;
- une meilleure interconnaissance entre les services habilités et les acteurs départementaux ;
- un décloisonnement pour permettre à de nouveaux acteurs d'intégrer le milieu ouvert (expérimentation MEP-PAD).

Enfin, au-delà de ce bilan, il est prévu une évaluation plus approfondie de la mesure unique personnalisée afin d'objectiver les résultats obtenus et les évolutions à envisager au regard du cadre légal qui pourrait impacter la mesure. Par ailleurs, le Département a également engagé une recherche sur la MEP, intitulée : « La mesure éducative personnalisée : profils et parcours des enfants et de leurs parents au démarrage de leur accompagnement éducatif et social », menée par des enseignants-chercheurs d'Askoria (Ecole du travail social). Cette dernière vise à disposer d'éléments qualitatifs s'agissant des bénéficiaires des MEP et qui viendront compléter l'évaluation de ce dispositif.

Pour votre parfaite information, sur la période de référence 2020-2023, le Département d'Ille-et-Vilaine a consacré des moyens financiers conséquents au titre de la prévention et de la protection de l'enfance. Ces dépenses ont augmenté de 26% : passant du compte administratif 2020 de 165 millions d'euros au compte administratif 2023 208 millions d'euros.

En lien avec les 4 engagements de la stratégie nationale, le contrat 2023 s'est inscrit dans la continuité du contrat précédent 2020-2022 et a proposé le maintien des actions suivantes :

Sur l'engagement n° 1 « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles »

- **Action 1- Accroître la capacité à réaliser des entretiens prénataux précoces (EPP) sur le département**

Pour « Accroître la capacité à réaliser des entretiens prénataux précoces (EPP) sur le département 35 » il est fait le choix de soutenir, à hauteur de 40 000 €, le Réseau régional de santé périnatale Périnatalité Bretagne afin de favoriser les coordinations entre les équipes PMI et les sages-femmes libérales. Le versement est effectué directement par l'ARS-Bretagne au réseau.

- **Action 2 – Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle, en petite et moyenne section**

Il s'agit de « Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle en petite et moyenne section » par la coordination et le développement d'outils. Afin de faire progresser le nombre de bilans de santé, la réalisation de la mission BSEM des infirmières BSEM sera renforcée avec des infirmières-puéricultrices, de nouveaux outils partagés à destination des familles et des professionnels.

- **Action 3 – Intensifier l'intervention auprès des familles les plus vulnérables**

Développement des actions afin d'« Intensifier l'accompagnement des familles de façon à répondre aux besoins spécifiques liés aux parcours d'errance ». En effet cette problématique spécifique requiert du temps et une expertise spécifique. L'intensification de cet accompagnement permet de répondre à davantage de besoins sur l'ensemble du territoire.

- **Action 4 - Déployer le programme PANJO en Ile-et-Vilaine**

Renforcement du déploiement du programme PANJO en 2023. PANJO permet aux sages-femmes et infirmières-puéricultrices de PMI de réaliser des visites à domicile renforcées (au minimum 6 dès la grossesse, avec un temps systématiquement dédié aux activités « attachements ») sur la base d'un référentiel validé scientifiquement. Il fait l'objet d'une évaluation notamment sur l'impact des visites à domicile PANJO et principalement sur le développement du sentiment d'efficacité parentale, la qualité des interactions parents-enfants, la diminution du nombre d'actions engagées en protection de l'enfance.

- **Action 5 – Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant.**

Pour « Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant » déploiement de l'outil de prise de rendez-vous en ligne à l'ensemble des Cdas, poursuite du travail d'attractivité des postes de médecins PMI ainsi que la mise à disposition de locaux rénovés pour les consultations.

- **Action 12 – Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)**

« Renforcer les interventions de Travailleurs en intervention sociale et familiales (TISF) » permettra de mieux articuler les interventions des TISF dès la sortie de la maternité.

- **Action 13a – Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique**

Des actions innovantes en PMI pourront diversifier les modalités d'accompagnement des équipes de PMI : consultations d'ostéopathie, de psychomotricité, de kinésithérapie sans qu'elles ne constituent des prises en charge sur la durée

- **Action 13b – Soutenir les actions expérimentales autour de la promotion de la santé**

L'objectif est de poursuivre la mise en place de propositions artistiques permettant de travailler autrement la relation parents/enfant. Ces espaces de créations prendront leur ancrage dans les locaux de PMI mais pourront aussi s'adapter à la dynamique du territoire pour « aller vers » les publics les plus éloignés.

- **Action 16 – Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap : favoriser l'interconnaissance sur les territoires pour favoriser l'inclusion des jeunes enfants**

Afin de « Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap en favorisant l'interconnaissance sur les territoires propice à l'inclusion des jeunes enfants », le déploiement du Pôle ressources handicap 35 sera poursuivi : montée en charge du volet petite enfance (accompagnements, création d'outils pédagogiques), formation des professionnels de PMI.

Sur l'engagement n° 2 « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures »

- **Action 6 – Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes**
Pour atteindre l'objectif de réduction des délais d'évaluation des informations préoccupantes tout en conservant une qualité d'intervention, il apparaît nécessaire de « Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes ».
- **Action 7 – Elaborer un protocole sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires.**
Dans la continuité, il conviendra de poursuivre l'« Elaboration de protocoles sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires ».
- **Action 8 - Renforcer le contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance**
En direction des établissements de la protection de l'enfance, devra se poursuivre la réflexion visant la mise en place d'une mission spécifique pour « Renforcer le contrôle des établissements et services ».
- **Action 9 – Mise en place d'une organisation destinée aux enfants confiés à l'ASE et relevant du handicap**
La « Mise en place d'une organisation destinée aux enfants confiés à l'ASE et relevant du handicap » s'avère particulièrement nécessaire tant la double vulnérabilité qui frappe ces enfants est source de prises en charge souvent insuffisantes ou très difficiles à mettre en œuvre. L'objectif de cette action est de faciliter ces prises en charge par la mobilisation plus soutenue des établissements médico-sociaux. En complément, des prestations en milieu ouvert supplémentaires seront proposées grâce au renforcement des moyens du pôle de compétences et de prestations externalisées, autre alternative pour éviter les ruptures de parcours de ces jeunes.
- **Action 19 – Mise en œuvre du projet "mesure unique" par les partenaires et au sein du Département et étoffer la palette des mesures éducatives à domicile**
Dès 2020, le Département a mis en œuvre le projet "mesure unique" qui est requalifié de « mesure éducative personnalisée », ayant vocation à se substituer aux mesures à domicile existantes. Il s'agit d'une mesure personnalisée, modulable par le service qui en a la charge, réactive et diversifiée dans son approche et ses critères. Son développement se fait en articulation avec le Projet pour l'enfant et sa famille (PPEF).
- **Action 19 B – Expérimentation visant la prise en charge de Femmes victimes de violence avec enfant dans le cadre de l'ouverture d'une maison relais permettant un accompagnement social en vue d'un retour à l'autonomie en terme de logement**
Sur ce même axe, le contrat intègre la poursuite d'une expérimentation pour l'«Accompagnement social dans une maison relais dédiée aux femmes victimes de violence avec enfant pris en charge ». Dans ce cadre, il sera donc attribué à la fondation Solacroup 100 000 € pour son projet de maison relais « Ker Antonia » à destination des femmes victimes de violences conjugales. Cette subvention fait l'objet d'un conventionnement entre l'Etat, l'opérateur et le Département afin de préciser l'accompagnement social et éducatif des enfants.
- **Action 20 – Continuer à soutenir le recours aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles**
En 2023, le Département va « Continuer à soutenir le recours aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles » afin de privilégier les ressources familiales ou amicales dès que possible.
- **Action 21 – Développement des centres parentaux**
Face aux besoins, « Développer les centres parentaux » et notamment une offre d'urgence, constitue une nécessité pour mieux répondre aux besoins des parents et des enfants.
- **Action 22 – Développer l'accompagnement des retours à domicile**
L'objectif de cette action est de sécuriser les sorties de l'ASE des jeunes, de permettre aux jeunes majeurs de continuer à s'appuyer sur leur référent ASE, sans accueil provisoire jeune majeur (APJM) (lien avec le plan de lutte contre la pauvreté), et de sécuriser le retour à domicile, soutenir les familles.
- **Action 23 – Continuer à soutenir le parrainage**

Dans la continuité de l'action déjà menée par le Département, le soutien de l'Etat viendra compléter deux autres actions celle relative à « L'accompagnement des retours à domicile » afin de sécuriser les retours à la maison et celle visant à soutenir le parrainage » tant à l'égard des enfants dont les parents sont isolés et ne bénéficient pas de soutien en proximité que des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les mineurs non accompagnés bénéficient eux-aussi de ces parrainages de façon soutenue.

Sur l'engagement n° 3 « Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits »

- **Action 10 - Poursuivre l'action de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et y développer la participation des enfants et des jeunes.**
Cette action concerne prioritairement le « développement de la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) », la réflexion est d'ores et déjà engagée pour envisager la formule la plus adaptée pour permettre leur expression et la prise en compte de leur parole.

Enfin, un dernier axe transversal porte sur les conditions pour parvenir à ces différents objectifs :

- **Action 26 – Poursuivre le développement des actions de formation auprès des professionnels**
La formation des professionnels constitue un levier transversal à la réussite des actions et le programme de formation sera poursuivi et développé.
- **Action 27 – Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs**
Le Département s'est engagé dans la lutte contre le phénomène de prostitution des mineur·es via plusieurs actions et notamment en soutenant les actions menées par l'association « l'Amicale du Nid » dont la mission est d'accompagner les mineur·es victimes de prostitution, de réaliser des actions de sensibilisation, et de réaliser des formations auprès des professionnels de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Toutes les actions réalisées, au nombre de 22, font l'objet de fiches détaillées jointes en annexe.

Enfin, le plan d'action, qui constitue de fait le cœur du conventionnement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reprend l'ensemble des actions décrites dans les fiches jointes en annexe, auquel est également annexé le tableau de bord.

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Fiche 1

Accroître la capacité à réaliser des entretiens prénataux précoces (EPP) sur le département

Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces au niveau national.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

En 2019, la PMI a réalisé 8,5 % des EPP des 11 394 naissances domiciliées dans le 35 (6,3% réalisés par la PMI au plan national).

Le repérage des vulnérabilités s'appuie d'une part sur les déclarations de grossesse (via un formulaire CERFA) et d'autre part, plus tardivement, sur l'orientation des femmes enceintes vers la PMI par les professionnels médicaux, sociaux, et notamment lors des staffs médico-psycho-sociaux en maternité. Depuis février 2019, la CAF ne transmet plus intégralement les déclarations de grossesse (DG) au service de la PMI. Seules les informations sociales sont transmises via des notifications administratives. Les données médicales, à l'origine contenues dans le CERFA, sont exclues ce qui ne permet pas à la PMI de repérer les personnes à risques et donc de leur proposer une intervention précoce. Une transmission plus exhaustive des informations permettrait un meilleur repérage des femmes en difficultés et faciliterait par voie de conséquence, une proposition accrue des EPP aux femmes qui en ont le plus besoin.

Date de mise en place de l'action

Selon le calendrier du projet de parcours naissance, les actions se mettront en place de manière progressive sur les trois années, en lien avec le réseau de santé périnatale.

Partenaires et co-financeurs

Partenaires :

- CPAM et CAF pour déclarations de grossesse
- Réseau de santé périnatale
- Conseil de l'ordre des sages-femmes
- URPS sages-femmes
- ARS-Bretagne

Financeurs :

- ARS
- Département

Durée de l'action

4 ans

Budget prévisionnel

ARS :

- **Au titre de l'année 2023**, 40 000 € ont été versés fin 2022 : cette enveloppe financera les dépenses engagées d'octobre 2022 à fin 2024 comme suit :
 - novembre et décembre 2022 : 4639 € (ingénierie de projet assurée par le Réseau Périnatalité)
 - année 2023 et 2024 :
 - janvier 2023 à août 2024 : 21 150 € (indemnisation des professionnels de santé libéraux : 10 082 €, coût pédagogique : 5600 €, charges de personnel : 4 000 €, communication : 1048 €, frais repas/transports : 389€),
 - septembre à décembre 2024 : 14 210€ (frais liés aux formations sur 1 à 2 territoires)
- **Au titre de l'année 2024**, 40 000 € ont été versés en novembre 2023 : cette enveloppe financera les dépenses engagées pour les actions qui seront réalisées sur l'année 2025. Pas de financement à attribuer en 2024.

Département 2023 : 875 038 €

Le Département supporte les charges afférentes aux professionnelles et à leur formation : sages-femmes de PMI sur ces missions.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint par le Département en 2021	Résultat atteint par le Département en 2022	Résultat atteint par le Département en 2023
Accroître la capacité à réaliser des EPP sur le département	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / Département)	674 femmes	564 femmes (pour 653 EPP)	539 femmes	716 femmes (pour 838 EPP)

PMI 35 : en 2023 le taux de couverture est approximativement de 7,4% (716 femmes ont bénéficié d'un EPP par la PMI pour 9662 déclarations de grossesse).

Bilan d'exécution 2020 - 2023

2020 - 2021 :

Le parcours naissance signé en octobre 2019 entre l'ARS, la Caf, la CPAM, le Département et le réseau périnatal, devait faciliter les coordinations autour de l'EPP. La mobilisation des acteurs en 2021 autour de la crise sanitaire et notamment de la vaccination Covid, a impacté les capacités à faire, notamment pour le Département, l'ARS-Bretagne, l'assurance-maladie et le réseau de santé périnatale, mais aussi pour l'ensemble des professionnel.les de santé.

En 2022, 12 sage-femmes étaient présentes au sein des équipes PMI (contre 13 en 2021 car 1 poste est resté vacant). Même si le nombre total d'EPP réalisé en 2022 est inférieur à celui de 2021, le nombre d'EPP réalisé par chaque sage-femme est en augmentation : 45 en 2022 contre 43 en 2021.

Les sage-femmes PMI ont donc poursuivi leur travail de prévention auprès des femmes vulnérables qui pouvaient leur être orientées par le réseau déjà en place (maternités, service social, etc..).

Il est à noter que la transmission des déclarations de grossesse par la CAF toujours non exhaustive, connaît aussi des retards importants. Il est fréquent que ce document soit transmis à la PMI avec 4 à 5 mois de retard par rapport à la date de déclaration de la grossesse auprès du praticien de santé (médecin ou sage-femme). Le travail est en cours avec cet organisme.

En 2023, le nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP au plan départemental est de 67 %.

- Le nombre de femmes ayant bénéficié de cet entretien par une sage-femme de PMI a augmenté, passant de 539 à 716.
- Le taux de réalisation de l'EPP par une sage-femme de PMI passe ainsi de 5,5 % à 7,4%.

Les sages-femmes PMI ont donc poursuivi leur travail de prévention auprès des femmes vulnérables qui pouvaient leur être orientées par le réseau déjà en place (maternités, service social, etc..).

Il est à noter que la transmission des déclarations de grossesse par la CAF toujours non exhaustive, et connaît aussi des retards importants. Il est fréquent que ce document soit transmis à la PMI avec 4 à 5 mois de retard par rapport à la date de déclaration de la grossesse auprès du praticien de santé (médecin ou sage-femme).

Déploiement des EPP en favorisant la coordination entre les sages-femmes de PMI et libérales

1. Concertation préalable avec les partenaires :

- Des temps de présentation du projet furent organisés avec les médecins et sages-femmes de PMI en septembre et novembre 2022 et ont permis d'évoquer les modalités de sa mise en place.
- Réflexion menée en collaboration avec le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ainsi qu'avec l'union régionale des professionnel.les de santé sages-femmes (URPS), la CAF et l'assurance maladie :
 - Présentation du projet
 - Validation des modalités d'expérimentation (choix des territoires, information des professionnels concernés)
 - Modification du courrier de mise à disposition par le Département incluant la possibilité de réaliser son EPP par une sage-femme libérale + transmission du flyer dédié.
- Réunions avec la CPAM pour disposer du nombre d'EPP réalisés par territoire et pour pouvoir mesurer l'évolution d'une année sur l'autre.
- Les réflexions menées ont abouti à la possibilité de s'appuyer des territoires d'expérimentation :
 - Pour 2022 : Le territoire du Pays de Brocéliande, celui du Pays de Redon et celui de la couronne Rennaise Est et Sud et les CDAS concernés.
 - Pour 2023-2024 : La CPTS d'Ille et Flume (territoire du Pays de Rennes) a répondu favorablement.

Le projet a été présenté aux acteurs concernés sur chacun des territoires mentionnés, dont les maternités, en s'appuyant notamment sur les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) des territoires concernés.

2. Elaboration d'un outil de communication vers le public des femmes enceintes valorisant l'intérêt de l'EPP et informant des conditions de sa réalisation sur les territoires retenus.

3. Poursuite de la formation des sages-femmes de PMI sur l'EPP avec les autres professionnels médicaux compétents, telles les sages-femmes en ville ou hospitalières. En 2023, 4 sessions de formation à l'EPP de 2 jours furent réalisées, comptant 46 participants dont 8 sages-femmes de PMI et un médecin de PMI.
- Mise en œuvre des formations conjointes pour les sages-femmes PMI et libérales, médecins généralistes :
 - 3 territoires concernés
 - Nombre de professionnels formés ensemble :
 - 28 dont 11 sages-femmes libérales, 4 sage-femmes PMI, 4 sage-femmes hospitalières, 7 médecins généralistes et 1 médecin de PMI
 - Répartition par CPTS : CPTS Redon : 9, CPTS La Seiche : 7 ; CPTS Brocéliande : 12
 - Bilan de ces formations : formation très appréciée, taux de satisfaction de 87%

Travail sur la transmission des déclarations de grossesse pour permettre au Département de mieux identifier les situations de vulnérabilité

Plusieurs rencontres techniques Département -réseau périnatalité Bretagne - CPAM et en parallèle avec la CAF d'Ille-et-Vilaine ont été réalisées pour avancer sur ce point.

Valorisation de temps de coordination des professionnels

Les temps de coopération et de coordination des parcours seront valorisés pour les sages-femmes et médecins libéraux (qui auront réalisé des EPP). Cette valorisation correspond à une indemnisation pour perte des ressources à hauteur de 3 consultations par heure. Les modalités d'indemnisation des professionnels pour ces temps de concertation sont prévues par le réseau Périnatalité Bretagne. Si ces modalités ont été communiquées aux professionnels des territoires d'expérimentation, aucun.e n'en a formulé la demande.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

- Poursuite de la formation des sages-femmes de PMI sur l'EPP avec les autres professionnels médicaux compétents, telles les sages-femmes en ville ou hospitalières : une session de formation programmée avec la CPTS d'Ille et Flume les 1^{er} et 2 octobre 2024.
- Examiner l'amélioration de la transmission des déclarations de grossesse au service de PMI par la CAF voire par l'assurance-maladie (cf. charte départementale « Parcours naissance »). Le projet de transmission dématérialisée des déclarations de grossesse est en cours de planification et devrait être opérationnel début 2025. Un gain dans la rapidité des échanges est attendu. Il restera néanmoins des écueils dans le repérage des facteurs de vulnérabilité car le circuit de transmission transitant par les organismes de prestations familiales (et non d'assurance maladie) ne permet de recueillir que les données administratives présentes dans la déclaration de grossesse (exclusion des données de santé).
- Améliorer la qualité des liaisons hôpital-PMI pour les femmes enceintes sur la base de critères communs de vulnérabilités sociales ou médicales. A partir d'un travail en interne au Département, cette réflexion sera partagée avec le réseau de santé périnatale en vue d'une concertation avec l'ensemble des établissements de santé dotés d'une maternité.
- Améliorer le recueil global des statistiques concernant les EPP et les déclarations de grossesse. Cet objectif ne peut se réaliser que grâce à la mobilisation des organismes de sécurité sociale (CPAM et CAF). Une rencontre sera initiée par le Département en association avec l'ARS-Bretagne.

Fiche 2

Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle, en petite et moyenne section

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

L'objectif est de faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé.

Description de l'action du contrat 2020

Le BSEM s'inscrit dans le parcours de santé de l'enfant en prévention notamment pour les plus vulnérables. Le Département d'Ille-et-Vilaine a une politique volontariste en ce qui concerne les bilans de santé en école afin que tous les enfants puissent en bénéficier.

Face à une augmentation constante de la population et à un contexte financier qui freine le recrutement et/ou le remplacement de certains professionnels, le nombre d'enfants vus en bilan est actuellement en légère diminution.

Une attention particulière sera à renforcer notamment sur certains territoires : REP, REP+. Afin de faire progresser le nombre de bilans de santé, la coordination des infirmières des BSEM sera renforcée avec des infirmières-puéricultrices ; des outils partagés à destination des familles et des professionnels seront réalisés.

De même, des actions d'actualisation des connaissances des professionnels de PMI pour la réalisation des bilans (repérage des troubles autistiques, du langage...) seront proposées.

Date de mise en place de l'action

3 ans (années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024)

Partenaires et co-financeurs

Partenaires :

- Professionnels de PMI
- ARS Bretagne
- Professionnels de l'éducation nationale, de la DDEC et de la médecine scolaire
- Professionnels de santé libéraux, dont les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
- Parents

Financeurs :

- ARS
- Département

Durée de l'action

2020-2021 : préparation des actions de coordination et de communication

Années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 : mise en œuvre des actions

Budget

Prévisionnel 2023 :

- ARS 2023 : 181 689 € (3 postes d'infirmières-puéricultrices)
- Département 2023 : 1 000 190 € (charges de personnels : infirmières PMI)

Réalisé 2023 :

- ARS 2023 : 181 689 €
- Département 2023 : 1 028 908 €

Indicateurs

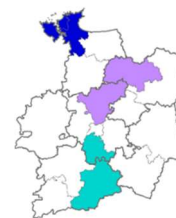
Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultat atteint par le Département en 2019/2020	Résultat atteint par le Département en 2020/2021	Résultat atteint par le Département en 2021/2022	Résultat atteint par le Département en 2022/2023
Action n°2 Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle en petite et moyenne section	Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES/Département)	11424 (2017/2018) 11060 (2018/2019)	5952 (sur 11300 BSEM à réaliser) soit près de 53%	9354 sur 11637 à réaliser soit 80,4% des enfants vus	9 656 sur 11 916 à réaliser, soit 81,03% des enfants vus	9 818 sur 11 385 à réaliser, soit 86,24% des enfants vus

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

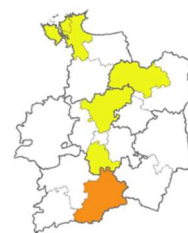
Pour l'année scolaire 2022/2023, les 3 postes dits de « renfort » d'infirmières puéricultrices BSEM ont été pourvus (prolongation des contrats 2021 / 2022) :

- 1 poste : CDAS Saint-Malo + CDAS Pays Malouin
- 1 poste : CDAS Saint-Aubin d'Aubigné + CDAS Marches de Bretagne
- 1 poste : CDAS Couronne rennaise sud + CDAS Semnon



Les organisations déployées depuis le démarrage de la contractualisation au sein de chaque CDAS ont été maintenues :

- Intervention dans certaines écoles du territoire du CDAS, sélectionnées en fonction de leur(s) vulnérabilité(s) : CDAS Saint-Malo, CDAS Pays Malouin, CDAS Saint-Aubin d'Aubigné, CDAS Marches de Bretagne, CDAS Couronne rennaise sud
- Intervention dans l'ensemble des écoles d'un secteur : CDAS Semnon



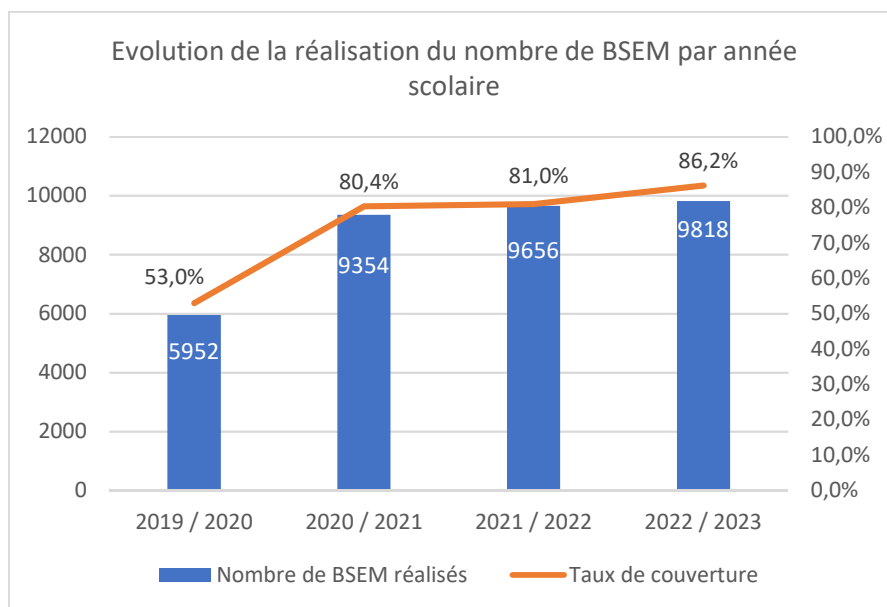
L'intervention des infirmières puéricultrices BSEM a été priorisée dans des établissements scolaires identifiés comme vulnérables.

Les critères de vulnérabilité retenus :

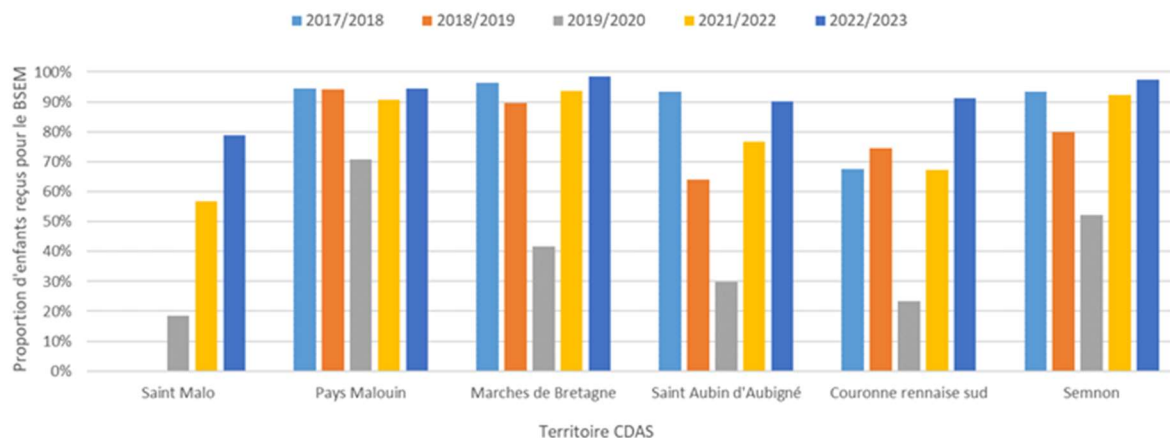
1. Etablissements scolaires situés dans des territoires dits « prioritaires » :
 - REP, REP+, dispositifs de scolarisation moins 3 ans (CDAS Saint-Malo)
 - zone de revitalisation rurale (CDAS Marches de Bretagne)
2. Etablissements scolaires situés dans des territoires en tension sur la ressource médicale (interne ou externe) :
 - faible taux de réalisation des BSEM et/ou effectif scolaire important nécessitant un renfort professionnel pour la réalisation des BSEM (CDAS Saint-Aubin-d'Aubigné)
 - familles vulnérables sur le plan de la santé : éloignées du soin, sans médecin traitant (CDAS Marches de Bretagne, CDAS du Semnon)
3. Etablissements situés en zone rurale (hors ZRR) :
 - bourgs ruraux dont la plus grande part de la population des carreaux ruraux habite dans un cluster rural (établissements du Grand Fougeray et de Vieux-Vy-sur-Couesnon)
4. Etablissements avec des familles vulnérables sur le plan social :
 - précarité, éloignement du monde du travail, suivies par le CDAS (CDAS Saint-Aubin-d'Aubigné)

Evolution de la progression du nombre de bilans de santé réalisés

La réalisation des BSEM sur le département a progressé de manière continue depuis le début de la contractualisation, passant d'un taux de réalisation de 53% avant la contractualisation à un taux de 86,24 % pour l'année scolaire 2022 / 2023.



Evolution du taux couverture BSEM sur les 6 CDAS d'expérimentation



De manière plus détaillée :

Année scolaire 2019/2020 : Au regard de la situation sanitaire, le taux de réalisation du BSEM a chuté à 53% : les établissements scolaires ont été fermés à plusieurs reprises et les protocoles sanitaires n'ont pas favorisé l'accueil des infirmières dans les établissements.

En interne l'année scolaire 2019/2020 a été la 1^{ère} année d'informatisation des dossiers BSEM, complété par un travail conséquent de construction de requêtes statistiques qui s'est poursuivi en 2021. Cette informatisation a associé également le service Santé Enfance de la Ville de Rennes, délégataire de cette mission PMI pour le compte du Département.

Par ailleurs, afin d'uniformiser les pratiques de tous les professionnels de santé intervenant au titre des BSEM, deux cahiers techniques sur le déroulé d'un BSEM, les outils de dépistage utilisés, destinés

d'une part aux infirmières et d'autre part aux médecins, ont été diffusés et partagés, complétés par une sensibilisation au dépistage des troubles du spectre autistique.

Année scolaire 2020/2021 : L'activité BSEM a repris dans les écoles, impactée sur l'année par des fermetures épisodiques d'école liées à la crise sanitaire. Au final 80% des enfants ont bénéficié malgré tout de ce dépistage. Grâce à l'informatisation, le taux de réalisation a été de manière générale plus important (90%) dans les écoles à particularité (REP, REP+, zone de revitalisation rurale ZRR) que dans les écoles sans particularité.

Parmi les enfants vus en BSEM dans le département, 968 ont bénéficié d'un BSEM réalisé par un médecin (soit 10%) et 7499 enfants ont été vus par une infirmière uniquement (soit 90%). La proportion de BSEM médical est plus importante dans les écoles à particularité que dans les écoles sans particularité (respectivement 20% contre 9%).

Année scolaire 2021 / 2022 :

Sur l'ensemble des BSEM réalisés :

- 87% des enfants ont bénéficié d'un dépistage visuel ;
- 84% des enfants ont bénéficié d'un dépistage auditif ;
- 87% des enfants ont bénéficié d'un dépistage des troubles du langage.

Parmi les enfants vus en BSEM dans le département, 513 ont bénéficié d'un BSEM réalisé par un médecin (soit 5%). La proportion de BSEM médical est plus importante dans les écoles à particularité (REP, REP +, zone de revitalisation rurale, dispositif de scolarisation de moins de 3 ans) que dans les écoles sans particularité.

Globalement un rendez-vous en vue du BSEM a été proposé à tous les enfants des écoles des 6 Cdas précités.

La participation au moins d'un parent au bilan a été plus importante grâce à une collaboration renforcée en amont avec les enseignants.

Les taux d'orientations sont restés assez stables sauf pour le dépistage des caries dentaires en nette augmentation (à noter que les caries dentaires font partie des marqueurs des inégalités sociales de santé). Par contre il est noté des retours des praticiens vers lesquels ont été orientés des enfants, plus précis et argumentés, ce qui peut laisser penser que le motif de l'orientation l'était également.

En complémentarité avec les BSEM, le Département a initié une réflexion avec l'Education nationale, la CAF, l'association des maires d'Ille-et-Vilaine sur le dispositif de scolarisation des moins de 3 ans. Ce service est disponible sur 20 écoles maternelles dans le département. L'objectif de communication s'est poursuivi avec la réalisation d'une plaquette de présentation de ce dispositif aux parents dont l'enfant pourrait être concerné, plaquette qui a été diffusée à l'ensemble des maires des communes visées. Cette communication a été élaborée en prenant en compte le concept de littératie en santé et en associant des parents.

Année scolaire 2022 / 2023 : En 2023 le nombre de BSEM réalisés poursuit sa croissance avec un total de 9 818 BSEM réalisés, soit une augmentation de 1,68% par rapport à l'année scolaire 2021/2022. 954 BSEM ont été réalisés par les 3 infirmières puéricultrices.

Parmi les enfants vus en BSEM dans le département, 407 ont bénéficié d'un BSEM réalisé par un médecin (soit 4,1%).

Lors des bilans de santé, les infirmières puéricultrices dispensent une série de conseils aux enfants et parents présents lors du BSEM en fonction des habitudes de vie de l'enfant et/ou problématiques de santé identifiées lors du bilan : 23,9% des enfants vus reçoivent des conseils liés à l'alimentation, 18,3% liés au sommeil, 26,3% liés aux rythmes de vie.

Durant l'année scolaire 2022 / 2023, 31% des enfants vus par les 3 infirmières puéricultrices ont été orientés suite au bilan. Une des grandes orientations réalisées est vers un professionnel de santé assurant la coordination du parcours santé de l'enfant : le médecin traitant quand il existe ou le service PMI (médecin et/ou puéricultrices). Cette orientation vers le médecin traitant est privilégiée plutôt

que directement vers un.e spécialiste car la consultation par un.e spécialiste est conditionnée par l'orientation du médecin traitant.

La présence des parents lors du BSEM permet également d'orienter les parents vers d'autres actions mises en place par la PMI et/ou ses partenaires sur le territoire : consultations par l'équipe pluri-disciplinaire, actions collectives, actions de soutien à la parentalité, accompagnement par les équipes des centres de santé sexuelle ...

Les grands enseignements

Rôle majeur des parents dans le contenu et la suite du BSEM

La présence des parents lors du BSEM est recherchée car elle permet davantage de contenus d'examens :

- transmission des résultats antérieurs d'examens spécialisés (dépistages visuels et auditifs notamment) ;
- transmission des antécédents ;
- échanges sur les habitudes de vie à la maison (sommeil, alimentation, utilisation des écrans, capacité à jouer seul ...) qui permettent d'aller au-delà du dépistage sensoriel (faire de la prévention) ;
- explication des tests réalisés ;
- explication des orientations demandées, proposition de suivi par les PDE de secteur si fragilité, orientation éventuelle vers une consultation BSEM médical.

Ces échanges permettent d'affiner le bilan réalisé et les orientations, d'inscrire (ou consolider) le parcours santé de l'enfant.

Si le parent n'a pas pu se rendre disponible pour le BSEM (contrainte professionnelle par exemple), l'infirmière puéricultrice lui donne la possibilité de convenir d'un autre rendez-vous en dehors du temps scolaire (le mercredi, après l'école, vacances scolaires).

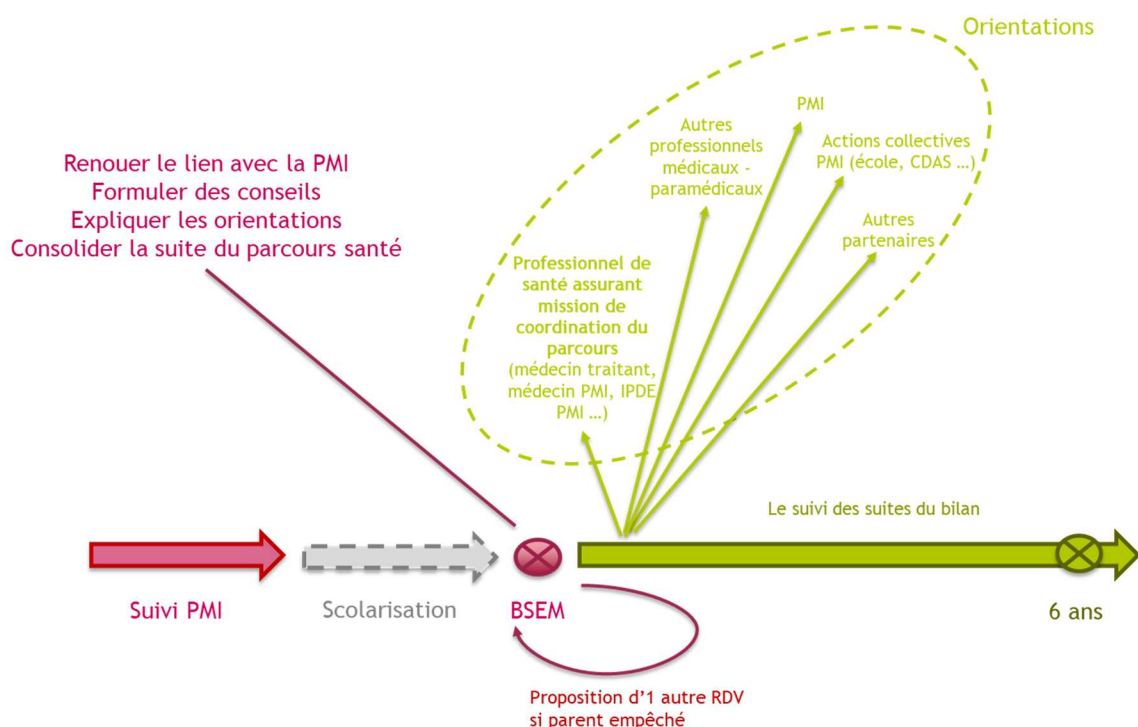
Durant l'année scolaire 2022/2023 63,9% des BSEM réalisés par les 3 infirmières puéricultrices ont été réalisés en présence d'au moins un parent.

Rôle clé du BSEM dans le parcours santé du jeune enfant

La notion de parcours santé de l'enfant s'entend dans une dimension large de promotion de la santé. Il concernera donc la sphère médicale, pédagogique, éducative et familiale.

La mise en œuvre du parcours santé de l'enfant relève ainsi du concours de plusieurs acteurs : parents, PMI, éducation nationale, établissements d'accueil du jeune enfant, communauté éducative au sens large, acteurs de la santé, acteurs sociaux et de protection de l'enfance ...

Dans ce parcours, le BSEM est un élément essentiel :



La place du BSEM dans le parcours santé de l'enfant :

- Permet de renouer le lien entre la PMI / l'enfant et sa famille
- Renforcer, consolider le parcours santé de l'enfant
- Renforcer le projet de l'enfant
- Prise en charge transversale de l'enfant
- L'enclenchement si besoin d'une coordination du parcours santé de l'enfant : médecin généraliste, PMI

Constat est également fait qu'un nombre important d'enfants ont été suivis par la PMI à leur naissance et durant leurs premiers mois. Au fur à mesure de leur croissance, ce lien peut s'étioler voire disparaître, notamment au démarrage de la scolarisation. Le BSEM est donc un moment privilégié pour renouer le lien entre la PMI et les parents de ces enfants.

Collaboration avec les équipes éducatives

- *Participation aux réunions éducatives au sein des écoles* : dans les établissements où un partenariat a été construit les directions d'école sollicitent les professionnel.les PMI en début d'année scolaire pour participer à des réunions avec l'équipe éducative (présentation des missions de la PMI, présentation et organisation BSEM ...).
- *Facteur facilitant dans l'organisation des BSEM* : dans les établissements où un partenariat a été construit, une information des parents est également réalisée par les enseignant.es en complément du courrier adressé par la PMI.
- *Repérage des problématiques par les enseignant.es* : l'implication des professionnel.les PMI dès le début de l'année scolaire, voire de l'année scolaire précédente, dans les établissements scolaires leur permet d'être bien identifié.es par l'équipe éducative. Cela permet un échange facilité avec les enseignant.es, avant le BSEM, quant aux problématiques particulières de certains enfants.
- *Prise en charge de situations complexes* : le partenariat PMI / école permet également aux enseignant.es de les solliciter pour des conseils, un accompagnement particulier quant à la

prise en charge de certains enfants (orientation vers des professionnels extérieurs ou des associations ...).

- *Scolarisation des moins de 3 ans* : certains CDAS ont fait le choix de positionner l'infirmière puéricultrice dans les établissements accueillant un dispositif de scolarisation des enfants de moins de 3 ans. La présence du professionnel PMI est une vraie plus-value aussi bien pour l'enfant, l'équipe éducative que les parents : concertation relative au projet d'accueil et aux solutions adaptées à chaque enfant, lien avec les parents ...

Développement d'actions collectives

La mise en place d'actions collectives en direction des enfants, des parents et/ou parents-enfants est une mission essentielle, en complément de l'approche individuelle des bilans de santé en école maternelle. Le développement d'actions collectives est une conséquence directe du partenariat établi avec les établissements : élaboration conjointe PMI-école, à la demande de l'école (notamment par absence d'offre locale), promotion de l'action par l'équipe enseignante

Les représentants de parents d'élèves sollicitent également les professionnels PMI pour intervenir dans des temps spécifiques, tels que des cafés parents par exemple.

Le choix de la thématique d'intervention pour ces actions collectives est déterminé en concertation avec le professionnel PMI :

- thème en lien avec les problématiques identifiées lors des BSEM (hygiène dentaire par exemple) ;
- motricité, écran, sommeil, alimentation ... ;
- élaboration d'un questionnaire adressé aux parents pour connaître leurs besoins ;
- problématiques identifiées par les enseignants

Les actions collectives menées dans les écoles ont parfois permis aux infirmières-puéricultrices BSEM de convier leurs collègues puéricultrices et auxiliaires, infirmière PMI à intervenir ainsi que des professionnels partenaires (RASED, orthoptiste).

Avantages et limites du poste d'infirmière puéricultrice BSEM

Avantages	Limites
Mission globale de prévention très développée. Approche transversale de la santé de l'enfant dans une dimension de promotion de la santé BSEM : une entrée pertinente pour construire un parcours avec l'enfant, avec les parents, avec les partenaires. Permet de réactiver le lien avec la PMI : contribution à changer l'image de la PMI, orientation PMI pour suites du bilan ou actions collectives ... Mise en place d'actions collectives partenariales (Education nationale, parents, équipe PMI)	Périmètre d'intervention limité pour une puéricultrice (crainte de perte de compétences) Isolement de la mission et caractère répétitif des tâches pouvant engendrer un épuisement professionnel Temps limité pour développer les partenariats (écoles, partenaires santé ...) Faible coordination avec les équipes PMI dans les suites données au bilan. Puéricultrice BSEM : peu de possibilité d'inscrire leur action dans le suivi du parcours santé de l'enfant post BSEM

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Au vu de l'évaluation de l'action de la création des 3 postes de renfort d'infirmière puéricultrice missionnés pour la réalisation des bilans de santé en école maternelle, et de l'importance d'uniformiser les pratiques de l'ensemble des professionnelles exerçant cette mission sur le territoire du département, il est proposé pour l'année 2024 – 2025 :

6 principes transversaux à déployer sur l'ensemble du département :

1. Renforcer la place des parents dans le BSEM : définir un degré homogène de participation attendue des parents sur l'ensemble du département
2. Renforcer la place de l'action collective dans la mission de BSEM : définir la place des actions collectives dans le parcours santé de l'enfant sur l'ensemble du département
3. Uniformiser les pratiques grâce à un plan de formation destiné à l'ensemble des professionnels des BSEM
4. Maintenir le principe d'universalisme proportionné en définissant un taux minimum de réalisation de BSEM par CDAS et par an
5. Prioriser les établissements scolaires dans l'organisation de la réalisation des BSEM : définir des critères de vulnérabilité applicables à l'ensemble des établissements scolaires du département. Ces critères permettront d'établir une priorisation des établissements scolaires.
6. Faciliter l'organisation des BSEM : en organisant des rencontres avec l'ensemble des directions d'écoles au niveau de l'Académie d'Ille-et-Vilaine et en intégrant l'interface ONDE dans le logiciel HORUS (injection automatique de l'ensemble des listes des enfants à voir à partir des données de la DSDEN 35)

Reconduction des 3 postes de renfort d'infirmière puéricultrice missionnés pour la réalisation des bilans de santé en école maternelle sur les territoires identifiés comme vulnérables :

L'évaluation de l'action sur l'ensemble de la période 2020-2023 de la présente contractualisation a permis de définir plusieurs critères de vulnérabilité des territoires :

- Au niveau de la population de moins de 5 ans du territoire :
 - o Nombre d'élèves de grande section
 - o Population 0-5 ans
- Au niveau des établissements scolaires :
 - o Etablissements scolaires situés dans des territoires dits « prioritaires » : REP, REP+, dispositifs de scolarisation moins 3 ans, zone de revitalisation rurale
 - o Etablissements scolaires à fort effectif en grande section
- Au niveau de la vulnérabilité des populations du territoire :
 - o Jeunes < 25 ans ni en emploi + ni en formation
 - o Proportion des grossesses concernant une femme de moins de 20 ans
 - o Evolution du nombre d'enfants prématurés
- Au niveau de la vulnérabilité des ressources en santé du territoire :
 - o Evolution offre de soin libéral : médecin généraliste
 - o Eloignement moyen pour avoir accès aux services de santé

Formation des professionnelles exerçant la mission de BSEM

Afin d'uniformiser les pratiques dans la réalisation des dépistages, il est proposé d'organiser pour l'ensemble des professionnelles exerçant la mission de BSEM sur le département, y compris les professionnels du service santé de la Ville de Rennes exerçant la mission BSEM par délégation du Département sur le territoire de la ville de Rennes.

La journée se décomposerait en 2 temps :

- Une matinée animée par l'orthophoniste et l'orthoptiste avec :
 - o Informations sur le développement physiologique visuel et du langage chez le jeune enfant,
 - o Repérage des signes d'alertes, savoir reconnaître ceux qui nécessitent un adressage immédiat (orthoptiste/ophtalmologiste/ orthophoniste) de ceux qui nécessitent une temporisation avec un contrôle ultérieur,
 - o Guide pratique des conseils à donner aux parents pour stimuler le langage si des troubles modérés ont été repérés (afin d'éviter à terme d'avoir recours à de l'orthophonie), ou stimuler la vision (troubles oculomoteurs ...)

- Un après-midi de mise en pratique :
 - Groupe scindé en 2.
 - Chaque groupe participera à 2 ateliers avec l'orthophoniste d'une part et l'orthoptiste d'autre part. Utilisation pratique des outils de dépistages, réalisation des tests oculaires ... Questions/réponses

Cette formation sera réalisée par une orthoptiste et une orthophoniste libérales.

Fiche 3

Intensifier l'intervention auprès des familles les plus vulnérables

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

L'objectif est de doubler au plan national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sage-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables.

Description de l'action

L'action des sage-femmes PMI en prévention s'inscrit en complémentarité de celles des médecins et sage-femmes, libéraux et hospitaliers. Les situations de grande précarité accompagnée par la PMI sont de plus en plus nombreuses. Elles nécessitent des interventions pluridisciplinaires renforcées et coordonnées.

Des besoins spécifiques liés aux parcours migratoires et d'errance sont repérés particulièrement par les professionnels en CDAS qui ont besoin d'améliorer leur expertise dans ce domaine.

Ce phénomène est particulièrement visible dans la population accompagnée par l'équipe du Service d'Accompagnement des Femmes en Difficultés (SAFED) au sein de la PMI du Département d'Ille-et-Vilaine.

L'action vise à intensifier l'accompagnement des familles de façon à répondre aux besoins spécifiques liés aux parcours d'errance. En effet cette problématique spécifique requiert du temps et une expertise spécifique.

L'intensification de cet accompagnement permet de répondre à davantage de besoins sur l'ensemble du territoire.

Date de mise en place de l'action

Mise en place progressive sur 2 ans

Partenaires et co-financeurs

Partenaires :

- Réseau de santé périnatale
- Les équipes obstétriques des établissements de santé
- Les professionnels de santé libéraux

Financeurs :

- ARS
- Département

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2023 :

- ARS 2023 : 158 713 €
- Département 2023 : 305 132 €

Réalisé 2023 :

- ARS 2023 : 158 713 € (1 ETP travailleur social + 1 ETP infirmière-puéricultrice)
- Département 2023 : 314 678 € (1 ETP sage-femme + 1 ETP travailleur social + 1 ETP psychologue + 1 ETP assistante administrative)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultat atteint par le Département en 2020	Résultat atteint par le Département en 2021	Résultat atteint par le Département en 2022	Résultat atteint par le Département en 2023
Fiche 3 Intensifier l'intervention auprès des familles les plus vulnérables	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source Drees Département)	1 492	1 202	1 454	1 331	1 254
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source Drees Département)	761	551	619	625	637
	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source Drees Département)	92	171	181	156	180
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source Drees / Département)	84	107	128	107	131

Bilan d'exécution 2020-2023

En 2020, le contexte sanitaire avait impacté l'activité de la PMI, notamment pendant la période du 1^{er} confinement et n'avait pas permis de mobiliser les partenaires et les professionnels à la hauteur des objectifs fixés. Pour autant, l'activité à domicile avait été globalement maintenue ; de plus elle était ciblée sur les situations les plus à risques. Il était déjà constaté d'ailleurs une intensification de l'accompagnement ce qui permettait de répondre qualitativement à l'objectif.

En 2021, l'activité en périnatalité s'est accentuée en ciblant toujours les femmes enceintes et les couples en situation de vulnérabilité psychosociale. A ce titre on peut quantitativement observer que

le **nombre de visites prénatales à domicile est passé de 1,96 VAD/ femme en 2019 à 2,35 en 2021**, témoignant de la nécessité d'« aller vers ». La présence d'une sage-femme PMI et d'une infirmière-puéricultrice à chaque **staff médico-psycho-social** en maternité est systématique, ainsi que celle d'une professionnelle du SAFED au staff hebdomadaire du CHU, et autant que nécessaire dans toutes les autres maternités notamment celle de La Sagesse.

Le renfort en travailleur social (1 ETP) s'est matérialisé par la pérennisation d'un mi-temps d'assistante de service social au SAFED et d'un mi-temps de conseiller conjugal au Cdas de Maurepas. Le travail pluridisciplinaire nécessaire dans les situations d'errance et de grande vulnérabilité trouve ici toute sa dimension. En effet le nécessaire **besoin de stabilisation des femmes ou des couples** en errance est un enjeu important via la **recherche d'un logement voire d'un hébergement plus durable** pour garantir les conditions d'accueil les plus satisfaisantes pour le bébé à naître. Pour le temps supplémentaire de conseiller conjugal à Maurepas, il s'est avéré important de répondre en urgence aux besoins d'une population de jeunes filles en grande vulnérabilité sur ce territoire spécifiquement. La disponibilité, la possibilité d'accueil même sans rendez-vous, s'est trouvée améliorée. Les données quantitatives sont en cours de consolidation compte tenu de l'informatisation récente de l'activité des conseillers conjugaux.

Pour les moyens supplémentaires en infirmières-puéricultrices, 1 ETP sur les 2 prévus a été pourvu en renfort sur des secteurs en tension, notamment par défaut de ressource médicale de ville. L'autre poste prévu n'a pas été pourvu par défaut de candidature.

En 2022, dans le cadre des partenariats engagés avec le réseau périnatal et les différentes maternités du département :

- Affiner les orientations vers les sage-femmes PMI dans le cadre des liaisons hôpital-PMI dans un contexte de réduction des durées de séjour ;
- Améliorer la continuité du parcours périnatal des familles en errance en pré et postnatal notamment en stabilisant l'équipe PMI et sociale de référence en fonction si possible du lieu de résidence de la femme ou du couple par la pérennisation du poste de travailleur social (SAFED et Cdas Maurepas) et des renforts ponctuels d'infirmières-puéricultrices sur la base d'1 ETP ; par ailleurs pour faciliter les interventions « hors les murs », il est prévu de renforcer l'équipe d'infirmières-puéricultrices d'un poste au Cdas Rennes Centre, Cdas où les familles bénéficiant d'une élection de domicile (EDD) sont rattachées quel que soit leur hébergement provisoire. Après écoute et évaluation, en fonction de leurs déplacements et de leurs attaches à un territoire, l'orientation vers une équipe PMI en Cdas sera organisée.

L'accompagnement de ces familles nécessite un temps important dédié à la coordination entre les professionnels du champ de la santé et du social à travers les temps de régulation interne au Cdas mais aussi au staff des maternités publiques, essentiellement celle du CHU de Rennes, et en lien avec le réseau Louis Guilloux pour les primo-arrivants.

- Favoriser l'interconnaissance au plan territorial entre acteurs de prévention, y compris avec les services de la psychiatrie adulte avec la mise en œuvre des instances territoriales enfance-famille prévues au cours du 4^e trimestre 2022.
- Contribuer à la mise en œuvre du projet d'hospitalisation en unité psychiatrique parent-enfant en amont et en aval de l'hospitalisation, projet inscrit dans le projet territorial en santé mentale.

En 2023, les projets décrits précédemment ont été confortés, le travail partenarial devant s'inscrire dans la durée et la continuité. On peut souligner particulièrement le développement du projet relatif à la continuité du parcours périnatal des familles en errance en pré et postnatal. A travers l'action au quotidien de ces équipes PMI, particulièrement au Cdas Rennes centre avec un poste d'infirmière-puéricultrice dédiée spécifiquement à cette mission, la prévention trouve toute sa mesure en établissant un point d'ancrage et de sécurité pour soutenir les parents de très jeunes enfants.

Au-delà de l'accompagnement à domicile de la puéricultrice, des consultations médicales infantiles spécifiques ont été mises en place pour renforcer la continuité du parcours de santé pour certains enfants particulièrement vulnérables.

Pour 2024, les objectifs sont reconduits de la sorte :

- Affiner les collaborations entre les équipes hospitalières et les sage-femmes PMI à travers les liaisons hôpital-PMI et le lien avec les équipes HAD 35.

- Améliorer la continuité du parcours périnatal des familles en errance en pré et postnatal notamment en stabilisant l'équipe PMI et sociale de référence en fonction si possible du lieu de résidence de la femme ou du couple par la pérennisation du poste de travailleur social (SAFED et Cdas Maurepas) et des renforts ponctuels d'infirmières-puéricultrices sur la base d'1 ETP ; par ailleurs pour faciliter les interventions « hors les murs », il est prévu de poursuivre le renforcement d'un poste d'infirmière-puéricultrice au Cdas Rennes Centre, Cdas où les familles bénéficiant d'une élection de domicile (EDD) sont rattachées quel que soit leur hébergement provisoire. Après écoute et évaluation, en fonction de leurs déplacements et de leurs attaches à un territoire, l'orientation vers une équipe PMI en Cdas sera toujours confortée.

Le lien partenarial, notamment avec les équipes du CHU, y compris avec le service social, le réseau Louis Guilloux, reste essentiel à conserver.

- Favoriser l'interconnaissance au plan territorial entre acteurs de prévention, avec la poursuite des instances territoriales enfance-famille. Des liens seront à opérer avec les acteurs œuvrant dans le champ de la parentalité, en s'appuyant sur les nouvelles dynamiques territoriales qui vont s'initier.

- Contribuer à la mise en œuvre du projet d'hospitalisation en unité psychiatrique parent-enfant en amont et en aval de l'hospitalisation, projet inscrit dans le projet territorial en santé mentale et qui devrait ouvrir prochainement sur le site du centre hospitalier Guillaume Régnier à Rennes.

Fiche 4 :

Déployer le programme PANJO en Ille-et-Vilaine

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Objectif = Développer les interventions en prévention précoce à domicile par des professionnelles de PMI (sages-femmes et infirmières puéricultrices), en particulier chez les familles présentant des vulnérabilités psycho-sociales.

Description de l'action

Les **interventions en prévention précoce à domicile** ont démontré toute leur efficacité depuis de nombreuses années et dans des pays francophones ou anglo-saxons. Parmi elles, l'intervention PANJO a été initiée sur plusieurs territoires en France afin d'évaluer son efficacité et stabiliser les critères d'inclusion des familles dans ce type de programme. En 2019, l'ARS-BRETAGNE a sollicité les 4 départements Bretons afin de déployer le programme PANJO à grande échelle en collaboration étroite avec Santé Publique France. Un comité de pilotage au plan régional a été installé afin d'affiner la stratégie de déploiement propre à chaque département et dans un souci de cohérence globale afin de permettre la poursuite de l'évaluation.

Panjo est un programme d'intervention précoce à domicile en anté et post natal visant à développer le sentiment de compétence parentale, et donc in fine, les compétences de la mère ou des parents à repérer et venir répondre aux besoins de leur bébé de manière adaptée. Ce programme vise à permettre au bébé de construire un lien d'attachement sécurisé avec son.ses parent.s. Les professionnelles mobilisées sont en premier lieu les infirmières-puéricultrices ainsi que les sages-femmes PMI. Ce programme s'inscrit dans un réseau partenarial renforcé (professionnels de santé libéraux, maternités...), afin de permettre l'orientation des femmes enceintes vers les services de PMI.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, il s'agit d'intégrer le programme PANJO dans une offre graduée des services de la PMI, avec un renforcement des interventions pour les familles les plus vulnérables.

Pour garantir les conditions de succès d'une implantation durable du programme PANJO dans les modalités d'intervention de la PMI, la mise en œuvre de ce projet nécessite de définir une stratégie de déploiement, à la lumière de la phase d'expérimentation sur le territoire de l'agence départementale du pays de Fougères depuis 2022 :

1/ Mettre en œuvre le déploiement du programme sur l'ensemble du Département :

- Organiser des temps de formation et d'acculturation à la théorie de l'attachement et à l'intervention en prévention précoce, à destination de professionnels du Département et des partenaires ;
- Organiser des temps d'information à destination des équipes d'encadrement sur chaque agence départementale, puis à destination des équipes CDAS ;
- Organiser la formation des professionnels de CDAS à l'intervention PANJO ;
- Organiser la communication en direction du public et des partenaires du territoire.

2/ Mettre en œuvre l'intervention sur les territoires et accompagner les équipes dans le changement de leurs pratiques :

- Mettre en place une cellule de déploiement permettant d'impulser l'implantation du programme sur l'ensemble du Département ;
- Organiser des temps de concertation et d'accompagnement technique des équipes PMI pour la mise en œuvre de l'intervention PANJO ;

- Organiser la supervision des professionnel.les sur la durée du programme.

3/ Evaluer l'impact du déploiement du programme PANJO

- Evaluation quantitative : mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du projet à partir des données recueillies sur le logiciel de santé HORUS (nombre de familles ayant bénéficié de l'intervention PANJO, nombre de visites à domicile PANJO etc...)
- Evaluation qualitative : impact du déploiement sur les organisations et pratiques professionnelles
- Contribution à l'évaluation d'efficacité organisée au plan national par Santé publique France : impact sur les familles ayant bénéficié de l'accompagnement PANJO à partir des indicateurs d'efficacité définis par Santé publique France (qualité des interactions parents/bébé ; développement de l'enfant ; recours aux services de santé ; image de la PMI...)

Date de mise en place de l'action

- 2020 / 2021 : préparation progressive de la mise en œuvre compte tenu de la crise sanitaire
- 2022 / 2023 : lancement de PANJO sur l'agence départementale du pays de Fougères (Cdas de Fougères et Marches de Bretagne).
- 2024 : déploiement sur le territoire de l'agence départementale du pays de Saint Malo, du pays de Brocéliande et du Pays de Rennes (4 CDAS)
- 2025 : déploiement sur le territoire de l'Agence départementale du Pays de Rennes (6 CDAS), du pays de Vitré et de Redon-Vallons de Vilaine.

Partenaires et co-financeurs

Les partenaires « prescripteurs » de PANJO :

- Travailleurs sociaux des Cdas et autres partenaires sociaux type Mission locale, associations d'aide à domicile
- Equipes des maternités des établissements de santé publics ou privés
- Professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés en centre de santé

Soutien méthodologique : Santé publique France

Durée de l'action

Depuis 2020

Budget

Prévisionnel 2023 :

- ARS 2023 : 16 481 € € (0,4 ETP chefferie projet + supervision)
- Département 2023 : 4 174 749.97 € € (charges de personnels : infirmières puéricultrices PMI)

Réalisé 2023 :

- ARS 2023 : 16 481 €
- Département 2023 : 4 176 410 € €

Le financement de l'ARS a permis le financement des postes de dépenses suivants :

- 0,4 ETP chefferie de projet dont l'accompagnement des équipes en vue de la poursuite du déploiement sur l'ensemble du Département ;
- Formation des professionnels (financement ARS) = 40 600 € pour 90 professionnels (4 sessions pour 2024) ;
- Supervision = 6900 € (12 séances de 3h / groupe de 12 personnes/575 € par séance)
- Communication / supports de formation = 1500 €.

Pour les années suivantes, compter environ 550€/ séance et par groupe (12 participants par groupe, 6 séances par an), à moduler en fonction des effectifs de professionnelles concernées.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint par le Département en 2023
Permettre qu'à horizon 2022 au niveau national au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières-puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / Département)	6623	7659
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / Département)	2530	3102

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Pour l'ensemble du projet PANJO, il est important de souligner l'impact de la crise sanitaire sur la possible mobilisation des équipes de PMI sur des questions de changement de pratiques. En effet, introduire la notion de changement en cette période de fragilité ne semblait pas opérant pour sécuriser les professionnels face à ces nouvelles pratiques.

Le Département a validé en 2020 le déploiement PANJO dans son nouveau schéma enfance-famille. Puis la sensibilisation des professionnels s'est effectuée progressivement dans le cadre des réseaux métiers internes.

Pour 2021, il a été acté que la priorité était de préparer le déploiement de PANJO, de travailler finement les conditions de mise en œuvre sur un seul territoire en 1^{er} lieu afin d'évaluer les conditions de sa généralisation à l'ensemble du Département.

Toutes les étapes précédemment mentionnées dans la phase de préparation ont été ou sont en cours de mise en œuvre. Par ailleurs, le Département a contribué à la réflexion régionale via les instances de travail animées par l'ARS ou Santé Publique France.

Le comité de pilotage départemental a décidé début janvier 2022 du déploiement sur l'agence départementale du pays de Fougères, en tension par rapport aux ressources en santé.

La première phase de déploiement du dispositif PANJO a permis l'accompagnement d'une douzaine de familles sur le territoire de l'agence départementale du pays de Fougères (juin 2022 – décembre 2023).

Malgré un engouement initial des équipes pour s'impliquer dans la mise en place de PANJO, certains freins -partagés par les autres équipes projets au plan national- ont pu être identifiés au cours de cette première année de déploiement :

- Les familles sont souvent rencontrées trop tardivement pour permettre leur inclusion
→ nécessité d'impliquer les partenaires (maternité et libéraux) : liens à consolider suites aux rencontres qui ont eu lieu en mars 2023, via le réseau périnatalité Bretagne et l'URPS (médecins généralistes et sages-femmes) ;
- La charge de travail sur les missions de protection de l'enfance impacte la disponibilité des équipes pour déployer les suivis PANJO
→ importance d'un accompagnement de proximité (REF, médecin, conseillers techniques) pour prioriser les missions ;
- Une partie des professionnelles formées n'ont pas mis en pratique les acquis de formation plusieurs mois après la fin des formations, du fait d'un manque d'inclusion des familles et d'une situation RH tendue
→ équipes encouragées à « pratiquer » les outils acquis en formation, même hors accompagnement PANJO ;
- Bénéfices de la supervision sur l'évolution des pratiques professionnelles et le soutien de l'équipe dans la mise en œuvre d'un programme de prévention précoce.

La contribution du Département à la réflexion régionale via les instances de travail animées par l'ARS ou Santé Publique France permet d'échanger sur les freins et leviers identifiés, et d'inscrire le projet dans une dynamique partenariale avec les autres départements bretons.

Le comité de pilotage départemental a proposé en avril 2023 un déploiement progressif sur les autres territoires, sur 2024 - 2025.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Pour 2024 – 2025 : Poursuite du déploiement progressif (9 nouveaux Cdas en 2024 + 11 nouveaux Cdas en 2025) :

- 2024 : déploiement sur le territoire de l'agence départementale du pays de Saint Malo, du pays de Brocéliande et du Pays de Rennes (4 Cdas)
- 2025 : déploiement sur le territoire de l'Agence départementale du Pays de Rennes (6 Cdas), du pays de Vitré et de Redon-Vallons de Vilaine.

Ce déploiement comportera pour les équipes engagées dans PANJO des séances de supervision :

- 6 séances de supervision par an par groupe
- 4 groupes constitués

Fiche 5 :

Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

L'objectif est de permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans.

Description de l'action

Pour augmenter le nombre d'enfants bénéficiant de consultations infantiles en PMI, plusieurs axes de travail sont en cours :

- Travailler sur l'attractivité des postes de médecins de PMI : poursuivre l'accueil d'internes en médecine générale et en pédiatrie, intervenir en formation initiale pour une meilleure connaissance de l'exercice en PMI, adapter les règles en matière de ressources humaines pour prendre en compte les nouveaux modes d'exercice des médecins (plusieurs activités en parallèle ...)
- Optimiser l'informatisation de la PMI engagée depuis 2017. Cette action vise à contribuer à améliorer le parcours du patient et pouvoir disposer d'indicateurs fiables de besoins et d'activité. Il se décompose en plusieurs phases :
Une phase socle concernant les interfaces pour recueillir les avis de naissances avec toutes les mairies qui abritent une maternité. Une phase d'informatisation du dossier mère / enfant relative aux actes PMI : consultations pré et post natales (mis en production depuis 2018). Une phase d'information des bilans de santé en école maternelle (mise en production début 2019). Une dernière étape concernant les centres de planification et d'éducation familiale (mise en production en janvier 2020)
- Mener des actions de communication pour optimiser la fréquentation des séances de consultations médicales (rappel de rendez-vous par SMS, outils de communication)

Date de mise en place de l'action

Année 2021 et suivantes

Partenaires et co-financeurs

Les partenaires :

- ARS-Bretagne
- PTA
- URPS Bretagne et Ordre des médecins
- Réseau périnatalité Bretagne
- Faculté de médecine, école d'auxiliaires de puériculture

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2023 :

- ARS 2023 : 187 117 €
- Département 2023 : 2 695 869 €

Réalisé 2023 :

- ARS 2023 : 187 117 € (2 ETP d'infirmières-puéricultrices + 1 ETP d'auxiliaire de puériculture)
- Département 2023 : 2 714 599 € (ensemble des charges de personnel relatives aux médecins de PMI et aux auxiliaires de puériculture)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultat atteint par le Département en 2020	Résultat atteint par le Département en 2021	Résultat atteint par le Département en 2022	Résultat atteint par le Département en 2023
Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / Département)	13 383	8 707	9 697	9 428	9 095
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / Département)	5 435	3 974	4 322	4 213	4 077

Bilan d'exécution

Pour rappel, en 2020, le contexte sanitaire notamment la période de 1^{er} confinement avait très impacté l'offre de service en consultations médicales PMI : après un arrêt total conformément aux directives gouvernementales, l'activité avait repris progressivement mais avec des règles sanitaires strictes qui ont eu pour effet d'allonger la durée de chaque consultation. Malgré le contexte, l'accueil d'internes en médecine générale et en pédiatrie a été maintenu ainsi que l'accueil de nombreux médecins dans le cadre de DIU de prévention de la santé de l'enfant.

1. Activité médicale en consultation PMI et ressources humaines PMI

En 2021 nous observons une nette augmentation de l'activité en consultations PMI malgré la mobilisation exceptionnelle des médecins PMI dans la mission Vaccination Covid tout au long de l'année 2021 et ce jusqu'en mai 2022.

Notons l'arrivée d'un nouveau médecin départemental PMI en juillet 2021, poste vacant depuis 2 ans.

Des renforts d'infirmières-puéricultrices ont été octroyés pour l'année 2021 à hauteur de 1,83 ETP afin d'augmenter l'offre en consultations de puériculture et ainsi répondre pour partie aux besoins des parents soucieux de la santé de leur nourrisson ou enfant.

Par ailleurs, afin d'améliorer le service en consultation médicale PMI et permettre aux médecins de déléguer des tâches dans la gestion des consultations médicales, le renfort d'auxiliaires de puériculture a débuté sur certains Cdas. Un travail préalable en interne a permis d'actualiser la fiche de poste en concertation étroite avec les professionnels concernés et leurs responsables et le poste d'auxiliaire de puériculture (1 ETP réparti sur 2 Cdas) est pourvu depuis début 2022.

2. Optimisation des plages de rendez-vous en consultation PMI (médicale et de puériculture)

En 2021, le projet « prise de rendez-vous en ligne » s'est poursuivi mais nous constatons toujours un décalage par rapport à l'échéancier initial, lié au contexte sanitaire et à la disponibilité des professionnels d'une part, mais aussi à des retards dans le développement et la mise en production des applications numériques d'autre part.

En 2021, 3 Cdas utilisent toujours l'outil interne de gestion des rendez-vous. Ces Cdas ont des caractéristiques de territoire différentes (un urbain, un rural, un avec une ville centre et des communes plus rurales autour) de manière à tester la réponse aux besoins multiples. Cet outil est assorti pour l'utilisateur de 2 rappels sms s'il l'accepte : un sms de confirmation du rendez-vous au moment de la prise de rendez-vous puis un 2ème 48 heures avant le rendez-vous. Ces rappels visent à optimiser les plages de rendez-vous et éviter les « lapins ».

2022 :

1. Projet ILLISA Prise de RDV

L'outil « agent » va s'enrichir en septembre 2022 via une version majeure qui vient compléter des cycles d'amélioration continue, en s'appuyant sur les retours des professionnels, puis va être progressivement **déployé sur 3 autres CDAS** (en novembre 2022) pour être **généralisé à l'ensemble des Cdas en 2023**.

En parallèle un **outil de prise de rendez-vous en ligne à destination des usagers** est en cours de développement via CapDemat. Cette étape se prévoit en concertation d'une part, avec le public et d'autre part, avec des partenaires locaux susceptibles d'orienter des parents vers les services de PMI. Il sera **expérimenté à partir d'octobre 2022** sur les 3 Cdas pilotes puis sur les 3 autres en fin d'année.

Pour renforcer les conditions de réussite du projet, il est fait **appel depuis 2021 à une assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner le changement dans l'organisation et le fonctionnement auprès des équipes en Cdas (accueil et PMI).

2. Activité médicale en consultation PMI et ressources humaines PMI

Il est sollicité la **reconduction du financement des 3 postes PMI** (2 ETP d'infirmières-puéricultrices et 1 ETP d'auxiliaires de puériculture) ainsi que le financement de **2 postes supplémentaires d'auxiliaires de puériculture** qui seront affectés par mi-temps aux mi-temps déjà existants sur 4 autres Cdas (Marches de Bretagne – Fougères – Saint Aubin d'Aubigné – Rennes centre).

Soit un montant de 225 531 € pour l'année 2022

2023 :

1. Projet ILLISA Prise de RDV

L'année 2023 a été marquée par le déploiement à tous les Cdas de l'outil de prise de rendez-vous avec une innovation technologique se matérialisant par la création d'un robot qui injecte, en temps réel, les rendez-vous pris dans l'outil Illisa dans le logiciel Santé PMI dénommé Horus. Ce nouveau volet de la dématérialisation permet de rendre très lisible le parcours santé de l'enfant. De plus l'accès aux consultations est facilité par la possibilité de prendre le rendez-vous en ligne.

Des sms de confirmation du rendez-vous et de rappel sont envoyés aux parents de manière à limiter les rendez-vous non honorés. Des statistiques seront disponibles à l'avenir pour améliorer le pilotage de cette activité de consultations (médicales et de puériculture).

2. Activité médicale en consultation PMI et ressources humaines PMI

L'offre en consultation médicale est toujours une préoccupation majeure, notamment sur certains secteurs dépourvus de médecin PMI, voire plus largement de médecins généralistes.

Sur ces territoires (Fougères par exemple), des renforts en professionnels de santé non médicaux sont essentiels pour assurer d'une part une primo-évaluation des besoins et l'analyse de la situation et d'autre part, pour les situations familiales les plus complexes assurer la coordination voire l'accompagnement vers d'autres ressources médicales. De plus, ces familles bénéficient d'un accompagnement dans une approche globale en promotion de la santé.

Par rapport à l'activité médicale proprement dite, le constat est fait d'une baisse du nombre de consultations médicales et donc des financements assurance-maladie liés aux cotations à l'acte, et un allongement des durées de consultations. Cette situation mérite un examen approfondi pour préciser les causes, valider ou non des hypothèses et surtout identifier des leviers d'amélioration.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

- 1- Poursuivre l'optimisation numérique de l'outil Prise de RDV PMI et améliorer le pilotage de l'activité en consultations médicales et en consultations de puériculture par la production et l'analyse partagée de statistiques
- 2- Initier un travail de réflexion sur l'évolution des consultations médicales infantiles en PMI dans un contexte de tensions : tensions sur la ressource médicale, tensions financières, augmentation de la précarité et de l'impact de ces vulnérabilités sur la santé des jeunes enfants
- 3- Maintenir les renforts de personnels de santé non médicaux (auxiliaires de puériculture et infirmières-puéricultrices) sur des territoires ciblés précédemment

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

- Créer un dispositif d'intervention périnatale préventive s'appuyant sur le dispositif de droit commun de la CAF (événements de la vie) et complété par des crédits du Département pour en faciliter l'accès à toutes les familles en situation de vulnérabilité.
- Former les TISF à la spécificité de l'intervention en périnatalité et améliorer leurs connaissances des acteurs en périnatalité.
- Coordonner cette action avec la mise en œuvre du programme Panjo.
- Apporter un soutien spécifique à partir du domicile des Assistants familiaux en favorisant l'intervention de TISF/ Accompagnant Educatif et Social (AES) auprès des enfants accueillis qui présentent des difficultés telles que leur accueil est compromis ou pourrait être compromis sans cette aide. Sur demande du Responsable d'accompagnement professionnel et/ou du Responsable Enfance Famille (REF), les services de TISF ou d'AES pourraient intervenir selon une fréquence et des modalités à définir entre le référent ASE, le Responsable d'accompagnement professionnel, l'Assistant Familial et le service d'intervention à domicile.

Cette action au domicile des assistants familiaux pourrait être associée à du relais ou de l'accueil de jour.

Date de mise en place de l'action

Année 2021

Partenaires et co-financeurs

- Le Département
- La CAF
- Les services d'aide à domicile
- Le réseau de santé périnatal
- Les sages-femmes libérales
- Les équipes de maternité et de pédopsychiatrie

Durée de l'action

Durée de la contractualisation.

Budget

Réalisé 2023 :

Financement Etat : 15 000 €

Financement Département : 4 648 097 € (consommation TISF)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
<i>Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)</i>	<i>Nombre d'enfants bénéficiaires</i>	1416	1524	1516	1473	1437
	<i>Nombre de familles bénéficiaires</i>	684	717	768	750	730

Bilan d'exécution 2020 – 2023

L'action se poursuit dans la continuité de la dynamique de 2020.

Au niveau structurel, 2020 avait vu se concrétiser le passage de la tarification horaire à la tarification « suivi mesure » pour les services d'intervention à domicile. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 et 2022. La procédure, révisée en cohérence avec le projet pour l'enfant et sa famille permet désormais de mettre l'accent sur une approche à partir des besoins fondamentaux des enfants.

Cette réforme a été l'occasion de remettre l'accent autour des interventions à domicile en soutien aux jeunes parents.

La situation sanitaire lors de la crise du Covid a permis d'introduire les interventions de TISF auprès des assistants familiaux et de mesurer la plus-value de celles-ci.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Ce travail continuera à s'amplifier dans les années à venir, en lien avec le déploiement de l'approche centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant et de l'intervention précoce.

Concernant les assistants familiaux, un travail d'information est à poursuivre auprès des travailleurs sociaux ASE, des Responsables Enfance Famille et des responsables d'accompagnement professionnel pour que l'intervention TISF au domicile des assistants familiaux fasse partie de la palette de soutien pour accompagner les jeunes enfants.

Fiche 13 a

Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Dans le cadre des missions de prévention et d'accompagnement de la PMI, il est proposé de soutenir le déploiement d'ateliers conseil sur le développement du jeune enfant jusqu'à l'âge des premiers déplacements et de soutien à la parentalité.

Cette action rentre dans le concept des « 1000 premiers jours » qui vise à soutenir les parents dans leur rôle parental, à renforcer la qualité de la relation parent-enfant, à favoriser le développement psychomoteur et cognitif de l'enfant et à prévenir les risques de maltraitance.

Des expérimentations d'ateliers de motricité libre ont été menés dans quelques CDAS, il s'agit à travers cette action de permettre leur déploiement sur le territoire brétilien.

Deux types d'ateliers de psychomotricité pourront être proposés : des ateliers à destination des familles et des ateliers à destination des professionnel.les de PMI.

Les ateliers à destination des familles ont pour objectifs :

- Informer et rassurer les parents et futurs parents sur les étapes du développement moteur et psychomoteur de l'enfant ;
- Les encourager à exprimer leurs émotions et leurs besoins ;
- Echanger avec les professionnel.les et d'autres parents ;
- Apprendre les bons gestes, les postures, le portage, les grands principes de la motricité libre en s'adaptant aux compétences de leur enfant ;
- Développer des techniques de communication et d'interaction adaptées à l'âge et aux particularités de leur enfant ;
- De renforcer le lien d'attachement.

Les ateliers à destination des professionnel.les de PMI ont pour objectifs :

- de consolider leurs savoirs et savoirs faire en accompagnement de la motricité des nourrissons afin qu'ils.elles puissent à leur tour le promouvoir de manière continue lors des consultations ;
- de former au repérage précoce des difficultés posturales des bébés afin de les orienter le plus précocement possible.

Date de mise en place de l'action

Années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

Partenaires et co-financeurs

- Professionnel.les de PMI
- ARS Bretagne
- Kinésithérapeutes libéraux spécialisés en pédiatrie
- Psychomotriciens libéraux,
- Association de kinésithérapie pédiatrique bretonne

Durée de l'action

1 an

Budget

Prévisionnel 2023 :

- Financement ARS : 10 000 €
- Financement Département : 10 000 €

Réalisé 2023 :

- Financement ARS : 10 000 € (financement professionnels libéraux au sein des Cdas)
- Financement Département : 12 876 € (chefferie de projet)

Indicateurs

- Nombre de séances psychomotricité : 87
- Nombre d'enfants et de familles vus : 450

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Pour l'année 2020 :

Si la mise en place de conventions partenariales d'intervention avec les psychomotriciens libéraux et kinésithérapeutes pédiatriques en PMI n'a pas été à la hauteur des objectifs fixés, des liens ont été créés afin de répondre à un besoin commun.

Le Département disposait d'une plaquette de prévention sur la plagiocéphalie. Dans ce cadre, des médecins de PMI ont sollicité l'association des kinésithérapeutes pédiatriques de Bretagne pour avoir leur relecture afin de ré-actualiser les connaissances et les messages de prévention apportés aux parents. Un groupe de travail sur ce document a été mis en place.

En octobre 2020, l'Association des Kinésithérapeutes Pédiatriques de Bretagne (AKPB) finalise sa plaquette et sollicite le département pour un soutien financier mais également pour mettre à profit l'expérience du département dans la création de supports d'informations à destination du public, notamment de PMI. Les graphistes du département ont été mobilisés pour soutenir ce projet et le document conjoint sera produit.

Ce travail commun pour répondre à un même besoin est un début de collaboration qu'il faudra poursuivre pour créer une synergie entre professionnels au bénéfice des familles accompagnées.

Pour l'année 2021 :

Depuis le 19 avril 2021, les équipes de PMI (médecins, puéricultrices, sage-femmes et infirmières) sont mobilisées pour la vaccination et doivent se rendre disponibles à raison de 2 médecins et 4 « injecteurs » chaque jour y compris les week-ends ce qui mobilise fortement les équipes de PMI.

En 2021, il s'agira de créer de nouveaux partenariats avec des professionnels paramédicaux afin de garantir un étayage territorial satisfaisant pour les familles.

Pour les années 2022 / 2023 :

Nouveau processus de sélection et de financement des actions

En 2022, pour plus de lisibilité et d'efficacité, un nouveau processus de sélection et de financement des actions a été arrêté :

1. Elaboration du projet au niveau du Centre départemental d'action sociale (l'association du chargé.e de développement social du secteur est à rechercher) ;
2. Validation du projet par le/la Responsable du Centre départemental d'action sociale ;
3. Validation de l'opportunité et de la faisabilité du projet par l'Agence départementale ;
4. Pour le financement des intervenant.es (ostéopathes ou psychomotricien.nes) : transmission des projets au service PMI parentalité (Pôle égalité éducation citoyenneté). Les projets ont été traités au fil de l'eau et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Tout au long de ce processus, un accompagnement a été réalisé par les chargées de mission service PMI parentalité.

Afin de promouvoir cette action, plusieurs actions de communication ont été réalisées par les chargées de mission service PMI parentalité auprès des différent.es professionnel.les de PMI (notamment lors des réseaux métiers), des chefs de service vie sociale et des chargé.es de développement social local au niveau des agences départementales, des responsables enfance famille au niveau des centres départementaux d'action sociale.

Ateliers de psychomotricité mises en œuvre en 2023 :

- 7 actions ont été à ce jour mises en place dans 9 centres départementaux d'action sociale, représentant 4 agences départementales différentes ;
- Ateliers collectifs de motricité libre à destination des familles : 96 ateliers d'une durée moyenne de 1h à 1h30 avec des groupes de 4 à 5 familles. Ces ateliers sont animés par 1 psychomotricien.ne ou 1 kinésithérapeute spécialisé en pédiatrie accompagné.e par 1 ou 2 professionnel.les de PMI. La majorité des ateliers a été suivi d'un temps de débriefing d'environ 30 minutes.
- Ateliers collectifs à destination des professionnel.les de PMI : certains CDAS en complément des ateliers à destination des familles ont proposé un atelier d'environ 2 heures à destination de l'ensemble des professionnel.les de PMI.

Consultations d'ostéopathie mises en œuvre en 2023 :

- 2 CDAS ont proposé une demi-journée par mois, par tranche de 30 minutes, des consultations d'ostéopathie pour les familles, soit un total de 20 séances ;
- Des temps d'échanges entre le kinésithérapeute-ostéopathe et un.e professionnel.le de PMI ont été réalisés afin de mieux accompagner les familles, former les professionnel.les de PMI au repérage et réajuster l'organisation si nécessaire.

Pour l'année 2023/2024 :

Les éléments quantitatifs d'évaluation :

L'objectif d'essaimage des actions innovantes sur le territoire breillien a été atteint. En effet, 5 agences départementales sur les 6 que comptent le département ont proposées une action.

10 centres départementaux d'action sociale ont proposé une action de motricité libre sur la période 2023 /2024 :

- Ateliers collectifs de motricité libre à destination des enfants accompagnés de leur(s) parent(s) : 87 ateliers d'une durée moyenne de 1h à 1h30 avec des groupes de 4 à 10 familles. Ces ateliers sont animés par 1 psychomotricien.ne ou 1 kinésithérapeute spécialisé en pédiatrie accompagné.e par 1 ou 2 professionnel.les de PMI. La majorité des ateliers a été suivi d'un temps de débriefing d'environ 30 minutes.
Au total, 450 enfants ont participé à ces séances. La plupart des enfants ont participé à 2 ou 3 séances en moyenne.
De manière générale, les ateliers sont organisés comme suit : un premier groupe avec les plus petits (enfants non déambulant) et un deuxième groupe constitué d'enfants qui se déplacent.
- Ateliers collectifs à destination des professionnel.les de PMI : 2 CDAS, en complément des ateliers à destination des familles, ont proposé un atelier d'environ 2 heures à destination de l'ensemble des professionnel.les de PMI.

Les éléments qualitatifs d'évaluation :

Les ateliers de psychomotricité sont un lieu de socialisation pour certains parents qui sont dans une situation d'isolement. Ils prennent le temps d'observer les enfants et profitent pour échanger avec les autres, certains nouent des liens par la suite.

La configuration des ateliers fait qu'il s'agit de temps d'observations sans consigne ni ingérence, avec des petits temps en individuel pour guider le parent dans l'observation de l'enfant.

Les grands enseignements

Ces actions répondent à plusieurs enjeux :

- de santé publique (prévention, dépistage précoce, diminuer les risques de troubles du développement chez l'enfant ...), aux problématiques actuelles des territoires et au schéma départementale enfance famille. Il est également un outil
- de soutien à la parentalité (sensibiliser les parents au développement global de l'enfant et leur permettre de les accompagner dans ses découvertes motrices en le laissant aller à son rythme) ;
- de montée en expertise des professionnels de PMI.

Ces actions permettent également de faire du lien avec les autres actions collectives proposées par la PMI (portage, massage ...), de donner une autre représentation de la PMI pour certaines familles.

Fréquemment, les familles profitent de ces ateliers pour interroger les professionnels de PMI sur d'autres sujets (alimentation, sommeil ...). Ces questions peuvent trouver une réponse immédiate par le professionnel PMI présent ou déclencher d'autres rendez-vous PMI (consultations puéricultrices).

Les retours d'expériences des équipes PMI témoignent également du caractère formateur de ces ateliers pour les professionnelles de PMI. Elles entendent le discours de la kinésithérapeute et observent ses actions et la motricité des nourrissons. Elles indiquent apprendre comment présenter la motricité aux familles de façon différente, être en capacité de remontrer des gestes/astuces ensuite dans leurs propres accompagnements.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Cette action répond à plusieurs enjeux :

- de santé publique (prévention, dépistage précoce, diminution des risques de troubles du développement chez l'enfant ...) ;
- de soutien à la parentalité (sensibilisation es parents au développement global de l'enfant et leur permettre de les accompagner dans ses découvertes motrices en le laissant aller à son rythme) ;
- de montée en expertise des professionnels de PMI.

L'objectif est de poursuivre l'essaimage de ces actions innovantes sur le territoire brétilien afin de couvrir l'ensemble des CDAS du territoire.

Le processus de sélection et de financement des actions mis en place en 2022 s'est avéré efficient, il est donc proposé de reconduire cette organisation.

Fiche 13 Bis

Soutenir les actions expérimentales autour de la promotion de la santé

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Soutenir les projets artistiques auprès des tous petits et leurs parents. Favoriser ces temps de partage et permettre aux professionnel(le)s de se saisir de cet outil au service de l'accompagnement auprès des familles.

Ces projets viennent s'articuler avec les autres actions culturelles déployées dans les centres départementaux d'action sociale dans le cadre de la politique culturelle du Département : résidences artistiques, partenariat avec les écoles de musique.

Date de mise en place de l'action

2022-2023-2024

Partenaires et co-financeurs

- Professionnel.les de PMI
- ARS Bretagne
- Service action culturelle CD35
- Communauté de commune Bretagne Romantique
- Commune de Combourg
- Région Bretagne
- Artoutaï production
- Bob théâtre La Bobine

Durée de l'action

1 an

Budget

Prévisionnel 2023 :

- Financement ARS : 6 000 €
- Financement Département : 15 000 €

Réalisé 2023 :

- Financement ARS : 6 000 € (financement de compagnies mobilisées sur l'action : Bob théâtre La Bobine 3 000 € + Artoutaï production 3 000 €)
- Financement Département : 16 636 € (chefferie de projet PMI parentalité et action culturelle)

Indicateurs

- Nombre d'équipes CDAS ayant participé à un projet artistique : 6
- Nombre de résidences artistiques mises en œuvre : 3

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Année 2020

Si la situation sanitaire n'a pas permis de mobiliser les professionnelles de la PMI à la hauteur des attendus, un temps artistique a été proposé malgré les contraintes sanitaires.

Afin de soutenir les interventions collectives mises en œuvre par les équipes de PMI, un projet culturel a été proposé par une compagnie théâtrale « Le vent des forges » à partir d'un besoin repéré et exprimé par l'équipe de PMI : les liens d'attachement. Ce projet a été coconstruit avec les acteurs du territoire. Cette action a concerné des enfants ayant un suivi PMI classique mais également des enfants de moins de 6 ans bénéficiant de mesures éducatives ou de mesures de placement.

Cette action est forte de sens pour les enfants puisqu'elle permet de partager un moment positif et de « faire avec » son ou ses parents notamment lors d'un temps d'atelier. Pour les parents il s'agit de venir de façon volontaire au Cdas partager un moment agréable, et de capitaliser ce partage avec son enfant, de se sentir valoriser dans son positionnement de parent et d'appréhender autrement le regard qu'ils peuvent avoir sur les professionnels de Cdas.

Enfin, pour les professionnel.le.s, ces actions culturelles sont des véritables « outils » qui permettent de travailler autrement avec les familles, d'accompagner en dehors du cadre habituel et de prendre de vrais temps d'observation d'interactions parents/enfants précieux pour la poursuite de l'accompagnement.

Année 2021

En 2021, les équipes de PMI (médecins, puéricultrices, sage-femmes et infirmières) ont été mobilisées pour la vaccination et ont dû se rendre disponibles à raison de 2 médecins et 4 « injecteurs » chaque jour y compris les week-ends ce qui a mobilisé fortement les équipes de PMI.

Année 2022 / 2023

Projet Les Empreintes :

Il s'agit de permettre la création de mobiliers artistiques destinés aux lieux de vie petite enfance (lieux de consultation PMI et centres départementaux d'action sociale).

Les Empreintes sont nées de la volonté de LILLICO, structure culturelle départementale référente en matière de jeune public, d'imaginer des mobiliers d'art adaptés aux lieux de vie des tout-petits.

A partir d'un travail de commande et d'expérimentation des artistes plasticiens, les Empreintes sont issues de l'observation de la petite enfance dans son quotidien.

Ces mobiliers répondent à un cahier des charges précis, devant être à la fois des objets d'art installés dans un lieu de vie et des supports de livres d'artistes issus du fond de ressource « La Chuchoterie ».

Projet L'Accouchée :

La compagnie La Dude propose un travail de création d'un spectacle sur le thème de l'accouchement, qui verra le jour au cours de la saison 2023/2024. Ce spectacle sera basé sur le texte de Florence Pazzottu « L'Accouchée ». Pour cela, la compagnie La Dude a souhaité se rapprocher au plus près de cette expérience et de celles et ceux qui la vivent (rencontres, échanges, recueil par interviews de récits du vécu) :

- Rencontre avec des professionnel.les, des couples... par le biais de résidences à la maternité de La Sagesse (Rennes) ;
- Volonté de rencontrer les professionnel.les de PMI.

Déroulement du projet :

- Recueil du vécu des parturientes, d'accompagnants, et de professionnel.les ;
- Ateliers d'écriture autour du récit de naissance à destination des parturientes et des professionnel.les ;
- Ateliers de pratique théâtrale ;
- Lectures de textes autour de l'accouchement ;
- Ouverture du processus de répétitions aux différentes personnes rencontrées et désireuses de suivre la création.

Année 2023 / 2024

Projet « Panoramique n°3 - gros cocon » :

Panoramique n°3 – Gros cocon fera suite aux deux premiers volets du triptyque initié en 2019 par Christelle Hunot (La Bobine).

Après avoir travaillé le blanc en contraste, la transmission et le vivre ensemble dans Panoramique n°1 – Éloge du blanc (2019), le noir et le scintillement dans l'univers de l'endormissement dans Panoramique n°2 – À la tombée de la nuit sous un ciel étoilé (2022), l'objet de travail de Panoramique n°3 – Gros cocon portera sur une grande étendue en terrain vague pour des bébés. Cette création sera imaginée dans un rapport artisanal pour l'ensemble de la fabrication et sera pensée pour pouvoir être jouée sur un plateau ou dans des lieux de vie et autres espaces non dédiés au spectacle.

Christelle Hunot va entamer sa démarche de création cet automne 2023, afin de mettre en place des temps d'expérimentations avec des bébés entre les mois de janvier et juin 2024.

Durant l'automne 2023, Christelle Hunot est entrée en création de Panoramique n°3 – Gros Cocon en commençant à réaliser quelques objets textiles : coussins, puzzle, bestiaire animalier... Pendant 3 semaines elle a travaillé à réfléchir au terrain vague, au sujet de la liberté et du vivant. Une de ces semaines s'est faite au théâtre Lillico où elle allée poser tous ses prototypes dans un espace suffisamment grand pour développer ses idées, penser à la présence des bébés, des accompagnants, leur circulation, leur place.

Toutes ces prototypes ont été expérimentés dans différents lieux de vie des jeunes enfants : halte-garderie Primevères (Noyal-Chatillon), crèche Nougatine (Guipry-Messac), crèche Chamboule-tout (Laillé), crèche Le Cheval à bascule (Grand-Fougeray).

Projet « La Chuchoterie des parents » :

La genèse du projet :

La PMI de Combourg, à l'initiative du projet, a fait le constat que, dans les populations les plus fragiles, combinant souvent plusieurs facteurs de risque, l'accès aux soins et la prévention sont problématiques pour différentes raisons : barrière de la langue, isolement social, éloignement des services sociaux et de santé, multiplication des déménagements.

L'idée de ce projet, née de ce constat, fait le pari de permettre aux parents isolés de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique, d'accéder ou de renouer avec les prestations et conseils des professionnels de la PMI de Combourg.

Pour ce faire, la PMI a eu l'idée de proposer, dans un premier temps, une « Chuchoterie des Parents » permettant aux personnes en éprouvant le besoin, de se retrouver sur un temps de rencontre et d'échange dans les locaux du CDAS de Combourg afin de sociabiliser et / ou d'échanger entre parents ou avec les professionnels de la PMI.

Après plusieurs tentatives, cette proposition s'est avérée infructueuse, les parents ne se déplaçant pas ou très peu.

L'idée s'est alors portée sur une nouvelle proposition portant sur une approche plus conviviale et orientée vers l'enfant : offrir un temps de lecture aux tout petits (0-3ans), animée de comptines, chansons et musique, dans l'enceinte d'une médiathèque ou bibliothèque.

Ce temps convivial et informel leur permet ainsi de discuter d'une problématique particulière avec un professionnel de la PMI, de glaner quelques comptines à reproduire à la maison, d'emprunter quelques livres pour enfants à la médiathèque, ou simplement de sympathiser avec de nouvelles personnes.

En 2023/2024 :

La PMI et la compagnie Artoutaï ont pour ambition d'étendre le projet au territoire et de créer un temps de détente et d'amusement pour établir un lien social fort et rassembler un plus grand nombre de parents et d'enfants, avec comme points d'accroche la lecture et la musique.

L'idée est de construire ce projet en associant d'autres structures, notamment les médiathèques du territoire, et viser une régularité hebdomadaire.

L'objectif est de toucher un public plus large sur l'ensemble du territoire et chacune des médiathèques sélectionnées (4 au total) disposerait alors d'une séance mensuelle à l'image de ce qui a été mis en place sur Combourg.

Dans son développement sur les années à venir, le projet pourrait même s'étoffer et grandir avec plusieurs interventions envisagées, telles que : langue des signes, art thérapie, maquillage artistique.

Les grands enseignements

Ces propositions artistiques permettent de travailler autrement la relation parents/enfant. Ces espaces de création prennent leur ancrage le plus souvent dans les locaux de PMI mais peuvent également s'adapter à la dynamique du territoire pour « aller vers » les publics les plus éloignés.

Perspectives 2024

L'objectif est de poursuivre la mise en place d'actions culturelles et de proposer à d'autres équipes de PMI de participer à ces actions innovantes.

En 2024, une promotion des actions de santé culturelle sera réalisée auprès des équipes de PMI, notamment dans le cadre des rencontres des réseaux métiers PMI.

Une matinée spécifique, commune à l'ensemble des réseaux métiers PMI, sera organisée durant le 1^{er} semestre 2024.

L'objectif sera :

- De présenter le concept de santé culturelle ;
- De présenter les projets artistiques et culturels déployables sur l'ensemble des CDAS du département.

L'accompagnement de ce déploiement sera réalisé par le service action culturelle et le service PMI parentalité en lien avec les agents de développement social local des agences départementales et les équipes de PMI des CDAS.

Fiche 16

Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap : favoriser l'interconnaissance sur les territoires pour favoriser l'inclusion des jeunes enfants

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont ouverts à tous les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, « ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique » - article R2324-17 du Code de la santé publique.

Les EAJE sont des lieux d'éveil, d'exploration, de découverte et de socialisation qui concourent à l'épanouissement et au bien-être des enfants, et soutiennent un accompagnement à la parentalité.

Les parents d'enfants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers, peuvent rencontrer des difficultés dans la recherche d'un mode d'accueil adapté en structure ordinaire qui puisse répondre à leurs besoins de concilier vie familiale et vie professionnelle, de disposer de temps de répit parental et de rencontrer d'autres parents en dehors de la sphère du handicap.

En parallèle, les professionnels de la petite enfance sont parfois réticents pour accueillir des enfants avec des besoins spécifiques, nécessitant parfois des aménagements des espaces, du matériel spécifique ou un accompagnement particulier. Des freins psychologiques et des représentations peuvent également faire obstacle à l'inclusion, dans le souci de proposer aux enfants un accueil de qualité.

De 2017 à 2021, les familles et les professionnels souhaitant un accompagnement sur l'accueil d'un enfant porteur de handicap pouvaient solliciter l'un des 2 pôles suivants : le pôle ressource Petite Enfance et Handicap pour les 0 – 6 ans ou le pôle ressource Handicap et Loisirs pour les enfants de 6 ans et plus.

Depuis 2022, un pôle unique intitulé Pôle Ressource Handicap 35 (PRH 35), géré par deux associations, intervient en Ile-et-Vilaine afin d'accompagner les familles dans la recherche d'un lieu d'accueil pour leurs enfants âgés de 0 à 17 ans, porteurs de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Le pôle accompagne également les professionnels exerçant dans ces lieux d'accueil afin d'adapter au mieux la prise en charge des enfants et des jeunes accueillis.

Le PRH 35 a aussi une mission de veille en matière de sensibilisation, de réseau et d'interconnaissance.

Les objectifs principaux sont de :

- Favoriser l'interconnaissance entre tous les acteurs qui accompagnent les parents et les jeunes enfants en situation de handicap : les acteurs médico-sociaux (CAMSP, SESSAD...), sanitaires (pédiatre, PMI...), de la petite enfance (EAJE, RPE...) et le pôle ressource. En effet, la connaissance des rôles et missions de chacun permet d'identifier les acteurs ressources sur un territoire, de coconstruire des modalités de collaboration, de faciliter l'orientation et l'accompagnement des familles, de les associer et de partager leurs expériences, de faciliter l'expression de leurs besoins.
- Créer une dynamique de territoire, préalable à la construction de partenariats et de projets communs.

Cette organisation permet de faciliter l'inclusion de ces publics vulnérables dans les lieux d'accueil sur tout le territoire brétilien.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020

Partenaires et co-financeurs

Les partenaires :

- Parents
- Pôle ressource handicap 35 géré par deux associations : Familles rurales et Ar Roc'h
- Lieux d'accueil de la petite enfance : EAJE, Relai Petite Enfance
- Secteur Médico-social
- Secteur sanitaire

Le pôle Ressources a développé notamment des actions de partenariat en 2023 avec :

- Le Comité Départemental Sport Adapté 35
- L'IME Prefaas
- L'association le Parc (notamment avec le CAMSP et l'IES)
- Loisirs Pluriel
- L'Equipe Mobile Ressource
- La plateforme de répit Paréo
- Orange solidarité
- Les PRH bretons

Les co-financeurs :

- Etat
- Département
- CAF
- MSA
- DSDEN (Education Nationale)

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Budget 2023

- Département : 75 000 € (subventionnement associations Familles rurales et Ar Roch)
- Etat : 5 000 € (participation aux actions de soutien des parents de jeunes enfants en situation de handicap)

Réalisé 2023

- Etat (CDPPE) : 5 000 €
- Département : 75 000 €
- Autre financement Etat : 2 164 €
- CAF : 176 000 €
- MSA : 10 000 €

Nom de l'objectif	Indicateurs	2020	2021	2022	2023
Fiche 16 Soutenir les parents en situation de handicap : favoriser l'interconnaissance sur les territoires pour favoriser l'inclusion des jeunes enfants	Nombre de rencontres par territoire	1 rencontre sur 4 territoires + 2 rencontres sur 1 territoire	3 réunions territoriales : peu de rencontres programmées du fait du contexte par contre des actions de sensibilisation à la demande (9)	30 actions de sensibilisations auprès des professionnels de la petite enfance et des structures enfance Reprise des réunions de territoire	3 réunions de territoire 1 soirée répit famille 2 accompagnements de collectivités sur le diagnostic de leur politique inclusive
	Institutions et services représentés lors des rencontres	EPCI – Relais assistants maternels – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) – professionnels PMI et travailleurs sociaux du département - Relais petite enfance - assistant.es maternel.les – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) Professionnels PMI et travailleurs sociaux du Département Relais petite enfance Assistant.es maternel.les Etablissements d'accueil du jeune enfant Accueils de loisirs ITEP-IME-CAMSP Comité départemental Sport Adapté 35 Loisirs Pluriel Equipe Mobile Ressource Plateforme Paréo PRH bretons	EAJE, RPE, ACM, espaces jeunes, encadrants culturels et sportifs, élus, EPCI, municipalités, Instances CTG et SDEF
	Nombre de participants aux rencontres		57	51	89 participants aux réunions de territoire
	Nombre de familles accompagnées			55 familles dont 41 nouvelles	69 familles accompagnées dont 14 suivis 2022 et 55 nouvelles familles
	Nombre de structures accompagnées			57 structures dont 13 dans la petite enfance, 37 dans l'enfance et 7 sur la jeunesse	119 structures accompagnées (29 structures petite enfance, 79 enfance et 11 jeunesse)
	Création d'une malle pédagogique petite enfance			4 emprunts	9 emprunts
	Nombre d'emprunts de la malle pédagogique jeunesse			6 emprunts	18 emprunts

	Nombre de sollicitation pour l'accueil individuel				10 sollicitations directes Assistants Maternelles pour prêt de malle ou visite à domicile 9 Sollicitations directes MAM pour visites sur site, prêt de malle, sensibilisations, écriture de projet 6 familles réorientées vers le PRH par les RPE 1 Assistante Maternelle réorientée vers le PRH par les RPE 3 sollicitations familles sur de l'accueil individuel réorientées vers les RPE
--	---	--	--	--	--

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Année 2021 :

En 2021, le contexte sanitaire et le travail engagé pour la construction d'un pôle unique départemental n'a pas permis de programmer beaucoup de rencontres territoriales.

Pour autant, les deux pôles ressources (petite enfance et enfants/jeunes) ont été davantage sollicités en direct par les professionnels pour les soutenir dans la préparation de l'accueil d'un enfant, souvent à la demande spontanée des familles.

D'ailleurs, le nombre de familles accompagnées a été en augmentation et beaucoup plus élevé que les années précédentes.

Année 2022 :

En janvier 2022, le pôle ressource handicap unique pour les enfants et jeunes de 0 à 17 ans a été créé sur le département : le PRH 35.

Malgré le peu de communication à ce jour, les sollicitations au démarrage de l'activité du PRH 35 sont importantes.

A ce stade, l'accompagnement des professionnels de la petite enfance se réalise le plus souvent à distance (échanges téléphoniques, conseils).

Le PRH 35 a structuré son cadre d'intervention, notamment pour la petite enfance. Des rencontres ont été programmées pour favoriser l'interconnaissance avec les partenaires que sont les associations, les gestionnaires d'établissements, la MDPH, l'équipe mobile handicap rare, etc....

Une maie pédagogique va être élaborée ainsi qu'un référentiel pour accompagner les professionnels des relais petite enfance qui sont amenés à soutenir les assistant.es maternel.les.

Le PRH 35, est bien identifié et poursuit le développement de ses actions auprès des familles comme des professionnels et créer de nouveaux partenariats sur le territoire. Les sollicitations sur l'accueil collectif sont en augmentation constante et les demandes sur l'accueil individuel de plus en plus présentes.

Année 2023 :

En 2023, l'accent a été mis sur un développement des actions en faveur de la petite enfance, à travers des rencontres, des accompagnements des familles et des structures.

La création de la malle pédagogique et d'une charte de fonctionnement pour l'inclusion des enfants en accueil individuel sont de nouvelles propositions d'outils du PRH 35. Elles viendront répondre aux besoins des professionnels de la petite enfance de proximité.

Des temps d'information auprès des professionnel.les de PMI sont également prévus, notamment dans le cadre des réseaux métiers. Une mise à disposition d'outils (malle pédagogique) sur les lieux de consultation de PMI sera également déployée par le PRH 35.

Le Département prévoit de poursuivre son accompagnement sur la montée en compétence de l'activité du PRH 35.

Les grands enseignements

Le PRH 35 est bien identifié et poursuit le développement de ses actions auprès des familles comme des professionnels et créer de nouveaux partenariats sur le territoire. Le PRH 35 a structuré son cadre d'intervention, notamment pour la petite enfance.

Les sollicitations sur l'accueil collectif sont en augmentation constante et les demandes sur l'accueil individuel de plus en plus présentes.

Le Département prévoit de poursuivre son accompagnement sur la montée en compétence de l'activité du PRH 35.

*Perspectives 2024 :***Janvier à mai 2024 :**

L'action du PRH 35 est la suivante :

- 46 familles accompagnées
- 98 structures accompagnées,
- 2 réunions de territoire organisées (en mars sur Saint Briac sur Mer concernant la petite enfance, en mai sur Le Rheu concernant l'enfance/jeunesse),
- 33 dates de sensibilisations réalisées ou programmées (5 sur la petite enfance, 28 sur l'enfance/jeunesse),
- 26 réservations réalisées ou programmées des malles pédagogiques (6 pour la malle petite enfance, 12 pour la malle enfance, 8 pour la malle jeunesse)

Objectifs de l'année 2024

- Extension de la permanence famille sur les mardis
- Animation ou la participation à des temps d'échange/ des cafés à destination des familles
- Réflexion sur un projet d'itinérance avec l'utilisation d'une caravane afin d'accueillir et informer les familles dans un lieu invitant à l'échange.
- Développer des outils de sensibilisation pour les professionnels
- Mise en place de diagnostics auprès des structures petite enfance
- Associer les élus aux démarches de réflexion
- Réfléchir aux leviers pour mieux accompagner les professionnels de l'accueil individuel (temps de sensibilisation auprès des relais petite enfance)

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Fiche 6

Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

En Ille-et-Vilaine, le recueil, le traitement et l'évaluation des IP sont réalisés par les CDAS, selon une organisation déconcentrée de la CRIP.

L'évaluation est réalisée à partir des besoins et droits fondamentaux de l'enfant, et s'appuie sur les compétences parentales et les ressources existantes dans l'environnement de l'enfant. Un regard interdisciplinaire est alors pertinent (puéricultrices, assistants de service social, ...).

Néanmoins, le délai moyen de traitement d'une information préoccupante ne peut être supérieur au délai légal de 3 mois. Les professionnels évaluateurs ne parviennent pas systématiquement à respecter ce délai notamment en raison de leur charge de travail conséquente.

La construction d'un processus d'évaluation départementale devra permettre de comprendre les délais d'évaluation et d'identifier des leviers d'action.

L'objectif de cette action est d'évaluer les IP dans un délai de 3 mois maximum :

- Réduire la durée de l'évaluation tout en conservant une qualité d'intervention
- Renforcer la pluridisciplinarité de l'évaluation
- Renforcer la posture d'évaluateur des professionnels concernés, améliorer les capacités d'évaluation, autre méthode que celle de l'accompagnement (formation)

Le renforcement des moyens humains pour atteindre l'objectif apparaît comme le seul levier possible.

Date de mise en place de l'action

Années 2020-2021-2022-2023

Partenaires et co-financeurs

En interne au Département :

- La Direction enfance famille : la CRIP
- La Direction du Pôle territoires et services de proximité
- Les 22 CDAS

Durée de l'action

4 ans – durée de la convention

Budget

Prévisionnel 2023 :

- Financement Etat : 113 937 € (création de postes assistants de service social)
- Financement Département : 10 139 421€ (charges de personnel assistants de service social)

Réalisé 2023 :

- Financement Etat : 113 937 €
- Financement Département : 13 816 907 €

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation en 2019	Situation en 2020	Situation en 2021	Situation en 2022	Situation en 2023
<i>Action n° 6 : Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes</i>	Nombre d'IP entrantes	2 089	2 171	2 417	2 476	2 689
	Nombre d'IP évaluées	1 378	1 565	1 686	1 668	1 830

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Année 2021 :

L'année 2021 a été marquée par un nombre d'IP reçues plus conséquent que les années précédentes (+ 15 % d'IP reçues en 2 ans en Ille-et-Vilaine). Nous constatons donc une augmentation progressive des évaluations d'IP depuis le début de l'action en 2019 (+ 16,6 % de 2019 à 2020 et + 7,7 % de 2020 à 2021, soit une augmentation de 22 % d'évaluations d'IP en 2 ans).

Les renforts humains débloqués ont permis de répondre au besoin accru d'évaluations d'IP à engager et ainsi de ne pas allonger le délai d'évaluation des IP. Du fait du constat d'une augmentation du nombre d'IP, ces renforts ne peuvent, comme seul critère d'appréciation, permettre de réduire le délai d'évaluation.

En 2021, pour la troisième année consécutive, le processus d'évaluation du fonctionnement du dispositif IP s'est déroulé à partir d'une analyse de dossiers IP. Nous constatons une réactivité correcte des évaluateur.trice.s dans l'évaluation des situations (engagement et déroulé des rendez-vous avec la famille, avis des professionnel.les et de l'environnement familial), tenant ainsi dans un délai moyen de 3 mois. La finalisation du processus IP nécessite toutefois un temps supplémentaire (rédaction rapport, prise de décision, courrier information aux familles).

Année 2022 :

Le Département demeure dans une vigilance constante quant au délai d'instruction d'une information préoccupante afin qu'il soit le plus conforme possible à celui prévu par la loi.

L'année 2022 a été marquée par un nombre d'IP reçues plus élevé que les années précédentes (+ 18 % d'IP reçues en Ille-et-Vilaine par rapport à 2019). Depuis le début de l'action en 2019, nous constatons donc également une augmentation des évaluations d'IP (soit une augmentation de 21 % d'évaluations d'IP depuis 2019), avec une tendance à la stabilisation depuis l'année dernière (+ 16,6 % de 2019 à 2020, + 7,7 % de 2020 à 2021, - 1 % de 2021 à 2022).

Les renforts humains débloqués ont permis de répondre au besoin accru d'évaluations d'IP à engager et ainsi de ne pas allonger le délai d'évaluation des IP.

Année 2023 :

Pour 2023, et au regard des attendus et recommandations du référentiel HAS sur l'évaluation des informations préoccupantes, le Département 35 a souhaité compléter son offre de formation sur les axes suivants :

- La posture d'évaluation centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant
- L'approche centrée compétences.

Ces formations ont vocation à accompagner les professionnels dans leur pratique d'évaluation et devraient favoriser la démarche d'évaluation contrainte pour les professionnels (délai légal de 3 mois). L'étude de financement de la formation sur les besoins fondamentaux de l'enfant est en cours.

La formation « approche centrée compétences » :

Une expérimentation est en cours et concerne 2 CDAS (St-Malo et Redon).

L'équipe de St Malo a démarré en décembre 2023 et a terminé début juin, l'équipe de Redon a démarré en janvier 2024.

Les retours sont extrêmement positifs à St Malo. L'équipe s'est bien saisie des apports et le fait d'avoir travaillé en équipe est un plus en terme de dynamique pour la suite. C'est aujourd'hui à l'équipe Cdas maintenant de le faire vivre, tout en continuant de bénéficier d'un suivi du service formation. Une démarche de mesure des impacts réels sera à lancer dans un second temps.

Au CDAS de Redon, la formation s'est arrêtée pour différentes raisons, la plus saillante étant que la proposition de l'organisme de formation ne convenait pas à l'équipe. Le service formation a relancé une consultation pour recruter un nouvel organisme, sur un cahier des charges ajusté. L'équipe de Redon repartira donc pour l'expérimentation fin 2024 ou début 2025.

Cette expérimentation concerne idéalement l'ensemble des professionnel.les qui font de l'accompagnement en CDAS, ainsi que les équipes d'animation. Chaque équipe a donc positionné un nombre de professionnel différent.

Aux termes de l'expérimentation, le Département 35 envisage de former, à terme, environ 4 CDAS par an.

Perspectives pour 2024

Afin de contribuer à renforcer les équipes de terrains pour les évaluations des informations préoccupantes :

- 1- Des points d'étapes sur les projets et l'activité de la CRIP seront effectués régulièrement aux Réseaux Métiers des Conseillers Techniques et Responsable Enfance Famille. Des rencontres régulières avec les assistantes IP de CDAS sont reprises (à partir de mai 2024).
- 2- Création de Webinaires IP en direction des Conseillers Techniques, Responsable CDAS et Responsable Enfance Famille (à partir d'avril 2024) :

Ces webinaires ont pour objectifs :

- Accompagner la prise de poste et la pratique professionnelle,
- Harmoniser les pratiques en lien avec les attendus départementaux et les recommandations de la Haute Autorité de Santé (cadre national de référence 2021),
- Partager les réflexions et expériences en favorisant la pair-émulation,
- Renforcer les compétences et accompagner les postures professionnelles,
- Observer et recueillir les points d'amélioration éventuels qui enrichiront les travaux du Comité Technique IP,
- Sécuriser l'accompagnement des équipes de terrain.

Fiche 7

Elaborer un protocole sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action

Dans le cadre de la gestion des IP, le Département d'Ille-et-Vilaine entretient des relations partenariales étroites avec différents acteurs : le Parquet, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

La Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) de la Direction enfance famille pilote des rencontres trimestrielles avec les principaux partenaires. Elles ont pour objet de fluidifier les articulations entre les différentes institutions.

Par ailleurs, le partenariat est également entretenu au niveau local à l'échelle de chaque CDAS, de chaque territoire.

L'objectif de cette action est de protocoliser avec chaque partenaire :

- Aboutir à un accord cadre, un socle commun partagé par l'ensemble des acteurs,
- Décliner et préciser les relations singulières du Département avec chaque acteur dans des annexes (1 annexe/partenaire).

Il s'agit de poursuivre le travail engagé auprès des différents partenaires et de le concrétiser par la construction d'un protocole et sa signature par les différents acteurs.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020

Partenaires et co-financeurs

- La CRIP
- Le Parquet (de Rennes et de St-Malo)
- La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)
- L'Unité d'Accueil Pédiatrique de l'Enfance en Danger (UAPED), et les autres centres hospitaliers du Département
- Les services de police et de gendarmerie
- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)
- Les services habilités d'intervention en milieu ouvert

Durée de l'action

4 ans – durée de la convention

Budget

Prévisionnel 2023 :

- Financement Etat : 0 €
- Financement Département : 0 €

Réalisé 2023 :

- Financement Etat : 0 €
- Financement Département : 33 996 € (0,5 ETP chargé de mission)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation en 2019	Résultat atteint du Département en 2020	Résultat atteint du Département en 2021	Résultat atteint du Département en 2022	Résultat atteint du Département en 2023
Action n° 7 : <i>Elaborer un protocole sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires</i>	Existence du protocole	Protocole non existant mais envisagé	Organisation de plusieurs rencontres préparatoires avec les partenaires	Poursuite des rencontres partenariales en vue de sa construction Rédaction du protocole en cours	Les échanges ont continué et la formalisation d'un protocole a bien avancé avec plusieurs partenaires (DASEN, DDEC, gendarmerie, UAPED). Un travail reste à mener avec les Parquets, la Police et la PJJ.	Le travail engagé avec l'Education Nationale, la DDEC, l'UAPED et la gendarmerie a pu aboutir.

Bilan 2020-2023

L'objectif est de fluidifier les articulations entre la CRIP 35 et ses partenaires principaux (réception des IP, mais aussi des échanges en amont ou au cours d'une IP ou d'un signalement, entre les services), en vue d'une meilleure prise en compte et réponse aux situations d'enfants en danger ou en risque de l'être.

Cet objectif a nécessité l'engagement d'une pluralité de temps de travail pour parvenir à un consensus ; travail qui s'est engagé depuis 2020 avec les principaux partenaires suivants :

- Vice-procureurs des tribunaux de Rennes et de St Malo ;
- Services de l'Education nationale et de l'Enseignement catholique ;
- Cellule d'accueil pédiatrique enfance en danger (CASED)
- Echanges avec différents partenaires afin d'affiner les besoins d'articulations autour de la gestion des IP : gendarmerie, CAF, établissements socio et médico-sociaux, ...

Ce travail a été poursuivi en 2021.

Fin 2022, le protocole IP était bien avancé auprès de la CASED (mis en attente du fait de changement de personnel au sein de l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger) ainsi qu'avec la gendarmerie.

Fin 2023, le travail engagé avec l'Education Nationale, la Direction départementale de l'enseignement catholique, l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) et la gendarmerie a pu aboutir.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Janvier 2024, création d'un guide d'information sur les IP et signalement sur le site du Conseil Départemental à destination des professionnels isolés, des bénévoles et des élus.

En mai 2024 :

- Un protocole entre la CRIP, l'Education Nationale et la Direction départementale de l'enseignement catholique a été signé ;
- Une charte d'articulation des services entre le Département et l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) est en cours de validation par les services ;
- Une charte d'articulation entre le parquet, la gendarmerie et la CRIP est également en cours de validation ;
- Poursuite d'une concertation avec la PJJ, notamment concernant les demandes de mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ;
- Portage de ces protocoles sur les territoires à poursuivre par la CRIP.

Par ailleurs, à la demande du Parquet et de l'Education nationale, un travail a été effectué autour des comportements violents des mineurs en établissement scolaire avec la médecin référent protection enfance du Département, la médecin conseil de l'Education nationale, l'UAPED et le Centre de ressources régional sur les auteurs de violences sexuelles (CRAVS). Ce travail sera intégré au protocole IP pluri-partenarial qui sera signé d'ici fin2024.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action au contrat 2020

Le schéma départemental enfance famille, adopté par l'assemblée départementale en novembre 2020 prévoit un volet « Amélioration de la qualité » qui vise à engager une démarche qualité auprès des services et structures concourant à la politique enfance famille dans une logique d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle.

Il s'agit également de questionner en permanence l'adéquation de l'offre aux besoins de la population brétillienne qu'elle accompagne.

En 2017, le service audit et contrôle de gestion du Département a apporté son concours à la Direction Enfance Famille pour l'analyse des comptes entre 2013 et 2016. A l'issue de cette étude, un programme de contrôles d'établissements s'est mis en œuvre pour deux associations et un lieu de vie en 2019 et 2020.

Ainsi, ce volet du schéma départemental envisage d'une part, l'élaboration progressive pour les établissements et services de protection de l'enfance de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens dans le cadre d'un dialogue partenarial incluant des indicateurs "qualité". D'autre part, il vise également à constituer la structuration d'une mission de contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance au sein du service pilotage de l'offre d'accueil.

Il s'agit ici de consolider le fonctionnement actuel en confiant cette mission à une personne recrutée qui devra notamment vérifier l'effectivité des évaluations externes et internes, en exploiter le contenu afin d'engager un dialogue avec les établissements, analyser les rapports d'activité, élaborer un plan de contrôle annuel, réaliser des contrôles et des rapports d'inspection.

Les contrôles se font dans le respect des règles applicables en la matière (contradictoire etc...) et en référence aux documents et préconisations ministérielles.

Date de mise en place de l'action

Année 2023

Partenaires et co-financeurs

- Services pilotage de l'offre d'accueil, droits et protection de l'enfant, PMI, évaluation-pilotage-audit du Département
- Services de l'État et des partenaires concernés (Protection Judiciaire de la Jeunesse, CAF, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2023 :

- Financement Etat : 0 €
- Financement Département : 45 000 €

Réalisé 2023 :

- Financement Etat : 0 €
- Financement Département : 115 539 € (1 ETP chargé de mission + 1 ETP assistante)

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2023 du département
<i>Action n° 8 : Renforcer le contrôle des établissements et services</i>	Formation suivie par l'agent	Inspection contrôle en protection de l'enfance
	Nombre de contrôles réalisés	1

Bilan d'exécution 2023

Recrutement du chargé de contrôle des établissements et recrutement de l'assistant contrôle des antécédents judiciaires au 1^{er} septembre 2023

En 2023, un contrôle de fonctionnement est intervenu sur un lieu de vie et d'accueil avec un rapport concluant à 1 injonction, 11 prescriptions et 9 recommandations, à noter que des audits financiers ont été menés à l'initiative du Département, en parallèle, sur des associations gestionnaires.

Concernant le contrôle des antécédents judiciaires, en 2023, 200 candidats au recrutement ont été contrôlés.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

En 2024, le plan de contrôle annuel a été validé avec 6 structures à contrôler ainsi que la possibilité de faire du contrôle inopiné.

En juin 2024, 2 contrôles ont déjà été réalisés sur un centre parental et sur des lieux de vie d'accueil et 1 est en cours de préparation.

Aussi, la mission contrôle a visité 5 lieux de vie du département non habilités à ce jour pour vérifier les conditions d'accueil des jeunes confiés ; ces jeunes se trouvant dans ce lieu en raison de la tension du dispositif. La règle de contrôle s'inscrit dans l'accompagnement des structures en vue de leur autorisation.

Par ailleurs, en mai 2024, plus de 300 salariés ont déjà fait l'objet d'un contrôle des antécédents judiciaires. Cette augmentation, par rapport à 2023, est due à un rappel fait à tous les établissements sur la procédure à suivre ainsi qu'au contrôle des structures où il est indiqué la nécessité de procéder à ces vérifications. Il est à noter que le Département 35 fait partie de la seconde vague de déploiement de l'outil SI honorabilité qui permettra le contrôle en masse à l'automne prochain de tous les salariés déjà en poste ou candidats dans les établissements et ceci de façon automatique (démarche faite par le salarié/candidat lui-même).

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action

Au 31 décembre 2019, **3367** enfants sont confiés au service de l'ASE et sont pris en charge dans les différents dispositifs d'accueil :

- En accueil familial (830 assistants familiaux accueillant un peu plus de 1860 enfants âgés de 0 à 21 ans)
- En établissements de la protection de l'enfance (1269 places pour des enfants de 0 à 21 ans)
- Accompagnement à partir du domicile (149 mesures de placement à domicile)

Les services de protection de l'enfance accompagnent des situations complexes et dégradées, des enfants de plus en plus jeunes présentant des troubles du comportement importants, des problématiques psychiques, des troubles neurodéveloppementaux.

- 690 enfants ou jeunes bénéficiant d'une mesure de protection accueillis en ESMS handicap. (source Tb ANAP 2019)
- 23 enfants ou jeunes sur 92 suivis par le PCPE en 2019 bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance (source rapport d'activité du PCPE)

Les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap s'orientent vers le développement de réponses plus inclusives, l'organisation de parcours fluides et sécurisés pour les personnes, d'amélioration des pratiques et de la qualité des accompagnements.

Ce virage inclusif a pour conséquence de mobiliser des compétences pluridisciplinaires pour faciliter l'exercice des droits des personnes en situation de handicap dans les différents domaines de la vie citoyenne et sociale.

25% des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ont une reconnaissance de personnes en situation de handicap et relèvent du champ du médico-social. Doublement vulnérables, ils doivent pouvoir bénéficier des dispositifs existants. Or, les dispositifs d'accueil et d'accompagnement ne répondent pas toujours aux besoins singuliers des situations trop complexes. Les ruptures d'accueil sont de plus en plus fréquentes et les orientations vers de nouveaux lieux d'accueil deviennent plus complexes (réticences énoncées par les assistants familiaux d'accueillir des enfants dont les troubles sont importants et pour lesquels la présence au domicile est plus importante).

L'action est pilotée par l'ARS en lien les services de la protection de l'enfance afin de construire son architecture.

Trois axes d'intervention ont été retenus :

- la mise en œuvre d'une organisation en mode dispositif, impliquant les établissements, services, partenaires et autres dispositifs déjà existants.
- le renforcement du PCPE (Pôle de Compétences et de prestations externalisées) : dispositif reconnu dans le champ du handicap pour sa souplesse d'intervention, sa réactivité et sa capacité à mobiliser des ressources diversifiées y compris des professionnels libéraux, pour trouver des solutions individualisées.
- Le déploiement d'une stratégie de sensibilisation et de formations croisées pour l'ensemble des professionnels et le développement de l'interconnaissance, afin de construire une culture

commune basée sur un échange de pratiques, d'une compétence collective pour faire face aux besoins spécifiques de ces jeunes.

Il a été fait le choix de s'appuyer sur deux gestionnaires de dispositifs ITEP : structures dans lesquelles le taux de prévalence de jeunes confiés à l'ASE est plus important au sein des établissements et services médicosociaux. Ces dispositifs s'inscrivent dans une territorialisation départementale. De plus, ces entités gèrent aussi des Instituts médico-éducatifs et également des structures relevant de la protection de l'enfance. Ce qui montre un éventail plus large des pratiques d'accompagnements et de prises en charge.

Le PCPE est départemental et de par ses missions travaillent en collaboration avec les acteurs du champ du handicap.

Date de mise en place de l'action

2021

Partenaires et Co-Financeurs

ARS et Département 35

Gestionnaires de dispositifs ITEP

PCPE

Professionnels de la protection de l'enfance

MDPH

Acteurs locaux

Durée de l'action

Depuis 2021

Budget

Budget réalisé 2023 :

- Financement ONDAM : 1 296 880 €
- Financement Département : 9 002 527 € (dispositifs dédiés JPM + prise en charge JPM CDE + hébergements atypiques)

Indicateurs

Nombre d'enfants relevant de l'ASE bénéficiant de l'intervention du PCPE,

Pourcentage d'enfants relevant de l'ASE/nombre total

Nombre de demandes dérogatoires portées par les REF dans le cas de situations complexes

Nombre de journées d'accueil dans le dispositif d'accueil/ et sur la modalité répit.

Durée moyenne de séjour des enfants.

Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation

Bilan d'exécution 2021 - 2023

Dès janvier 2021,

- renforcement du PCPE à hauteur de 146 892 € (50 000 € pour un effectif et le complément pour les prestations)

Au 1er septembre 2021,

- Installation d'un dispositif sur le Sud du département (Dispositif Alternatif Territorialisé d'Accompagnement) tel que prévu à la fiche action annexée au contrat, avec une unité d'hébergement (6 places internat et 2 places accueil familial pour le répit, et un service d'intervention (10 places de prestations en milieu ordinaire), fonctionnant 365 jours/an, pour un montant de 849 840 €
- Mise en place d'un dispositif sur le Nord du département (Dispositif Ressource Accueil et Accompagnement) qui propose une offre multimodale plus réduite sur des durées délimitées dans le temps principalement sur les périodes de week-ends, de vacances scolaires mais également sur les périodes scolaires, (ouverture 200 jours par an) pour un montant de 300 148 €.
- Mise en œuvre des modules de formations au cours du second semestre 2021.

Bilan 2021 et perspectives 2022

Pour les 2 actions portées par l'EDEFS :

- Réorientation du dispositif DATA à envisager pour 2022 avec partenariat à renforcer avec le CHGR : 2 enfants pris en charge au 30 juin 2022
- PMO : bilan positif avec augmentation du nombre de prestations sur l'année 2022

Pour les 2 actions portées par Ar Roch :

- Dispositif DRAA : mis en œuvre à/c de novembre 2021, bilan positif (cf bilan au 12 mai 2022 transmis par le porteur), poursuite en 2022
- Formation des professionnels de la PE et soutien aux assistants familiaux (bilan à venir)

Bilan 2022 et perspectives 2023

Bilan 2022

✦ DATA :

Après quelques mois de fonctionnement, le service DATA-Sud s'est trouvé dans l'incapacité de répondre à ses missions initiales pour les jeunes en situations de double vulnérabilité (ASE et handicap) en raison de la complexité du public et d'un partenariat insuffisant avec le secteur de la psychiatrie.

✦ Bilan positif du DRAA qui fonctionne 200 jours par an.

Une offre multimodale d'accueil individuel ou en petit groupe est proposée :

- Accueil en individuel, en PMO ou en groupe restreint par les Accompagnants éducatifs,
- Accueil en Famille ressource (Assistants Familiaux agréés par le Conseil Départemental),
- Accueil en Lieu ressource (lieu labellisé Accueil Paysan, Bienvenue à la ferme, Centre équestre...).

En 2022, 44 jeunes en file active, dont 49 nouvelles situations, ont été accompagnés à travers cette double vulnérabilité pour différentes difficultés (troubles du comportement, difficultés de relation aux autres, addictions, pathologies psychiques...)

La durée moyenne des accompagnements est de 5,93 mois en 2022

✦ Poursuite intervention PCPE au bénéfice des jeunes à double vulnérabilité

Le PCPE est sollicité principalement autour des ruptures (7) ou risques de rupture d'accueil (2) pour les mineurs

✦ Tenue de formations croisées

Ces formations visent à favoriser l'interconnaissance entre le secteur de la protection de l'enfance le secteur médico-social

Perspectives 2023

- **Fermeture et réorientation du projet DATA pour l'adosser au DRAA** avec un volet internat pour 4 jeunes

Un des projets (DATA porté par l'EDEFS) a été confronté à des difficultés de mise en œuvre en lien avec la complexité du public et a été réorienté vers un autre opérateur déjà engagé dans l'accompagnement du public à double vulnérabilité : Ar Roch'

Le projet DRAA propose 3 types d'accompagnement possibles :

- Un hébergement situé à proximité immédiate de Rennes (commune au nord de Rennes métropole) pour 4 places pérennes pour des jeunes de 6 à 14 ans (13 ans à l'admission) sur 365 jours.
- 15 places de PMO (en comptant les 5 places actuelles du DRAA) de 0 à 20 ans sur 210 jours.
- 3 places CAFS pour générer du répit pour des jeunes de 0 à 20 ans sur 210 jours.

... avec un accompagné basé sur les 3 dimensions suivantes :

- Educative
 - Thérapeutique
 - Pédagogique
- Poursuite de l'accompagnement par le PCPE
 - Poursuite de la tenue des formations croisées avec un bilan plus précis attendu fin 2023 pour mesurer l'impact de cette mesure

Bilan 2023 et perspectives 2024

1) DRAA (dispositif ressource accueil et accompagnement)

En 2023, 51 jeunes ont été suivis par le service, dont 26 nouvelles situations qui ont été accompagnées à travers cette double vulnérabilité liée à différents troubles (troubles du comportement, difficultés de relation aux autres, addictions, pathologies psychiques...). Ces jeunes ont tous un parcours complexe qui essouffle les professionnels et/ou les parents au quotidien.

Parmi ces 51 situations, 9 accompagnements se sont arrêtés au cours de l'année. Ils ont pris fin pour plusieurs raisons :

- Un lieu de vie (individuel ou collectif) a été trouvé,
- Mise en place d'une cotitularité,
- Changement de département,
- Mise en place de soins et stabilisation de la situation.

La durée moyenne des accompagnements est de 12,49 mois en 2023. Elle est en forte augmentation du fait de la prise en charge en internat et de certains accompagnements d'une durée de 2 ans qui

viennent renforcer cette moyenne. La PMO n'a pas de limite dans le délai d'accompagnement, l'arrêt est envisagé uniquement en lien avec le projet du jeune (sauf raisons externes rappelées précédemment).

Ouverture de l'internat pour 4 places

L'ouverture de ce dispositif d'hébergement a été une expérience forte pour l'équipe et a nécessité des changements importants dans l'organisation au cours de l'année 2023 notamment sur les rythmes de travail, la structuration du dispositif, les pratiques professionnelles...

Evolution de la PMO

Le nombre de saisines pour la prise en charge en PMO a connu une baisse en lien avec l'ouverture de l'internat puis la suspension temporaire de l'activité PMO fin 2023. La restructuration du service et une nouvelle campagne de communication initiée auprès des partenaires (Réseau d'assistants familiaux et professionnelles des CDAS) sur l'année 2024 a eu pour objectif de relancer cette activité (les premiers effets peuvent se faire sentir).

En conclusion, ce service reste expérimental et innovant, des ajustements liés à son fonctionnement ont pu être faits pour améliorer les accompagnements et mieux répondre aux besoins des jeunes et de leur entourage.

Des outils ont été créés au cours de l'année pour améliorer le fonctionnement de ce service (protocole simplifié sous forme de schéma, travail sur un guide de fonctionnement interne au DRAA à poursuivre, plaquette du service, procédure d'accueil...).

L'année 2024, avec une stabilité retrouvée, sera centrée sur la transition entre les jeunes sortants et les nouveaux arrivants sur ce service avec de nouvelles procédures et un renforcement des liens avec les partenaires.

2) Intervention du PCPE pour les jeunes à double vulnérabilité handicap-ASE

Nombre et profil des jeunes pris en charge

152 personnes ont été accompagnés par le PCPE en 2023 dont **33 bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance** :

- 24 enfants bénéficient d'une mesure de placement
- 1 bénéficient d'une mesure d'APJM (Accueil Provisoire Jeune Majeur)
- 8 *mesures éducatives personnalisées*.

Ce sont donc 25 jeunes confiés à l'ASE qui ont bénéficié d'un accompagnement par le PCPE en 2023.

Parmi les jeunes confiés à l'ASE, 11 sont au domicile familial dont 7 dans le cadre d'un placement à domicile (2 en attente d'exécution) et 5 en attente de lieu d'accueil.

Dans ce contexte le PCPE intervient à domicile pour soutenir la famille dans la compréhension de son enfant en situation de handicap et mettre en œuvre les aménagements nécessaires. Le PCPE accompagne la mise en œuvre du placement dès lors qu'un lieu d'accueil est trouvé.

7 sont accueillis par un assistant familial qui se trouve en difficulté face aux troubles : du comportement, du sommeil, de communication. Le PCPE organise les étayages nécessaires.

Le profil des jeunes « à double vulnérabilité » accompagnés par le PCPE présente les caractéristiques suivantes :

- tranche d'âge de 11 à 15 ans.
- répartition géographique départementale.

- en attente, en risque de rupture ou rupture effective d'accueil.
- en attente d'une réponse médico-sociale.

Nature de la prise en charge et nombre d'actes réalisés

Le rôle des professionnels du PCPE est, dès le début de l'accompagnement, de réaliser des bilans sur le suivi de santé des jeunes : médecin généraliste, pédopsychiatrie, PMI, suivi dentaire... et de réaliser une évaluation multidimensionnelle : observation en milieu écologique, évaluations normées (cognitif, psychoaffectif, sensoriel...), analyse des bilans déjà effectués, repérage des compétences.

A l'issue de ce préalable, et après une rencontre avec les parents du jeune mineur (ayant l'autorité parentale), un projet d'intervention est mis en œuvre. Il va en majorité concerner des actions de soutien aux assistants familiaux/lieux de vie et aux écoles. Les interventions de coordination sont aussi systématiques.

La finalité étant de faciliter l'accueil du jeune au sein de tous ces lieux de vie, en connaissance de son fonctionnement particulier.

494 actes réalisés en interne ou financés ont été délivrés en 2023 pour les 25 jeunes accompagnés, ce qui correspond à 1044h principalement via des interventions autour de la vie sociale, la vie d'élève, à l'expression du projet du jeune, à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne avec une visée rééducative.

Les actions de soutien aux assistants familiaux sont transversales et sont rattachées aux besoins de l'enfant.

Sorties du dispositif

9 jeunes confiés à l'ASE et accompagnés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 sont sortis du dispositif PCPE en cours d'année pour les motifs suivants : 4 pour stabilisation de la situation, 3 pour admission en ESMS et 1 pour déménagement.

Partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance

En 2023 le PCPE a rencontré les différents acteurs du secteur de la protection de l'enfance et a présenté son action : CPFS, SAFT, les Responsables Enfance Famille des CDAS, le DAP Notre Dame du Roch, le NIJ et le DRAA.

Le partenariat avec les différents acteurs est d'autant plus important que les interpellations du PCPE se font pour des situations déjà dégradées où la priorité devient parfois la recherche de lieux d'accueil et que le PCPE n'a pas vocation à trouver des lieux d'accueil dans le cadre d'un placement, mais bien d'aider à son maintien en apportant un soutien, un renfort, une connaissance du fonctionnement d'un jeune.

Mise en œuvre du projet "mesure unique" par les partenaires et au sein du Département et étoffer la palette des mesures éducatives à domicile

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Entre 2013 et 2018 on observe en Ile-et-Vilaine une augmentation constante des mesures de milieu ouvert.

L'augmentation du nombre de mesures dans le temps ne semble pas trouver d'explication unique. On retiendra :

- Une évolution des problématiques intra-familiales, et notamment autour des conflits conjugaux
- Un effet « Information préoccupantes », qui induit un repérage plus fin des situations
- Un déplacement de l'accompagnement social vers la prescription de mesures éducatives du fait de la charge de travail

Le nombre de mesures de milieu ouvert en attente au 2 mars 2020 était de 450 mesures à l'APASE et 30 au SEMO. 2443 mesures sont exercées par l'APASE, 466 par le SEMO, et 79 par le CDE, soit 2988 mesures habilitées pour le Département d'Ile-et-Vilaine.

L'augmentation du nombre de mesures conduit à un allongement du délai d'attente qui sature le dispositif. Ce délai est désormais de 4 à 8 mois en moyenne. Sur certains territoires, des mesures judiciaires arrivent à échéance au bout d'un an, sans qu'elles n'aient pu être exercées.

Cette situation de saturation fait par ailleurs craindre une priorisation des mesures judiciaires au détriment des mesures administratives, plus préventives. Elle a également un impact sur la dégradation des situations familiales et, de ce fait, l'évolution vers des mesures de placement.

Il apparaît donc nécessaire d'agir afin de résorber les mesures en attente, mais également de favoriser la création de dispositifs expérimentaux afin de s'inscrire dans la philosophie du schéma enfance famille qui vise à miser davantage sur les actions de protection à partir du domicile des enfants et des familles. De façon complémentaire, le Département fait le choix d'élargir la palette des interventions en augmentant le nombre de places du dispositif alternatif au placement, modalités qui permet à un enfant confié de rester au domicile parental avec un soutien éducatif renforcé et une possibilité de repli en cas de besoin.

En effet, l'objectif prioritaire du Schéma Enfance Famille est de confirmer le soutien accru aux mesures éducatives à domicile et à la rénovation des modalités d'exercice de ces mesures en faveur des enfants et des familles. Dans la droite ligne de la conférence de consensus sur les interventions éducatives à domicile en protection de l'enfance, le Département entend améliorer la réactivité des interventions, renforcer la cohérence et la continuité des parcours des personnes accompagnées et créer les conditions de participations actives des enfants et des familles aux décisions qui les concernent.

A l'issue d'un processus de travail participatif ayant associé les représentants des associations habilitées de milieu ouvert, des juges des enfants, des professionnels de l'action éducative à domicile, des chercheurs, des familles, et les services du Département, un comité d'élaboration et un comité de pilotage ont arrêté la philosophie, les modalités d'intervention et les procédures de la mesure unique. Ainsi la mesure unique a vocation à se substituer aux mesures éducatives à domicile existantes, en maintenant cependant deux procédures l'une administrative et l'autre judiciaire. Il s'agit d'une mesure modulable, en fréquence, en intensité, et en diversité des lieux d'intervention. Enfin, la mesure est simplifiée, harmonisée et en cohérence avec le projet pour l'enfant et sa famille.

Par ailleurs, l'expérience de plusieurs situations familiales dans des périodes de crises au domicile parental a conduit à réfléchir à la mise en place d'espaces de respiration ponctuels, de temps pour désamorcer les tensions, dans une logique de prévention et d'évitement du placement. La mesure unique devra intégrer une dimension d'hébergement, ce qui constitue une innovation pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

A travers cette action, le Département d'Ille-et-Vilaine, fait donc le choix d'agir sur deux axes : résorber les mesures en attente et mettre en œuvre la « mesure unique ».

La résorption des mesures en attente s'organise entre plusieurs mesures complémentaires et s'appuie sur la logique suivante :

- Valoriser et amplifier l'existant
- Rééquilibrer l'offre entre les opérateurs associatifs et les territoires
- Faire appel à de nouveaux opérateurs
- Accompagner le déploiement de la Mesure Unique
- Expérimenter de nouvelles réponses
- Mettre en place un système de suivi des mesures plus efficace à l'échelle des territoires

La mesure unique doit répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'usager et ses besoins, ses droits et ses devoirs
- Adapter les modes d'intervention aux situations et à leurs évolutions
- Favoriser la continuité de l'accompagnement
- Mettre en place une action coordonnée autour de l'enfant, de sa famille et de son projet

La mesure unique avec hébergement permettant un temps de distance physique entre parent et enfant, aura pour objectifs :

- D'apaiser les situations en tension et offrir un espace de respiration aux enfants et à leur famille
- De décroiser les interventions entre le milieu ouvert et le placement
- D'encourager les retours à domicile
- D'éviter le recours à un placement d'urgence en proposant une réponse alternative sur une courte période avec l'adhésion des parents.

Pour l'année 2020, les priorités d'action ont été les suivantes :

Création de 100 mesures nouvelles d'actions éducatives renforcées sur le secteur de Rennes notamment par l'élargissement du périmètre d'intervention du SEMO. Dans un premier temps il est demandé au SEMO d'absorber des mesures en attente sur des secteurs en tension (Couronne Rennaise Sud, Couronne Rennaise Est et les CDAS rennais). L'arrivée de cet opérateur sur des territoires nouveaux doit permettre à l'APASE de concentrer son action sur d'autres territoires en difficulté (Couronne Rennaise Ouest, St Aubin et Brocéliande).

Expérimentation proposée aux établissements de l'enfance qui actuellement réalisent de l'alternative au placement ou « placement à domicile » de réaliser des actions de milieu ouvert (création de 110 places). Le placement à domicile est une mesure de placement, confiant l'enfant au Département, tout en restant au domicile parental avec un étayage important et une possibilité de repli vers un internat en cas de besoin. Bien que relevant du placement, cette mesure consiste en une forme très spécifique de mesure à domicile exercée par des acteurs traditionnellement identifiés sur le placement, qui développent ainsi d'autres manières de faire que les acteurs dits du milieu ouvert. Cette action doit permettre tout d'abord de décroiser les services de milieu ouvert et d'internat, d'utiliser certaines fonctions supports et donc d'optimiser les ressources.

Elle remplit aussi l'objectif attendu par ces structures de participer à l'expérimentation de la mesure unique.

Renforcer chaque équipe des services mandatés d'au moins un-e puériculteur-trice afin d'avoir une prise en compte plus fine des besoins des tout-petits, un regard complémentaire sur la santé des enfants et d'apporter davantage de pluridisciplinarité. L'arrivée de ces nouveaux professionnels doit permettre la création de 110 places nouvelles.

Soutenir le dispositif alternatif au placement en créant 50 mesures supplémentaires de placement à partir du domicile des familles en évitant de retirer l'enfant de son environnement familial si les conditions le permettent.

Poursuivre le soutien au centre de l'enfance afin de compléter le dispositif d'urgence et développer le repli pour tendre vers de nouvelles places en dispositif alternatif au placement.

Date de mise en place de l'action

A partir de juillet 2020

Partenaires et co-financeurs

Travail partenarial :

- Direction Enfance-Famille
- Services de milieu ouvert
- Etablissements de la protection de l'enfance
- Juges des enfants
- + Mobilisation de chercheurs pour accompagner la démarche dans le cadre de la Mesure Unique

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Réalisé 2023 :

- Financement Etat : 2 070 000 € (voir détails ci-dessous)
- Financement Département : 40 144 592 €

Le financement du Département comprend :

- Les charges de personnel relatives aux postes de travailleurs sociaux AEDFG : 1 494 143 €
- Les dépenses liées aux MEP et EEC : 15 261 380 €
- Les dépenses liées au CDE : 15 841 125 €
- Les dépenses liées au PAD : 7 547 944 €

En 2023, 5 341 690 € ont été engagés pour financer les actions déployées depuis le démarrage de la présente contractualisation. Ces dépenses ont été financées à hauteur 2 070 000 € par les crédits BOP 304.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

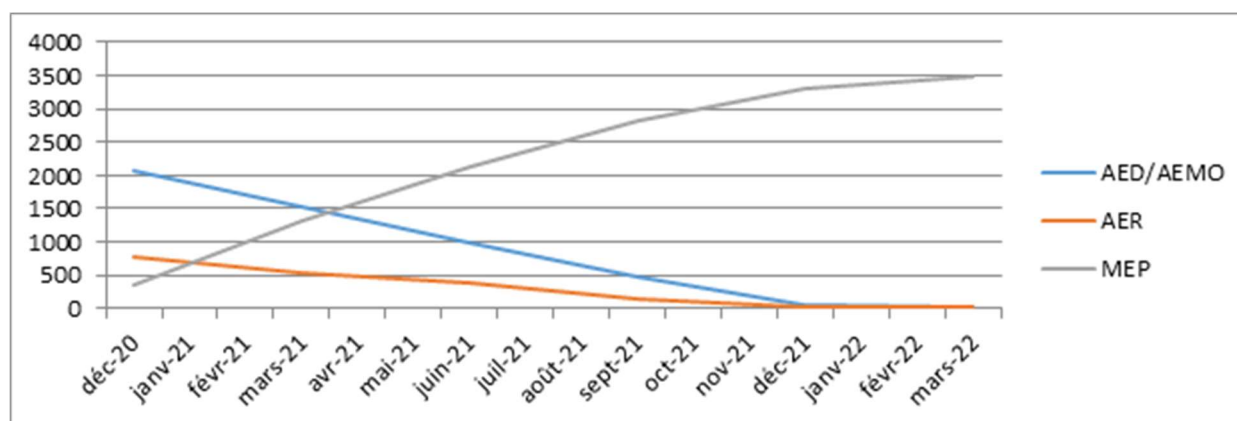
	Budget supplémentaire en année pleine accordé au moment de la décision d'ouverture
100 places SEMO	529 541 €
110 places MEP/DAP (octobre 2020)	464 508
110 mesures petite enfance APASE + 0,68 chef de service	304 200 €
46 DAP (10 Maison du Couesnon, 6 Guannel, 10 ARASS, 5 ESSOR, 5 Enf. De Rochbonne, 10 Carcé) en octobre 2020	854 656 €
10 DAP au CDE en 2020	191 842 €
Déploiement de l'AEDFG	99 926 €
APASE, financement de 36 mesures AER - démarrage effectif en 2020	200 000 €
12 places PAD ouvertes au CDE en 2021	264 640 €
6 places PAD aux Enfants de Rochebonne en 2021	130 323 €
6 places PAD à la Passerelle en 2021	136 002 €
6 places PAD à Gannel en novembre 2021	150 162 €
6 places PAD à la Passerelle en 2022	135 633 €
6 places PAD à la Maison du Couesnon en 2022	138 231 €
6 places PAD à Gannel en 2022	52 745 €
24 places PAD à l'ARASS en 2022	522 207 €
12 places PAD à l'ESSOR en avril 2022	156 795 €
24 places PAD pour ND du ROC en 2022	528 807 €
3 places PAD au CDE au 01/01/23	70 129 €
2 places PAD à l'AEREA	47 702 €
6 places au CDE au 01/01/24 (ratio 1 pour 6)	140 257 €
3 places à Carcé au 01/01/24 (ratio 1 pour 6)	72 427 €
1 place à Passerelle au 01/01/24 (ratio 1 pour 6)	40 000 €
3 places à la Maison du Couesnon au 01/01/24 (ratio 1 pour 6)	73 566 €
6 places à l'ESSOR au 01/01/24 (transformation de la mesure globale)	127 277 €
5 places aux Enfants de Rochebonne au 01/01/24 (ratio 1 pour 6)	110 114 €

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
FICHE ACTION N° 19 Mise en œuvre du projet « Mesure unique » par les partenaires du Département et au sein du Département et étoffer la palette des mesures éducatives à domicile	Nombre d'enfants qui ont bénéficié de mesures	3244 mesures	3213 mesures	3395	3480	3726
	Nombre de places ouvertes en 2020		320 places mesure unique 56 places PAD	312 places AEDFG 30 places PAD	78 places PAD	5 places de PAD Soit un total de 801 places ouvertes depuis 2020
	Nombre de mesures de milieu ouvert en attente	480 en mars 2020	273 en décembre 2020	190 en janvier 2022	200	318

Bilan d'exécution 2020 - 2023

La période 2020-2023 a été entièrement consacrée au déploiement de la mesure unique, dénommée désormais **Mesure Educative Personnalisée**, à savoir :

- Remplacement progressif des anciennes mesures de milieu ouvert par des Mesures Éducatives Personnalisées (décidées pour toutes les nouvelles mesures et les renouvellements), pour atteindre 100 % de MEP depuis mars 2022, tel que le montre de graphique ci-dessous :



- Le guide pratique professionnel a été déployé et accompagné avec pour objectif de :
 - Donner plus de lisibilité, de cohérence et renforcer les continuités entre les mesures et les intervenants sociaux pour les familles.
 - Améliorer la fluidité entre aides administrative et judiciaire.

- S'inscrire dans le cadre du projet pour l'enfant et sa famille et soutenir la participation des personnes aux mesures qui les concernent.
- Réduire le nombre de mesures non exercées et les délais de prise en charge des familles. Consacrer plus de temps à l'enfant et sa famille.
- Améliorer la réponse préventive du Département et favoriser le maintien des enfants à leur domicile.
- Améliorer la réponse préventive du Département et favoriser le maintien des enfants à leur domicile.
- Renforcer la transversalité entre institutions de la protection de l'enfance (CDAS, associations, ...) et entre les professions (éducateurs, TISF...).
- Améliorer les articulations entre service social, PMI, ASE, justice, santé, éducation...

La consolidation de l'appropriation de ce référentiel métier de la Mesure Éducative Personnalisée s'est poursuivie par les services habilités d'une part, et par les agents du Département chargés du suivi des projets pour l'enfant et sa famille d'autre part.

Côté services habilités, l'accent a été mis particulièrement sur :

- Le renforcement au quotidien des relations entre les référents de mesures et les référents de parcours PPEF situés en CDAS.
- La recherche de proximité avec des partenaires locaux (CDAS, associations, ressources du quartier...) afin de mieux s'appuyer sur les ressources du droit commun dans le cadre des projets des enfants.
- Structurer les outils nécessaires à la mise en place des plans d'actions et des évaluations des situations à échéance des mesures.
- la modulation de l'intervention et le rendu compte de cette modulation ;

Côté Département, l'accent a été mis particulièrement sur :

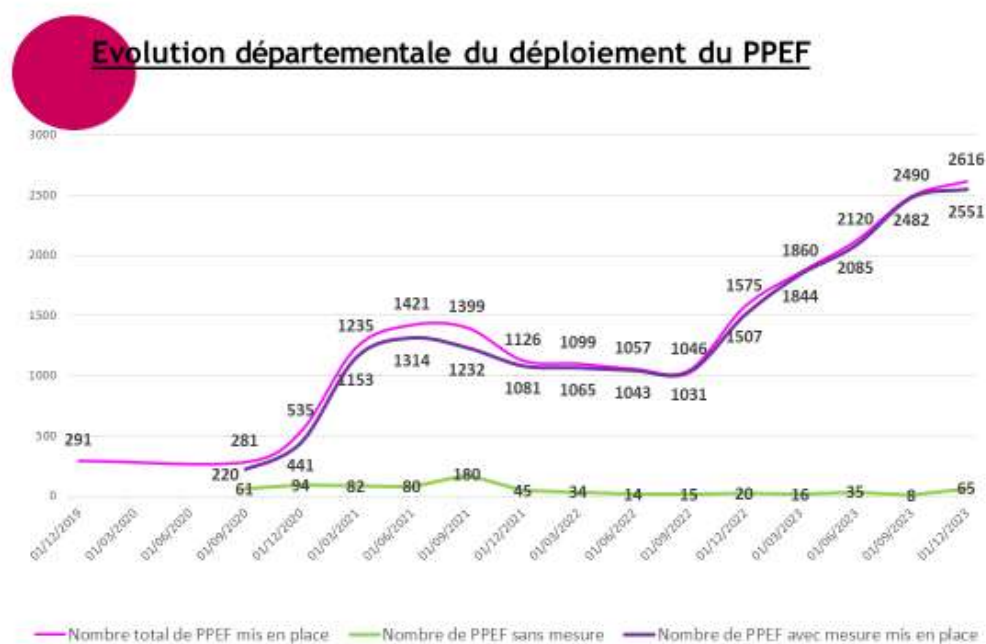
- L'ouverture de 43 nouvelles places de Placement à Domicile – (appel à projet en 2024 pour l'ouverture de place à l'été 2024)
- La recherche de systématisation des référents de parcours PPEF pour chaque situation.
- L'accompagnement des équipes pour l'organisation de rencontres partagées autour de l'enfant dans les 3 premiers mois de la mesure
- La régulation des flux à l'échelle du Département.

Au total, depuis 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a ouvert 525 places d'intervention à domicile par l'intermédiaire des services et établissement de protection de l'enfance du Département, répartis comme suit :

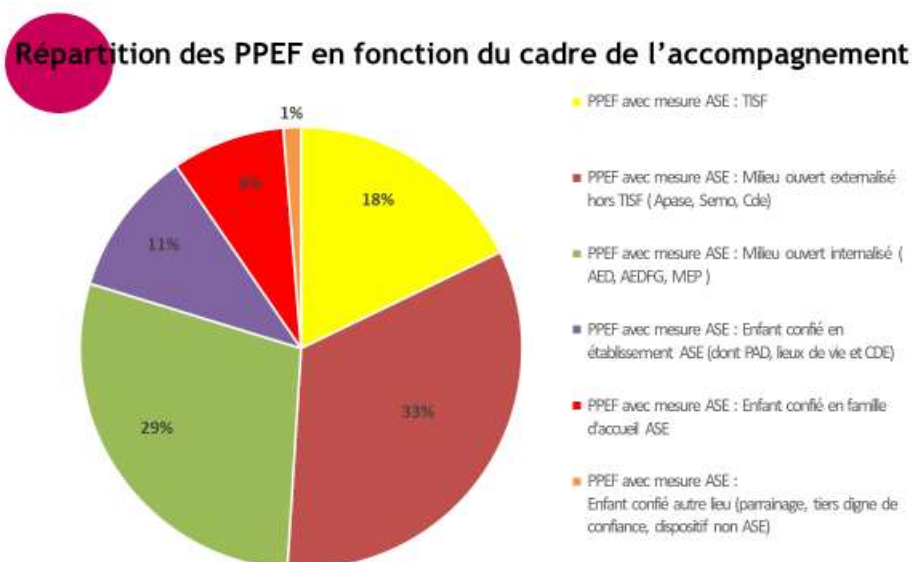
Somme de Nombre de places/mesures	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
MEP	36	320				356
PAD		56	30	78	5	169
Total général	36	376	30	78	5	525

Au 31/12/2024, 90 places supplémentaires sont prévues portant le nombre total de places d'intervention à domicile ouvertes depuis 2019 à 615.

Dans le même temps, Le nombre de PPEF continue d'augmenter à l'échelle départementale, principalement du fait de la mise en place de la MEP (au 31-12-2023 : 62% des PPEF mis en place en Ile-et-Vilaine le sont dans le cadre d'une MEP) :



Clé de lecture : en Décembre 2023, au niveau départemental, 2616 PPEF étaient signés (2490 en Septembre 2023) soit une progression de plus 126 PPEF par rapport au 3^{ème} trimestre.



Clé de lecture : au 31 Décembre 2023, au niveau départemental, 33% des PPEF sont effectués dans le cadre de mesures en milieu ouvert externalisé hors TISF.

Ile-et-Vilaine, le Département

Le comité de suivi de la MEP, composé de services habilités, des établissements, de professionnels du Département, de juges de enfants, s'est également réuni avec pour objectifs :

- Suivi des indicateurs
- Suivi de la mise en œuvre du guide / ajustement
- Suivi sur les outils (articulations...)
- Points de difficultés
- Suivi des productions des groupes de travail

Déploiement de l'AEDFG :

En parallèle, le déploiement de l'AEDFG avec le recrutement de 13 travailleurs sociaux dédiés en 2021 est effectif et permet de maintenir un nombre conséquent de mesures administratives considérées comme des mesures de prévention. Au total, ce sont plus de 300 mesures nouvelles d'AEDFG qui ont été déployées sur le Département portant le nombre de mesures total exercées par le Département à plus de 600.

L'AEDFG est une mesure de milieu ouvert qui, par sa place en CDAS, permet d'assurer un accompagnement pluridisciplinaire et complémentaire pour la famille, à partir du domicile de l'enfant. Un guide pratique professionnel, complémentaire à celui de la MEP, a été publié pour accompagner les travailleurs sociaux.

Recherche :

Une recherche spécifique portant sur la connaissance des publics pris en charge dans le cadre des MEP a été lancée en 2022, en collaboration avec le laboratoire de recherche d'ASKORIA. La première phase de cette recherche a permis l'étude de 120 dossiers « classothèques » et de rencontrer via des focus-groupes des professionnels engagés dans l'accompagnement des enfants en milieu ouvert. Les premiers résultats de cette étude montrent notamment une proportion importante d'enfants issus de familles monoparentales et en situation de pauvreté.

Les grands enseignements

Rappel de la genèse du projet :

Le dispositif de protection de l'enfance est traversé de nombreux questionnements, tout particulièrement son adaptation aux besoins des enfants et des familles, son manque de fluidité, voire sa saturation. En 2020, l'Assemblée départementale, à partir des orientations du schéma départemental enfance-famille et de son projet de mandature a entrepris plusieurs chantiers visant à mieux répondre aux enjeux auxquels est confronté ce secteur.

Parmi ces chantiers, une vaste réflexion a été lancée par la collectivité pour parvenir à simplifier les mesures de protection de l'enfance à partir du domicile.

En effet, au fil du temps les mesures éducatives à domicile se sont diversifiées. Chacune ayant son cadre et ses modalités d'intervention. En 2020, le constat était le suivant : ce mécanisme d'individualisation des mesures n'était pas toujours adapté, au rythme de la famille ainsi qu'à certaines de ses attentes. Passer d'une mesure simple à une mesure renforcée ou inversement nécessitait une révision de la décision du responsable enfance famille et/ou du juge des enfants qui pouvait freiner la trajectoire de la famille, son espace temporel étant différent de celui des procédures administratives. La structure du dispositif d'intervention dans le milieu de vie de l'enfant imposait alors à l'enfant et sa famille de rentrer tant bien que mal dans les cases que leur imposait l'offre existante.

Pour remédier à ces difficultés, une mesure éducative au domicile de l'enfant, dite « unique » a été pensée pour se substituer à l'ensemble des mesures existantes.

Ce projet a été accueilli unanimement par l'ensemble des équipes des CDAS et des services habilités qui se sont prononcés très favorablement envers cette mesure unique pour les raisons suivantes :

Extrait du rapport de session sur la Mesure unique :

« Tout d'abord la mesure unique favorise un meilleur travail avec les familles : elles identifient elle-même leurs besoins, le langage est naturellement accessible, la globalité de la famille est prise en compte, le rythme est adapté, la mesure unique introduit plus de coordination, de concertation, de coopération, de confiance. La mesure unique favorise une meilleure gestion de la crise. Elle est vécue comme limitant le nombre d'intervenants, et favorisant une meilleure équité de traitement. La mesure unique judiciaire pose plusieurs questions et interroge notamment la difficulté à laquelle seront confrontés les équipes, lorsque la famille n'adhère pas, les familles accepteront-elles une intervention renforcée sans que le juge ne soit sollicité ?

Pour l'exercice professionnel des travailleurs sociaux la mesure unique c'est plus de liberté d'action, moins de procédures, plus de liens avec la PMI et la polyvalence, de nouvelles pratiques, plus de souplesse. La connaissance collective des situations est un élément souvent cité. La mesure unique est regardée comme un espace d'innovation, cassant la routine. Si sa mise en place a un effet stabilisateur sur les équipes, elle nécessite un accompagnement de celles-ci.

Eu égard au dispositif de protection de l'enfance, la mesure unique aurait un impact positif sur le manque de fluidité du dispositif ; elle mettrait fin en partie aux délais d'attente.

La mesure unique empêcherait la mise en place de mesures par défaut. Aujourd'hui le choix de certaines mesures s'effectue parfois au regard du manque de places adaptées ou compte-tenu du délai d'attente. La mesure unique, si elle voyait le jour, devrait installer d'autres relations avec les partenaires nécessitant plus de confiance, de communication, permettant la co-intervention, la construction d'outils communs entre les associations et les Cdas. Si la mesure unique réaffirme, selon les équipes, la place du Département elle ne doit pas conduire à une mise sous tutelle des associations. Des rencontres entre les responsables enfance famille, les magistrats et les associations sont par ailleurs jugées indispensables pour permettre le fonctionnement de la mesure unique. »

« Pour ce qui concerne les établissements et services la mesure unique est également perçue positivement : soutien à la prise de risques, souplesse, interconnaissance, espace de travail commun avec les Cdas, réactivité, décloisonnement institutionnel sont les items les plus souvent cités. Ils notent favorablement la dynamique d'innovation qui en découle. Ils y voient également un renforcement de la prévention.

Le point le plus souvent cité par les partenaires concerne l'adaptation d'un tel dispositif aux familles, qui répond à leurs besoins spécifiques. Ils y voient moins de contraintes administratives et donc plus de disponibilité pour les familles par une présence accrue au domicile par exemple.

Il découle d'un tel dispositif une plus grande responsabilité, une plus forte autonomie des professionnels mais il ne doit pas pour autant générer davantage de régulations, d'instances entre professionnels. La marge de manœuvre générée par la mesure unique au profit des associations doit être rendue aux familles. La recherche de simplification est aussi notée. La place des parents, des partenaires aux synthèses est jugée nécessaire et fait consensus.

Les partenaires ont unanimement commenté la question des actions collectives jugées absolument nécessaires dans la palette des outils à utiliser. Ils souhaitent que des espaces dédiés aux familles soient installés afin qu'elles co-construisent les actions collectives, voire qu'elles les animent. Ils y voient un bon moyen de renforcer les réseaux de proximité, les partenariats locaux. Ils soulignent l'intérêt de soutenir davantage les actions de parentalité.

Enfin ils souhaitent la mutualisation des actions collectives mises en œuvre par les équipes de Cdas et eux-mêmes. »

Ce projet de refonte du dispositif d'intervention en milieu ouvert s'est montré extrêmement ambitieux et sans précédent en France. La réflexion menée en Ile-et-Vilaine a été concomitante avec la démarche nationale de consensus sur les interventions au domicile en protection de l'enfance menée en 2019,

et pour laquelle le Département a largement contribué. Pour rappel, ses conclusions ont été remises au secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance en Ile-et-Vilaine en janvier 2020.

Une méthode d'élaboration participative sans précédent :

Pour mettre en place ces nouvelles modalités d'intervention, un processus de travail participatif a été initié, ayant associé les associations habilitées de milieu ouvert, des juges des enfants, des professionnels de l'action éducative à domicile, des chercheurs, des familles, les services du département, un comité d'élaboration et un comité de pilotage composé de juges des enfants, d'élus et de membres de la direction générale du Département.

Ce processus a permis l'édition d'un guide pratique professionnel présentant des références communes pour une mesure d'aide éducative renouvelée, qui soit personnalisée, modulable, réactive, diversifiée dans son approche et ses outils, et centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant, ses droits et ses besoins fondamentaux.

En ce sens, ce projet répond pleinement aux objectifs de la « Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 » qui entend redonner des repères à l'action des professionnels et renforcer la continuité et la cohérence des interventions pour les personnes accompagnées, dans un contexte d'inégalités territoriales et sociales, où pauvreté et protection de l'enfance sont souvent en interdépendance.

Après 3 années de déploiement, on peut observer un certain nombre de changements positifs :

- **La baisse significative des mesures en attente**, et la suppression des listes d'attentes intermédiaires : précédemment ; les familles devaient attendre qu'une place se libère pour passer d'une mesure simple à une mesure renforcée, et inversement.
- **Une meilleure continuité dans les parcours**
de fait, la suppression de ces équipes dédiées a permis de limiter les ruptures dans les parcours des enfants
- **Un virage sur les questions de participation des familles.**
Un des enjeux de ce projet était de se donner les moyens de refonder collectivement les pratiques professionnelles autour d'une dynamique de coéducation entre professionnels et représentants légaux de l'enfant. De fait, la MEP a permis de se doter de moyens techniques (projet pour l'enfant et sa famille, évaluations référencées et aménagement de la procédure aux différentes étapes du parcours) permettant de passer de l'intentionnalité d'une participation de l'enfant et de ses représentants légaux à sa mise en œuvre effective dans la prise de décision et la mise en œuvre des mesures éducatives à domicile.
- **Le déploiement du Projet pour l'enfant : une meilleure cohérence des interventions.**
Depuis la création de la MEP, on constate un décollage de ce dispositif d'accompagnement centré sur l'enfant, impliquant la mise en place d'un référent de parcours et de temps concertés entre partenaires et familles autour du contenu des interventions. Les référents doivent se concerter avec la famille, ce qui a amélioré la cohérence et la concertation.
- **Une meilleure interconnaissance entre les services habilités et les acteurs départementaux.**
Le déploiement de la MEP a permis de remettre l'accent sur l'importance de s'appuyer sur le réseau des acteurs, dans une approche territorialisée de l'action éducative. Avec la MEP, les services habilités se sont réorganisés pour territorialiser leurs équipes. Les échanges interinstitutionnels ont été systématisés ; des temps de réflexion et d'échanges ont également été instaurés pour s'approprier les nouveaux outils et partager une culture commune : temps de webinaires, cafés MEP ou cafés PPEF, ateliers... Des expérimentations conjointes ont également été initiées localement (transitions ASE/milieu ouvert – MEP avec hébergement...)
- **Une meilleure visibilité sur le pilotage de ce dispositif.**

Avec la MEP, c'est la visibilité sur l'ensemble du dispositif de milieu ouvert qui a été amélioré et qui a permis en 3 ans de mieux réguler les besoins, et de les ajuster en fonction des territoires. Les dialogues entre institutions sont réguliers, à tous les niveaux. Un comité de suivi, avec l'ensemble des parties prenantes se réunit désormais plusieurs fois par an.

- **Le décroisement pour permettre à de nouveaux acteurs d'intégrer le milieu ouvert.**

5 établissements exerçant traditionnellement du placement ont été sollicités pour exercer des mesures de MEP. De fait, ce projet a permis de rapprocher deux cultures professionnelles très « marquées » : celle du placement et celle du milieu ouvert. Ces établissements ont intégré le comité de suivi de la MEP et ont permis d'enrichir la réflexion.

Ce décroisement a également permis de sortir des enfants de placement, sans rupture de parcours, en permettant une continuité du suivi par la même équipe.

Perspectives de mise en œuvre de l'action

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure éducative personnalisée :

- Poursuite de l'accompagnement des équipes avec un focus sur l'articulation des interventions entre référents de mesures et référents de parcours PPEF.
- Poursuite du travail sur la régulation des mesures de milieu ouvert sur les territoires par les responsables enfance famille, avec pour objectif de limiter le recours au placement et de fluidifier le dispositif de protection de l'enfance (moins de listes d'attente).
- Travail de préfiguration de la Mesure éducative personnalisée avec hébergement comme modalité d'intervention.

En outre, une vigilance particulière sera portée à l'évolution des flux, au regard de la saturation actuelle du dispositif ASE.

Il faudra tenir compte des évolutions du cadre légal du placement à domicile, en lien avec l'avis de la Cour de cassation du 14 février 2024 (n°15001 FS-B) qui requestionne la qualification de cette mesure ordonnée sous forme de placement, et la requalifie en mesure d'AEMO renforcée avec hébergement. Les évolutions issues de cet avis pourraient le cadre de la MEP.

En outre, au-delà de ce bilan, **il est prévu d'initier une évaluation de la Mesure Éducative Personnalisée**, qui permettrait d'une part d'objectiver les changements perçus, mais également de mesurer les impacts de cette modalité d'intervention pour les enfants et les familles.

Fiche 19 B

Expérimentation visant la prise en charge de Femmes victimes de violence avec enfants dans le cadre de l'ouverture d'une maison relais permettant un accompagnement social en vue d'un retour à l'autonomie en terme de logement

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action

En Ille-et-Vilaine, de nombreuses femmes victimes de violence (FVV) et leurs enfants sont mises à l'abri dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de mise en sécurité dans les structures d'hébergement et/ou dans le parc hôtelier (les demandes étant en forte progression dans le département).

Une grande partie d'entre elles ne peuvent envisager un retour à leur domicile au regard de la situation familiale.

L'objectif de la création d'une maison relais (statut initialement le plus adapté) dédiée à l'accueil des Femmes Victimes de Violence avec leurs enfants à Dinard par la fondation Ker Antonia, de 12 appartements doit permettre d'envisager une démarche d'accompagnement plus adaptée tant sur l'aspect accès au logement que sur l'aspect éducatif et social des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'orientation des FVV est effectué par le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), dans le cadre du service public de la rue eu logement à l'échelle départementale, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs et partenaires locaux.

Date de mise en place de l'action

Lancement du projet en 2020

Ouverture de la structure en février 2021

Partenaires et co-financeurs

Etat, Conseil départemental.

Partenaires de l'accès et du maintien dans le logement des personnes vulnérables du Pays de St Malo (sous-préfecture, SIAO en animation territoriale)

Dans le cadre de cette expérimentation, les co-financeurs ont sollicité une démarche pro-active de recherche de partenariats.

Durée de l'action

3 ans à partir de 2020, renouvelée exceptionnellement en 2023 puis en 2024

Budget

Convention CD/Etat : 100 000 € par an sur 3 ans, renouvelée exceptionnellement sur deux ans, sur octroyé par l'Etat sans compensation financière du Département.

L'expérimentation menée dans le cadre de la présente convention doit permettre au porteur du projet de rechercher durant cette période d'autres sources de financement qui viendront prendre le relais, à l'issue de cette contractualisation.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu du département en 2021	Résultat attendu du département en 2022	Résultat attendu du département en 2023
Fiche 19 B Accompagnement social dans une maison relais dédiée aux Femmes victimes de violence avec enfants pris en charge. Expérimentation	Nombre de logements occupés	A fin 2020 : 10 logements occupés	A fin 2021 : 12 logements occupés	A fin 2022 : 9 logements occupés (NB : situation conjoncturelle avec retour à 12 logements occupés en mars 2023)	A fin 2023 : 8 logements occupés (soit un taux annuel de 84,95 % d'occupation) Sur les 10 ménages accueillis en 2023, 10 sont issus du Pays de St Malo.
	Nombre de femmes et d'enfants concernés	10 femmes 21 enfants concernés	Sur la période de 15 février 2021 au 08 mars 2022 15 femmes 23 enfants	Sur l'année 2022 : 18 femmes 32 enfants	Sur l'année 2023 : 25 femmes 28 enfants 4 familles sorties vers un logement autonome

Bilan d'exécution

La maison relais expérimentale Ker Antonia a ouvert ses portes en février 2021. Au regard des critères d'attribution, l'accueil des familles se fait au fil de l'eau via la régulation du SIAO d'Ille-et-Vilaine.

Le partenariat s'est mis en place de manière progressive. Il ne permet pas à ce jour un roulement des prises en charge assez significatif. Celui-ci est à renforcer afin de pouvoir permettre une rotation plus importante.

Au regard des demandes de financements complémentaires régulièrement sollicitées, cette structure expérimentale a fait l'objet d'un contrôle conjoint DREETS/DETS afin de déterminer l'adéquation entre moyens déployés au regard de la réglementation et bonnes pratiques et les recettes octroyées. Il ressort notamment un taux d'encadrement supérieur au cadre établi, un projet social à réactualiser en veillant à ne pas internaliser les activités/animations qui peuvent être effectuées via des dispositifs de droit commun privilégiant l'insertion des femmes et enfants pris en charge ; ce qui engendrerait un moindre coût pour la structure. Cette perspective prône la nécessité de renforcer davantage le partenariat dans le secteur social notamment en charge de la prise en charge spécialisée des enfants en renforçant le lien avec le CDAS et le secteur sanitaire, ainsi que dans le cadre des activités socio-culturelles.

Dans le cadre du suivi de la phase expérimentale, des réunions régulières sont organisées sous l'égide du Sous-Préfet de Saint-Malo en vue :

- d'accompagner la structure dans l'adaptation de ses modalités de fonctionnement afin que celles-ci respectent le cadre budgétaire actuellement accordé et à venir ;

- et d'envisager un co-financement en substitution de la subvention de 100k€ accordée dans la cadre de la présente convention. A ce titre, plusieurs pistes sont à explorer par l'association, en lien avec la DRDFE et la mobilisation de fonds européens.

Elle doit veiller à garder pour objectif le retour à l'autonomie des femmes dans le cadre d'une inclusion sociale en visant dès que possible l'accès au logement autonome tout en conciliant l'accompagnement à la parentalité et la prise en charge adaptée des enfants si besoin voire adaptée.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite des réunions de suivi (cf supra).

Définir un plan de financement équilibré par la maîtrise des dépenses engagées et la recherche d'un cofinancement stabilisé.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Les tiers dignes de confiance sont désignés par les magistrats. Lorsque cette orientation est pertinente, le Département d'Ille-et-Vilaine la soumet au juge des enfants. Cet accueil est quasi systématiquement assortie d'une Mesure Educative Personnalisée. Lorsque ce n'est pas le cas, le tiers ne bénéficie pas de soutien éducatif.

Depuis fin 2018, l'Ille-et-Vilaine a décliné, dans sa politique de protection de l'enfance, le recours au tiers bénévole prévu par la loi du 16 mars 2016. Il prend le nom de « Tiers pour un Accueil Durable (TAD) ». Les outils sont conçus (note de cadrage, modèle de convention, modalités de calcul de l'indemnité...) mais le recours à ce mode d'accueil mériterait de se développer. La saturation actuelle du dispositif d'accueil ASE, l'approche par les besoins fondamentaux de l'enfant devraient conduire les professionnels à explorer davantage les pistes d'accueil par des tiers.

Pour ce qui concerne le dispositif Tiers pour un Accueil Durable le décret précise que le président du Conseil départemental doit mettre en place un accompagnement et un suivi du tiers par un service du Département ou bien par un service habilité : *« Il vise également à apporter aide et soutien au tiers. ... L'accompagnement prend la forme d'entretiens et de visites au domicile du tiers ».*

Dans la charte départementale du TAD, il est écrit que l'accompagnement par le référent ASE dans le Département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux textes vise à :

- s'assurer de la bonne évolution de l'enfant, de la prise en compte de ses besoins fondamentaux par le tiers, garantir que cet accueil contribue au développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant
- vérifier l'adéquation de l'accueil de l'enfant avec le projet existant pour l'enfant.

L'objectif de cette action est d'une part de sécuriser la prise en charge des enfants par des tiers, grâce à un accueil de qualité, et d'autre part d'augmenter le nombre d'accueil de mineurs par des tiers dignes de confiance ou par des TAD.

Il s'agit de renforcer la sensibilisation des équipes à l'approche par les besoins fondamentaux de l'enfant : identifier les ressources préexistantes dans l'environnement de l'enfant, n'avoir recours à un placement à l'ASE qu'à défaut d'autres solutions adaptées.

Il s'agit également de renforcer la connaissance des équipes sur les différents outils, et plus spécifiquement sur le TAD. La direction enfance famille assurera cette montée en compétence.

Le recours aux tiers digne de confiance peut entraîner une indemnisation de ces personnes. Le tiers accueillant est informé systématiquement de cette possibilité par le CDAS, charge à lui d'en solliciter le versement par la suite.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020

Partenaires et co-financeurs

- Parents
- Pôle ressource petite enfance
- Pôle ressource handicap et loisirs
- Secteur Médico-social
- Secteur sanitaire

- Structures de la petite enfance

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Réalisé 2023 :

- Etat : 80 000 €
- Département : 1 445 891 €

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n° 20 : Continuer à soutenir le recours aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Nombre de mineurs pris en charge par des TDC	136 placements directs à des tiers - 16 jeunes en DAP tiers et 7 jeunes en tutelles à tiers	136 placements directs à des tiers - 13 jeunes en DAP tiers et 7 jeunes en tutelles à tiers	124 placements directs à des tiers – 11 jeunes en DAP	132 placements directs à des tiers – 12 jeunes en DAP à tiers	153 placements directs chez des tiers 11 jeunes en DAP à tiers
	Nombre de mineurs pris en charge par des TAD	3 jeunes confiés en TAD (accueil principal)	14 jeunes confiés en TAD (accueil principal)	40 jeunes confiés en TAD (accueil principal)	10 jeunes confiés en TAD (accueil principal) et 43 en accueil occasionnel	65 en accueil occasionnel
	Nombre de réunions familles solidaires	0	5 30 participants	5	4	2 25 participants

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Commencé en 2018, le Département a continué durant l'année 2021 et 2022 a déployé les nouvelles modalités d'accueil et mesures qui puissent mieux prendre en compte l'environnement de l'enfant accueilli.

Un travail de promotion de ces solidarités dites « de proximité », dont font partie les TDC et les TAD, a été fait pour permettre aux professionnels de terrain une meilleure connaissance de ces modalités d'action et leur permettre d'y avoir recours plus facilement. Des rencontres régulières avec les équipes de terrain ont ainsi eu lieu en 2020 et se sont poursuivies en 2021. Celles-ci ont été interrompues par les confinements successifs, ce qui a ralenti le déploiement attendu. Néanmoins, courant 2022, tous les cadres des CDAS ont été sensibilisés aux dispositions de la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants, qui renforce l'accueil des enfants par leur entourage.

Ainsi, en 2022, les CDAS se sont largement mobilisés en lien avec les évolutions législatives pour venir rechercher dans l'entourage de l'enfant des possibilités de prise en charge et ainsi éviter les placements à l'ASE quand les conditions étaient réunies.

Nous observons dans la pratique des CDAS, un questionnement systématique dès lors qu'une mesure d'éloignement de l'enfant de son milieu familial est envisagée.

En ce sens, les nouvelles trames d'écrits professionnels déployés en fin d'année 2023, ont intégrées des items spécifiques pour indiquer les ressources existantes dans l'entourage de l'enfant.

Le département a développé un réseau de familles solidaires bénéficiant aux mineurs non accompagnés pris en charge au titre de l'ASE. Il est en place pour parrainer enfants et jeunes majeurs (4 réunions organisées en 2022). Ce dispositif permet l'accueil de 120 jeunes. Une plaquette de communication a par ailleurs été élaborée, afin de promouvoir le dispositif et pouvoir ainsi trouver de nouvelles familles, ainsi qu'un film promotionnel pour inciter la société civile à s'engager dans la démarche.

Concernant le parrainage, le département a conventionné avec l'association France Parrainages dans une optique d'accueil en prévention mais aussi pour les enfants de 3 à 21 ans confiés à l'ASE. Un objectif de 100 à 115 accueils par an est envisagé.

Depuis la mise en œuvre de la contractualisation, il est à noter une montée progressive des accueils dits de proximité dans l'entourage de l'enfant.

Nous observons que les évolutions législatives sont venues inscrire le recours aux tiers comme un passage obligatoire avant de mobiliser un placement dans un établissement de l'ASE ou auprès d'un assistant familial.

L'accompagnement des équipes et des cadres à ces nouvelles pratiques a été effectif et laisse à voir un nombre en augmentation en 2022 et 2023 après une période plus limitée durant le Covid.

La poursuite de la mobilisation des équipes et des structures associatives est essentielle pour continuer à mobiliser largement autour de l'enfant en inscrivant pour chacun sa prise en charge dans un projet pour l'enfant et sa famille (PPEF).

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Le Département maintient son engagement dans le développement des solidarités de proximité dont font partie les TAD et les TDC. Ce travail impose de faire évoluer les pratiques sociales, ce qui nécessite de l'accompagnement et de l'appropriation de ces nouveaux modes d'intervention.

En 2024, conformément à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le Département souhaite renforcer le recours aux tiers dignes de confiance. Pour ce faire, les équipes de terrain seront accompagnées pour que l'évaluation des situations individuelles se concentre sur les possibilités d'accueil familial et plus généralement sur l'accueil par l'environnement de l'enfant, si la situation impose un éloignement de celui-ci.

Un travail de fond avec les équipes de CDAS est programmé et cela afin de faire évoluer les pratiques professionnelles en s'appuyant notamment sur les nouvelles trames d'écrits professionnels.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Les équipes en CDAS et le SAFED sont en charge de situations très complexes nécessitant des accompagnements renforcés de femmes enceintes ou de jeunes parents d'enfants de moins de 3 ans. L'accueil en centre parental permet d'aider et de soutenir les futurs parents dans la prise en charge matérielle de leur enfant, dans leur positionnement éducatif et parental et dans leurs démarches d'insertion.

A noter que tous les centres maternels en Ile-et-Vilaine se sont transformés en centres parentaux.

A défaut de cette prise en charge des mères ou parents, l'enfant peut être en situation de danger et se voir confié au service de l'ASE. De nombreuses demandes en vue d'admission en centre parental ne trouvaient pas de réponses, malgré les 46 places habilitées par le Département essentiellement en collectif, existantes en 2019.

Les sollicitations vers des centres parentaux hors départements sont donc nombreuses (Centre parental à Nantes ou à Angers par exemple) contraignant les mères à couper avec leur environnement. D'autres situations trouvent réponse mais tardivement, les situations pouvant s'être alors détériorées. Des besoins sur le territoire Rennais et particulièrement le quartier de Maurepas sont identifiés, ainsi que sur le territoire de Vitré.

Par ailleurs, le Département ne disposait pas de places d'urgence en centre parental.

L'objectif de cette action est de protéger les enfants de façon précoce, maintenir et soutenir la relation parent/ enfant, et de soutenir et développer les compétences parentales.

En 2020, 2 places d'accueil d'urgence au Centre de l'Enfance et une place au centre parental du Goéland à Saint-Malo ont été créées.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020

Partenaires et co-financeurs

- Centre département de l'enfance
- Association Le Goéland
- ASFAD
- ESSOR
- Ty Al Levenez
- Les 3 petits pas

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Prévisionnel 2023 :

Financement Etat : 165 000 €

Financement Département : 3 387 424 € (dotations versées aux centres parentaux)

Réalisé 2023 :

Financement Etat : 165 000 €

Financement Département : 4 202 545 € (dotations versées aux centres parentaux)

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n° 21 : Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	46 places	49 places : +3 places créées en 2020 (2 places au CDE + 1 place au Goéland).	53 places +4 places créées en 2021 (4 à l'ASFAD)	53 places	57 places +4 places créées au CDE en octobre 2023

Bilan d'exécution 2020-2023

Concernant les places ouvertes en 2020 (le Goéland et CDE) :

Pour rappel, afin de permettre au Département d'Ille-et-Vilaine de bénéficier de places d'urgence en centre parental, un projet innovant a été mis en place avec le centre de l'enfance hors de son site principal de Chantepie.

Ainsi, le CDE a ouvert un centre parental d'urgence (CPU) permettant l'accompagnement de 2 unités familiales (femmes enceintes ou mère/père avec enfant) d'abord à partir d'un gîte situé à Corps-Nuds, puis dans une maison en location à Vern-sur-Seiche. Outre l'hébergement en studio au sein de la maison, le Centre Parental d'Urgence permet une évaluation de la situation et propose via l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, un accompagnement de grande proximité de l'enfant, un soutien à la parentalité et au développement du lien parents/enfants ainsi qu'un travail sur le projet d'insertion socio-professionnelle de la mère et ou du père pour sécuriser le parcours de la cellule familiale et diminuer le risque de précarité.

Cette offre d'accueil réactive de grande proximité (possibilité d'intervention 24h/24) offre à la fois prévention et protection à l'enfant et autonomie sociale et professionnelle à la mère ou au père.

A Saint-Malo, à la faveur de son déménagement, Le Goéland a eu l'opportunité de compléter son offre et de proposer une place supplémentaire.

Le taux d'activité de ces deux structures a été réalisé en 2021, soit un taux d'occupation à hauteur de 95 % pour le CDE et de 98 % pour le Goéland.

Concernant les places ouvertes en 2021 :

L'ASFAD :

L'association a été sollicitée pour répondre à une demande de création de nouvelles places de centre parental afin de venir étoffer d'une part l'accueil des couples, et d'autre part expérimenter une place hors les murs sur le territoire de Maurepas.

La création de 4 places se décline ainsi :

- 3 places en diffus : elles ne ciblent pas spécifiquement un territoire, mais elles s'inscrivent sur les quartiers prioritaires de la Ville de Rennes.
- 1 place hors les murs : un partenariat privilégié se construit avec le CDAS de Maurepas. Il s'agit ici de travailler à partir du domicile familial en lien avec l'environnement extérieur.

Ainsi, ces 4 nouvelles places ont été ouvertes au 1^{er} septembre 2021, avec un taux d'occupation à hauteur de 80 %.

Le CDE devait ouvrir 2 places d'accueil en centre parental d'urgence sur le territoire de Vitré à l'automne 2021. Elles n'ont pas pu ouvrir pour des raisons de logement non adapté pour l'accueil de ce public. Ces places d'accueil ont été transformées dans le cadre du placement à domicile.

Le Centre parental d'urgence de Corps-Nuds a déménagé à Vern-sur-Seiche.

Concernant les places ouvertes en 2023 :

4 places supplémentaires ont été ouvertes en octobre 2023 au centre parental d'urgence (CPU) du CDE à Vern-Sur-Seiche, portant la capacité à 6 places.

L'offre totale de places en centre parental a atteint 57 en 2023, soit 11 places supplémentaires par rapport à la situation en 2019.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Maintien des places ouvertes ces dernières années.

En 2024, dans le cadre d'une expérimentation, transformation de 8 places SAP (service accueil progressif) en 4 unités familiales au sein de l'établissement Tremnadenn.

Fiche-action portée en 2021 par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

En 2021, afin d'éviter les sorties sèches de l'ASE, de faciliter le parcours des jeunes vers l'autonomie, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité diversifier les modes d'accompagnement en particulier pour ceux qui avaient bénéficié d'une prise en charge lorsqu'ils étaient mineurs. Il a été proposé la mise en place de 3 travailleurs sociaux jeunes majeurs (TS JM) basés dans les agences départementales de Vallons Vilaine/Redon, Rennes et Saint-Malo. Ce projet a été porté au sein du Département par le Pôle Territoires et Services de Proximité, par l'intermédiaire du service Vie Sociale, le Pôle Egalité, Education, Citoyenneté, par l'intermédiaire de la Direction Enfance Famille, avec le service droit et protection de l'enfant et le Pôle Solidarité Humaine, par l'intermédiaire de la Direction de Lutte Contre les Exclusions.

Les objectifs recherchés par la mise place de ces travailleurs sociaux étaient :

- D'éviter les sorties sèches de l'ASE et de faciliter les parcours de ces jeunes vers l'autonomie et le droit commun
- Venir en appui et soutenir les travailleurs sociaux ASE et les Services d'Accompagnement Progressif pour les prises en charge de jeunes majeurs
- Développer des outils pour les CDAS (fiche pour le rendez-vous des 17 ans, fiches réflexes de préparation de la majorité...)
- Développer des actions collectives pour les jeunes majeurs (numérique...)
- Organiser un temps collectif annuel avec tous les jeunes qui vont avoir 18 ans pour les informer
- Organiser un forum avec les partenaires pour les jeunes majeurs une fois par an (CAF, Mission Locale, FJT, Accueil Solidaire...)
- Dresser le bilan quantitatif et qualitatif des accompagnements jeunes majeurs : définition d'indicateurs de suivi, évaluations des actions mises en place...

Date de mise en place de l'action

Dès janvier 2021, le Département s'est organisé pour construire le cadre des postes de travailleurs sociaux jeunes majeurs qui ont pris leurs fonctions à partir de mai 2021.

Partenaires et co-financeurs

Le Département :

- La direction enfance famille
- Le pôle territoires et services de proximité
- La direction de lutte contre les exclusions était intégrée au projet lorsque le financement était porté dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis 2022, le financement ne repose plus sur cette stratégie mais sur celle de la prévention et de la protection de l'enfance.

L'Etat

Durée de l'action

3 ans

Budget

Prévisionnel 2023 :

- Etat : 139 482 €
- Département : 4 679 668 €

Réalisé 2023 :

- Etat : 139 482 €
- Département : 5 112 935 €

Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019	Situation au 31 déc. 2020	Situation du 31 déc. 2021	Situation au 31 déc. 2022	Situation au 30 juin 2023
Accueil et accompagnement des jeunes majeurs	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	246	306	350	243		
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel				739	759	700
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne de référence au moment du passage à la majorité	531	658	711	739	759	700
	Nombre de jeunes sortis de l'Ase avec un logement stable			84	125	128	56
	Nombre de jeunes sortis de l'Ase et ayant accès à des ressources financières			86	97	113	69
	Nombre de jeunes sortis de l'Ase et inscrits dans un parcours professionnel et/ou scolaire			68	100	118	58

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne traditionnellement de façon forte les jeunes majeurs par la signature de contrats jeunes majeurs, mais aussi par l'accompagnement spécifique : mesures éducatives à domicile, aides financières....

Nombre de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur (source logiciel lodas) :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Nombre de jeunes majeurs pris en charge au cours de l'année N (MNA compris)	739	759	873
Nombre de jeunes majeurs dont la prise en charge a pris fin au cours de l'année N (MNA compris)	214	214	NR

Poursuite de la mise en œuvre des postes de travailleurs sociaux jeunes majeurs en 2022 jusqu'en juin 2023 :

La mise en place de 3 travailleurs sociaux basés dans les agences de Vallons/Redon, Rennes et Saint-Malo avait pour objectif de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes en identifiant de façon précise et régulière leurs besoins, et de leur apporter un soutien adapté. Les travailleurs sociaux jeunes majeurs ont dû mobiliser l'ensemble des ressources existantes de droit commun pour faciliter une sortie positive et sécurisée de l'aide sociale à l'enfance.

Les interventions des travailleurs sociaux se situent auprès de jeunes entre 16 et 21 ans, placés en famille d'accueil, en établissements ou en logement autonome ou dans un autre lieu au regard de leur situation. Afin de sécuriser le relais vers le droit commun, les travailleurs sociaux peuvent poursuivre leur accompagnement sur une durée de 3 mois renouvelable une fois après la fin d'une mesure éducative.

Chaque travailleur social accompagne et intervient auprès de 30 à 50 jeunes.

BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF : Année 2022 jusqu'au 31 octobre 2023

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le poste de l'agence de Redon n'est plus pourvu et depuis le 1^{er} mars 2023, celui de l'agence de Saint-Malo non plus. L'action s'est poursuivie jusqu'au 31 octobre 2023 pour l'agence de Rennes.

Ces éléments ont un impact dans la dynamique globale mais n'a pas pour autant limité le travail mis en œuvre par les travailleurs sociaux jeunes majeurs à l'intention des jeunes mais aussi des professionnels des CDAS et des partenaires.

A l'aune du bilan précédent, il a été décidé d'axer le travail de mars 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 sur plusieurs points :

- La mise en place d'un guide jeunes majeurs à l'intention des professionnels et des jeunes confiés avec l'ambition, à partir de ce guide, de mettre en ligne des éléments d'information (droits, administratif, santé...) à destination des jeunes brétiliens (pas uniquement confiés à l'ASE).
- Le déploiement de documents administratifs à l'attention des CDAS pour guider l'accompagnement et la sortie de ces jeunes (document support à l'entretien des 17 ans, le courrier d'entretien 6 mois après la sortie du dispositif...)
- Etablir un état des lieux des services et structures proposant du logement pour les jeunes et le besoin en logement pour favoriser la sortie adaptée de ces jeunes des dispositifs ASE. Cette démarche recueille aussi la participation de différents services du Département ainsi que des bailleurs sociaux.

➤ Bilan quantitatif

Les 3 travailleurs sociaux jeunes majeurs sont intervenus sur 7 CDAS (3 agences départementales), auprès de **175 situations** de jeunes de 16 à 21 ans sur l'année 2022 jusqu'au 30 juin 2023. 52 jeunes étaient mineurs ce qui témoigne d'un travail de prévention dans l'accompagnement des jeunes confiés.

Sur les 175 jeunes, **46 situations** ne sont plus suivies à l'ASE – en lien avec les objectifs poursuivis :
36 sorties sèches ont été évitées
10 APJM ont été évités en ayant recours au droit commun.

Dans le cadre de ces accompagnements, 72 jeunes (dont ceux qui sont sortis) ont bénéficié d'une orientation adaptée à leurs besoins pour le logement :

- 36 en hébergement autonome (Résidence Habitat Jeune, logement CROUS, appartement...)
- 6 en retour au domicile
- 7 vers une structure médico-sociale
- 23 vers d'autres lieux.

Par ailleurs, **122 jeunes (dont ceux qui sont sortis)** ont bénéficié d'une orientation adaptée au niveau de l'insertion scolaire et ou professionnelle :

- 68 en formation (lycée, université, mission locale, cours d'emploi, Sif Pro...)
- 46 vers un emploi
- 8 en établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).

Parallèlement à ces aspects quantitatifs, l'intervention de ces 3 professionnels a eu une influence positive sur les équipes de l'ASE et a mis en avant le besoin d'un outillage des équipes portant sur les dispositifs, procédures et aides pour les jeunes.

Les travailleurs sociaux ont participé activement aux réunions de service des CDAS concernés, à leurs commissions (CADEM, CADEC voire Commission d'Aide à l'Evaluation) aux réunions de protection de l'enfance et à des concertations mensuelles entre les Responsables enfance famille.

Au fil des mois, les réseaux métiers des travailleurs sociaux jeunes majeurs ont permis de mettre en avant les axes de travail à finaliser pour passer de la consignation d'information à un déploiement des éléments et des procédures à l'échelle départementale. (Cf. perspectives)

Les travailleurs sociaux jeunes majeurs ont commencé à construire les outils suivants : un guide d'entretien pour le rendez-vous des 17 ans, un tableau des repères temporels, une boîte à outils, courrier de fin de prise en charge pour les jeunes majeurs. Ces outils restent à finaliser et à déployer auprès des CDAS.

Actions collectives et liens avec les partenaires :

Durant l'année écoulée, les travailleurs sociaux ont continué à entretenir le réseau partenarial dans tous les champs d'accompagnement : au niveau du logement (Résidences gérées par les bailleurs

sociaux, FJT, SAP, Associations de cohabitation intergénérationnelle...), l'insertion (Conseillers mission locale, We-Ker, agences intérim, organismes de formation, évaluateurs MDPH, Décllic jeune...)

Sur les agences départementales, les travailleurs sociaux jeunes majeurs ont participé activement à différentes actions et instances où leurs compétences ont été mobilisées. Ils participent et interviennent :

- A la plateforme d'orientation pour les services d'accompagnement progressif
- A la plénière de l'ODPE sur le sujet des sorties de l'ASE
- Aux réunions Jobs d'été de la Ville de Rennes
- Au forum jeunesse à Saint Malo
- Aux instances techniques CEJR (contrat d'engagement jeune en rupture) de Rennes
- A la soirée sur la Pairaidance et protection de l'enfance ASKORIA avec l'intervention de Repairs !75, SPEAK et Repairs !35
- A des rencontres avec CAP Emploi et CAP jeunes
- Aux permanences d'accès aux droits des jeunes CDAS / WE-KER : « PADJ du Landrel »
- Auprès des étudiants travailleurs sociaux à ASKORIA dans le cadre de la semaine sur la protection de l'enfance
- A la soirée Création Repairs!35

Afin d'affiner leur accompagnement et accroître leur connaissance sur certains sujets en lien avec les 16 – 21 ans, les travailleurs sociaux jeunes majeurs :

- Ont rencontré les établissements de la Protection de l'Enfance du Conseil Départemental 35 accueillant des mineurs confiés et/ou des jeunes majeurs, les professionnels et organismes intervenant dans la prise d'autonomie des jeunes : CAF, Mission Locale, Dactiv, la MDPH, la communauté 360, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service d'accueil des mineurs non accompagnés...

Cette dynamique positive offre un panel plus large sur les soutiens, aides et orientations possibles pour les 16 – 21 ans que les travailleurs sociaux jeunes majeurs transmettent au fil des semaines auprès des professionnels en CDAS mais aussi des partenaires en prévention et protection de l'enfance.

Description de l'action du contrat à partir du 1^{er} Novembre 2023

Suite à la fin de l'expérimentation au 31/10/2023, le Département d'Ille et Vilaine a fait le choix de la création d'un poste de chargée de mission accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE au sein du service Droits et Protection de l'Enfant de la Direction Enfance Famille afin de capitaliser les travaux menés par les Travailleuses Sociales Jeunes Majeurs et harmoniser les pratiques départementales. En effet, le projet est étendu à l'ensemble du territoire départemental.

Les missions confiées à cette professionnelle :

- Concevoir et diffuser des outils sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes âgés de 16 à 21 ans, à destination des CDAS et des équipes éducatives de la Protection de l'Enfance (référentiel).
- Identifier les ressources partenariales existantes sur l'ensemble du Département pour favoriser l'articulation entre l'ASE et le droit commun et proposer des réunions de présentation aux CDAS et aux établissements de la Protection de l'Enfance.
- Proposer un appui technique aux cadres des CDAS et aux établissements notamment pour les situations où un risque de sortie sèche est présent.

- Réaliser un état des lieux de l'offre de logements pour les jeunes et un diagnostic sur les difficultés d'accès au logement pour les jeunes de l'ASE.
- Représenter le Département au sein des instances Contrat d'Engagement Jeunes en Rupture de Saint Malo et Rennes.
- Soutenir le déploiement de l'ADEPAPE « Repairs35 »
- Favoriser un travail conjoint avec la MDPH sur l'accompagnement à l'autonomie des jeunes à double vulnérabilité.
- Envisager et construire les conditions de mise en œuvre de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants)

Mise en œuvre de l'action sur le premier semestre 2024

La priorité a été donnée à la création d'un référentiel d'accompagnement vers l'autonomie permettant pour les professionnel.les d'avoir des repères et des références communes, de décrire les attendus du Département, de mettre le jeune au cœur de son projet et de développer son pouvoir d'agir, de faciliter la connaissance du droit commun mais aussi de l'ensemble des mesures ASE par les professionnels de la Protection de l'Enfance, d'anticiper les démarches en travaillant l'autonomie et l'insertion dès 16 ans, de réaffirmer le RDV des 17 ans, de travailler l'articulation entre le domaine médico-social et l'ASE. Cette démarche doit venir étayer la pratique des professionnels et ainsi éviter les ruptures de parcours pour les jeunes.

Le référentiel, qui décrit cette démarche dans son ensemble, a été co-construit avec un groupe de 15 professionnel.les (Travailleurs sociaux et psychologue des CDAS, Assistant familial, éducateurs des établissements de la Protection de l'Enfance) des différents territoires du Département.

Il comprend un guide d'entretien et une procédure pour le RDV des 17 ans, une démarche d'accompagnement, un parcours « autonomie » et des repères temporels, un schéma des partenaires locaux, une fiche de liaison permettant d'évaluer qualitativement les sorties de l'ASE, une boîte à outils, un agenda perpétuel.

La création d'un espace numérique pour porter ce référentiel s'impose aujourd'hui afin de mettre tous ces outils et ressources à disposition des professionnel.les de la Prévention et de la Protection de l'Enfance du Département et de pouvoir les actualiser en temps réel. Un travail des services départementaux est en cours pour la réalisation de cet espace professionnel (site DRUPAL) mais nécessite un financement pour le développement informatique d'un montant de 25 000 €.

Liens avec les partenaires, les autres départements et les services de l'Etat :

- Prises de contacts avec les départements de Loire Atlantique, Seine Saint-Denis et Meurthe et Moselle.
- Inscription au réseau RESANA géré par Mme Monteil de la DDETSP de Dordogne.
- Participation au Forum jeunesse de St Malo organisé par le Conseil Départemental 35 et au Festival « Place des Droits » organisé par la Ville de Rennes.

- Participation aux différents webinaires organisés par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique, la DREETS et la Haute Autorité de Santé sur l'accompagnement des jeunes majeurs.
- Participation à l'étude commandée par le Département d'Ille et Vilaine au Cabinet d'études ASDO sur le devenir des jeunes majeur.es de l'ASE
- Rencontres des acteurs œuvrant dans le domaine du logement sur le Département : Commission Locale de l'Habitat, Association ALFADI, Association La Maison en Ville, AIS 35, CROUS...

Perspectives de mise en œuvre de l'action pour le deuxième semestre 2024

La suite du projet d'accompagnement vers l'autonomie :

- Porter le référentiel auprès des établissements, des assistant.es familiaux.les et des CDAS afin d'explicitier les attendus du Département en termes d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes, de l'obligation de la tenue du RDV des 17 ans, expliquer le besoin d'information du Département sur les sorties des dispositifs et présenter les différents supports à l'accompagnement des jeunes.
- Organiser des temps de rencontres thématiques entre les professionnels pour favoriser l'interconnaissance (Repairs35, Direction de l'habitat social, Missions Locales, PJJ...)
- Continuer à travailler avec la Direction de Lutte Contre les Exclusions du Département sur l'accès au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour les jeunes de l'ASE et le projet du revenu de base.
- Continuer à soutenir et apporter un conseil technique aux équipes d'animation des CDAS.
- Suivre l'évolution de l'expérimentation du contrat d'engagement jeune en rupture (CEJR) et évaluer les impacts du CEJR dans le projet d'Accompagnement Vers l'Autonomie mené par le Département.
- Faire un état des lieux logement des jeunes : travail partenarial à mener pour faciliter les sorties de l'ASE et l'accès au logement pour les jeunes.
- Créer un outil d'information à destination des jeunes de l'ASE en s'appuyant sur l'existant : La « B-ASE » de la CNAPE, « Info Sociale en Ligne » du Département 35 mais aussi le Centre Régional d'Informations Jeunesse Bretagne.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Depuis plusieurs années, le Département s'engage dans le déploiement d'une forme de solidarité active pour les habitants de son territoire : le parrainage de proximité, à travers lequel un parrain bénévole apporte durablement un soutien éducatif et affectif à un enfant. Ce dispositif est mis en œuvre en Ille-et-Vilaine par l'association France Parrainage, avec laquelle une convention a été renouvelée en octobre 2021 pour 3 ans.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants réaffirme dans son article 9 la place du parrainage de proximité dans l'accompagnement des enfants concernés par une mesure de protection et en impose la proposition systématique à chaque enfant confié. Cette évolution législative entraîne de nouvelles réflexions dans les modalités de collaboration entre les services du Département et l'association France Parrainage. Un avenant à la convention de partenariat a été signé le 30 mai 2023, prévoyant deux modalités distinctes de parrainage, afin d'étendre ce dispositif aux enfants confiés, de 3 à 21 ans, sur le territoire d'Ille-et-Vilaine :

- Le « *parrainage enfants en prévention* » : les demandes de parrainage émanent de parents confrontés à des difficultés sociales ou dans leur parentalité. France Parrainage active la mise en lien des familles et des parrains. Elle veille à l'accompagnement à la fois individuel (rencontres, échanges téléphoniques...) et collectif (groupes de paroles, temps forts partagés, sorties...). Ce dispositif est soutenu à hauteur de 55 000 € par le Département.

- Le « *parrainage enfants confiés* » : ce parrainage s'adresse aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, quel que soit leur lieu d'accueil. Il doit permettre une continuité tout au long du parcours de l'enfant (début de placement, retour à domicile...) en lui offrant un lien privilégié avec son parrain, et un accompagnement personnalisé. Le dispositif de parrainage s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance. Ce dispositif est soutenu à hauteur de 65 000 € par le Département.

L'objectif de cette action est de développer la mobilisation de la société civile pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Deux référentes sont identifiées au sein de la Direction enfance famille :

- Une chargée de mission PMI pour le « *parrainage enfants en prévention* »
- Une chargée de mission protection de l'enfance pour le « *parrainage enfants confiés* »

Un dispositif distinct complémentaire au parrainage, assuré par le Département, s'adresse aux mineurs non accompagnés âgés de 16 à 21 ans. Le dispositif Familles solidaires permet l'accompagnement conjoint de ces jeunes par leur établissement d'accueil, et des familles volontaires pour les accueillir de manière ponctuelle ou temporaire.

Un comité de suivi associant les deux référentes au sein de la Direction enfance famille, France Parrainage et les professionnels plus spécifiquement en charge du parrainage des Mineurs non accompagnés permet de :

- Travailler le conventionnement avec les opérateurs existants ;

- Animer ces partenariats ;
- Veiller à la bonne appropriation des partenariats et dispositifs par les territoires ;
- Développer les dispositifs pré-existants en augmentant le nombre d'enfants parrainés à 70 pour les enfants en prévention, et 30 pour les enfants confiés, d'ici 2024.

Date de mise en place de l'action

2020

Partenaires et co-financeurs

En interne au Département :

- La direction enfance famille
- Les 22 CDAS

En externe :

- France parrainage

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Réalisé 2023 :

Financement Etat : 0

Financement Département : 120 000 € (subvention France Parrainage)

Nom de l'objectif	Indicateurs	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023	Résultat atteint du département au 31 mai 2024
Action n°23 : Continuer à soutenir le parrainage	Nombre d'enfants/jeunes confiés à l'ASE bénéficiant d'un parrainage	NR + 119 MNA	6 + 87 MNA	15 (dont 2 jeunes majeurs) + 73 MNA
	Nombre d'enfants en prévention bénéficiant d'un parrainage	83	83	82
	Nombre total de mineurs/jeunes bénéficiant d'un parrainage	83 + 119 MNA	89 + 87 MNA	97 + 73 MNA
	Nombre de mineurs en attente de parrainage	NR		11
	Nombre de parrains/marraines en attente d'enfants à parrainer	NR		18

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Depuis 2008, l'Assemblée départementale a décidé, en complément des interventions médico-sociales exercées par les professionnels dans les Centres départementaux d'action sociale (Cdas), de contribuer au développement d'une nouvelle forme de solidarité : le parrainage de proximité.

Ce dispositif est mis en œuvre en Ille-et-Vilaine par l'antenne rennaise du Centre français de protection de l'enfance (CFPE) dénommée France Parrainages Ille-et-Vilaine avec laquelle une convention a été signée en septembre 2008 et renouvelée depuis. Le parrainage est basé sur une solidarité active : un parrain bénévole apporte durablement un soutien éducatif et affectif à un enfant.

France Parrainages active la mise en lien des familles et des parrains. Elle veille à l'accompagnement à la fois individuel (rencontres, échanges téléphoniques,...) et collectif (groupes de paroles, temps forts partagés, sorties, pique-niques,...). La solidarité et la tolérance sont des valeurs fortes portées par l'association. Les intervenants, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, s'attachent à établir une relation de confiance avec les parents. Le partage et le respect de la place de chacun sont le socle d'un parrainage de proximité. Son périmètre d'action s'étend à l'ensemble du département.

- **Le soutien à la parentalité ; le « parrainage enfants »**

Ce parrainage s'adresse à tous les enfants à partir de 2 ans et jusqu'à 21 ans sur le territoire départemental qu'ils bénéficient ou non d'un suivi éducatif contractualisé.

Forte de cette action inscrite dans le temps, un autre projet s'est mis en place entre France parrainage et le Département sur le territoire du pays de Rennes :

- **Le soutien à la prise d'autonomie des jeunes ; le « parrainage jeunes » pour les adolescents confiés à l'ASE ou ayant été confiés.**

Ce parrainage s'adresse à tous les jeunes à partir de 16 ans, confiés ou ayant été confiés à l'ASE (quel que soit la nature de l'accompagnement). Le jeune pourra être accompagné de manière collective dans

un premier temps avant qu'un parrainage soit proposé. Ces jeunes sont volontaires pour entamer cette démarche. Ce parrainage pourra être poursuivi le cas échéant si le jeune le souhaite jusqu'à ses 25 ans.

Pour l'année 2023, un bilan a été effectué en présence de France Parrainage, la direction enfance famille et la mission coopération internationale, le 18 juillet 2023. L'association a présenté un bilan de son activité qui laissait apparaître des perspectives d'évolutions au cours des prochains mois. Une campagne de communication début 2023 a permis d'engager des procédures de recrutement de parrains par France parrainage, dont certaines ont pu être finalisées.

Pour 2024, un point d'étape a eu lieu le 15 mars 2024.

Au 31 décembre 2023, 85 parrainages actifs sont en cours (4 se sont arrêtés) :

- Volet prévention : 83 parrainages enfants en prévention. Sur cette partie, France parrainage indique avoir suffisamment de sollicitations entre offre et demande.
- Volet protection : 6 jeunes confiés (objectif à 30 parrainages d'ici l'échéance de la convention fin 2024).

Au 31 mai 2024, d'autres parrainages sont en attente :

- 11 mineurs sont en attente de mise en relation avec un parrain/une marraine.
- 18 parrains/marraines validés par France Parrainages en attente d'orientation d'enfants à parrainer.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Pour permettre la poursuite du déploiement du parrainage en Ile-et-Vilaine, de nombreuses actions ont été engagées par l'association avec le concours de la direction enfance-famille :

- **Campagne de communication** avec nombreuses retombées presse sur l'ensemble du territoire d'Ile-et-Vilaine
- Tenue d'un **stand à l'ODPE** en juin 2023
- Participation au **dialogue citoyen** le 16 mars 2024
- Nombreuses **réunions d'informations territorialisées** auprès des Responsables enfance-famille, des professionnels de CDAS et des établissements de l'Aide sociale à l'enfance : l'information et la sensibilisation des équipes des CDAS se poursuivront jusqu'à l'automne 2024, afin de faciliter l'appropriation du cadre du parrainage, et ainsi mieux cibler les enfants ou jeunes pour qui cet accompagnement pourrait être bénéfique. La création d'une brochure spécifique destinée aux enfants pour leur expliquer l'intérêt du parrainage est envisagée par France parrainage.
- Diffusion régulière d'une **cartographie des parrains validés** en attente d'enfants à parrainer fournie par France Parrainage, à destination des centres départementaux d'action sociale
- En application de **l'article 9 de la loi Taquet, le décret n° 2024-118 du 16 février 2024** relatif aux modalités de mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance est entré en vigueur le 19 février 2024. Il prévoit entre autres la mise en œuvre d'une **habilitation** des associations qui organisent et accompagnent le parrainage des enfants

confiés à l'aide sociale à l'enfance, par le Président du Conseil départemental. **Les modalités de cette habilitation** sont en cours de travail, en lien avec le service pilotage de l'offre d'accueil et contrôle des établissements. L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans et peut être renouvelée dans les mêmes conditions que l'habilitation initiale.

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Fiche 10

Poursuivre l'action de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et y développer la participation des enfants et des jeunes.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) existe en Ille-et-Vilaine depuis 2017, il réunit largement les partenaires de la protection de l'enfance.

A l'ODPE brétilien, la participation des enfants et des jeunes est assurée par des représentants des mineurs et leurs familles via les associations ADEPAPE dont le rôle est de permettre l'expression d'une parole d'usagers. Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite compléter ces points de vue en permettant à des enfants et des jeunes d'exercer directement un rôle de représentants de leurs pairs. Ceci est la garantie « de renforcer l'accès des personnes concernées à leurs droits » et gage de transparence dans la mise en œuvre de la politique publique.

En 2019/2020, l'ODPE brétilien a mené un groupe de travail sur cette thématique et a permis à des parents volontaires d'ATD Quart monde de participer à la séance plénière de novembre 2020. ATD Quart Monde a été ensuite intégré aux membres de l'ODPE.

En 2022/2023, l'ODPE a soutenu la création d'une association Repairs 35 rassemblant des personnes accompagnées ou ayant été accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'objectif de cette action est bien de renforcer l'action même de l'ODPE, pour que se poursuivent ses travaux, la dynamique de partenariat et en faire une instance de réflexion, d'échanges, de débats.

Le projet consiste à mettre en place un outil permettant de favoriser la participation des jeunes à l'ODPE au travers de création de podcasts par les jeunes, en partenariat avec une radio locale et une fédération d'éducation populaire.

Dans un premier temps, un état des lieux sur les conseils de vie sociale sera réalisé. Ce diagnostic effectué à l'échelle départementale, permettra d'effectuer un état des lieux de la participation au sein des institutions qui accompagnent des jeunes au titre de la protection de l'enfance.

A la suite de ce diagnostic, une présentation du projet sera effectuée auprès des différents acteurs : assistants familiaux, institutions, jeunes. Des ateliers seront ensuite organisés avec pour objectif de permettre aux jeunes de mettre en avant les sujets qu'ils souhaitent faire / voir évoluer.

Le Département s'appuiera sur l'expertise d'une fédération d'éducation populaire pour animer ces moments d'échanges. En effet, la mise en œuvre d'un tel projet nécessite des compétences d'animation auxquelles la fédération répondra. Le contenu de ces ateliers servira de base de travail pour la réalisation des podcasts.

La création de podcast en partenariat avec une radio associative locale sera l'aboutissement de ce projet. Les jeunes pourront participer et animer les podcasts avec l'aide des animateurs radio. Des ateliers découvertes autour de la web radio seront également proposés.

Ce travail sera mené de manière territoriale. L'objectif est de monter le projet sur deux territoires par an. La répartition des territoires sera la suivante :

- Agence de Rennes
- Agence de Saint Malo
- Agence de Brocéliande/Vallon
- Agence de Vitré / Fougères

Date de mise en place de l'action

Janvier 2024

Partenaires et co-financeurs

- Les jeunes
- Les structures d'accueil et d'accompagnement
- La mission Assistants familiaux de la DEF et les Responsables d'accompagnement professionnels des assistantes familiales et assistants familiaux
- Radios locales pour la réalisation des podcasts
- Mouvement d'éducation populaire pour l'animation des rencontres

Durée de l'action

2 années

Budget

Réalisé 2023 :

Financement Etat : 5 000 € (participation aux actions de l'observatoire départemental de protection de l'enfance)

Financement Département : 30 000 € (subvention Repair 35)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n°10-11 : Poursuivre l'action de l'ODPE et y développer la participation des enfants et des jeunes	Nombre de jeunes impliqués dans la démarche	0	0	20	Environ 20 adhérents à l'association	Environ 30 adhérents à l'association
	Nombre de propositions d'actions portées par le comité	0	Propositions d'ATD quart monde dans le cadre de la réflexion autour du schéma enfance-famille	Organisation de temps de présentation Repairs 35	Interventions de l'association à l'ODPE	Interventions de l'association à l'ODPE
	Nombre de décisions de l'ODPE qui ont été présentées/discutées/amendées avec les jeunes	0	0	0	0	0

Bilan d'exécution

Dans le cadre des Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance, et en lien direct avec l'ODPE, un travail de structuration d'une association Repairs 35 a été initiée et soutenu par le département d'Ille et Vilaine. L'association a été créée en février 2023. Elle bénéficie d'un soutien financier du Département à hauteur de 30 000 €.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite du soutien à l'association Repairs 35
Mise en place de la webradio : objectif de 2024

Conditions pour y parvenir

Fiche 26

Poursuivre le développement des actions de formation auprès des professionnels

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action

Le contexte actuel de la protection de l'enfance est mouvant et riche de changement.

L'approche par les besoins fondamentaux, la mise en place du référent de parcours du projet pour l'enfant et sa famille (PPEF) marquent notamment un changement de paradigme faisant passer de la protection de l'enfance à la protection de l'enfant, et faisant entrer la notion d'accompagnement dans une logique de parcours. Par ailleurs la mise en œuvre de la mesure unique impose de partager avec les partenaires les repères fondamentaux (besoins de l'enfant, référent de parcours...)

De plus, dans un contexte où les situations se complexifient, il semble impératif de lever les frontières entre institutions et de se doter de références communes, de travailler à l'interconnaissance pour une meilleure efficacité du dispositif.

Les équipes doivent ainsi être accompagnées pour gagner en expertise.

Sur la question plus spécifique des enfants nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées, le rapport du CREAL de Bretagne a permis un état des lieux et a mobilisé les acteurs de la protection de l'enfance et du handicap dans une réflexion pour élaborer des pistes de solutions. Dans la continuité, le groupe de travail de l'ODPE sur le même sujet, a lui aussi favorisé l'interconnaissance et a fait état de propositions.

Parmi celles-ci, la formation et l'interconnaissance sont notées comme particulièrement nécessaires. En effet, du fait d'une méconnaissance, le cumul « ASE et situation de handicap » génère une double vulnérabilité chez les enfants et jeunes insuffisamment prise en compte par les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les dispositifs existants et les problématiques affectant ces jeunes sont mal ou insuffisamment connus.

Ainsi, les prises en charge à l'ASE ne sont pas toujours adaptées à la singularité du handicap. Ces lacunes peuvent parfois nuire à la continuité des parcours.

L'objectif de cette action est de poser les conditions d'exercice des missions des professionnels en :

- Formant les professionnels pour approfondir l'expertise sur les questions d'évaluation des situations et d'approche à partir des besoins fondamentaux de l'enfant.
- Accompagnant la mise en place du Projet Pour l'Enfant et sa Famille et notamment les référents de parcours.
- Favorisant l'interconnaissance et la connaissance du handicap pour une meilleure prise en charge des enfants de l'Ase souffrant d'un handicap.

L'action consiste à l'organisation de formations territorialisées interinstitutionnelles, entre agents du Département et services habilités de milieu ouvert ou d'établissements de protection de l'enfance.

Ces temps de formation pourraient avoir le format de séminaires de 40 à 60 professionnels, laissant une place à la conférence et au travail en atelier pour permettre l'interconnaissance et l'appropriation des outils. Les objectifs sont :

- Créer des espaces et modules de formation pour les professionnels de la Protection de l'Enfance centrés sur la connaissance et la prise en charge du handicap des enfants et des jeunes.
- Favoriser l'interconnaissance et le croisement des pratiques professionnelles.
- Faire monter en compétences les professionnels sur la question du handicap et de la protection de l'enfance.
- Soutenir la formation et l'interconnaissance par la formation spécifique des assistants familiaux avec la mise en place d'action de soutien.

Date de mise en place de l'action

2021

Partenaires et co-financeurs

Au Département:

- La direction enfance famille
- Le Pôle territoires et services de proximité dont les agences départementales et les CDAS
- Le service formation de la Direction des Ressources humaines.

Associations habilitées et établissements de la protection de l'enfance

Organismes de formation

CAF/ partenaires du schéma départemental des services aux familles (SDSF) (selon les sujets)

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Réalisé 2023 :

Financement Etat : 5 000 €

Financement Département : 46 695 € mobilisés dans la mise en place des formations individuelles et collectives sur les thématiques Enfance et Famille.

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n°26 : Poursuivre le développement des actions de formation auprès des professionnels	nombre de formations mises en place		5 réunions de comité technique en présence des chercheurs 22 réunions de présentation du guide pratique mesure unique	8 sessions de formation	12 sessions de formation	7 sessions de formation
	nombre de professionnels		Intervention auprès des cadres+ Tous les professionnels de CDAS + partenaires institutionnels	100 professionnels	153 professionnels	125 professionnel.les
	nombre de partenaires mobilisés		200 partenaires des champs de de l'enfance et de la famille, du soin, de l'éducation, de la culture et de la prévention			82

Bilan d'exécution 2020 - 2023

En 2022, le déploiement du schéma enfance-famille s'est poursuivi, faisant apparaître un fort besoin d'accompagnement au changement et de soutien aux pratiques. La formation en prévention et protection de l'enfance a été un fort enjeu de l'année.

Plusieurs formations ont été déployées en ce sens :

- Les besoins fondamentaux de l'enfant : 2 sessions en 2022
- Le rôle du référent de parcours dans le cadre du PPEF : 3 sessions en 2022
- La conduite des entretiens d'aide auprès des enfants et adolescents : 2 sessions en 2022
- Les violences envers les enfants : un regard juridique et psychologique : 2 sessions en 2022
- Les visites en présence d'un tiers : 1 session en 2022
- Violences conjugales et intrafamiliales : 2 sessions en 2022

La participation des personnes accompagnées aux décisions qui les concernent, la mise en application du projet pour l'enfant, et l'évaluation centrée sur les besoins de l'enfant ont été des fils rouges dans la construction et le déploiement du plan de formation.

Pour information, le nombre de PPEF est passé entre 2020 et 2021 de 291 à 1399.

En 2023, le déploiement du schéma enfance-famille s'est poursuivi, faisant apparaître un fort besoin d'accompagnement au changement et de soutien aux pratiques. La formation en prévention et protection de l'enfance a été un fort enjeu de l'année.

Plusieurs formations ont été déployées en ce sens :

- « Enfants confiés et addictions : repérer et accompagner » : 5 agents formés - 2 sessions multi partenariales en 2023
- « La conduite des entretiens d'aide auprès des enfants et adolescents » : 30 agents formés – 2 sessions 2023
- « Les violences envers les enfants : un regard juridique et psychologique » : 30 agents formés – 2 sessions 2023
- « Le développement psychosexuel de l'enfant, les violences intrafamiliales, l'évaluation et la posture professionnelle » : 21 agents formés – 1 session 2023

La participation des personnes accompagnées aux décisions qui les concernent, la mise en application du projet pour l'enfant, et l'évaluation centrée sur les besoins de l'enfant ont été des fils rouges dans la construction et le déploiement du plan de formation.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La formation-action à l'approche centrée compétences.

Cette formation vise à soutenir les pratiques professionnelles tout en recentrant l'utilisateur au cœur des préoccupations. En mettant l'accent sur l'approche centrée compétence, cette formation ambitionne d'améliorer la participation des personnes accompagnées à leur propre parcours d'accompagnement. Elle répond en cela à différents axes du projet de mandature et de sa déclinaison au travers des schémas départementaux. Elle vient également répondre aux besoins des professionnels de terrain de redonner du sens et se recentrer sur leur cœur de métier.

Nous avons choisi de développer un nouveau format pour cette action de formation :

- Une formation d'équipe CDAS, qui réunit l'ensemble des professionnel.les de l'accompagnement d'un CDAS, ainsi que les équipes d'encadrement, afin de développer une culture commune et faciliter le transfert des acquis.
- Une formation-action, en deux temps : un temps d'apports plus théorique, puis un temps de mise en action et d'aller-retour en ateliers qui permette, sur une durée de 4 à 6 mois, de soutenir et renforcer la mise en pratique.

2023 a marqué le démarrage de l'expérimentation de ce nouveau format de formation, qui se poursuit en 2024 :

- Nombre de formations envisagées en 2024 : 2 sessions de formation
- Nombre de professionnels concernés ? 59 agents (28 à St Malo et 31 à Redon)

Les autres formations prévues en 2024 :

- « La conduite des entretiens d'aide auprès des enfants et adolescents » : 50 agents inscrits – 3 sessions 2024
- « Les violences envers les enfants : un regard juridique et psychologique » : 29 agents inscrits – 2 sessions 2024
- Déploiement d'une nouvelle formation « L'évaluation centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant » : 36 agents inscrits – 2 sessions 2024

Acculturation à la théorie de l'attachement des professionnel.les du Département, au-delà des professionnel.les de PMI

Acculturation à la théorie de l'attachement des assistants familiaux

La qualité d'attachement de l'enfant constitue un domaine important du développement de l'enfant et est en lien avec l'équilibre des autres domaines qu'ils soient cognitifs, sociaux, intellectuels, physiques, ... Ainsi, la connaissance autour de l'attachement des enfants/adolescents dans le contexte particulier de la protection de l'enfance, par la séparation parents-enfants qu'il engendre, s'avère également cruciale. Bien que la théorie de l'attachement soit nominativement connue, elle l'est moins dans ses détails conceptuels et peu utilisée de façon adaptée au système de protection de l'enfance. Il serait donc pertinent d'améliorer les connaissances des professionnels des assistants familiaux sur la théorie de l'attachement pour renforcer leur pratique au quotidien face aux problématiques des enfants confiés en accueil familial.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Description de l'action du contrat 2020

Sensibiliser les mineurs, accompagner ceux en situation de prostitution et former les professionnels à la problématique de la prostitution des mineurs.

Les études de 2019 (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité auprès de l'Amicale du Nid) et de 2020 (Ville de Rennes) ont permis de mettre en évidence et d'objectiver l'ampleur du phénomène prostitutionnel chez les mineurs en Ille-et-Vilaine. Pour ces deux études, 21% des personnes en situation de prostitution étaient mineurs.

Cette problématique récente a également émergé par la remontée via les CDAS de nombreuses situations individuelles autour de l'exploitation sexuelle des mineurs. Certaines ont fait l'objet d'une présentation en commission « Jeunes à problématiques multiples » notamment sur les territoires des agences de Rennes et Brocéliande.

Le Département s'est engagé dans la lutte contre le phénomène de prostitution des mineurs via plusieurs actions :

- L'inscription d'un axe « Poursuivre l'accompagnement des jeunes dans leur vie affective et sexuelle en s'appuyant notamment sur l'expertise des équipes des Centres de santé sexuelle dans le schéma enfance-famille;
- L'organisation d'une session de sensibilisation par l'Amicale du Nid pour l'ensemble des travailleurs sociaux de l'ASE en mars 2021 ;
- La réalisation d'un diagnostic sur la prostitution des mineurs confiés, par la Direction Enfance Famille; puis l'élaboration d'un plan d'actions (notamment la rédaction d'un guide juridique sur l'exploitation sexuelle des mineurs mis à disposition des agents en CDAS en mai 2022, un annuaire des partenaires, un conventionnement avec l'Amicale du Nid signé le 13 décembre 2022).

Des objectifs opérationnels ont ainsi été définis avec l'Amicale du Nid :

- Poursuivre et intensifier l'intervention de l'Amicale du Nid en Ille-et-Vilaine
- Favoriser la compréhension du phénomène prostitutionnel chez les mineurs par les professionnels intervenant auprès de la jeunesse et / ou de la protection de l'enfance (réaliser des sensibilisations et des formations interinstitutionnelles)
- Favoriser le repérage des mineurs en situation de prostitution
- Sensibiliser les mineurs au risque prostitutionnel (prévenir les risques prostitutionnels)
- Développer l'accompagnement des mineurs en situation de prostitution (de manière personnalisée, en identifiant et nouant des partenariats)

Plusieurs actions ont été déterminées et fixées dans la convention du 13 décembre 2022 entre l'Amicale du Nid et le Département d'Ille et Vilaine. Très satisfait du bilan de l'association ainsi que du partenariat fort engagé, le Département d'Ille et Vilaine a renouvelé la convention en décembre 2023 afin de poursuivre les objectifs suivants :

→ Action 1. Accompagner les mineurs victimes d'exploitation sexuelle

- Accueillir individuellement et/ou collectivement
- Proposer un accompagnement social personnalisé
- Identifier et nouer des partenariats (ASE, PJJ, services de milieu ouvert, soin)

Pour cette action, il est attendu que l'Amicale du Nid réponde aux sollicitations des mineurs ou des professionnels leur orientant des mineurs dans la limite de 40 mineurs accompagnés directement ou indirectement.

→ Action 2. Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel

- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des professionnels des CDAS et des établissements de protection de l'enfance
- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des jeunes accompagnés par l'ASE dès le plus jeune âge
- Mener une campagne de communication d'ampleur auprès de tous les établissements recevant du public jeune (Résidences Habitat jeunes, MJC, PAE, Missions locales, lycées, collèges...)

L'Amicale du Nid organisera 20 temps de sensibilisations (de 2 heures chacune) sur l'année. Les indicateurs pour cette action sont le nombre de professionnels sensibilisés, le nombre de mineurs sensibilisés ainsi que les éléments de communications créés (tout support y compris sur les réseaux sociaux). Pour les actions de prévention en direction de mineurs (qu'ils soient rencontrés en tant qu'élèves ou en tant que jeunes accueillis en MECS), l'objectif est de 100.

→ Action 3. Participer, sur demande d'un Responsable Enfance Famille aux commissions jeunes à problématiques multiples (CJPM) ou commissions d'aide à la décision enfant confié (CADEC) ou commissions d'aide à la décision enfance famille et majeurs vulnérables (CADEM) en CDAS pour des situations individuelles. La participation de l'Amicale du Nid est attendue en raison de son expertise.

→ Action 4. Réaliser des formations interinstitutionnelles auprès des professionnels évoluant dans la protection de l'enfance (en CDAS et MECS) et/ou la jeunesse (Education Nationale, ARS...)

- Outiller les professionnels de la protection de l'enfance
- Faire émerger une culture commune

Les formations se dérouleront sur 2 jours par groupe de 15-20 par session. Les agents du Département sont prioritaires, notamment ceux connaissant le plus de situations.

Date de mise en place de l'action

La 1^{ère} Convention départementale avec l'Amicale du Nid a été signée le 13 décembre 2022. Sa mise en œuvre a débuté en mars 2023. La Convention a été renouvelée pour 1 an le 27 novembre 2023.

Partenaires et co-financeurs

- Etat
- L'Amicale du Nid
- Etablissements de la protection de l'enfance

Durée de l'action

Mise en œuvre des actions sur 1 an (année civile)

Budget

Prévisionnel 2023 :

Financement Etat : 50 000 €

Réalisé 2023 :

Financement Etat : 50 000 €

Indicateurs :

En mars 2023, au sein de l'association l'Amicale du Nid, la mission mineure a été créée à Rennes avec le recrutement d'une travailleuse sociale. Le choix a été de partager cette mission sur trois professionnelles au sein de l'Association.

Sur la période de janvier 2023 à mai 2024 soit 17 mois :

- Nombre de contacts de l'Amicale du Nid avec des mineurs en situation de prostitution : 34 (21 en 2023 et 13 en 2024)
- Nombre de mineurs accompagnés par l'Amicale du Nid : 13 dont la moitié bénéficie d'une mesure ASE
- Nombre de sollicitations par les professionnel.les (CDAS et autres): 34
- Nombre de professionnels sensibilisés (sensibilisation de 2hs) : 448 (dont 334 en 2023 sans compter les évènementiels + 114 en 2024)
- Nombre de mineurs sensibilisés : environ 150 en 2024
- Nombre de formations organisées : 1 fin 2023

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Action 1. Accompagner les mineurs victimes de prostitution

Dans la majorité des situations recensées, ce sont des professionnels en contact avec des mineurs qui interpellent l'Amicale du Nid pour des conseils, du soutien, de l'analyse de la situation. Ils sont pour moitié des professionnels de la protection de l'enfance (CDAS/ MECS). Ils sollicitent également l'Amicale du Nid pour une rencontre avec le/la jeune, du soutien auprès des parents, voire de la vigilance lors des maraudes numériques. La mise en lien entre l'AdN et la jeune en risque ou victime d'exploitation sexuelle dépend de la connaissance de la problématique par la référente et de la temporalité de l'adolescence.

Action 2. Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel

Cette action, notamment sur le volet des sensibilisations auprès des professionnels des CDAS et des établissements de protection de l'enfance a été particulièrement développée grâce aux liens étroits entre l'Amicale du Nid et le Département. Les sensibilisations permettent d'informer sur les réalités de la prostitution et les enjeux de lutte contre le système prostitutionnel, mais également sur le projet associatif et les actions de l'AdN.

Sur l'année 2023, l'équipe rennaise de l'Amicale du Nid a réalisé :

- 19 actions de sensibilisation au système prostitutionnel soit auprès de 334 professionnel.les travaillant auprès des mineur.es et jeunes majeur.es. Les structures concernées sont : les CDAS, la PJJ la Mission Locale, la Sauvegarde de l'Enfance, les Maisons de quartier, les associations habilitées ASE (Essor, foyer de l'Enfance), Education Nationale...

De plus, l'équipe de l'Amicale du Nid de Rennes s'est inscrite dans plusieurs évènements afin de créer du partenariat et de sensibiliser les professionnels et étudiants au système prostitutionnel et à

l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. Ces divers évènements ont permis de toucher au moins 200 personnes.

- Stands et mini conférences au Salon des Expérimentations et des Innovations Solidaires

- Participation au Colloque ARASS / ACPE

- Animation d'un stand dans le cadre d'un forum au Congrès annuel de l'ODPE

- Tenue d'un stand lors de la Semaine de la santé sexuelle à Rennes (Réseau Louis Guilloux)

En parallèle de ses sensibilisations, l'équipe de l'Amicale du Nid effectue un travail de démarches partenariales en développant de nombreuses rencontres vers les acteurs du territoire, notamment auprès des acteurs de la jeunesse (centres sociaux, missions locales...). L'objectif est de développer leur réseau professionnel et d'informer les partenaires de l'existence d'un acteur spécialisé sur la question de la prostitution des mineurs.

Ainsi, il est à noter que des liens ont été créés avec des partenaires comme :

- Les UAPED de Rennes et Saint Malo

- Certains Centres de Santé Sexuelle

- Le planning familial de Rennes

- Certains PAEJ

- Plusieurs services du secteur hospitalier notamment de la pédopsychiatrie (Centre hospitalier Guillaume Regnier)

En 2024, les sensibilisations auprès des professionnels se poursuivent (114 professionnels sensibilisés de janvier à mai 2024) et l'AdN est intervenue sur 2 actions de prévention auprès de toutes les classes de 3ème d'un collège (5 classes au total : ce qui représente +/- 150 élèves). Une de ces 2 actions était portée par l'infirmière du collège afin d'aborder les questions de Vie Affective et Sexuelle. La 2nde action a été portée par les travailleuses sociales de l'AdN abordant les questions de la prostitution et des dangers du numérique. En amont, afin de permettre aux professionnel.le.s de l'établissement d'être en capacité d'accueillir la parole que suscitent ces interventions, l'AdN a sensibilisé l'équipe pédago-éducative

De plus, afin de faciliter le lien avec les partenaires, l'Amicale du Nid a créé plusieurs supports de communication, notamment un flyer expliquant la mission mineure de l'Amicale du Nid et mettant en lumière le partenariat avec le département.

Action 3. Participer, sur demande d'un Responsable Enfance Famille aux commissions en Centres Départementaux d'Action Sociale

L'objectif de création d'une cellule départementale interinstitutionnelle sur l'exploitation sexuelle des mineur.es confié.es n'est plus d'actualité. En effet, cette dimension interinstitutionnelle est déjà effective au sein des commissions de sorties de parcours de prostitution concernant les majeurs. Il est donc privilégié d'évoquer le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineures dans cette instance plutôt que de créer une seconde instance regroupant les mêmes partenaires.

En complément, et pour répondre au besoin des équipes CDAS de disposer d'une instance pluridisciplinaire pour bénéficier d'un espace de réflexion, d'action et de coordination autour des situations individuelles, un nouvel objectif a été inscrit à la convention liant le Département à l'Amicale du Nid celui de la participation de l'Amicale du Nid aux commissions en CDAS autour de situations individuelles faisant le point sur le projet pour l'enfant.

En 2024, l'Amicale du Nid a pu faire part de son expertise en CDAS dans le cadre de l'étude de 3 situations d'enfants confiés ou bénéficiant de mesure ASE, soit la participation à 3 commissions.

Action 4. Réaliser des formations interinstitutionnelles auprès des professionnels évoluant dans la protection de l'enfance et/ou la jeunesse

La formation de 2 jours n'a pas encore été programmée sur 2024 à défaut de formateur disponible au sein du réseau national de l'Amicale du Nid. La formatrice ayant animée la session des 14 et 15 décembre 2023 a quitté l'Amicale du Nid. En 2023, cette formation de qualité avait été très appréciée, permettant réellement de favoriser l'interconnaissance et la culture commune entre référents ASE et professionnels de centre de santé sexuelle (sage-femme, conseiller conjugal, médecin). Les participants exprimaient avoir acquis de l'assurance sur leur posture professionnelle et une montée en compétences sur le sujet sans compter la capacité à s'appuyer sur un réseau de ressources.

Perspectives fin 2024 - 2025 de mise en œuvre de l'action

Poursuite des actions engagées : sont programmées fin 2024/début 2025 des sensibilisations de professionnels en CDAS, en MECS ainsi qu'auprès d'assistants familiaux du Département. La prévention des risques d'exploitation sexuelle auprès du public mineurs reste un axe fort à poursuivre dans le cadre de l'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle au sein des collèges, mais également auprès du public des enfants confiés.

Annexe - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023									
Mesures	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements REALISES			
			2023			2023			
						Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements
Engagement 1 : Agir le plus précocement possibl pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d’au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Action 1- entretiens prénataux précoces (réseau périnatalité)	CPAM et CAF pour déclarations de grossesse (voir Ministère des solidarités et de la santé - CNAM et CNAF) Réseau de santé périnatale Conseil de l’ordre des sages-femmes URPS sages-femmes ARS-Bretagne	FIR	875 038,84	40 000,00	915 038,84	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l’examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action 2 – Bilan de Santé en Ecole Maternelle	Professionnels de PMI ARS Bretagne Professionnels de l’éducation nationale, de la DDEC et de la médecine scolaire Professionnels de santé libéraux, dont les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) Parents	FIR	1 028 908,23	181 689,00	1 210 597,23	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action 3 – Visites pré et post natales	Réseau de santé périnatale Les équipes obstétriques des établissements de santé Les professionnels de santé libéraux	FIR	314 678,10	158 713,00	473 391,10	
	4	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action 4 - PANJO	Travailleurs sociaux des CDAS et autres partenaires sociaux type Mission locale, associations d'aide à domicile Equipes des maternités des établissements de santé publics ou privés Professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés en centre de santé Santé publique France ARS Bretagne Parents	FIR	4 176 410,27	16 481,00	4 192 891,27	
	5	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu’à deux ans	Action 5 – Consultations infantiles en PMI	ARS Bretagne PTA URPS Bretagne et Ordre des médecins Réseau périnatalité Bretagne Faculté de médecine, école d’auxiliaires de puériculture	FIR	2 714 599,78	187 117,00	2 901 716,78	
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Action 12 – TISF	La CAF Les services d’aide à domicile Le réseau de santé périnatal Les sages-femmes libérales Les équipes de maternité et de pédopsychiatrie	BOP 304	4 648 097,00	15 000,00	4 663 097,00	
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Action 13a – Actions innovantes	Professionnel.les de PMI ARS Bretagne Kinésithérapeutes libéraux spécialisés en pédiatrie Ostéopathes libéraux spécialisés en pédiatrie et école d’ostéopathie Psychomotriciens libéraux, Association de kinésithérapie pédiatrique bretonne	FIR	12 876,00	10 000,00	45 512,76	
			Action 13b – Actions expérimentales autour de la promotion de la santé	ARS Bretagne Service action culturelle CD35 Compagnie Lillico (projet des Empreintes) Compagnie La Duda (projet l’Accouchée)	FIR	16 636,76	6 000,00		
Développer le relayage parental	16	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Action 16 – Soutien aux parents en situation de handicap	Parents Pôle ressource handicap 35 géré par deux associations : Familles rurales et Ar Roc’h Structures de la petite enfance Secteur Médico-social Secteur sanitaire	BOP 304	75 000,00	5 000,00	80 000,00	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l’ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Action 6 – Evaluation IP	En interne au Département : - La Direction enfance famille : la CRIP - La Direction du Pôle territoires et services de proximité - Les 22 CDAS	BOP 304	13 816 907,79	113 937,00	13 930 844,79	

Annexe - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023									
Mesures	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements REALISES			
			2023			2023			
						Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements
Renforcer les CRIP	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Action 7 – protocoles IP	La CRIP Le Parquet (de Rennes et de St-Malo) La Direction des services départementaux de l’Education nationale (DSDEN) et la Direction diocésaine de l’enseignement catholique (DDEC) La Cellule d’accueil spécialisée de l’enfance en danger (CASED), désormais dénommée Unité pédiatrique enfant en danger (UAPED du CHU)) et les centres hospitaliers du département Les services de police et de gendarmerie La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) Les services habilités d’intervention en milieu ouvert	BOP 304	33 996,00	0,00	33 996,00	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l’enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Action 8 - Contrôle	Services pilotage de l’offre d’accueil, droits et protection de l’enfant, PMI, évaluation-pilotage-audit du Département Services de l’État et des partenaires concernés (Protection Judiciaire de la Jeunesse, CAF, Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités)	BOP 304	115 539,00	0,00	115 539,00	
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.	Action 9 – ONDAM - DRAA	ARS et CD35 Gestionnaires de dispositifs ITEP PCPE Professionnels de la protection de l’enfance MDPH Acteurs locaux	ONDAM	9 002 527,00	1 296 880,00	10 299 407,00	
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Action 19 – Mesure unique	Direction Enfance-Famille Services de milieu ouvert Etablissements de la protection de l’enfance Juges des enfants Chercheurs pour accompagner la démarche dans le cadre de la Mesure Unique	BOP 304	40 144 592,81	2 070 000,00	42 214 592,81	
			Action 19 B – Ker Antonia		BOP 304	0,00	100 000,00	100 000,00	
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Action 20 – Tiers dignes de confiance	Parents Pôle ressource petite enfance Pôle ressource handicap et loisirs Secteur Médico-social Secteur sanitaire Structures de la petite enfance	BOP 304	1 445 891,22	80 000,00	1 525 891,22	
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	21	Développer les centres parentaux	Action 21 – Centres parentaux		BOP 304	4 202 545,00	165 000,00	4 367 545,00	
Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	22	Systématiser les mesures d'accompagnement à doomicile	Action 22 – Jeunes majeurs	Conseil départemental : La direction enfance famille du PEEC Le pôle territoires et services de proximité	BOP 304	5 112 935,79	139 482,00	5 252 417,79	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Action 23 – Parrainage	En interne au Département : la direction enfance famille et les 22 CDAS En externe : France parrainage	BOP 304	120 000,00	0,00	120 000,00	
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits									
Développer la participation des enfants et des jeunes	10	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l’enfance (ODPE)	Action 10 - Participation ODPE	Les jeunes Les structures d’accueil et d’accompagnement La mission Assistants familiaux et les Responsables d’accompagnement professionnels des assistantes familiales et assistants familiaux Radios locales pour la réalisation des podcasts Mouvement d’éducation populaire pour l’animation des rencontres	BOP 304	30 000,00	5 000,00	35 000,00	
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	Action 26 – Formation	Le Pôle territoires et services de proximité dont les agences départementales et les CDAS et le service formation de la Direction des Ressources humaines. La Direction Enfance Famille Associations habilitées et établissements de la protection de l’enfance Organismes de formation CAF/ partenaires du schéma départemental des services aux familles(SDSF) (selon les sujets)	BOP 304	46 695,00	5 000,00	51 695,00	

Annexe - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023									
Mesures	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements REALISES			
			2023			2023			
						Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Lutte contre la prostitution des mineurs	Action 27 – Lutte contre la prostitution des mineur.es	L'Amicale du Nid	BOP 304	0,00	50 000,00	50 000,00	

Récapitulatifs montants totaux 2023	Montant Etat sollicité	Montant CD
BOP 304	2 748 419,00	69 792 199,61
FIR	600 000,00	9 139 147,98
ONDAM	1 296 880,00	9 002 527,00
TOTAL	4 645 299,00	87 933 874,59

TABLEAU DE BORD DÉTAILLÉ 2020-2023

Objectif	Fiche action N°	Source de financement	INDICATEURS	NIVEAU DES INDICATEURS EN 2019	NIVEAU CIBLE DE L'OBJECTIF				NIVEAU D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF							Comparaison réalisé/cible par année				
					2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	évolution 2020-2021	évolution 2021-2022	évolution 2022-2023	évolution 2020-2023	2020	2021	2022	2023
FIR																				
Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1	FIR	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	674	400	680	700	700	559	564	539	716	1%	-4%	33%	1%	40%	-17%	-23%	2%
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2	FIR	Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	11424 (2017/2018) 11060 (2018/2019)	6200	9900	10000	10000	5952	9354	9656	9818	57%	3%	2%	57%	-4%	-6%	-3%	-2%
Doublar au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3	FIR	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages femmes de PMI	1554	1040	1500	1500	1500	1202	1456	1331	1254	21%	-9%	-6%	21%	16%	-3%	-11%	-16%
			Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI	111	25	110	110	110	171	181	156	180	6%	-14%	15%	6%	584%	65%	42%	64%
			Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	670	500	670	670	670	551	620	625	637	13%	1%	2%	13%	10%	-7%	-7%	-5%
			Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post natale réalisée par une sage-femme de PMI	93	25	90	100	100	107	128	107	131	20%	-16%	22%	20%	328%	42%	7%	31%
			Nombre de VAD pré-natales réalisées par une infirmière-puéricultrice de PMI	45	50	53	70	70	50	53	54	65	6%	2%	20%	6%	0%	0%		-7%
			Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une infirmière-puéricultrice de PMI	39	40	42	48	48	41	47	52	60	15%	11%	15%	15%	3%	12%		25%
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	4	FIR	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	6623	4450	6700	8300	8300	6995	8264	8646	7659	18%	5%	-11%	18%	57%	23%	4%	-8%
			Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD)	2530	1770	2600	3300	3300	2792	3220	3422	3102	15%	6%	-9%	15%	58%	24%	4%	-6%
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	5	FIR	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	13383	9300	13500	10 000	10 000	8707	9699	9428	9095	11%	-3%	-4%	11%	-6%	-28%	-6%	-9%
			Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	5435	3800	5450	4500	4500	3974	4323	4213	4077	9%	-3%	-3%	9%	5%	-21%	-6%	-9%
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	13	FIR	Nombre de séances psychomotricité et ostéopathie	NR	NR	sans objet	30	30	Indicateurs non mobilisables.	sans objet	116	87							287%	190%
			- Nombre d'enfants et de femmes vus en séance	NR	NR	sans objet	75	75	Indicateurs non mobilisables.	sans objet	232	450							209%	500%
Soutenir les actions expérimentales autour de la promotion de la santé	13 b	FIR	Nombre de séances proposées	NR	NR	32	10	10	16	NR	NR	NR								
			Nombre d'enfants ayant participé à un projet artistique	NR	NR	250	80	80	125	NR	NR	NR								
			Nombre de parents ayant participé à un projet artistique	NR	NR	150	60	60	75	NR	NR	NR								
BOP 304																				
Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	12	304	Nombre d'enfants bénéficiaires	1416	NR	NR	1500	1500	1524	1516	1473	1437	-1%	-3%	-2%	-1%			-2%	-4%
Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	14	304	Nombre de familles bénéficiaires	684	NR	NR	700	700	717	768	750	730	7%	-2%	-3%	7%			7%	4%
			Nombre d'enfants accueillis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%							
Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	16	304	Nombre de rencontres par territoire	ND	ND	ND	ND	ND	1 rencontre sur 4 territoires + 2 rencontres sur 1 territoire	3 réunions territoriales : peu de rencontres programmées du fait du contexte par contre des actions de sensibilisation à la demande (9)	30 actions de sensibilisations auprès des professionnels de la petite enfance et des structures enfance	3 réunions de territoire								
			Institutions et services représentés lors des rencontres	ND	ND	ND	ND	ND	EPCI – Relais assistants maternels – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) – professionnels PMI et travailleurs sociaux du département -Relais petite enfance - assistant.es maternel.les – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) – professionnels PMI et travailleurs sociaux du département -Relais petite enfance - assistant.es maternel.les – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs ITEP-IME-CAMSP Comité départemental Sport Adapté 35 Loisirs Pluriel Equipe Mobile Ressource Plateforme Paréo PRH bretons	1 soirée répit famille 2 accompagnements de collectivités sur le diagnostic de leur politique inclusive								
			Nombre de participants aux rencontres	ND	ND	ND	ND	ND	0	57	51	89		-11%	75%					
Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	6	304	Nombre d'IP entrantes	2089	ND	ND	ND	ND	2171	2417	2476	2689	11%	2%		11%				
			Nombre d'IP évaluées	1378	ND	ND	ND	ND	1565	1686	1668	1830	8%	-1%		8%				



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2024

Entre :

L'État, représenté par Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet d'Ille-et-Vilaine, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », et la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne, Elise NOGUERA, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, président du conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 23 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'instruction du DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024

Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 18 novembre 2024 autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respects des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet d'Ille et Vilaine, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, en application de l'instruction du 14 août 2024 susmentionnée, sous la forme d'un exercice de transition avant une évolution des modalités sur une base commune à tous les départements en 2024.

Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier (annexe 1).

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le Préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, le préfet, l'ARS et le Département ont choisi de poursuivre leur engagement sur l'ensemble des objectifs fixés dans le cadre du contrat 2020-2022.

L'ensemble de ces 20 objectifs sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées vers lesquels le Département veut tendre. Ils seront décrits dans un tableau de bord (Annexe 2). Des fiches actions par objectifs sont également annexées (Annexe 3).

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1 Financement par l'Etat

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2024, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 4 605 299 €, dont :

– 2 748 419 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 560 000 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 1 296 880 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels

l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2024, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2024.

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2023 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État selon des modalités de pilotage définies au niveau départemental par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an et qui sera établi au 30 septembre 2025 afin que celui-ci s'inscrive dans la continuité du suivi effectué dans le cadre du contrat 2020-2024.

Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'Etat fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de :

Dénomination sociale : Banque de France
Code établissement : 30001
Code guichet : 00682
Numéro de compte : C3550000000
Clé RIB : 84
IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084
BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

– L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine. L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine.

– le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du Préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est la directrice générale de l'ARS de Bretagne ;

– le comptable assignataire de la dépense est le directeur financier de l'ARS Bretagne.

Les crédits versés au titre du FIR font l'objet de convention de financement. Ils pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une validation préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin le 31 décembre 2024

La mise en œuvre des actions peut s'envisager jusqu'au 31 août 2025 afin que celles-ci s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du contrat 2020-2023.

Il fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Rennes après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Rennes, le

Le président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine

Le préfet d'Ille et Vilaine

La directrice générale de
l'Agence régionale de
santé de Bretagne

Jean-Luc CHENUT

Amaury
DE SAINT-QUENTIN

Elise NOGUERA

Le contrôleur budgétaire en région [signature à prévoir en fonction du seuil]

Projet relatif à la contractualisation 2024 en prévention et protection de l'enfance

Le 4 octobre 2024

Bretagne

Département d'Ille et Vilaine

Le 14 octobre 2019, le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance dévoilait la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Celle-ci vise à apporter aux départements un soutien financier complémentaire aux politiques de Protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance, sous la forme d'engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions reposant sur 4 engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

L'objectif de cette stratégie nationale est de mettre en œuvre des actions de nature à améliorer la situation des enfants protégés, produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins et cela sur la base d'une contractualisation entre l'Etat, les Agences régionales de santé (ARS) et les départements, en articulation avec celle consacrée à la lutte contre la pauvreté.

A l'issue d'une candidature déposée en décembre 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a signé avec l'Etat le 15 octobre 2020 un premier contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Dans l'attente de directives gouvernementales sur les suites données à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le présent contrat 2024 vise à renouveler, pour une deuxième année consécutive, le contrat précédent, reconduisant les actions prévues en 2023. Le contrat 2023 a été voté en Commission permanente le 20 novembre 2023.

Trois sources de financement sont mobilisables sur le budget de l'Etat et sur les budgets portés par l'Agence régionale de santé Bretagne (le programme BOP 304, le fonds d'intervention régional et l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie) pour un montant prévisionnel de 4 605 299 € pour 2024 réparti comme suit :

- au titre de la loi de finances (programme BOP 304) : un montant de 2 748 419 € pour l'année 2024 ;
- au titre du fonds d'intervention régional (FIR) : un montant de 560 000 € pour l'année 2024, en diminution de 40 000 € par rapport à l'année 2023 correspondant au non versement exceptionnel de 40 000 € au titre de l'action 1 ;

- au titre de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social : un montant de 1 296 880 € pour l'année 2024 versés directement aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance et auxquels l'ARS a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. Ce montant correspond au financement du PCPE et au financement du fonctionnement des deux dispositifs.

Le montant total prévisionnel de financement 2024 est en diminution de 40 000 € par rapport au montant total de financement réalisé en 2023. Cette diminution correspond au non versement des crédits du fonds d'intervention régional (FIR) directement versés par l'Agence régionale de santé au Réseau périnatalité au titre de l'action n°1 du contrat 2024. En effet, l'enveloppe financière versée en 2023 n'ayant pas été consommée en 2023, celle-ci financera les dépenses prévues au titre du contrat 2024.

Les actions bénéficiant du financement de l'Etat, par le programme BOP 304 ainsi que celles soutenues par le Fonds d'intervention régional rejoignent les orientations du schéma enfance famille pour à la fois adapter l'offre aux besoins et agir sur la prévention précoce. De même, les crédits de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) visant la prise en charge médico-sociale des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et en situation de handicap viennent en complément des actions menées par le Département, pour répondre aux besoins imminents de ces jeunes ayant cette double vulnérabilité.

Malgré les fortes contraintes financières du Département, la politique de prévention et de protection de l'enfance reste une priorité. Il s'agit de faire face à l'activité croissante des enfants confiés dont ceux, de plus en plus nombreux, présentant des besoins spécifiques qui nécessitent souvent un encadrement individuel.

Pour votre parfaite information, le budget 2024 Enfance Famille est de 212 millions d'euros.

En lien avec les 4 engagements de la stratégie nationale, le contrat 2024 s'est inscrit dans la continuité du contrat précédent 2020-2023 et a proposé le maintien des actions suivantes :

Sur l'engagement n° 1 « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles »

- **Action 1- Accroître la capacité à réaliser des entretiens prénataux précoces (EPP) sur le département**
Pour « Accroître la capacité à réaliser des entretiens prénataux précoces (EPP) sur le département 35 » le choix est fait de confier l'animation de l'action au Réseau régional périnatal afin d'assurer les coordinations entre la PMI et les sages-femmes libérales.
- **Action 2 – Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle, en petite et moyenne section**
Il s'agit de « Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle en petite et moyenne section » par la coordination et le développement d'outils. Afin de faire progresser le nombre de bilans de santé, la coordination BSEM des infirmières BSEM sera renforcée avec des infirmières-puéricultrices, de nouveaux outils partagés à destination des familles et des professionnels.
- **Action 3 – Intensifier l'intervention auprès des familles les plus vulnérables**
Des actions seront développées afin d'« Intensifier l'accompagnement des familles de façon à répondre aux besoins spécifiques liés aux parcours d'errance. En effet cette problématique spécifique requiert du temps et une expertise spécifique. L'intensification de cet accompagnement permet de répondre à davantage de besoins sur l'ensemble du territoire ».
- **Action 4 - Déployer le programme PANJO en Ile-et-Vilaine**
Le déploiement du programme PANJO s'est renforcé en 2023. PANJO va permettre aux sages-femmes et puéricultrices de PMI de réaliser des visites à domicile renforcées (au minimum 6 dès la grossesse, avec un temps systématiquement dédié aux activités « attachements ») sur la base d'un référentiel validé scientifiquement. Il fait l'objet d'une évaluation notamment sur

l'impact des visites à domicile PANJO et principalement sur le développement du sentiment d'efficacité parentale, la qualité des interactions parents-enfants, la diminution du nombre d'actions engagées en protection de l'enfance.

- **Action 5 – Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant.**
Pour « Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant » l'outil de prise de rendez-vous en ligne sera déployé à l'ensemble des Cdas, le travail d'attractivité des postes de médecins PMI sera poursuivi ainsi que la mise à disposition de locaux rénovés pour les consultations.
- **Action 12 – Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)**
« Renforcer les interventions de Travailleurs en intervention sociale et familiales (TISF) » permettra de mieux articuler les interventions des TISF dès la sortie de la maternité.
- **Action 13a – Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique**
Des actions innovantes en PMI pourront diversifier les modalités d'accompagnement des équipes de PMI : consultations d'ostéopathie, de psychomotricité, de kinésithérapie sans qu'elles ne constituent des prises en charge sur la durée
- **Action 13b – Soutenir les actions expérimentales autour de la promotion de la santé**
L'objectif est de poursuivre la mise en place de propositions artistiques permettant de travailler autrement la relation parents/enfant. Ces espaces de créations prendront leur ancrage dans les locaux de PMI mais pourront aussi s'adapter à la dynamique du territoire pour « aller vers » les publics les plus éloignés.
- **Action 16 – Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap : favoriser l'interconnaissance sur les territoires pour favoriser l'inclusion des jeunes enfants**
Afin de « Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap en favorisant l'interconnaissance sur les territoires propice à l'inclusion des jeunes enfants », le déploiement du Pôle ressources handicap 35 sera poursuivi : montée en charge du volet petite enfance (accompagnements, création d'outils pédagogiques), formation des professionnels de PMI.

Sur l'engagement n° 2 « Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures »

- **Action 6 – Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes**
Pour atteindre l'objectif de réduction des délais d'évaluation des informations préoccupantes tout en conservant une qualité d'intervention, il apparaît nécessaire de « Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes ».
- **Action 7 – Elaborer un protocole sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires.**
Dans la continuité, il conviendra de poursuivre l'« Elaboration de protocoles sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires ».
- **Action 8 - Renforcer le contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance**
En direction des établissements de la protection de l'enfance, devra se poursuivre la réflexion visant la mise en place d'une mission spécifique pour « Renforcer le contrôle des établissements et services ».
- **Action 9 – Mise en place d'une organisation destinée aux enfants confiés à l'ASE et relevant du handicap**
La « Mise en place d'une organisation destinée aux enfants confiés à l'ASE et relevant du handicap » s'avère particulièrement nécessaire tant la double vulnérabilité qui frappe ces enfants est source de prises en charge souvent insuffisantes ou très difficiles à mettre en œuvre. L'objectif de cette action est de faciliter ces prises en charge par la mobilisation plus soutenue des établissements médico-sociaux. En complément, des prestations en milieu ouvert supplémentaires seront proposées grâce au renforcement des moyens du pôle de compétences et de prestations externalisées, autre alternative pour éviter les ruptures de parcours de ces jeunes.

- **Action 19 – Mise en œuvre du projet "mesure unique" par les partenaires et au sein du Département et étoffer la palette des mesures éducatives à domicile**
Dès 2020, le Département a mis en œuvre le projet "mesure unique" qui est requalifié de « mesure éducative personnalisée », ayant vocation à se substituer aux mesures à domicile existantes. Il s'agit d'une mesure personnalisée, modulable par le service qui en a la charge, réactive et diversifiée dans son approche et ses critères. Son développement se fait en articulation avec le Projet pour l'enfant et sa famille (PPEF).
- **Action 19 B – Expérimentation visant la prise en charge de Femmes victimes de violence avec enfant dans le cadre de l'ouverture d'une maison relais permettant un accompagnement social en vue d'un retour à l'autonomie en terme de logement**
Sur ce même axe, le contrat intègre la poursuite d'une expérimentation pour l'«Accompagnement social dans une maison relais dédiée aux femmes victimes de violence avec enfant pris en charge ». Dans ce cadre, il sera donc attribué à la fondation Solacroup 100 000 € pour son projet de maison relais « Ker Antonia » à destination des femmes victimes de violences conjugales. Cette subvention fait l'objet d'un conventionnement entre l'Etat, l'opérateur et le Département afin de préciser l'accompagnement social et éducatif des enfants.
- **Action 20 – Continuer à soutenir le recours aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles**
En 2023, le Département va « Continuer à soutenir le recours aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles » afin de privilégier les ressources familiales ou amicales dès que possible.
- **Action 21 – Développement des centres parentaux**
Face aux besoins, « Développer les centres parentaux » et notamment une offre d'urgence, constitue une nécessité pour mieux répondre aux besoins des parents et des enfants.
- **Action 22 – Développer l'accompagnement des retours à domicile**
L'objectif de cette action est de sécuriser les sorties de l'ASE des jeunes, de permettre aux jeunes majeurs de continuer à s'appuyer sur leur référent ASE, sans accueil provisoire jeune majeur (APJM) (lien avec le plan de lutte contre la pauvreté), et de sécuriser le retour à domicile, soutenir les familles.
- **Action 23 – Continuer à soutenir le parrainage**
Dans la continuité de l'action déjà menée par le Département, le soutien de l'Etat viendra compléter deux autres actions celle relative à « L'accompagnement des retours à domicile » afin de sécuriser les retours à la maison et celle visant à soutenir le parrainage » tant à l'égard des enfants dont les parents sont isolés et ne bénéficient pas de soutien en proximité que des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Les mineurs non accompagnés bénéficient eux-aussi de ces parrainages de façon soutenue.

Sur l'engagement n° 3 « Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits »

- **Action 10 - Poursuivre l'action de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et y développer la participation des enfants et des jeunes.**
Cette action concerne prioritairement le « développement de la participation des enfants et des jeunes à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) », la réflexion est d'ores et déjà engagée pour envisager la formule la plus adaptée pour permettre leur expression et la prise en compte de leur parole.

Enfin, un dernier axe transversal porte sur les conditions pour parvenir à ces différents objectifs :

- **Action 26 – Poursuivre le développement des actions de formation auprès des professionnels**
La formation des professionnels constitue un levier transversal à la réussite des actions et le programme de formation sera poursuivi et développé.
- **Action 27 – Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs**
Le Département s'est engagé dans la lutte contre le phénomène de prostitution des mineur·es via plusieurs actions et notamment en soutenant les actions menées par l'association « l'Amicale du Nid » dont la mission est d'accompagner les mineur·es victimes de prostitution,

de réaliser des actions de sensibilisation, et de réaliser des formations auprès des professionnels de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Toutes les actions réalisées, au nombre de 22, font l'objet de fiches détaillées jointes en annexe.

Enfin, le plan d'action, qui constitue de fait le cœur du conventionnement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reprend l'ensemble des actions décrites dans les fiches jointes en annexe, auquel est également annexé le tableau de bord.

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles

Fiche 1

Accroître la capacité à réaliser des entretiens prénataux précoces (EPP) sur le département

Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces au niveau national.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

En 2019, la PMI a réalisé 8,5 % des EPP des 11 394 naissances domiciliées dans le 35 (6,3% réalisés par la PMI au plan national).

Le repérage des vulnérabilités s'appuie d'une part sur les déclarations de grossesse (via un formulaire CERFA) et d'autre part, plus tardivement, sur l'orientation des femmes enceintes vers la PMI par les professionnels médicaux, sociaux, et notamment lors des staffs médico-psycho-sociaux en maternité. Depuis février 2019, la CAF ne transmet plus intégralement les déclarations de grossesse (DG) au service de la PMI. Seules les informations sociales sont transmises via des notifications administratives. Les données médicales, à l'origine contenues dans le CERFA, sont exclues ce qui ne permet pas à la PMI de repérer les personnes à risques et donc de leur proposer une intervention précoce. Une transmission plus exhaustive des informations permettrait un meilleur repérage des femmes en difficultés et faciliterait par voie de conséquence, une proposition accrue des EPP aux femmes qui en ont le plus besoin.

Date de mise en place de l'action

Selon le calendrier du projet de parcours naissance, les actions se mettront en place de manière progressive sur les trois années, en lien avec le réseau de santé périnatale.

Partenaires et co-financeurs

Partenaires :

- CPAM et CAF pour déclarations de grossesse
- Réseau de santé périnatale
- Conseil de l'ordre des sages-femmes
- URPS sages-femmes
- ARS-Bretagne

Financeurs :

- ARS
- Département

Durée de l'action

5 ans

Budget prévisionnel

ARS : au titre de l'année 2024, 40 000 € ont été versés en novembre 2023 : cette enveloppe financera les dépenses engagées pour les actions qui seront réalisées sur l'année 2025. Pas de financement à attribuer en 2024.

Département 2024 : 892 539 €

Le Département supporte les charges afférentes aux professionnelles et à leur formation : sages-femmes de PMI sur ces missions.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint par le Département en 2021	Résultat atteint par le Département en 2022	Résultat atteint par le Département en 2023
Accroître la capacité à réaliser des EPP sur le département	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / Département)	674 femmes	564 femmes (pour 653 EPP)	539 femmes	716 femmes (pour 838 EPP)

Bilan d'exécution 2023

Le parcours naissance signé en octobre 2019 entre l'ARS, la Caf, la CPAM, le Département et le réseau périnatal, devait faciliter les coordinations autour de l'EPP. La mobilisation des acteurs en 2021 autour de la crise sanitaire et notamment de la vaccination Covid, a impacté les capacités à faire, notamment pour le Département, l'ARS-Bretagne, l'assurance-maladie et le réseau de santé périnatale, mais aussi pour l'ensemble des professionnel.les de santé.

EPP réalisés par les sages-femmes de PMI

En 2023, le nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP au plan départemental est de 67 %.

- **Le nombre de femmes ayant bénéficié de cet entretien par une sage-femme de PMI a augmenté, passant de 539 à 716.**
- **Le taux de réalisation de l'EPP par une sage-femme de PMI passe ainsi de 5,5 % à 7,4%.**

Les sages-femmes PMI ont donc poursuivi leur travail de prévention auprès des femmes vulnérables qui pouvaient leur être orientées par le réseau déjà en place (maternités, service social, etc.).

Il est à noter que la transmission des déclarations de grossesse par la CAF toujours non exhaustive, et connaît aussi des retards importants. Il est fréquent que ce document soit transmis à la PMI avec 4 à 5 mois de retard par rapport à la date de déclaration de la grossesse auprès du praticien de santé (médecin ou sage-femme).

La subvention 2023 est utilisée sur la période septembre 2023 à fin 2024 pour mettre en œuvre le projet selon les étapes suivantes :

Déploiement des EPP en favorisant la coordination entre les sages-femmes de PMI et libérales

1. Concertation préalable avec les partenaires :

- Des temps de présentation du projet furent organisés avec les médecins et sages-femmes de PMI en septembre et novembre 2022 et ont permis d'évoquer les modalités de sa mise en place.
- Réflexion menée en collaboration avec le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes ainsi qu'avec l'union régionale des professionnel.les de santé sages-femmes (URPS), la CAF et l'assurance maladie :
 - Présentation du projet
 - Validation des modalités d'expérimentation (choix des territoires, information des professionnels concernés)
 - Modification du courrier de mise à disposition par le Département incluant la possibilité de réaliser son EPP par une sage-femme libérale + transmission du flyer dédié.
- Réunions avec la CPAM pour disposer du nombre d'EPP réalisés par territoire et pour pouvoir mesurer l'évolution d'une année sur l'autre.
- Les réflexions menées ont abouti à la possibilité de s'appuyer des territoires d'expérimentation :
 - Pour 2022 : Le territoire du Pays de Brocéliande, celui du Pays de Redon et celui de la couronne Rennaise Est et Sud et les CDAS concernés.
 - Pour 2023-2024 : La CPTS d'Ille et Flume (territoire du Pays de Rennes) a répondu favorablement.

Le projet a été présenté aux acteurs concernés sur chacun des territoires mentionnés, dont les maternités, en s'appuyant notamment sur les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) des territoires concernés.

2. Elaboration d'un outil de communication vers le public des femmes enceintes valorisant l'intérêt de l'EPP et informant des conditions de sa réalisation sur les territoires retenus.

3. Poursuite de la formation des sages-femmes de PMI sur l'EPP avec les autres professionnels médicaux compétents, telles les sages-femmes en ville ou hospitalières. En 2023, 4 sessions de formation à l'EPP de 2 jours furent réalisées, comptant 46 participants dont 8 sages-femmes de PMI et un médecin de PMI.

- Mise en œuvre des formations conjointes pour les sages-femmes PMI et libérales, médecins généralistes :
 - 3 territoires concernés
 - Nombre de professionnels formés ensemble :
 - 28 dont 11 sages-femmes libérales, 4 sage-femmes PMI, 4 sage-femmes hospitalières, 7 médecins généralistes et 1 médecin de PMI
 - Répartition par CPTS : CPTS Redon : 9, CPTS La Seiche : 7 ; CPTS Brocéliande : 12
 - Bilan de ces formations : formation très appréciée, taux de satisfaction de 87%

Travail sur la transmission des déclarations de grossesse pour permettre au Département de mieux identifier les situations de vulnérabilité

Plusieurs rencontres techniques Département -réseau périnatalité Bretagne - CPAM et en parallèle avec la CAF d'Ille-et-Vilaine ont été réalisées pour avancer sur ce point.

Valorisation de temps de coordination des professionnels

Les temps de coopération et de coordination des parcours seront valorisés pour les sages-femmes et médecins libéraux (qui auront réalisé des EPP). Cette valorisation correspond à une indemnisation pour perte des ressources à hauteur de 3 consultations par heure. Les modalités d'indemnisation des professionnels pour ces temps de concertation sont prévues par le réseau Périnatalité Bretagne. Si ces modalités ont été communiquées aux professionnels des territoires d'expérimentation, aucun.e n'en a formulé la demande.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

- Poursuite de la formation des sages-femmes de PMI sur l'EPP avec les autres professionnels médicaux compétents, telles les sages-femmes en ville ou hospitalières : une session de formation programmée avec la CPTS d'Ille et Flume les 1^{er} et 2 octobre 2024.
- Examiner l'amélioration de la transmission des déclarations de grossesse au service de PMI par la CAF voire par l'assurance-maladie (cf. charte départementale « Parcours naissance »). Le projet de transmission dématérialisée des déclarations de grossesse est en cours de planification et devrait être opérationnel début 2025. Un gain dans la rapidité des échanges est attendu. Il restera néanmoins des écueils dans le repérage des facteurs de vulnérabilité car le circuit de transmission transitant par les organismes de prestations familiales (et non d'assurance maladie) ne permet de recueillir que les données administratives présentes dans la déclaration de grossesse (exclusion des données de santé).
- Améliorer la qualité des liaisons hôpital-PMI pour les femmes enceintes sur la base de critères communs de vulnérabilités sociales ou médicales. A partir d'un travail en interne au Département, cette réflexion sera partagée avec le réseau de santé périnatale en vue d'une concertation avec l'ensemble des établissements de santé dotés d'une maternité.
- Améliorer le recueil global des statistiques concernant les EPP et les déclarations de grossesse. Cet objectif ne peut se réaliser que grâce à la mobilisation des organismes de sécurité sociale (CPAM et CAF). Une rencontre sera initiée par le Département en association avec l'ARS-Bretagne.

Fiche 2

Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle, en petite et moyenne section

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

L'objectif est de faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé.

Description de l'action du contrat 2020

Le BSEM s'inscrit dans le parcours de santé de l'enfant en prévention notamment pour les plus vulnérables. Le Département d'Ille-et-Vilaine a une politique volontariste en ce qui concerne les bilans de santé en école afin que tous les enfants puissent en bénéficier.

Face à une augmentation constante de la population et à un contexte financier qui freine le recrutement et/ou le remplacement de certains professionnels, le nombre d'enfants vus en bilan est actuellement en légère diminution.

Une attention particulière sera à renforcer notamment sur certains territoires : REP, REP+. Afin de faire progresser le nombre de bilans de santé, la coordination des infirmières des BSEM sera renforcée avec des infirmières-puéricultrices ; des outils partagés à destination des familles et des professionnels seront réalisés.

De même, des actions d'actualisation des connaissances des professionnels de PMI pour la réalisation des bilans (repérage des troubles autistiques, du langage...) seront proposées.

Date de mise en place de l'action

4 ans (années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025)

Partenaires et co-financeurs

Partenaires :

- Professionnels de PMI
- ARS Bretagne
- Professionnels de l'éducation nationale, de la DDEC et de la médecine scolaire
- Professionnels de santé libéraux, dont les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
- Parents

Financeurs :

- ARS
- Département

Durée de l'action

2020-2021 : préparation des actions de coordination et de communication

Années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 : mise en œuvre des actions

Budget

Prévisionnel 2024 :

- ARS : 181 689 €
- Département : 1 049 486 €

Indicateurs

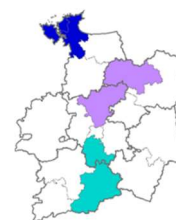
Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultat atteint par le Département en 2019/2020	Résultat atteint par le Département en 2020/2021	Résultat atteint par le Département en 2021/2022	Résultat atteint par le Département en 2022/2023
Action n°2 Faciliter l'accès au bilan de santé en école maternelle en petite et moyenne section	Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES/Département)	11424 (2017/2018) 11060 (2018/2019)	5952 (sur 11300 BSEM à réaliser) soit près de 53%	9354 sur 11637 à réaliser soit 80,4% des enfants vus	9 656 sur 11 916 à réaliser, soit 81,03% des enfants vus	9 818 sur 11 385 à réaliser, soit 86,24% des enfants vus

Bilan d'exécution 2023

Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

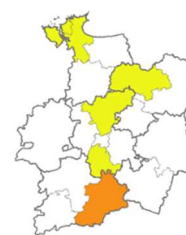
Pour l'année scolaire 2022/2023, les 3 postes dits de « renfort » d'infirmières puéricultrices BSEM ont été pourvus (prolongation des contrats 2021 / 2022) :

- 1 poste : CDAS Saint-Malo + CDAS Pays Malouin
- 1 poste : CDAS Saint-Aubin d'Aubigné + CDAS Marches de Bretagne
- 1 poste : CDAS Couronne rennaise sud + CDAS Semnon



Les organisations déployées depuis le démarrage de la contractualisation au sein de chaque CDAS ont été maintenues :

- Intervention dans certaines écoles du territoire du CDAS, sélectionnées en fonction de leur(s) vulnérabilité(s) : CDAS Saint-Malo, CDAS Pays Malouin, CDAS Saint-Aubin d'Aubigné, CDAS Marches de Bretagne, CDAS Couronne rennaise sud
- Intervention dans l'ensemble des écoles d'un secteur : CDAS Semnon



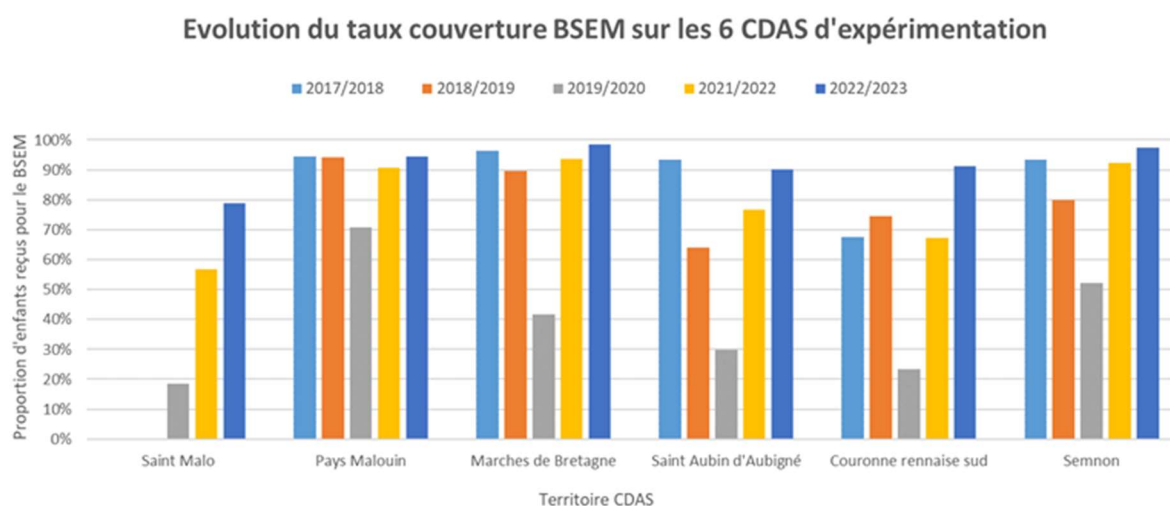
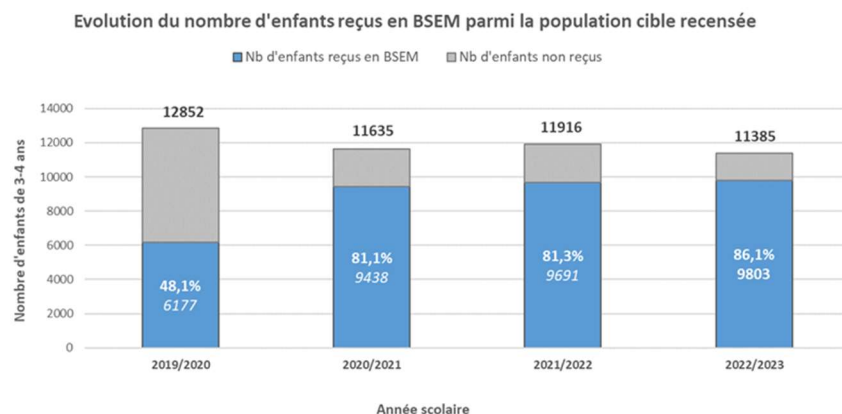
L'intervention des infirmières puéricultrices BSEM a été priorisée dans des établissements scolaires identifiés comme vulnérables.

Les critères de vulnérabilité retenus :

1. Etablissements scolaires situés dans des territoires dits « prioritaires » :
 - REP, REP+, dispositifs de scolarisation moins 3 ans (CDAS Saint-Malo)
 - zone de revitalisation rurale (CDAS Marches de Bretagne)
2. Etablissements scolaires situés dans des territoires en tension sur la ressource médicale (interne ou externe) :
 - faible taux de réalisation des BSEM et/ou effectif scolaire important nécessitant un renfort professionnel pour la réalisation des BSEM (CDAS Saint-Aubin-d'Aubigné)
 - familles vulnérables sur le plan de la santé : éloignées du soin, sans médecin traitant (CDAS Marches de Bretagne, CDAS du Semnon)
3. Etablissements situés en zone rurale (hors ZRR) :
 - bourgs ruraux dont la plus grande part de la population des carreaux ruraux habite dans un cluster rural (établissements du Grand Fougeray et de Vieux-Vy-sur-Couesnon)
4. Etablissements avec des familles vulnérables sur le plan social :
 - précarité, éloignement du monde du travail, suivies par le CDAS (CDAS Saint-Aubin-d'Aubigné)

Evolution de la progression du nombre de bilans de santé réalisés

Le nombre de BSEM réalisés poursuit sa croissance avec un total de 9 818 BSEM réalisés, soit une augmentation de 1,68% par rapport à l'année scolaire 2021/2022. 954 BSEM ont été réalisés par les 3 infirmières puéricultrices.



Parmi les enfants vus en BSEM dans le département, 407 ont bénéficié d'un BSEM réalisé par un médecin (soit 4,1%).

Les conseils dispensés lors du bilan

Lors des bilans de santé, les infirmières puéricultrices dispensent une série de conseils aux enfants et parents présents lors du BSEM en fonction des habitudes de vie de l'enfant et/ou problématiques de santé identifiées lors du bilan : 23,9% des enfants vus reçoivent des conseils liés à l'alimentation, 18,3% liés au sommeil, 26,3% liés aux rythmes de vie.

Les orientations suite au BSEM

Durant l'année scolaire 2022 / 2023, 31% des enfants vus par les 3 infirmières puéricultrices ont été orientés suite au bilan. Une des grandes orientations réalisées est vers un professionnel de santé assurant la coordination du parcours santé de l'enfant : le médecin traitant quand il existe ou le service PMI (médecin et/ou puéricultrices). Cette orientation vers le médecin traitant est privilégiée plutôt que directement vers un.e spécialiste car la consultation par un.e spécialiste est conditionnée par l'orientation du médecin traitant.

La présence des parents lors du BSEM permet également d'orienter les parents vers d'autres actions mises en place par la PMI et/ou ses partenaires sur le territoire : consultations par l'équipe pluri-disciplinaire, actions collectives, actions de soutien à la parentalité, accompagnement par les équipes des centres de santé sexuelle ...

Rôle majeur des parents dans le contenu et la suite du BSEM

La présence des parents lors du BSEM est recherchée car elle permet davantage de contenus d'examens :

- transmission des résultats antérieurs d'examens spécialisés (dépistages visuels et auditifs notamment) ;
- transmission des antécédents ;
- échanges sur les habitudes de vie à la maison (sommeil, alimentation, utilisation des écrans, capacité à jouer seul ...) qui permettent d'aller au-delà du dépistage sensoriel (faire de la prévention) ;
- explication des tests réalisés ;
- explication des orientations demandées, proposition de suivi par les PDE de secteur si fragilité, orientation éventuelle vers une consultation BSEM médical.

Ces échanges permettent d'affiner le bilan réalisé et les orientations, d'inscrire (ou consolider) le parcours santé de l'enfant.

Si le parent n'a pas pu se rendre disponible pour le BSEM (contrainte professionnelle par exemple), l'infirmière puéricultrice lui donne la possibilité de convenir d'un autre rendez-vous en dehors du temps scolaire (le mercredi, après l'école, vacances scolaires).

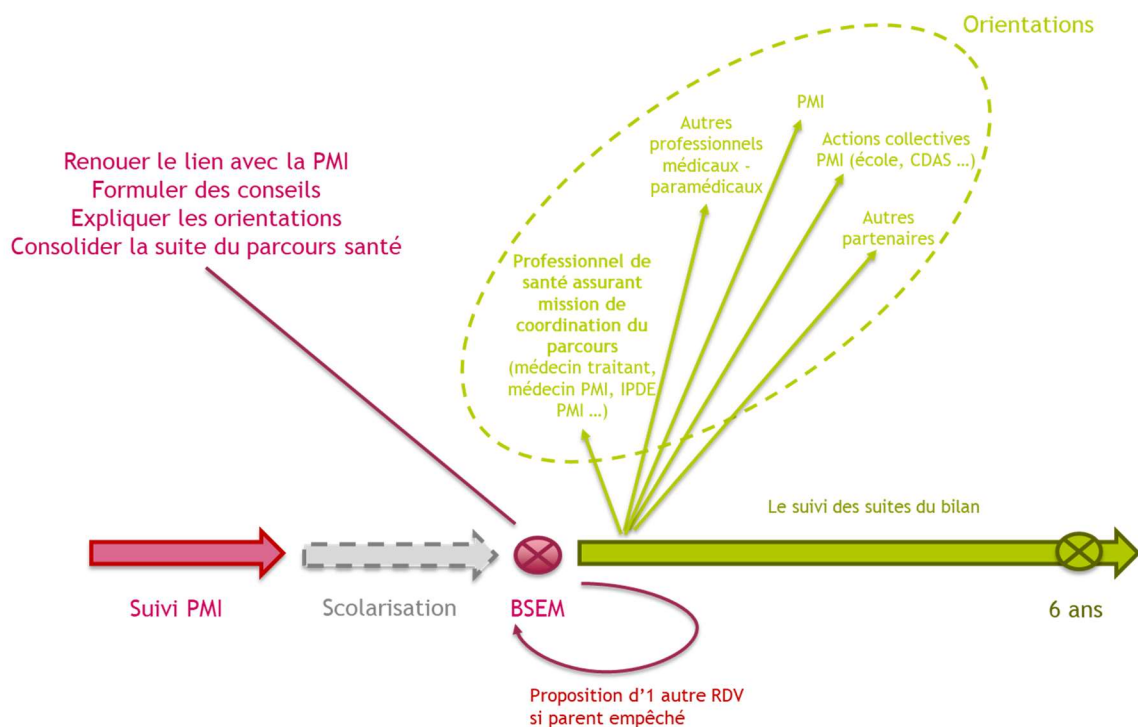
Durant l'année scolaire 2022/2023 63,9% des BSEM réalisés par les 3 infirmières puéricultrices ont été réalisés en présence d'au moins un parent.

Rôle clé du BSEM dans le parcours santé du jeune enfant

La notion de parcours santé de l'enfant s'entend dans une dimension large de promotion de la santé. Il concernera donc la sphère médicale, pédagogique, éducative et familiale.

La mise en œuvre du parcours santé de l'enfant relève ainsi du concours de plusieurs acteurs : parents, PMI, éducation nationale, établissements d'accueil du jeune enfant, communauté éducative au sens large, acteurs de la santé, acteurs sociaux et de protection de l'enfance ...

Dans ce parcours, le BSEM est un élément essentiel :



La place du BSEM dans le parcours santé de l'enfant :

- Permet de renouer le lien entre la PMI / l'enfant et sa famille
- Renforcer, consolider le parcours santé de l'enfant
- Renforcer le projet de l'enfant
- Prise en charge transversale de l'enfant
- L'enclenchement si besoin d'une coordination du parcours santé de l'enfant : médecin généraliste, PMI

Constat est également fait qu'un nombre important d'enfants ont été suivis par la PMI à leur naissance et durant leurs premiers mois. Au fur à mesure de leur croissance, ce lien peut s'étioler voire disparaître, notamment au démarrage de la scolarisation. Le BSEM est donc un moment privilégié pour renouer le lien entre la PMI et les parents de ces enfants.

Collaboration avec les équipes éducatives

- *Participation aux réunions éducatives au sein des écoles* : dans les établissements où un partenariat a été construit les directions d'école sollicitent les professionnel.les PMI en début d'année scolaire pour participer à des réunions avec l'équipe éducative (présentation des missions de la PMI, présentation et organisation BSEM ...).
- *Facteur facilitant dans l'organisation des BSEM* : dans les établissements où un partenariat a été construit, une information des parents est également réalisée par les enseignant.es en complément du courrier adressé par la PMI.
- *Repérage des problématiques par les enseignant.es* : l'implication des professionnel.les PMI dès le début de l'année scolaire, voire de l'année scolaire précédente, dans les établissements scolaires leur permet d'être bien identifié.es par l'équipe éducative. Cela permet un échange facilité avec les enseignant.es, avant le BSEM, quant aux problématiques particulières de certains enfants.
- *Prise en charge de situations complexes* : le partenariat PMI / école permet également aux enseignant.es de les solliciter pour des conseils, un accompagnement particulier quant à la

prise en charge de certains enfants (orientation vers des professionnels extérieurs ou des associations ...).

- *Scolarisation des moins de 3 ans* : certains CDAS ont fait le choix de positionner l'infirmière puéricultrice dans les établissements accueillant un dispositif de scolarisation des enfants de moins de 3 ans. La présence du professionnel PMI est une vraie plus-value aussi bien pour l'enfant, l'équipe éducative que les parents : concertation relative au projet d'accueil et aux solutions adaptées à chaque enfant, lien avec les parents ...

Développement d'actions collectives

La mise en place d'actions collectives en direction des enfants, des parents et/ou parents-enfants est une mission essentielle en complément de l'approche individuelle des bilans de santé en école maternelle. Le développement d'actions collectives est une conséquence directe du partenariat établi avec les établissements : élaboration conjointe PMI-école, à la demande de l'école (notamment par absence d'offre locale), promotion de l'action par l'équipe enseignante

Les représentants de parents d'élèves sollicitent également les professionnels PMI pour intervenir dans des temps spécifiques, tels que des cafés parents par exemple.

Le choix de la thématique d'intervention pour ces actions collectives est déterminé en concertation avec le professionnel PMI :

- thème en lien avec les problématiques identifiées lors des BSEM (hygiène dentaire par exemple) ;
- motricité, écran, sommeil, alimentation ... ;
- élaboration d'un questionnaire adressé aux parents pour connaître leurs besoins ;
- problématiques identifiées par les enseignants

Les actions collectives menées dans les écoles ont parfois permis aux infirmières-puéricultrices BSEM de convier leurs collègues puéricultrices et auxiliaires, infirmière PMI à intervenir ainsi que des professionnels partenaires (RASED, orthoptiste).

Avantages et limites du poste d'infirmière puéricultrice BSEM

Avantages	Limites
Mission globale de prévention très développée. Approche transversale de la santé de l'enfant dans une dimension de promotion de la santé BSEM : une entrée pertinente pour construire un parcours avec l'enfant, avec les parents, avec les partenaires. Permet de réactiver le lien avec la PMI : contribution à changer l'image de la PMI, orientation PMI pour suites du bilan ou actions collectives ... Mise en place d'actions collectives partenariales (Education nationale, parents, équipe PMI)	Périmètre d'intervention limité pour une puéricultrice (crainte de perte de compétences) Isolement de la mission et caractère répétitif des tâches pouvant engendrer un épuisement professionnel Temps limité pour développer les partenariats (écoles, partenaires santé ...) Faible coordination avec les équipes PMI dans les suites données au bilan. Puéricultrice BSEM : peu de possibilité d'inscrire leur action dans le suivi du parcours santé de l'enfant post BSEM

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Au vu de l'évaluation de l'action de la création des 3 postes de renfort d'infirmière puéricultrice missionnés pour la réalisation des bilans de santé en école maternelle, et de l'importance d'uniformiser les pratiques de l'ensemble des professionnelles exerçant cette mission sur le territoire du département, il est proposé pour l'année 2024 – 2025 :

6 principes transversaux à déployer sur l'ensemble du département :

1. Renforcer la place des parents dans le BSEM : définir un degré homogène de participation attendue des parents sur l'ensemble du département
2. Renforcer la place de l'action collective dans la mission de BSEM : définir la place des actions collectives dans le parcours santé de l'enfant sur l'ensemble du département
3. Uniformiser les pratiques grâce à un plan de formation destiné à l'ensemble des professionnels des BSEM
4. Maintenir le principe d'universalisme proportionné en définissant un taux minimum de réalisation de BSEM par CDAS et par an
5. Prioriser les établissements scolaires dans l'organisation de la réalisation des BSEM : définir des critères de vulnérabilité applicables à l'ensemble des établissements scolaires du département. Ces critères permettront d'établir une priorisation des établissements scolaires.
6. Faciliter l'organisation des BSEM : en organisant des rencontres avec l'ensemble des directions d'écoles au niveau de l'Académie d'Ille-et-Vilaine et en intégrant l'interface ONDE dans le logiciel HORUS (injection automatique de l'ensemble des listes des enfants à voir à partir des données de la DSDEN 35)

Reconduction des 3 postes de renfort d'infirmière puéricultrice missionnés pour la réalisation des bilans de santé en école maternelle sur les territoires identifiés comme vulnérables :

L'évaluation de l'action sur l'ensemble de la période 2020-2023 de la présente contractualisation a permis de définir plusieurs critères de vulnérabilité des territoires :

- Au niveau de la population de moins de 5 ans du territoire :
 - o Nombre d'élèves de grande section
 - o Population 0-5 ans
- Au niveau des établissements scolaires :
 - o Etablissements scolaires situés dans des territoires dits « prioritaires » : REP, REP+, dispositifs de scolarisation moins 3 ans, zone de revitalisation rurale
 - o Etablissements scolaires à fort effectif en grande section
- Au niveau de la vulnérabilité des populations du territoire :
 - o Jeunes < 25 ans ni en emploi + ni en formation
 - o Proportion des grossesses concernant une femme de moins de 20 ans
 - o Evolution du nombre d'enfants prématurés
- Au niveau de la vulnérabilité des ressources en santé du territoire :
 - o Evolution offre de soin libéral : médecin généraliste
 - o Eloignement moyen pour avoir accès aux services de santé

Formation des professionnelles exerçant la mission de BSEM

Afin d'uniformiser les pratiques dans la réalisation des dépistages, il est proposé d'organiser pour l'ensemble des professionnelles exerçant la mission de BSEM sur le département, y compris les professionnels du service santé de la Ville de Rennes exerçant la mission BSEM par délégation du Département sur le territoire de la ville de Rennes.

La journée se décomposerait en 2 temps :

- Une matinée animée par l'orthophoniste et l'orthoptiste avec :
 - o Informations sur le développement physiologique visuel et du langage chez le jeune enfant,
 - o Repérage des signes d'alertes, savoir reconnaître ceux qui nécessitent un adressage immédiat (orthoptiste/ophtalmologiste/ orthophoniste) de ceux qui nécessitent une temporisation avec un contrôle ultérieur,
 - o Guide pratique des conseils à donner aux parents pour stimuler le langage si des troubles modérés ont été repérés (afin d'éviter à terme d'avoir recours à de l'orthophonie), ou stimuler la vision (troubles oculomoteurs ...)

- Un après-midi de mise en pratique :

- Groupe scindé en 2.
- Chaque groupe participera à 2 ateliers avec l'orthophoniste d'une part et l'orthoptiste d'autre part. Utilisation pratique des outils de dépistages, réalisation des tests oculaires ... Questions/réponses

Cette formation sera réalisée par une orthoptiste et une orthophoniste libérales.

Fiche 3

Intensifier l'intervention auprès des familles les plus vulnérables

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

L'objectif est de doubler au plan national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sage-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables.

Description de l'action

L'action des sage-femmes PMI en prévention s'inscrit en complémentarité de celles des médecins et sage-femmes, libéraux et hospitaliers. Les situations de grande précarité accompagnée par la PMI sont de plus en plus nombreuses. Elles nécessitent des interventions pluridisciplinaires renforcées et coordonnées.

Des besoins spécifiques liés aux parcours migratoires et d'errance sont repérés particulièrement par les professionnels en CDAS qui ont besoin d'améliorer leur expertise dans ce domaine.

Ce phénomène est particulièrement visible dans la population accompagnée par l'équipe du Service d'Accompagnement des Femmes en Difficultés (SAFED) au sein de la PMI du Département d'Ille-et-Vilaine.

L'action vise à intensifier l'accompagnement des familles de façon à répondre aux besoins spécifiques liés aux parcours d'errance. En effet cette problématique spécifique requiert du temps et une expertise spécifique.

L'intensification de cet accompagnement permet de répondre à davantage de besoins sur l'ensemble du territoire.

Date de mise en place de l'action

Mise en place progressive sur 2 ans

Partenaires

Partenaires :

- Réseau de santé périnatale
- Les équipes obstétriques des établissements de santé
- Les professionnels de santé libéraux

Durée de l'action

Durée contractualisation

Budget

Prévisionnel 2024 :

- ARS : 158 713 € (1 ETP de travailleur social + 2 ETP infirmières-puéricultrices)
- Département : 320 971 € (1 ETP sage-femme + 1 ETP travailleur social + 1 ETP psychologue + 1 ETP assistante administrative)

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultat atteint par le Département en 2020	Résultat atteint par le Département en 2021	Résultat atteint par le Département en 2022	Résultat atteint par le Département en 2023
Fiche 3 Intensifier l'intervention auprès des familles les plus vulnérables	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source Drees Département)	1 492	1 202	1 454	1 331	1 254
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source Drees Département)	761	551	619	625	637
	Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source Drees Département)	92	171	181	156	180
	Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / Département)	84	107	128	107	131

Bilan d'exécution 2023

En 2023, les projets décrits précédemment ont été confortés, le travail partenarial devant s'inscrire dans la durée et la continuité. On peut souligner particulièrement le développement du projet relatif à la continuité du parcours périnatal des familles en errance en pré et postnatal. A travers l'action au quotidien de ces équipes PMI, particulièrement au Cdas Rennes centre avec un poste d'infirmière-puéricultrice dédiée spécifiquement à cette mission, la prévention trouve toute sa mesure en établissant un point d'ancrage et de sécurité pour soutenir les parents de très jeunes enfants. Au-delà de l'accompagnement à domicile de la puéricultrice, des consultations médicales infantiles spécifiques ont été mises en place pour renforcer la continuité du parcours de santé pour certains enfants particulièrement vulnérables.

Pour 2024, les objectifs sont reconduits de la sorte :

- Affiner les collaborations entre les équipes hospitalières et les sage-femmes PMI à travers les liaisons hôpital-PMI et le lien avec les équipes HAD 35.

- Améliorer la continuité du parcours périnatal des familles en errance en pré et postnatal notamment en stabilisant l'équipe PMI et sociale de référence en fonction si possible du lieu de résidence de la femme ou du couple par la pérennisation du poste de travailleur social (SAFED et Cdas Maurepas) et des renforts ponctuels d'infirmières-puéricultrices sur la base d'1 ETP ; par ailleurs pour faciliter les interventions « hors les murs », il est prévu de poursuivre le renforcement d'un poste d'infirmière-puéricultrice au Cdas Rennes Centre, Cdas où les familles bénéficiant d'une élection de domicile (EDD) sont rattachées quel que soit leur hébergement provisoire. Après écoute et évaluation, en fonction de leurs déplacements et de leurs attaches à un territoire, l'orientation vers une équipe PMI en Cdas sera toujours confortée.

Le lien partenarial, notamment avec les équipes du CHU, y compris avec le service social, le réseau Louis Guilloux, reste essentiel à conserver.

- Favoriser l'interconnaissance au plan territorial entre acteurs de prévention, avec la poursuite des instances territoriales enfance-famille. Des liens seront à opérer avec les acteurs œuvrant dans le champ de la parentalité, en s'appuyant sur les nouvelles dynamiques territoriales qui vont s'initier.

- Contribuer à la mise en œuvre du projet d'hospitalisation en unité psychiatrique parent-enfant en amont et en aval de l'hospitalisation, projet inscrit dans le projet territorial en santé mentale et qui devrait ouvrir prochainement sur le site du centre hospitalier Guillaume Régnier à Rennes.

Fiche 4 :

Déployer le programme PANJO en Ille-et-Vilaine

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Objectif = Développer les interventions en prévention précoce à domicile par des professionnelles de PMI (sages-femmes et infirmières puéricultrices), en particulier chez les familles présentant des vulnérabilités psycho-sociales.

Description de l'action

Les **interventions en prévention précoce à domicile** ont démontré toute leur efficacité depuis de nombreuses années et dans des pays francophones ou anglo-saxons. Parmi elles, l'intervention PANJO a été initiée sur plusieurs territoires en France afin d'évaluer son efficacité et stabiliser les critères d'inclusion des familles dans ce type de programme. En 2019, l'ARS-BRETAGNE a sollicité les 4 départements Bretons afin de déployer le programme PANJO à grande échelle en collaboration étroite avec Santé Publique France. Un comité de pilotage au plan régional a été installé afin d'affiner la stratégie de déploiement propre à chaque département et dans un souci de cohérence globale afin de permettre la poursuite de l'évaluation.

Panjo est un programme d'intervention précoce à domicile en anté et post natal visant à développer le sentiment de compétence parentale, et donc in fine, les compétences de la mère ou des parents à repérer et venir répondre aux besoins de leur bébé de manière adaptée. Ce programme vise à permettre au bébé de construire un lien d'attachement sécurisé avec son.ses parent.s. Les professionnelles mobilisées sont en premier lieu les infirmières-puéricultrices ainsi que les sages-femmes PMI. Ce programme s'inscrit dans un réseau partenarial renforcé (professionnels de santé libéraux, maternités...), afin de permettre l'orientation des femmes enceintes vers les services de PMI.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, il s'agit d'intégrer le programme PANJO dans une offre graduée des services de la PMI, avec un renforcement des interventions pour les familles les plus vulnérables.

Pour garantir les conditions de succès d'une implantation durable du programme PANJO dans les modalités d'intervention de la PMI, la mise en œuvre de ce projet nécessite de définir une stratégie de déploiement, à la lumière de la phase d'expérimentation sur le territoire de l'agence départementale du pays de Fougères depuis 2022 :

1/ Mettre en œuvre le déploiement du programme sur l'ensemble du Département :

- Organiser des temps de formation et d'acculturation à la théorie de l'attachement et à l'intervention en prévention précoce, à destination de professionnels du Département et des partenaires ;
- Organiser des temps d'information à destination des équipes d'encadrement sur chaque agence départementale, puis à destination des équipes CDAS ;
- Organiser la formation des professionnels de CDAS à l'intervention PANJO ;
- Organiser la communication en direction du public et des partenaires du territoire.

2/ Mettre en œuvre l'intervention sur les territoires et accompagner les équipes dans le changement de leurs pratiques :

- Mettre en place une cellule de déploiement permettant d'impulser l'implantation du programme sur l'ensemble du Département ;

- Organiser des temps de concertation et d'accompagnement technique des équipes PMI pour la mise en œuvre de l'intervention PANJO ;
- Organiser la supervision des professionnels sur la durée du programme.

3/ Evaluer l'impact du déploiement du programme PANJO

- Evaluation quantitative : mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du projet à partir des données recueillies sur le logiciel de santé HORUS (nombre de familles ayant bénéficié de l'intervention PANJO, nombre de visites à domicile PANJO etc...)
- Evaluation qualitative : impact du déploiement sur les organisations et pratiques professionnelles
- Contribution à l'évaluation d'efficacité organisée au plan national par Santé publique France : impact sur les familles ayant bénéficié de l'accompagnement PANJO à partir des indicateurs d'efficacité définis par Santé publique France (qualité des interactions parents/bébé ; développement de l'enfant ; recours aux services de santé ; image de la PMI...)

Date de mise en place de l'action

- 2020 / 2021 : préparation progressive de la mise en œuvre compte tenu de la crise sanitaire
- 2022 / 2023 : lancement de PANJO sur l'agence départementale du pays de Fougères (Cdas de Fougères et Marches de Bretagne)
- 2024 : déploiement sur les territoires de l'agence départementale du pays de Saint Malo, du pays de Brocéliande et du Pays de Rennes (4 Cdas)
- 2025 : déploiement sur les territoires de l'agence départementale du Pays de Rennes (6 Cdas), du pays de Vitré et de Redon-Vallons de Vilaine

Partenaires et co-financeurs

Les partenaires « prescripteurs » de PANJO :

- Travailleurs sociaux des Cdas et autres partenaires sociaux type Mission locale, associations d'aide à domicile
- Equipes des maternités des établissements de santé publics ou privés
- Professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés en centre de santé

Soutien méthodologique : Santé publique France

Durée de l'action

Depuis 2020

Budget

Prévisionnel 2024 :

- ARS : 16 481 € (0,4 ETP chefferie projet + supervision)
- Département : 4 243 387 € (charges de personnels : infirmières puéricultrices PMI)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat attendu par le Département en 2023
Permettre qu'à horizon 2022 au niveau national au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières-puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux 2 ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / Département)	6623	7659
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / Département)	2530	3102

Bilan d'exécution 2023

La première phase de déploiement du dispositif PANJO a permis l'accompagnement d'une douzaine de familles sur le territoire de l'agence départementale du pays de Fougères (juin 2022 – décembre 2023).

Malgré un engouement initial des équipes pour s'impliquer dans la mise en place de PANJO, certains freins -partagés par les autres équipes projets au plan national- ont pu être identifiés au cours de cette première année de déploiement :

- Les familles sont souvent rencontrées trop tardivement pour permettre leur inclusion
→ nécessité d'impliquer les partenaires (maternité et libéraux) : liens à consolider suites aux rencontres qui ont eu lieu en mars 2023, via le réseau périnatalité Bretagne et l'URPS (médecins généralistes et sages-femmes) ;
- La charge de travail sur les missions de protection de l'enfance impacte la disponibilité des équipes pour déployer les suivis PANJO
→ importance d'un accompagnement de proximité (REF, médecin, conseillers techniques) pour prioriser les missions ;
- Une partie des professionnelles formées n'ont pas mis en pratique les acquis de formation plusieurs mois après la fin des formations, du fait d'un manque d'inclusion des familles et d'une situation RH tendue
→ équipes encouragées à « pratiquer » les outils acquis en formation, même hors accompagnement PANJO ;
- Bénéfices de la supervision sur l'évolution des pratiques professionnelles et le soutien de l'équipe dans la mise en œuvre d'un programme de prévention précoce.

La contribution du Département à la réflexion régionale via les instances de travail animées par l'ARS ou Santé Publique France permet d'échanger sur les freins et leviers identifiés, et d'inscrire le projet dans une dynamique partenariale avec les autres départements bretons.

Le comité de pilotage départemental a proposé en avril 2023 un déploiement progressif sur les autres territoires, sur 2024 - 2025.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Poursuite du déploiement progressif auprès des professionnel.les de PMI

Pour 2024 – 2025 : Poursuite du déploiement progressif (9 nouveaux Cdas en 2024 + 11 nouveaux Cdas en 2025) :

- 2024 : déploiement sur le territoire de l'agence départementale du pays de Saint Malo, du pays de Brocéliande et du Pays de Rennes (4 Cdas)
- 2025 : déploiement sur le territoire de l'Agence départementale du Pays de Rennes (6 Cdas), du pays de Vitré et de Redon-Vallons de Vilaine.

Ce déploiement comportera pour les équipes engagées dans PANJO des séances de supervision :

- 6 séances de supervision par an par groupe
- 4 groupes constitués
- Coût d'une séance de supervision : 550 €, soit un budget prévisionnel de 13 200 €

Fiche 5 :

Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

L'objectif est de permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans.

Description de l'action

Pour augmenter le nombre d'enfants bénéficiant de consultations infantiles en PMI, plusieurs axes de travail sont en cours :

- Travailler sur l'attractivité des postes de médecins de PMI : poursuivre l'accueil d'internes en médecine générale et en pédiatrie, intervenir en formation initiale pour une meilleure connaissance de l'exercice en PMI, adapter les règles en matière de ressources humaines pour prendre en compte les nouveaux modes d'exercice des médecins (plusieurs activités en parallèle ...)

- Optimiser l'informatisation de la PMI engagée depuis 2017. Cette action vise à contribuer à améliorer le parcours du patient et pouvoir disposer d'indicateurs fiables de besoins et d'activité. Il se décompose en plusieurs phases :

Une phase socle concernant les interfaces pour recueillir les avis de naissances avec toutes les mairies qui abritent une maternité. Une phase d'informatisation du dossier mère / enfant relative aux actes PMI : consultations pré et post natales (mis en production depuis 2018). Une phase d'information des bilans de santé en école maternelle (mise en production début 2019). Une dernière étape concernant les centres de planification et d'éducation familiale (mise en production en janvier 2020)

- Mener des actions de communication pour optimiser la fréquentation des séances de consultations médicales (rappel de rendez-vous par SMS, outils de communication)

Date de mise en place de l'action

Année 2021 et suivantes

Partenaires et co-financeurs

Les partenaires :

- ARS-Bretagne
- PTA
- URPS Bretagne et Ordre des médecins
- Réseau périnatalité Bretagne
- Faculté de médecine, école d'auxiliaires de puériculture

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2024 :

- ARS : 187 117 € (2 ETP d'infirmières-puéricultrices + 1 ETP d'auxiliaire de puériculture)
- Département : 2 768 891 € (ensemble des charges de personnel relatives aux médecins de PMI et aux auxiliaires de puériculture)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du Département	Résultat atteint par le Département en 2020	Résultat atteint par le Département en 2021	Résultat atteint par le Département en 2022	Résultat atteint par le Département en 2023
Soutenir les consultations médicales de la PMI, plus particulièrement jusqu'aux 2 ans de l'enfant	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / Département)	13 383	8 707	9 697	9 428	9 095
	Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / Département)	5 435	3 974	4 322	4 213	4 077

Bilan d'exécution 2023

2023 :

1. Projet ILLISA Prise de RDV

L'année 2023 a été marquée par le déploiement à tous les Cdas de l'outil de prise de rendez-vous avec une innovation technologique se matérialisant par la création d'un robot qui injecte, en temps réel, les rendez-vous pris dans l'outil Illisa dans le logiciel Santé PMI dénommé Horus. Ce nouveau volet de la dématérialisation permet de rendre très lisible le parcours santé de l'enfant. De plus l'accès aux consultations est facilité par la possibilité de prendre le rendez-vous en ligne.

Des sms de confirmation du rendez-vous et de rappel sont envoyés aux parents de manière à limiter les rendez-vous non honorés. Des statistiques seront disponibles à l'avenir pour améliorer le pilotage de cette activité de consultations (médicales et de puériculture).

2. Activité médicale en consultation PMI et ressources humaines PMI

L'offre en consultation médicale est toujours une préoccupation majeure, notamment sur certains secteurs dépourvus de médecin PMI, voire plus largement de médecins généralistes.

Sur ces territoires (Fougères par exemple), des renforts en professionnels de santé non médicaux sont essentiels pour assurer d'une part une primo-évaluation des besoins et l'analyse de la situation et d'autre part, pour les situations familiales les plus complexes assurer la coordination voire l'accompagnement vers d'autres ressources médicales. De plus, ces familles bénéficient d'un accompagnement dans une approche globale en promotion de la santé.

Par rapport à l'activité médicale proprement dite, le constat est fait d'une baisse du nombre de consultations médicales et donc des financements assurance-maladie liés aux cotations à l'acte, et un allongement des durées de consultations. Cette situation mérite un examen approfondi pour préciser les causes, valider ou non des hypothèses et surtout identifier des leviers d'amélioration.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

- 1- Poursuivre l'optimisation numérique de l'outil Prise de RDV PMI et améliorer le pilotage de l'activité en consultations médicales et en consultations de puériculture par la production et l'analyse partagée de statistiques
- 2- Initier un travail de réflexion sur l'évolution des consultations médicales infantiles en PMI dans un contexte de tensions : tensions sur la ressource médicale, tensions financières, augmentation de la précarité et de l'impact de ces vulnérabilités sur la santé des jeunes enfants
- 3- Maintenir les renforts de personnels de santé non médicaux (auxiliaires de puériculture et infirmières-puéricultrices) sur des territoires ciblés précédemment

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

- Créer un dispositif d'intervention périnatale préventive s'appuyant sur le dispositif de droit commun de la CAF (événements de la vie) et complété par des crédits du Département pour en faciliter l'accès à toutes les familles en situation de vulnérabilité.
- Former les TISF à la spécificité de l'intervention en périnatalité et améliorer leurs connaissances des acteurs en périnatalité.
- Coordonner cette action avec la mise en œuvre du programme Panjo.
- Apporter un soutien spécifique à partir du domicile des Assistants familiaux en favorisant l'intervention de TISF/ Accompagnant Educatif et Social (AES) auprès des enfants accueillis qui présentent des difficultés telles que leur accueil est compromis ou pourrait être compromis sans cette aide. Sur demande du Responsable d'accompagnement professionnel et/ou du Responsable Enfance Famille (REF), les services de TISF ou d'AES pourraient intervenir selon une fréquence et des modalités à définir entre le référent ASE, le Responsable d'accompagnement professionnel, l'Assistant Familial et le service d'intervention à domicile.

Cette action au domicile des assistants familiaux pourrait être associée à du relais ou de l'accueil de jour.

Date de mise en place de l'action

Année 2021

Partenaires et co-financeurs

- Le Département
- La CAF
- Les services d'aide à domicile
- Le réseau de santé périnatal
- Les sages-femmes libérales
- Les équipes de maternité et de pédopsychiatrie

Durée de l'action

Durée de la contractualisation.

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Etat : 15 000 €
- Département : 4 185 000 € (consommation TISF)
La différence entre le budget prévisionnel 2024 (4 185 000 €) le budget réalisé 2023 (4 648 097€) s'explique notamment par des dépenses exceptionnelles réalisées en 2023 (couverture de déficit d'une association 225 000 €, effet rétroactif de la revalorisation salariale 52 000 €) et une diminution du budget 2024 lié à la reprise d'excédents 2022 pour 2 associations (110 000 €).

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
<i>Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)</i>	<i>Nombre d'enfants bénéficiaires</i>	1416	1524	1516	1473	1437
	Nombre de familles bénéficiaires	684	717	768	750	730

Bilan d'exécution 2023

L'action se poursuit dans la continuité de la dynamique de 2020.

Au niveau structurel, 2020 avait vu se concrétiser le passage de la tarification horaire à la tarification « suivi mesure » pour les services d'intervention à domicile. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 et 2022. La procédure, révisée en cohérence avec le projet pour l'enfant et sa famille permet désormais de mettre l'accent sur une approche à partir des besoins fondamentaux des enfants.

Cette réforme a été l'occasion de remettre l'accent autour des interventions à domicile en soutien aux jeunes parents.

La situation sanitaire lors de la crise du Covid a permis d'introduire les interventions de TISF auprès des assistants familiaux et de mesurer la plus-value de celles-ci.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Ce travail continuera à s'amplifier dans les années à venir, en lien avec le déploiement de l'approche centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant et de l'intervention précoce.

Concernant les assistants familiaux, un travail d'information est à poursuivre auprès des travailleurs sociaux ASE, des Responsables Enfance Famille et des responsables d'accompagnement professionnel pour que l'intervention TISF au domicile des assistants familiaux fasse partie de la palette de soutien pour accompagner les jeunes enfants.

Fiche 13 a

Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Dans le cadre des missions de prévention et d'accompagnement de la PMI, il est proposé de soutenir le déploiement d'ateliers conseil sur le développement du jeune enfant jusqu'à l'âge des premiers déplacements et de soutien à la parentalité.

Cette action rentre dans le concept des « 1000 premiers jours » qui vise à soutenir les parents dans leur rôle parental, à renforcer la qualité de la relation parent-enfant, à favoriser le développement psychomoteur et cognitif de l'enfant et à prévenir les risques de maltraitance.

Des expérimentations d'ateliers de motricité libre ont été menés dans quelques CDAS, il s'agit à travers cette action de permettre leur déploiement sur le territoire bretonnien.

Deux types d'ateliers de psychomotricité pourront être proposés : des ateliers à destination des familles et des ateliers à destination des professionnel.les de PMI.

Les ateliers à destination des familles ont pour objectifs :

- Informer et rassurer les parents et futurs parents sur les étapes du développement moteur et psychomoteur de l'enfant ;
- Les encourager à exprimer leurs émotions et leurs besoins ;
- Echanger avec les professionnel.les et d'autres parents ;
- Apprendre les bons gestes, les postures, le portage, les grands principes de la motricité libre en s'adaptant aux compétences de leur enfant ;
- Développer des techniques de communication et d'interaction adaptées à l'âge et aux particularités de leur enfant ;
- De renforcer le lien d'attachement.

Les ateliers à destination des professionnel.les de PMI ont pour objectifs :

- de consolider leurs savoirs et savoirs faire en accompagnement de la motricité des nourrissons afin qu'ils.elles puissent à leur tour le promouvoir de manière continue lors des consultations ;
- de former au repérage précoce des difficultés posturales des bébés afin de les orienter le plus précocement possible.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020

Partenaires et co-financeurs

- Professionnel.les de PMI
- ARS Bretagne
- Kinésithérapeutes libéraux spécialisés en pédiatrie
- Psychomotriciens libéraux,
- Association de kinésithérapie pédiatrique bretonne

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement ARS : 10 000 € (financement professionnels libéraux au sein des Cdas)
- Financement Département : 13 133 € (chefferie de projet)

Indicateurs

- Nombre de séances psychomotricité
- Nombre d'enfants et de familles vus

Bilan d'exécution 2023

Pour l'année 2023/2024 :

Les éléments quantitatifs d'évaluation :

L'objectif d'essaimage des actions innovantes sur le territoire breillien a été atteint. En effet, 5 agences départementales sur les 6 que comptent le département ont proposées une action.

10 centres départementaux d'action sociale ont proposé une action de motricité libre sur la période 2023 /2024 :

- Ateliers collectifs de motricité libre à destination des enfants accompagnés de leur(s) parent(s) : 87 ateliers d'une durée moyenne de 1h à 1h30 avec des groupes de 4 à 10 familles. Ces ateliers sont animés par 1 psychomotricien.ne ou 1 kinésithérapeute spécialisé en pédiatrie accompagné.e par 1 ou 2 professionnel.les de PMI. La majorité des ateliers a été suivi d'un temps de débriefing d'environ 30 minutes.
Au total, 450 enfants ont participé à ces séances. La plupart des enfants ont participé à 2 ou 3 séances en moyenne.
De manière générale, les ateliers sont organisés comme suit : un premier groupe avec les plus petits (enfants non déambulant) et un deuxième groupe constitué d'enfants qui se déplacent.
- Ateliers collectifs à destination des professionnel.les de PMI : 2 CDAS, en complément des ateliers à destination des familles, ont proposé un atelier d'environ 2 heures à destination de l'ensemble des professionnel.les de PMI.

Les éléments qualitatifs d'évaluation :

Les ateliers de psychomotricité sont un lieu de socialisation pour certains parents qui sont dans une situation d'isolement. Ils prennent le temps d'observer les enfants et profitent pour échanger avec les autres, certains nouent des liens par la suite.

La configuration des ateliers fait qu'il s'agit de temps d'observations sans consigne ni ingérence, avec des petits temps en individuel pour guider le parent dans l'observation de l'enfant.

Ces actions permettent de faire du lien avec les autres actions collectives proposées par la PMI (portage, massage ...), de donner une autre représentation de la PMI pour certaines familles.

Fréquemment, les familles profitent de ces ateliers pour interroger les professionnels de PMI sur d'autres sujets (alimentation, sommeil ...). Ces questions peuvent trouver une réponse immédiate par le professionnel PMI présent ou déclencher d'autres rendez-vous PMI (consultations puéricultrices).

Les retours d'expériences des équipes PMI témoignent également du caractère formateur de ces ateliers pour les professionnelles de PMI. Elles entendent le discours de la kinésithérapeute et observent ses actions et la motricité des nourrissons. Elles indiquent apprendre comment présenter la motricité aux familles de façon différente, être en capacité de remontrer des gestes/astuces ensuite dans leurs propres accompagnements.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Cette action répond à plusieurs enjeux :

- de santé publique (prévention, dépistage précoce, diminution des risques de troubles du développement chez l'enfant ...) ;
- de soutien à la parentalité (sensibilisation es parents au développement global de l'enfant et leur permettre de les accompagner dans ses découvertes motrices en le laissant aller à son rythme) ;
- de montée en expertise des professionnels de PMI.

L'objectif est de poursuivre l'essaimage de ces actions innovantes sur le territoire brétilien afin de couvrir l'ensemble des CDAS du territoire.

Le processus de sélection et de financement des actions mis en place en 2022 s'est avéré efficient, il est donc proposé de reconduire cette organisation.

Fiche 13 Bis

Soutenir les actions expérimentales autour de la promotion de la santé

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Soutenir les projets artistiques auprès des tous petits et leurs parents. Favoriser ces temps de partage et permettre aux professionnel(le)s de se saisir de cet outil au service de l'accompagnement auprès des familles.

Ces projets viennent s'articuler avec les autres actions culturelles déployées dans les centres départementaux d'action sociale dans le cadre de la politique culturelle du Département : résidences artistiques, partenariat avec les écoles de musique.

Date de mise en place de l'action

2022-2023-2024

Partenaires et co-financeurs

- Professionnel.les de PMI
- ARS Bretagne
- Service action culturelle Département 35
- Compagnies artistiques

Durée de l'action

1 an

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement ARS : 6 000 € (financement de compagnies mobilisées sur l'action)
- Financement Département : 16 969 € (chefferie de projet PMI parentalité et action culturelle)

Indicateurs

- Nombre d'équipes CDAS ayant participé à un projet artistique
- Nombre de résidences artistiques mises en œuvre

Bilan d'exécution 2023

Projet « Panoramique n°3 - gros cocon » :

Panoramique n°3 – Gros cocon fera suite aux deux premiers volets du triptyque initié en 2019 par Christelle Hunot (La Bobine).

Après avoir travaillé le blanc en contraste, la transmission et le vivre ensemble dans Panoramique n°1 – Éloge du blanc (2019), le noir et le scintillement dans l'univers de l'endormissement dans Panoramique n°2 – À la tombée de la nuit sous un ciel étoilé (2022), l'objet de travail de Panoramique n°3 – Gros cocon portera sur une grande étendue en terrain vague pour des bébés. Cette création sera imaginée dans un rapport artisanal pour l'ensemble de la fabrication et sera pensée pour pouvoir être jouée sur un plateau ou dans des lieux de vie et autres espaces non dédiés au spectacle.

Christelle Hunot va entamer sa démarche de création cet automne 2023, afin de mettre en place des temps d'expérimentations avec des bébés entre les mois de janvier et juin 2024.

Durant l'automne 2023, Christelle Hunot est entrée en création de Panoramique n°3 – Gros Cocon en commençant à réaliser quelques objets textiles : coussins, puzzle, bestiaire animalier... Pendant 3 semaines elle a travaillé à réfléchir au terrain vague, au sujet de la liberté et du vivant. Une de ces semaines s'est faite au théâtre Lillico où elle allée poser tous ses prototypes dans un espace suffisamment grand pour développer ses idées, penser à la présence des bébés, des accompagnants, leur circulation, leur place.

Toutes ces prototypes ont été expérimentés dans différents lieux de vie des jeunes enfants : halte-garderie Primevères (Noyal-Chatillon), crèche Nougatine (Guipry-Messac), crèche Chamboule-tout (Laillé), crèche Le Cheval à bascule (Grand-Fougeray).

Projet « La Chuchoterie des parents » :

La genèse du projet :

La PMI de Combourg, à l'initiative du projet, a fait le constat que, dans les populations les plus fragiles, combinant souvent plusieurs facteurs de risque, l'accès aux soins et la prévention sont problématiques pour différentes raisons : barrière de la langue, isolement social, éloignement des services sociaux et de santé, multiplication des déménagements.

L'idée de ce projet, née de ce constat, fait le pari de permettre aux parents isolés de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique, d'accéder ou de renouer avec les prestations et conseils des professionnels de la PMI de Combourg.

Pour ce faire, la PMI a eu l'idée de proposer, dans un premier temps, une « Chuchoterie des Parents » permettant aux personnes en éprouvant le besoin, de se retrouver sur un temps de rencontre et d'échange dans les locaux du CDAS de Combourg afin de sociabiliser et / ou d'échanger entre parents ou avec les professionnels de la PMI.

Après plusieurs tentatives, cette proposition s'est avérée infructueuse, les parents ne se déplaçant pas ou très peu.

L'idée s'est alors portée sur une nouvelle proposition portant sur une approche plus conviviale et orientée vers l'enfant : offrir un temps de lecture aux tout petits (0-3ans), animée de comptines, chansons et musique, dans l'enceinte d'une médiathèque ou bibliothèque.

Ce temps convivial et informel leur permet ainsi de discuter d'une problématique particulière avec un professionnel de la PMI, de glaner quelques comptines à reproduire à la maison, d'emprunter quelques livres pour enfants à la médiathèque, ou simplement de sympathiser avec de nouvelles personnes.

En 2023/2024 :

La PMI et la compagnie Artoutaï ont pour ambition d'étendre le projet au territoire et de créer un temps de détente et d'amusement pour établir un lien social fort et rassembler un plus grand nombre de parents et d'enfants, avec comme points d'accroche la lecture et la musique.

L'idée est de construire ce projet en associant d'autres structures, notamment les médiathèques du territoire, et viser une régularité hebdomadaire.

L'objectif est de toucher un public plus large sur l'ensemble du territoire et chacune des médiathèques sélectionnées (4 au total) disposerait alors d'une séance mensuelle à l'image de ce qui a été mis en place sur Combourg.

Dans son développement sur les années à venir, le projet pourrait même s'étoffer et grandir avec plusieurs interventions envisagées, telles que : langue des signes, art thérapie, maquillage artistique.

Perspectives 2024

L'objectif est de poursuivre la mise en place d'actions culturelles et de proposer à d'autres équipes de PMI de participer à ces actions innovantes.

Ces propositions artistiques permettent de travailler autrement la relation parents/enfant. Ces espaces de créations prendront leur ancrage dans les locaux de PMI mais pourront aussi s'adapter à la dynamique du territoire pour « aller vers » les publics les plus éloignés.

En 2024, une promotion des actions de santé culturelle sera réalisée auprès des équipes de PMI, notamment dans le cadre des rencontres des réseaux métiers PMI.

Une matinée spécifique, commune à l'ensemble des réseaux métiers PMI, sera organisée durant le 1^{er} semestre 2024.

L'objectif sera :

- De présenter le concept de santé culturelle ;
- De présenter les projets artistiques et culturels déployables sur l'ensemble des CDAS du département.

L'accompagnement de ce déploiement sera réalisé par le service action culturelle et le service PMI parentalité en lien avec les agents de développement social local des agences départementales et les équipes de PMI des CDAS.



Fiche 16

Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap : favoriser l'interconnaissance sur les territoires pour favoriser l'inclusion des jeunes enfants

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont ouverts à tous les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, « ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique » - article R2324-17 du Code de la santé publique.

Les EAJE sont des lieux d'éveil, d'exploration, de découverte et de socialisation qui concourent à l'épanouissement et au bien-être des enfants, et soutiennent un accompagnement à la parentalité.

Les parents d'enfants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers, peuvent rencontrer des difficultés dans la recherche d'un mode d'accueil adapté en structure ordinaire qui puisse répondre à leurs besoins de concilier vie familiale et vie professionnelle, de disposer de temps de répit parental et de rencontrer d'autres parents en dehors de la sphère du handicap.

En parallèle, les professionnels de la petite enfance sont parfois réticents pour accueillir des enfants avec des besoins spécifiques, nécessitant parfois des aménagements des espaces, du matériel spécifique ou un accompagnement particulier. Des freins psychologiques et des représentations peuvent également faire obstacle à l'inclusion, dans le souci de proposer aux enfants un accueil de qualité.

De 2017 à 2021, les familles et les professionnels souhaitant un accompagnement sur l'accueil d'un enfant porteur de handicap pouvaient solliciter l'un des 2 pôles suivants : le pôle ressource Petite Enfance et Handicap pour les 0 – 6 ans ou le pôle ressource Handicap et Loisirs pour les enfants de 6 ans et plus.

Depuis 2022, un pôle unique intitulé Pôle Ressource Handicap 35 (PRH 35), géré par deux associations, intervient en Ile-et-Vilaine afin d'accompagner les familles dans la recherche d'un lieu d'accueil pour leurs enfants âgés de 0 à 17 ans, porteurs de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Le pôle accompagne également les professionnels exerçant dans ces lieux d'accueil afin d'adapter au mieux la prise en charge des enfants et des jeunes accueillis.

Le PRH 35 a aussi une mission de veille en matière de sensibilisation, de réseau et d'interconnaissance.

Les objectifs principaux sont de :

- Favoriser l'interconnaissance entre tous les acteurs qui accompagnent les parents et les jeunes enfants en situation de handicap : les acteurs médico-sociaux (CAMSP, SESSAD...), sanitaires (pédiatre, PMI...), de la petite enfance (EAJE, RPE...) et le pôle ressource. En effet, la connaissance des rôles et missions de chacun permet d'identifier les acteurs ressources sur un territoire, de coconstruire des modalités de collaboration, de faciliter l'orientation et l'accompagnement des familles, de les associer et de partager leurs expériences, de faciliter l'expression de leurs besoins.
- Créer une dynamique de territoire, préalable à la construction de partenariats et de projets communs.

Cette organisation permet de faciliter l'inclusion de ces publics vulnérables dans les lieux d'accueil sur tout le territoire brétilien.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020

Partenaires et co-financeurs

Les partenaires :

- Parents
- Pôle ressource handicap 35 géré par deux associations : Familles rurales et Ar Roc'h
- Lieux d'accueil de la petite enfance : EAJE, Relai Petite Enfance
- Secteur Médico-social
- Secteur sanitaire

Le pôle Ressources a développé notamment des actions de partenariat en 2023 avec :

- Le Comité Départemental Sport Adapté 35
- L'IME Prefaas
- L'association le Parc (notamment avec le CAMSP et l'IES)
- Loisirs Pluriel
- L'Equipe Mobile Ressource
- La plateforme de répit Paréo
- Orange solidarité
- Les PRH bretons

Les financeurs :

- Etat
- Département
- CAF
- MSA
- DSDEN (Education Nationale)

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2024

- Etat : 5 000 € (participation aux actions de soutien des parents de jeunes enfants en situation de handicap)
- Département : 70 000 € (subventionnement associations Familles rurales et Ar Roch)
- Autre financement Etat : 2 164 €
- CAF : 176 000 €
- MSA : 10 000 €

Nom de l'objectif	Indicateurs	2020	2021	2022	2023
Fiche 16 Soutenir les parents en situation de handicap : favoriser l'interconnaissance sur les territoires pour favoriser l'inclusion des jeunes enfants	Nombre de rencontres par territoire	1 rencontre sur 4 territoires + 2 rencontres sur 1 territoire	3 réunions territoriales : peu de rencontres programmées du fait du contexte par contre des actions de sensibilisation à la demande (9)	30 actions de sensibilisations auprès des professionnels de la petite enfance et des structures enfance Reprise des réunions de territoire	3 réunions de territoire 1 soirée répit famille 2 accompagnements de collectivités sur le diagnostic de leur politique inclusive
	Institutions et services représentés lors des rencontres	EPCI – Relais assistants maternels – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) – professionnels PMI et travailleurs sociaux du département - Relais petite enfance - assistant.es maternel.les – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) Professionnels PMI et travailleurs sociaux du Département Relais petite enfance Assistant.es maternel.les Etablissements d'accueil du jeune enfant Accueils de loisirs ITEP-IME-CAMSP Comité départemental Sport Adapté 35 Loisirs Pluriel Equipe Mobile Ressource Plateforme Paréo PRH bretons	EAJE, RPE, ACM, espaces jeunes, encadrants culturels et sportifs, élus, EPCI, municipalités, Instances CTG et SDEF
	Nombre de participants aux rencontres		57	51	89 participants aux réunions de territoire
	Nombre de familles accompagnées			55 familles dont 41 nouvelles	69 familles accompagnées dont 14 suivis 2022 et 55 nouvelles familles
	Nombre de structures accompagnées			57 structures dont 13 dans la petite enfance, 37 dans l'enfance et 7 sur la jeunesse	119 structures accompagnées (29 structures petite enfance, 79 enfance et 11 jeunesse)
	Création d'une malle pédagogique petite enfance			4 emprunts	9 emprunts
	Nombre d'emprunts de la malle pédagogique jeunesse			6 emprunts	18 emprunts

	Nombre de sollicitation pour l'accueil individuel				10 sollicitations directes Assistants Maternelles pour prêt de malle ou visite à domicile 9 Sollicitations directes MAM pour visites sur site, prêt de malle, sensibilisations, écriture de projet 6 familles réorientées vers le PRH par les RPE 1 Assistante Maternelle réorientée vers le PRH par les RPE 3 sollicitations familles sur de l'accueil individuel réorientées vers les RPE
--	---	--	--	--	--

Bilan d'exécution 2023

Le PRH 35, aujourd'hui identifié poursuit le développement de ses actions auprès des familles comme des professionnels et créer de nouveaux partenariats sur le territoire. Les sollicitations sur l'accueil collectif sont en augmentation constante et les demandes sur l'accueil individuel de plus en plus présentes.

En 2023, l'accent a été mis sur un développement des actions en faveur de la petite enfance, à travers des rencontres, des accompagnements des familles et des structures.

La création de la malle pédagogique et d'une charte de fonctionnement pour l'inclusion des enfants en accueil individuel sont de nouvelles propositions d'outils du PRH 35. Elles viendront répondre aux besoins des professionnels de la petite enfance de proximité.

Des temps d'information auprès des professionnel.les de PMI sont également prévus, notamment dans le cadre des réseaux métiers. Une mise à disposition d'outils (malle pédagogique) sur les lieux de consultation de PMI sera également déployée par le PRH 35.

Le Département prévoit de poursuivre son accompagnement sur la montée en compétence de l'activité du PRH 35.

Perspectives 2024 :

Janvier à mai 2024 :

L'action du PRH 35 est la suivante :

- 46 familles accompagnées
- 98 structures accompagnées,
- 2 réunions de territoire organisées (en mars sur Saint Briac sur Mer concernant la petite enfance, en mai sur Le Rheu concernant l'enfance/jeunesse),

- 33 dates de sensibilisations réalisées ou programmées (5 sur la petite enfance, 28 sur l'enfance/jeunesse),
- 26 réservations réalisées ou programmées des malles pédagogiques (6 pour la malle petite enfance, 12 pour la malle enfance, 8 pour la malle jeunesse)

Objectifs de l'année 2024

- Extension de la permanence famille sur les mardis
- Animation ou la participation à des temps d'échange/ des cafés à destination des familles
- Réflexion sur un projet d'itinérance avec l'utilisation d'une caravane afin d'accueillir et informer les familles dans un lieu invitant à l'échange.
- Développer des outils de sensibilisation pour les professionnels
- Mise en place de diagnostics auprès des structures petite enfance
- Associer les élus aux démarches de réflexion
- Réfléchir aux leviers pour mieux accompagner les professionnels de l'accueil individuel (temps de sensibilisation auprès des relais petite enfance)

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures

Fiche 6

Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

En Ille-et-Vilaine, le recueil, le traitement et l'évaluation des IP sont réalisés par les CDAS, selon une organisation déconcentrée de la CRIP.

L'évaluation est réalisée à partir des besoins et droits fondamentaux de l'enfant, et s'appuie sur les compétences parentales et les ressources existantes dans l'environnement de l'enfant. Un regard interdisciplinaire est alors pertinent (puéricultrices, assistants de service social, ...).

Néanmoins, le délai moyen de traitement d'une information préoccupante ne peut être supérieur au délai légal de 3 mois. Les professionnels évaluateurs ne parviennent pas systématiquement à respecter ce délai notamment en raison de leur charge de travail conséquente.

La construction d'un processus d'évaluation départementale devra permettre de comprendre les délais d'évaluation et d'identifier des leviers d'action.

L'objectif de cette action est d'évaluer les IP dans un délai de 3 mois maximum :

- Réduire la durée de l'évaluation tout en conservant une qualité d'intervention
- Renforcer la pluridisciplinarité de l'évaluation
- Renforcer la posture d'évaluateur des professionnels concernés, améliorer les capacités d'évaluation, autre méthode que celle de l'accompagnement (formation)

Le renforcement des moyens humains pour atteindre l'objectif apparaît comme le seul levier possible.

Date de mise en place de l'action

Années 2020-2021-2022-2023-2024

Partenaires et co-financeurs

En interne au Département :

- La Direction enfance famille : la CRIP
- La Direction du Pôle territoires et services de proximité
- Les 22 CDAS

Durée de l'action

5 ans – durée de la convention

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement Etat : 113 937 € (création de postes assistants de service social)
- Financement Département : 14 093 245 € (charges de personnel assistants de service social)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation en 2019	Situation en 2020	Situation en 2021	Situation en 2022	Situation en 2023
<i>Action n° 6 : Renforcer les moyens humains pour l'évaluation des informations préoccupantes</i>	Nombre d'IP entrantes	2 089	2 171	2 417	2 476	2 689
	Nombre d'IP évaluées	1 378	1 565	1 686	1 668	1 830

Bilan année 2023

Pour 2023, et au regard des attendus et recommandations du référentiel HAS sur l'évaluation des informations préoccupantes, le Département 35 a souhaité compléter son offre de formation sur les axes suivants :

- La posture d'évaluation centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant
- L'approche centrée compétences.

Ces formations ont vocation à accompagner les professionnels dans leur pratique d'évaluation et devraient favoriser la démarche d'évaluation contrainte pour les professionnels (délai légal de 3 mois). L'étude de financement de la formation sur les besoins fondamentaux de l'enfant est en cours.

La formation « approche centrée compétences » :

Une expérimentation est en cours et concerne 2 CDAS (St-Malo et Redon).

L'équipe de St Malo a démarré en décembre 2023 et a terminé début juin, l'équipe de Redon a démarré en janvier 2024.

Les retours sont extrêmement positifs à St Malo. L'équipe s'est bien saisie des apports et le fait d'avoir travaillé en équipe est un plus en terme de dynamique pour la suite. C'est aujourd'hui à l'équipe Cdas maintenant de le faire vivre, tout en continuant de bénéficier d'un suivi du service formation. Une démarche de mesure des impacts réels sera à lancer dans un second temps.

Au CDAS de Redon, la formation s'est arrêtée pour différentes raisons, la plus saillante étant que la proposition de l'organisme de formation ne convenait pas à l'équipe. Le service formation a relancé une consultation pour recruter un nouvel organisme, sur un cahier des charges ajusté. L'équipe de Redon repartira donc pour l'expérimentation fin 2024 ou début 2025.

Cette expérimentation concerne idéalement l'ensemble des professionnel.les qui font de l'accompagnement en CDAS, ainsi que les équipes d'animation. Chaque équipe a donc positionné un nombre de professionnel différent.

Aux termes de l'expérimentation, le Département 35 envisage de former, à terme, environ 4 CDAS par an.

Afin de contribuer à renforcer les équipes de terrains pour les évaluations des informations préoccupantes :

- 1- Des points d'étapes sur les projets et l'activité de la CRIP seront effectués régulièrement aux Réseaux Métiers des Conseillers Techniques et Responsable Enfance Famille. Des rencontres régulières avec les assistantes IP de CDAS sont reprises (à partir de mai 2024).
- 2- Création de Webinaires IP en direction des Conseillers Techniques, Responsable CDAS et Responsable Enfance Famille (à partir d'avril 2024) :

Ces webinaires ont pour objectifs :

- Accompagner la prise de poste et la pratique professionnelle,
- Harmoniser les pratiques en lien avec les attendus départementaux et les recommandations de la Haute Autorité de Santé (cadre national de référence 2021),
- Partager les réflexions et expériences en favorisant la pair-émulation,
- Renforcer les compétences et accompagner les postures professionnelles,
- Observer et recueillir les points d'amélioration éventuels qui enrichiront les travaux du Comité Technique IP,
- Sécuriser l'accompagnement des équipes de terrain.

Fiche 7

Elaborer un protocole sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action

Dans le cadre de la gestion des IP, le Département d'Ille-et-Vilaine entretient des relations partenariales étroites avec différents acteurs : le Parquet, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

La Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) de la Direction enfance famille pilote des rencontres trimestrielles avec les principaux partenaires. Elles ont pour objet de fluidifier les articulations entre les différentes institutions.

Par ailleurs, le partenariat est également entretenu au niveau local à l'échelle de chaque CDAS, de chaque territoire.

L'objectif de cette action est de protocoliser avec chaque partenaire :

- Aboutir à un accord cadre, un socle commun partagé par l'ensemble des acteurs,
- Décliner et préciser les relations singulières du Département avec chaque acteur dans des annexes (1 annexe/partenaire).

Il s'agit de poursuivre le travail engagé auprès des différents partenaires et de le concrétiser par la construction d'un protocole et sa signature par les différents acteurs.

Date de mise en place de l'action

Année 2020 -2022-2023-2024

Partenaires et co-financeurs

- La CRIP
- Le Parquet (de Rennes et de St-Malo)
- La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)
- L'Unité d'Accueil Pédiatrique de l'Enfance en Danger (UAPED), et les autres centres hospitaliers du Département
- Les services de police et de gendarmerie
- La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)
- Les services habilités d'intervention en milieu ouvert

Durée de l'action

4 ans – durée de la convention

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement Etat : 0 €
- Financement Département : 34 675 € (0,5 ETP chargé de mission)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation en 2019	Résultat atteint du Département en 2020	Résultat atteint du Département en 2021	Résultat atteint du Département en 2022	Résultat atteint du Département en 2023
Action n° 7 : <i>Elaborer un protocole sur les informations préoccupantes entre le Département et ses partenaires</i>	Existence du protocole	Protocole non existant mais envisagé	Organisation de plusieurs rencontres préparatoires avec les partenaires	Poursuite des rencontres partenariales en vue de sa construction Rédaction du protocole en cours	Les échanges ont continué et la formalisation d'un protocole a bien avancé avec plusieurs partenaires (DASEN, DDEC, gendarmerie, UAPED). Un travail reste à mener avec les Parquets, la Police et la PJJ.	Le travail engagé avec l'Education Nationale, la DDEC, l'UAPED et la gendarmerie a pu aboutir.

Bilan 2020-2023

L'objectif est de fluidifier les articulations entre la CRIP 35 et ses partenaires principaux (réception des IP, mais aussi des échanges en amont ou au cours d'une IP ou d'un signalement, entre les services), en vue d'une meilleure prise en compte et réponse aux situations d'enfants en danger ou en risque de l'être.

Cet objectif a nécessité l'engagement d'une pluralité de temps de travail pour parvenir à un consensus ; travail qui s'est engagé depuis 2020 avec les principaux partenaires suivants :

- Vice-procureurs des tribunaux de Rennes et de St Malo ;
- Services de l'Education nationale et de l'Enseignement catholique ;
- Cellule d'accueil pédiatrique enfance en danger (CASED)
- Echanges avec différents partenaires afin d'affiner les besoins d'articulations autour de la gestion des IP : gendarmerie, CAF, établissements socio et médico-sociaux, ...

Ce travail a été poursuivi en 2021.

Fin 2022, le protocole IP était bien avancé auprès de la CASED (mis en attente du fait de changement de personnel au sein de l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger) ainsi qu'avec la gendarmerie.

Fin 2023, le travail engagé avec l'Education Nationale, la Direction départementale de l'enseignement catholique, l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) et la gendarmerie a pu aboutir.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Janvier 2024, création d'un guide d'information sur les IP et signalement sur le site du Conseil Départemental à destination des professionnels isolés, des bénévoles et des élus.

En mai 2024 :

- Un protocole entre la CRIP, l'Education Nationale et la Direction départementale de l'enseignement catholique a été signé ;

- Une charte d'articulation des services entre le Département et l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) est en cours de validation par les services ;
- Une charte d'articulation entre le parquet, la gendarmerie et la CRIP est également en cours de validation ;
- Poursuite d'une concertation avec la PJJ, notamment concernant les demandes de mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ;
- Portage de ces protocoles sur les territoires à poursuivre par la CRIP.

Par ailleurs, à la demande du Parquet et de l'Education nationale, un travail a été effectué autour des comportements violents des mineurs en établissement scolaire avec la médecin référent protection enfance du Département, la médecin conseil de l'Education nationale, l'UAPED et le Centre de ressources régional sur les auteurs de violences sexuelles (CRAVS). Ce travail sera intégré au protocole IP pluri-partenarial qui sera signé d'ici fin2024.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action au contrat 2020

Le schéma départemental enfance famille, adopté par l'assemblée départementale en novembre 2020 prévoit un volet «Amélioration de la qualité» qui vise à engager une démarche qualité auprès des services et structures concourant à la politique enfance famille dans une logique d'accompagnement, d'évaluation et de contrôle.

Il s'agit également de questionner en permanence l'adéquation de l'offre aux besoins de la population bréillienne qu'elle accompagne.

En 2017, le service audit et contrôle de gestion du Département a apporté son concours à la Direction Enfance Famille pour l'analyse des comptes entre 2013 et 2016. A l'issue de cette étude, un programme de contrôles d'établissements s'est mis en œuvre pour deux associations et un lieu de vie en 2019 et 2020.

Ainsi, ce volet du schéma départemental envisage d'une part, l'élaboration progressive pour les établissements et services de protection de l'enfance de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens dans le cadre d'un dialogue partenarial incluant des indicateurs "qualité". D'autre part, il vise également à constituer la structuration d'une mission de contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance au sein du service pilotage de l'offre d'accueil.

Il s'agit ici de consolider le fonctionnement actuel en confiant cette mission à une personne recrutée qui devra notamment vérifier l'effectivité des évaluations externes et internes, en exploiter le contenu afin d'engager un dialogue avec les établissements, analyser les rapports d'activité, élaborer un plan de contrôle annuel, réaliser des contrôles et des rapports d'inspection.

Les contrôles se font dans le respect des règles applicables en la matière (contradictoire etc...) et en référence aux documents et préconisations ministérielles.

Date de mise en place de l'action

Année 2023

Partenaires et co-financeurs

- Services pilotage de l'offre d'accueil, droits et protection de l'enfant, PMI, évaluation-pilotage-audit du Département
- Services de l'État et des partenaires concernés (Protection Judiciaire de la Jeunesse, CAF, Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement Etat : 0 €
- Financement Département : 117 849 € (1 ETP chargé de mission + 1 ETP assistante)

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2023 du département
Action n° 8 : Renforcer le contrôle des établissements et services	Formation suivie par l'agent	Inspection contrôle n de protection de l'enfance
	Nombre de contrôles réalisés	1

Bilan d'exécution 2023

Recrutement du chargé de contrôle des établissements et recrutement de l'assistant contrôle des antécédents judiciaires au 1^{er} septembre 2023

En 2023, un contrôle de fonctionnement est intervenu sur un lieu de vie et d'accueil avec un rapport concluant à 1 injonction, 11 prescriptions et 9 recommandations, à noter que des audits financiers ont été menés à l'initiative du Département, en parallèle, sur des associations gestionnaires.

Concernant le contrôle des antécédents judiciaires, en 2023, 200 candidats au recrutement ont été contrôlés.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

En 2024, le plan de contrôle annuel a été validé avec 6 structures à contrôler ainsi que la possibilité de faire du contrôle inopiné.

En juin 2024, 2 contrôles ont déjà été réalisés sur un centre parental et sur des lieux de vie d'accueil et 1 est en cours de préparation.

Aussi, la mission contrôle a visité 5 lieux de vie du département non habilités à ce jour pour vérifier les conditions d'accueil des jeunes confiés ; ces jeunes se trouvant dans ce lieu en raison de la tension du dispositif. La règle de contrôle s'inscrit dans l'accompagnement des structures en vue de leur autorisation.

Par ailleurs, en mai 2024, plus de 300 salariés ont déjà fait l'objet d'un contrôle des antécédents judiciaires. Cette augmentation, par rapport à 2023, est due à un rappel fait à tous les établissements sur la procédure à suivre ainsi qu'au contrôle des structures où il est indiqué la nécessité de procéder à ces vérifications. Il est à noter que le Département 35 fait partie de la seconde vague de déploiement de l'outil SI honorabilité qui permettra le contrôle en masse à l'automne prochain de tous les salariés déjà en poste ou candidats dans les établissements et ceci de façon automatique (démarche faite par le salarié/candidat lui-même).

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action

Au 31 décembre 2019, **3367** enfants sont confiés au service de l'ASE et sont pris en charge dans les différents dispositifs d'accueil :

- En accueil familial (830 assistants familiaux accueillant un peu plus de 1860 enfants âgés de 0 à 21 ans)
- En établissements de la protection de l'enfance (1269 places pour des enfants de 0 à 21 ans)
- Accompagnement à partir du domicile (149 mesures de placement à domicile)

Les services de protection de l'enfance accompagnent des situations complexes et dégradées, des enfants de plus en plus jeunes présentant des troubles du comportement importants, des problématiques psychiques, des troubles neurodéveloppementaux.

- 690 enfants ou jeunes bénéficiant d'une mesure de protection accueillis en ESMS handicap. (source Tb ANAP 2019)
- 23 enfants ou jeunes sur 92 suivis par le PCPE en 2019 bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance (source rapport d'activité du PCPE)

Les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap s'orientent vers le développement de réponses plus inclusives, l'organisation de parcours fluides et sécurisés pour les personnes, d'amélioration des pratiques et de la qualité des accompagnements.

Ce virage inclusif a pour conséquence de mobiliser des compétences pluridisciplinaires pour faciliter l'exercice des droits des personnes en situation de handicap dans les différents domaines de la vie citoyenne et sociale.

25% des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ont une reconnaissance de personnes en situation de handicap et relèvent du champ du médico-social. Doublement vulnérables, ils doivent pouvoir bénéficier des dispositifs existants. Or, les dispositifs d'accueil et d'accompagnement ne répondent pas toujours aux besoins singuliers des situations trop complexes. Les ruptures d'accueil sont de plus en plus fréquentes et les orientations vers de nouveaux lieux d'accueil deviennent plus complexes (réticences énoncées par les assistants familiaux d'accueillir des enfants dont les troubles sont importants et pour lesquels la présence au domicile est plus importante).

L'action est pilotée par l'ARS en lien les services de la protection de l'enfance afin de construire son architecture.

Trois axes d'intervention ont été retenus :

- la mise en œuvre d'une organisation en mode dispositif, impliquant les établissements, services, partenaires et autres dispositifs déjà existants.
- le renforcement du PCPE (Pôle de Compétences et de prestations externalisées) : dispositif reconnu dans le champ du handicap pour sa souplesse d'intervention, sa réactivité et sa capacité à mobiliser des ressources diversifiées y compris des professionnels libéraux, pour trouver des solutions individualisées.
- Le déploiement d'une stratégie de sensibilisation et de formations croisées pour l'ensemble des professionnels et le développement de l'interconnaissance, afin de construire une culture

commune basée sur un échange de pratiques, d'une compétence collective pour faire face aux besoins spécifiques de ces jeunes.

Il a été fait le choix de s'appuyer sur deux gestionnaires de dispositifs ITEP : structures dans lesquelles le taux de prévalence de jeunes confiés à l'ASE est plus important au sein des établissements et services médicosociaux. Ces dispositifs s'inscrivent dans une territorialisation départementale. De plus, ces entités gèrent aussi des Instituts médico-éducatifs et également des structures relevant de la protection de l'enfance. Ce qui montre un éventail plus large des pratiques d'accompagnements et de prises en charge.

Le PCPE est départemental et de par ses missions travaille en collaboration avec les acteurs du champ du handicap.

Date de mise en place de l'action

2021

Partenaires et Co-Financeurs

ARS et Département 35

Gestionnaires de dispositifs ITEP

PCPE

Professionnels de la protection de l'enfance

MDPH

Acteurs locaux

Durée de l'action

Depuis 2021

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement ONDAM : 1 298 880 €
- Financement Département : 8 509 199 € € (dispositifs dédiés JPM + prise en charge JPM CDE + hébergements atypiques)

Indicateurs

Nombre d'enfants relevant de l'ASE bénéficiant de l'intervention du PCPE,

Pourcentage d'enfants relevant de l'ASE/nombre total

Nombre de demandes dérogatoires portées par les REF dans le cas de situations complexes

Nombre de journées d'accueil dans le dispositif d'accueil/ et sur la modalité répit.

Durée moyenne de séjour des enfants.

Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation

Bilan d'exécution 2023

Bilan 2022 et perspectives 2023

 *Bilan 2022*

✦ DATA :

Après quelques mois de fonctionnement, le service DATA-Sud s'est trouvé dans l'incapacité de répondre à ses missions initiales pour les jeunes en situations de double vulnérabilité (ASE et handicap) en raison de la complexité du public et d'un partenariat insuffisant avec le secteur de la psychiatrie.

✦ Bilan positif du DRAA qui fonctionne 200 jours par an.

Une offre multimodale d'accueil individuel ou en petit groupe est proposée :

- Accueil en individuel, en PMO ou en groupe restreint par les Accompagnants éducatifs,
- Accueil en Famille ressource (Assistants Familiaux agréés par le Conseil Départemental),
- Accueil en Lieu ressource (lieu labellisé Accueil Paysan, Bienvenue à la ferme, Centre équestre...).

En 2022, 44 jeunes en file active, dont 49 nouvelles situations, ont été accompagnés à travers cette double vulnérabilité pour différentes difficultés (troubles du comportement, difficultés de relation aux autres, addictions, pathologies psychiques...)

La durée moyenne des accompagnements est de 5,93 mois en 2022

✦ Poursuite intervention PCPE au bénéfice des jeunes à double vulnérabilité

Le PCPE est sollicité principalement autour des ruptures (7) ou risques de rupture d'accueil (2) pour les mineurs

✦ Tenue de formations croisées

Ces formations visent à favoriser l'interconnaissance entre le secteur de la protection de l'enfance le secteur médico-social

Bilan 2023

- **Fermeture et réorientation du projet DATA pour l'adosser au DRAA** avec un volet internat pour 4 jeunes

Un des projets (DATA porté par l'EDEFS) a été confronté à des difficultés de mise en œuvre en lien avec la complexité du public et a été réorienté vers un autre opérateur déjà engagé dans l'accompagnement du public à double vulnérabilité : Ar Roch'

Le projet DRAA propose 3 types d'accompagnement possibles :

- Un hébergement situé à proximité immédiate de Rennes (commune au nord de Rennes métropole) pour 4 places pérennes pour des jeunes de 6 à 14 ans (13 ans à l'admission) sur 365 jours.
- 15 places de PMO (en comptant les 5 places actuelles du DRAA) de 0 à 20 ans sur 210 jours.
- 3 places CAFS pour générer du répit pour des jeunes de 0 à 20 ans sur 210 jours.

... avec un accompagné basé sur les 3 dimensions suivantes :

- Educative
 - Thérapeutique
 - Pédagogique
- Poursuite de l'accompagnement par le PCPE

- Poursuite de la tenue des formations croisées avec un bilan plus précis attendu fin 2023 pour mesurer l'impact de cette mesure

1) DRAA (dispositif ressource accueil et accompagnement)

En 2023, 51 jeunes ont été suivis par le service, dont 26 nouvelles situations qui ont été accompagnées à travers cette double vulnérabilité liée à différents troubles (troubles du comportement, difficultés de relation aux autres, addictions, pathologies psychiques...). Ces jeunes ont tous un parcours complexe qui essouffle les professionnels et/ou les parents au quotidien.

Parmi ces 51 situations, 9 accompagnements se sont arrêtés au cours de l'année. Ils ont pris fin pour plusieurs raisons :

- Un lieu de vie (individuel ou collectif) a été trouvé,
- Mise en place d'une cotutairité,
- Changement de département,
- Mise en place de soins et stabilisation de la situation.

La durée moyenne des accompagnements est de 12,49 mois en 2023. Elle est en forte augmentation du fait de la prise en charge en internat et de certains accompagnements d'une durée de 2 ans qui viennent renforcer cette moyenne. La PMO n'a pas de limite dans le délai d'accompagnement, l'arrêt est envisagé uniquement en lien avec le projet du jeune (sauf raisons externes rappelées précédemment).

Ouverture de l'internat pour 4 places

L'ouverture de ce dispositif d'hébergement a été une expérience forte pour l'équipe et a nécessité des changements importants dans l'organisation au cours de l'année 2023 notamment sur les rythmes de travail, la structuration du dispositif, les pratiques professionnelles...

Evolution de la PMO

Le nombre de saisines pour la prise en charge en PMO a connu une baisse en lien avec l'ouverture de l'internat puis la suspension temporaire de l'activité PMO fin 2023. La restructuration du service et une nouvelle campagne de communication initiée auprès des partenaires (Réseau d'assistants familiaux et professionnelles des CDAS) sur l'année 2024 a eu pour objectif de relancer cette activité (les premiers effets peuvent se faire sentir).

En conclusion, ce service reste expérimental et innovant, des ajustements liés à son fonctionnement ont pu être faits pour améliorer les accompagnements et mieux répondre aux besoins des jeunes et de leur entourage.

Des outils ont été créés au cours de l'année pour améliorer le fonctionnement de ce service (protocole simplifié sous forme de schéma, travail sur un guide de fonctionnement interne au DRAA à poursuivre, plaquette du service, procédure d'accueil...).

2) Intervention du PCPE pour les jeunes à double vulnérabilité handicap-ASE

Nombre et profil des jeunes pris en charge

152 personnes ont été accompagnés par le PCPE en 2023 dont **33 bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance** :

- 24 enfants bénéficient d'une mesure de placement

- 1 bénéficiant d'une mesure d'APJM (Accueil Provisoire Jeune Majeur)
- 8 mesures éducatives personnalisées.

Ce sont donc 25 jeunes confiés à l'ASE qui ont bénéficié d'un accompagnement par le PCPE en 2023.

Parmi les jeunes confiés à l'ASE, 11 sont au domicile familial dont 7 dans le cadre d'un placement à domicile (2 en attente d'exécution) et 5 en attente de lieu d'accueil.

Dans ce contexte le PCPE intervient à domicile pour soutenir la famille dans la compréhension de son enfant en situation de handicap et mettre en œuvre les aménagements nécessaires. Le PCPE accompagne la mise en œuvre du placement dès lors qu'un lieu d'accueil est trouvé.

7 sont accueillis par un assistant familial qui se trouve en difficulté face aux troubles : du comportement, du sommeil, de communication. Le PCPE organise les étayages nécessaires.

Le profil des jeunes « à double vulnérabilité » accompagnés par le PCPE présente les caractéristiques suivantes :

- tranche d'âge de 11 à 15 ans.
- répartition géographique départementale.
- en attente, en risque de rupture ou rupture effective d'accueil.
- en attente d'une réponse médico-sociale.

Nature de la prise en charge et nombre d'actes réalisés

Le rôle des professionnels du PCPE est, dès le début de l'accompagnement, de réaliser des bilans sur le suivi de santé des jeunes : médecin généraliste, pédopsychiatrie, PMI, suivi dentaire... et de réaliser une évaluation multidimensionnelle : observation en milieu écologique, évaluations normées (cognitif, psychoaffectif, sensoriel...), analyse des bilans déjà effectués, repérage des compétences.

A l'issue de ce préalable, et après une rencontre avec les parents du jeune mineur (ayant l'autorité parentale), un projet d'intervention est mis en œuvre. Il va en majorité concerner des actions de soutien aux assistants familiaux/lieux de vie et aux écoles. Les interventions de coordination sont aussi systématiques.

La finalité étant de faciliter l'accueil du jeune au sein de tous ces lieux de vie, en connaissance de son fonctionnement particulier.

494 actes réalisés en interne ou financés ont été délivrés en 2023 pour les 25 jeunes accompagnés, ce qui correspond à 1044h principalement via des interventions autour de la vie sociale, la vie d'élève, à l'expression du projet du jeune, à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne avec une visée rééducative.

Les actions de soutien aux assistants familiaux sont transversales et sont rattachées aux besoins de l'enfant.

Sorties du dispositif

9 jeunes confiés à l'ASE et accompagnés entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 sont sortis du dispositif PCPE en cours d'année pour les motifs suivants : 4 pour stabilisation de la situation, 3 pour admission en ESMS et 1 pour déménagement.

Partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance

En 2023 le PCPE a rencontré les différents acteurs du secteur de la protection de l'enfance et a présenté son action : CPFS, SAFT, les Responsables Enfance Famille des CDAS, le DAP Notre Dame du Roch, le NIJ et le DRAA.

Le partenariat avec les différents acteurs est d'autant plus important que les interpellations du PCPE se font pour des situations déjà dégradées où la priorité devient parfois la recherche de lieux d'accueil et que le PCPE n'a pas vocation à trouver des lieux d'accueil dans le cadre d'un placement, mais bien d'aider à son maintien en apportant un soutien, un renfort, une connaissance du fonctionnement d'un jeune.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

DRAA (dispositif ressource accueil et accompagnement)

Evolution de la PMO

L'année 2024, avec une stabilité retrouvée, sera centrée sur la transition entre les jeunes sortants et les nouveaux arrivants sur ce service avec de nouvelles procédures et un renforcement des liens avec les partenaires.

Mise en œuvre du projet "mesure unique" par les partenaires et au sein du Département et étoffer la palette des mesures éducatives à domicile

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Entre 2013 et 2018 on observe en Ile-et-Vilaine une augmentation constante des mesures de milieu ouvert.

L'augmentation du nombre de mesures dans le temps ne semble pas trouver d'explication unique. On retiendra :

- Une évolution des problématiques intra-familiales, et notamment autour des conflits conjugaux
- Un effet « Information préoccupantes », qui induit un repérage plus fin des situations
- Un déplacement de l'accompagnement social vers la prescription de mesures éducatives du fait de la charge de travail

Le nombre de mesures de milieu ouvert en attente au 2 mars 2020 était de 450 mesures à l'APASE et 30 au SEMO. 2443 mesures sont exercées par l'APASE, 466 par le SEMO, et 79 par le CDE, soit 2988 mesures habilitées pour le Département d'Ile-et-Vilaine.

L'augmentation du nombre de mesures conduit à un allongement du délai d'attente qui sature le dispositif. Ce délai est désormais de 4 à 8 mois en moyenne. Sur certains territoires, des mesures judiciaires arrivent à échéance au bout d'un an, sans qu'elles n'aient pu être exercées.

Cette situation de saturation fait par ailleurs craindre une priorisation des mesures judiciaires au détriment des mesures administratives, plus préventives. Elle a également un impact sur la dégradation des situations familiales et, de ce fait, l'évolution vers des mesures de placement.

Il apparaît donc nécessaire d'agir afin de résorber les mesures en attente, mais également de favoriser la création de dispositifs expérimentaux afin de s'inscrire dans la philosophie du schéma enfance famille qui vise à miser davantage sur les actions de protection à partir du domicile des enfants et des familles. De façon complémentaire, le Département fait le choix d'élargir la palette des interventions en augmentant le nombre de places du dispositif alternatif au placement, modalités qui permet à un enfant confié de rester au domicile parental avec un soutien éducatif renforcé et une possibilité de repli en cas de besoin.

En effet, l'objectif prioritaire du Schéma Enfance Famille est de confirmer le soutien accru aux mesures éducatives à domicile et à la rénovation des modalités d'exercice de ces mesures en faveur des enfants et des familles. Dans la droite ligne de la conférence de consensus sur les interventions éducatives à domicile en protection de l'enfance, le Département entend améliorer la réactivité des interventions, renforcer la cohérence et la continuité des parcours des personnes accompagnées et créer les conditions de participations actives des enfants et des familles aux décisions qui les concernent.

A l'issue d'un processus de travail participatif ayant associé les représentants des associations habilitées de milieu ouvert, des juges des enfants, des professionnels de l'action éducative à domicile, des chercheurs, des familles, et les services du Département, un comité d'élaboration et un comité de pilotage ont arrêté la philosophie, les modalités d'intervention et les procédures de la mesure unique. Ainsi la mesure unique a vocation à se substituer aux mesures éducatives à domicile existantes, en maintenant cependant deux procédures l'une administrative et l'autre judiciaire. Il s'agit d'une mesure modulable, en fréquence, en intensité, et en diversité des lieux d'intervention. Enfin, la mesure est simplifiée, harmonisée et en cohérence avec le projet pour l'enfant et sa famille.

Par ailleurs, l'expérience de plusieurs situations familiales dans des périodes de crises au domicile parental a conduit à réfléchir à la mise en place d'espaces de respiration ponctuels, de temps pour désamorcer les tensions, dans une logique de prévention et d'évitement du placement. La mesure unique devra intégrer une dimension d'hébergement, ce qui constitue une innovation pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

A travers cette action, le Département d'Ille-et-Vilaine, fait donc le choix d'agir sur deux axes : résorber les mesures en attente et mettre en œuvre la « mesure unique ».

La résorption des mesures en attente s'organise entre plusieurs mesures complémentaires et s'appuie sur la logique suivante :

- Valoriser et amplifier l'existant
- Rééquilibrer l'offre entre les opérateurs associatifs et les territoires
- Faire appel à de nouveaux opérateurs
- Accompagner le déploiement de la Mesure Unique
- Expérimenter de nouvelles réponses
- Mettre en place un système de suivi des mesures plus efficace à l'échelle des territoires

La mesure unique doit répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'utilisateur et ses besoins, ses droits et ses devoirs
- Adapter les modes d'intervention aux situations et à leurs évolutions
- Favoriser la continuité de l'accompagnement
- Mettre en place une action coordonnée autour de l'enfant, de sa famille et de son projet

La mesure unique avec hébergement permettant un temps de distance physique entre parent et enfant, aura pour objectifs :

- D'apaiser les situations en tension et offrir un espace de respiration aux enfants et à leur famille
- De décroiser les interventions entre le milieu ouvert et le placement
- D'encourager les retours à domicile
- D'éviter le recours à un placement d'urgence en proposant une réponse alternative sur une courte période avec l'adhésion des parents.

Pour l'année 2020, les priorités d'action ont été les suivantes :

Création de 100 mesures nouvelles d'actions éducatives renforcées sur le secteur de Rennes notamment par l'élargissement du périmètre d'intervention du SEMO. Dans un premier temps il est demandé au SEMO d'absorber des mesures en attente sur des secteurs en tension (Couronne Rennaise Sud, Couronne Rennaise Est et les CDAS rennais). L'arrivée de cet opérateur sur des territoires nouveaux doit permettre à l'APASE de concentrer son action sur d'autres territoires en difficulté (Couronne Rennaise Ouest, St Aubin et Brocéliande).

Expérimentation proposée aux établissements de l'enfance qui actuellement réalisent de l'alternative au placement ou « placement à domicile » de réaliser des actions de milieu ouvert (création de 110 places). Le placement à domicile est une mesure de placement, confiant l'enfant au Département, tout en restant au domicile parental avec un étayage important et une possibilité de repli vers un internat en cas de besoin. Bien que relevant du placement, cette mesure consiste en une forme très spécifique de mesure à domicile exercée par des acteurs traditionnellement identifiés sur le placement, qui développent ainsi d'autres manières de faire que les acteurs dits du milieu ouvert. Cette action doit permettre tout d'abord de décroiser les services de milieu ouvert et d'internat, d'utiliser certaines fonctions supports et donc d'optimiser les ressources. Elle remplit aussi l'objectif attendu par ces structures de participer à l'expérimentation de la mesure unique.

Renforcer chaque équipe des services mandatés d'au moins un-e puériculteur-trice afin d'avoir une prise en compte plus fine des besoins des tout-petits, un regard complémentaire sur la santé des enfants et d'apporter davantage de pluridisciplinarité. L'arrivée de ces nouveaux professionnels doit permettre la création de 110 places nouvelles.

Soutenir le dispositif alternatif au placement en créant 50 mesures supplémentaires de placement à partir du domicile des familles en évitant de retirer l'enfant de son environnement familial si les conditions le permettent.

Poursuivre le soutien au centre de l'enfance afin de compléter le dispositif d'urgence et développer le repli pour tendre vers de nouvelles places en dispositif alternatif au placement.

Date de mise en place de l'action

A partir de juillet 2020

Partenaires et co-financeurs

Travail partenarial :

- Direction Enfance-Famille
- Services de milieu ouvert
- Etablissements de la protection de l'enfance
- Juges des enfants
- + Mobilisation de chercheurs pour accompagner la démarche dans le cadre de la Mesure Unique

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Prévisionnel 2024 :

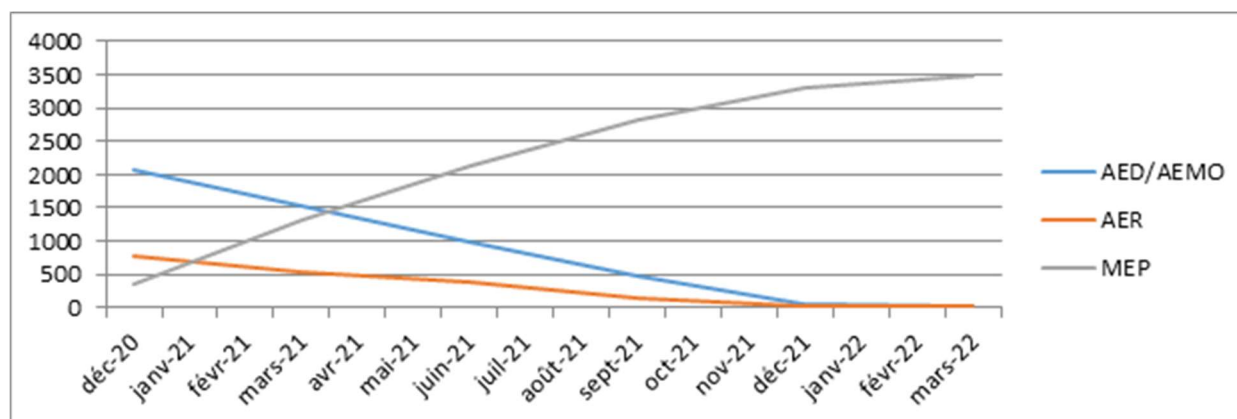
- Financement Etat : 2 070 000 ,00€
- Financement Département : 40 174 475 €

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
FICHE ACTION N° 19 Mise en œuvre du projet « Mesure unique » par les partenaires du Département et au sein du Département et étoffer la palette des mesures éducatives à domicile	Nombre d'enfants qui ont bénéficié de mesures	3244 mesures	3213 mesures	3395	3480	3726
	Nombre de places ouvertes en 2020		320 places mesure unique 56 places PAD	312 places AEDFG 30 places PAD	78 places PAD	5 places de PAD Soit un total de 801 places ouvertes depuis 2020
	Nombre de mesures de milieu ouvert en attente	480 en mars 2020	273 en décembre 2020	190 en janvier 2022	200	318

Bilan d'exécution 2023

La période 2020-2023 a été entièrement consacrée au déploiement de la mesure unique, dénommée désormais **Mesure Educative Personnalisée**, à savoir :

- Remplacement progressif des anciennes mesures de milieu ouvert par des Mesures Éducatives Personnalisées (décidées pour toutes les nouvelles mesures et les renouvellements), pour atteindre 100 % de MEP depuis mars 2022, tel que le montre de graphique ci-dessous :



- Le guide pratique professionnel a été déployé et accompagné avec pour objectif de :
 - Donner plus de lisibilité, de cohérence et renforcer les continuités entre les mesures et les intervenants sociaux pour les familles.
 - Améliorer la fluidité entre aides administrative et judiciaire.
 - S'inscrire dans le cadre du projet pour l'enfant et sa famille et soutenir la participation des personnes aux mesures qui les concernent.

- Réduire le nombre de mesures non exercées et les délais de prise en charge des familles. Consacrer plus de temps à l'enfant et sa famille.
- Améliorer la réponse préventive du Département et favoriser le maintien des enfants à leur domicile.
- Améliorer la réponse préventive du Département et favoriser le maintien des enfants à leur domicile.
- Renforcer la transversalité entre institutions de la protection de l'enfance (CDAS, associations, ...) et entre les professions (éducateurs, TISF...).
- Améliorer les articulations entre service social, PMI, ASE, justice, santé, éducation...

La consolidation de l'appropriation de ce référentiel métier de la Mesure Éducative Personnalisée s'est poursuivie par les services habilités d'une part, et par les agents du Département chargés du suivi des projets pour l'enfant et sa famille d'autre part.

Côté services habilités, l'accent a été mis particulièrement sur :

- Le renforcement au quotidien des relations entre les référents de mesures et les référents de parcours PPEF situés en CDAS.
- La recherche de proximité avec des partenaires locaux (CDAS, associations, ressources du quartier...) afin de mieux s'appuyer sur les ressources du droit commun dans le cadre des projets des enfants.
- Structurer les outils nécessaires à la mise en place des plans d'actions et des évaluations des situations à échéance des mesures.
- la modulation de l'intervention et le rendu compte de cette modulation ;

Côté Département, l'accent a été mis particulièrement sur :

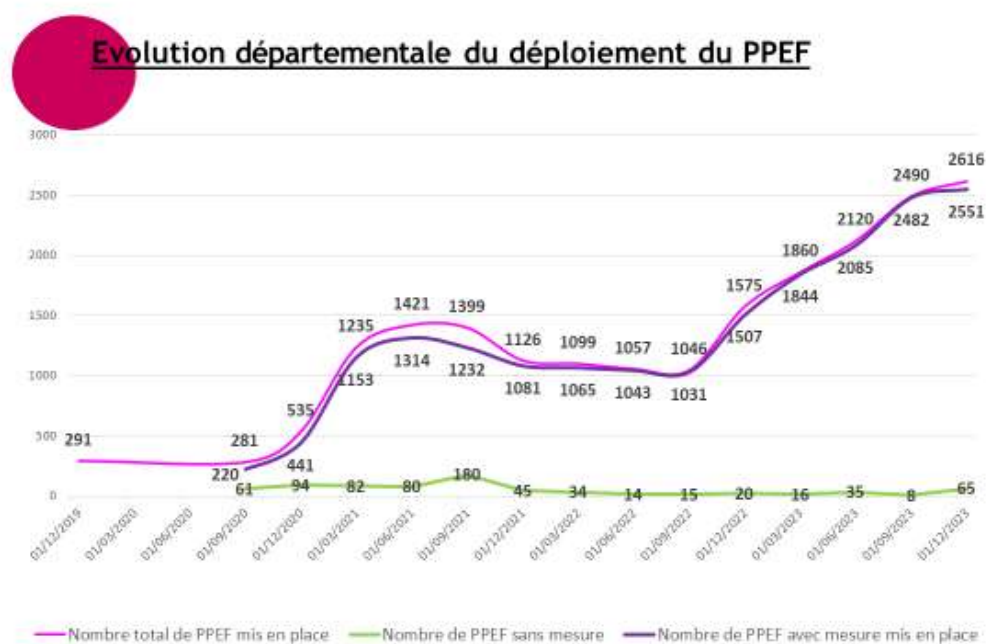
- L'ouverture de 43 nouvelles places de Placement à Domicile – (appel à projet en 2024 pour l'ouverture de place à l'été 2024)
- La recherche de systématisation des référents de parcours PPEF pour chaque situation.
- L'accompagnement des équipes pour l'organisation de rencontres partagées autour de l'enfant dans les 3 premiers mois de la mesure
- La régulation des flux à l'échelle du Département.

Au total, depuis 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a ouvert 525 places d'intervention à domicile par l'intermédiaire des services et établissement de protection de l'enfance du Département, répartis comme suit :

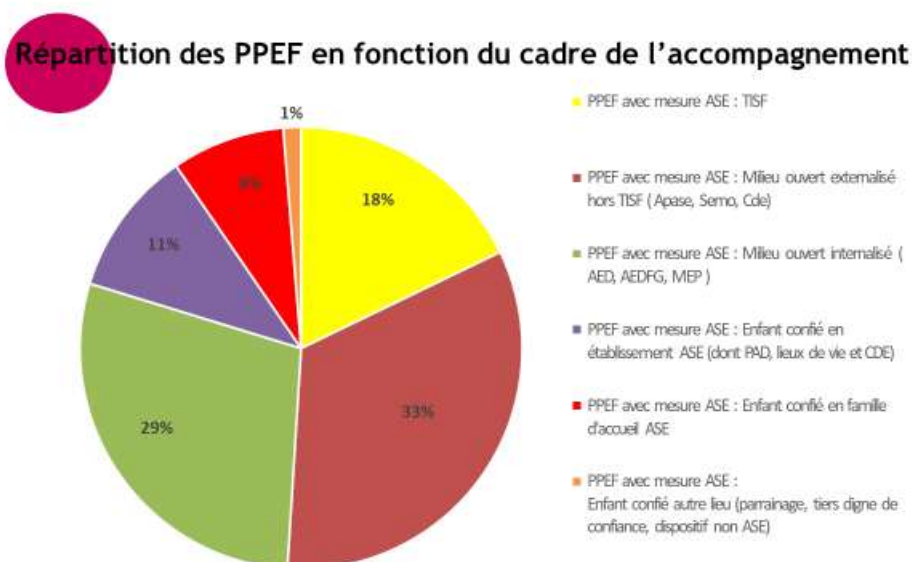
Somme de Nombre de places/mesures	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
MEP	36	320				356
PAD		56	30	78	5	169
Total général	36	376	30	78	5	525

Au 31/12/2024, 90 places supplémentaires sont prévues portant le nombre total de places d'intervention à domicile ouvertes depuis 2019 à 615.

Dans le même temps, Le nombre de PPEF continue d'augmenter à l'échelle départementale, principalement du fait de la mise en place de la MEP (au 31-12-2023 : 62% des PPEF mis en place en Ile-et-Vilaine le sont dans le cadre d'une MEP) :



Clé de lecture : en Décembre 2023, au niveau départemental, 2616 PPEF étaient signés (2490 en Septembre 2023) soit une progression de plus 126 PPEF par rapport au 3^{ème} trimestre.



Clé de lecture : au 31 Décembre 2023, au niveau départemental, 33% des PPEF sont effectués dans le cadre de mesures en milieu ouvert externalisé hors TISF.

Ile-et-Vilaine, le Département

Le comité de suivi de la MEP, composé de services habilités, des établissements, de professionnels du Département, de juges de enfants, s'est également réuni avec pour objectifs :

- Suivi des indicateurs
- Suivi de la mise en œuvre du guide / ajustement
- Suivi sur les outils (articulations...)
- Points de difficultés
- Suivi des productions des groupes de travail

Déploiement de l'AEDFG :

En parallèle, le déploiement de l'AEDFG avec le recrutement de 13 travailleurs sociaux dédiés en 2021 est effectif et permet de maintenir un nombre conséquent de mesures administratives considérées comme des mesures de prévention. Au total, ce sont plus de 300 mesures nouvelles d'AEDFG qui ont été déployées sur le Département portant le nombre de mesures total exercées par le Département à plus de 600.

L'AEDFG est une mesure de milieu ouvert qui, par sa place en CDAS, permet d'assurer un accompagnement pluridisciplinaire et complémentaire pour la famille, à partir du domicile de l'enfant. Un guide pratique professionnel, complémentaire à celui de la MEP, a été publié pour accompagner les travailleurs sociaux.

Recherche :

Une recherche spécifique portant sur la connaissance des publics pris en charge dans le cadre des MEP a été lancée en 2022, en collaboration avec le laboratoire de recherche d'ASKORIA. La première phase de cette recherche a permis l'étude de 120 dossiers « classothèques » et de rencontrer via des focus-groupes des professionnels engagés dans l'accompagnement des enfants en milieu ouvert. Les premiers résultats de cette étude montrent notamment une proportion importante d'enfants issus de familles monoparentales et en situation de pauvreté.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure éducative personnalisée :

- Poursuite de l'accompagnement des équipes avec un focus sur l'articulations des interventions entre référents de mesures et référents de parcours PPEF.
- Poursuite du travail sur la régulation des mesures de milieu ouvert sur les territoires par les responsables enfance famille, avec pour objectif de limiter le recours au placement et de fluidifier le dispositif de protection de l'enfance (moins de listes d'attente).
- Travail de préfiguration de la Mesure éducative personnalisée avec hébergement comme modalité d'intervention.

En outre, une vigilance particulière sera portée à l'évolution des flux, au regard de la saturation actuelle du dispositif ASE.

Il faudra tenir compte des évolutions du cadre légal du placement à domicile, en lien avec l'avis de la Cour de cassation du 14 février 2024 (n°15001 FS-B) qui requestionne la qualification de cette mesure ordonnée sous forme de placement, et la requalifie en mesure d'AEMO renforcée avec hébergement. Les évolutions issues de cet avis pourraient le cadre de la MEP.

En outre, au-delà de ce bilan, **il est prévu d'initier une évaluation de la Mesure Éducative Personnalisée**, qui permettrait d'une part d'objectiver les changements perçus, mais également de mesurer les impacts de cette modalité d'intervention pour les enfants et les familles.

Fiche 19 B

Expérimentation visant la prise en charge de Femmes victimes de violence avec enfants dans le cadre de l'ouverture d'une maison relais permettant un accompagnement social en vue d'un retour à l'autonomie en terme de logement

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

En Ille-et-Vilaine, de nombreuses femmes victimes de violence (FVV) et leurs enfants sont mises à l'abri dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de mise en sécurité dans les structures d'hébergement et/ou dans le parc hôtelier (les demandes étant en forte progression dans le département).

Une grande partie d'entre elles ne peuvent envisager un retour à leur domicile au regard de la situation familiale.

L'objectif de la création d'une maison relais (statut initialement le plus adapté) dédiée à l'accueil des Femmes Victimes de Violence avec leurs enfants à Dinard par la fondation Ker Antonia, de 12 appartements doit permettre d'envisager une démarche d'accompagnement plus adaptée tant sur l'aspect accès au logement que sur l'aspect éducatif et social des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'orientation des FVV est effectué par le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), dans le cadre du service public de la rue eu logement à l'échelle départementale, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs et partenaires locaux.

Date de mise en place de l'action

Lancement du projet en 2020

Ouverture de la structure en février 2021

Partenaires et co-financeurs

Etat, Conseil départemental.

Partenaires de l'accès et du maintien dans le logement des personnes vulnérables du Pays de St Malo (sous-préfecture, SIAO en animation territoriale)

Dans le cadre de cette expérimentation, les co-financeurs ont sollicité une démarche pro-active de recherche de partenariats.

Durée de l'action

3 ans à partir de 2020, renouvelée exceptionnellement en 2023 puis en 2024

Budget

Convention CD/Etat : 100 000 € par an sur 3 ans, renouvelée exceptionnellement sur deux ans, sur octroyé par l'Etat sans compensation financière du Département.

L'expérimentation menée dans le cadre de la présente convention doit permettre au porteur du projet de rechercher durant cette période d'autres sources de financement qui viendront prendre le relais, à l'issue de cette contractualisation.

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu du département en 2021	Résultat attendu du département en 2022	Résultat attendu du département en 2023
Fiche 19 B Accompagnement social dans une maison relais dédiée aux Femmes victimes de violence avec enfants pris en charge. Expérimentation	Nombre de logements occupés	A fin 2020 : 10 logements occupés	A fin 2021 : 12 logements occupés	A fin 2022 : 9 logements occupés (NB : situation conjoncturelle avec retour à 12 logements occupés en mars 2023)	A fin 2023 : 8 logements occupés (soit un taux annuel de 84,95 % d'occupation) Sur les 10 ménages accueillis en 2023, 10 sont issus du Pays de St Malo.
	Nombre de femmes et d'enfants concernés	10 femmes 21 enfants concernés	Sur la période de 15 février 2021 au 08 mars 2022 15 femmes 23 enfants	Sur l'année 2022 : 18 femmes 32 enfants	Sur l'année 2023 : 25 femmes 28 enfants 4 familles sorties vers un logement autonome

Bilan d'exécution

La maison relais expérimentale Ker Antonia a ouvert ses portes en février 2021. Au regard des critères d'attribution, l'accueil des familles se fait au fil de l'eau via la régulation du SIAO d'Ille-et-Vilaine.

Le partenariat s'est mis en place de manière progressive. Il ne permet pas à ce jour un roulement des prises en charge assez significatif. Celui-ci est à renforcer afin de pouvoir permettre une rotation plus importante.

Au regard des demandes de financements complémentaires régulièrement sollicitées, cette structure expérimentale a fait l'objet d'un contrôle conjoint DREETS/DDETS afin de déterminer l'adéquation entre moyens déployés au regard de la réglementation et bonnes pratiques et les recettes octroyées. Il ressort notamment un taux d'encadrement supérieur au cadre établi, un projet social à réactualiser en veillant à ne pas internaliser les activités/animations qui peuvent être effectuées via des dispositifs de droit commun privilégiant l'insertion des femmes et enfants pris en charge ; ce qui engendrerait un moindre coût pour la structure. Cette perspective prône la nécessité de renforcer davantage le partenariat dans le secteur social notamment en charge de la prise en charge spécialisée des enfants en renforçant le lien avec le CDAS et le secteur sanitaire, ainsi que dans le cadre des activités socio-culturelles.

Dans le cadre du suivi de la phase expérimentale, des réunions régulières sont organisées sous l'égide du Sous-Préfet de Saint-Malo en vue :

- d'accompagner la structure dans l'adaptation de ses modalités de fonctionnement afin que celles-ci respectent le cadre budgétaire actuellement accordé et à venir ;

- et d'envisager un co-financement en substitution de la subvention de 100k€ accordée dans la cadre de la présente convention. A ce titre, plusieurs pistes sont à explorer par l'association, en lien avec la DRDFE et la mobilisation de fonds européens.

Elle doit veiller à garder pour objectif le retour à l'autonomie des femmes dans le cadre d'une inclusion sociale en visant dès que possible l'accès au logement autonome tout en conciliant l'accompagnement à la parentalité et la prise en charge adaptée des enfants si besoin voire adaptée.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite des réunions de suivi (cf supra).

Définir un plan de financement équilibré par la maîtrise des dépenses engagées et la recherche d'un cofinancement stabilisé.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Les tiers dignes de confiance sont désignés par les magistrats. Lorsque cette orientation est pertinente, le Département d'Ille-et-Vilaine la soumet au juge des enfants. Cet accueil est quasi systématiquement assortie d'une Mesure Educative Personnalisée. Lorsque ce n'est pas le cas, le tiers ne bénéficie pas de soutien éducatif.

Depuis fin 2018, l'Ille-et-Vilaine a décliné, dans sa politique de protection de l'enfance, le recours au tiers bénévole prévu par la loi du 16 mars 2016. Il prend le nom de « Tiers pour un Accueil Durable (TAD) ». Les outils sont conçus (note de cadrage, modèle de convention, modalités de calcul de l'indemnité...) mais le recours à ce mode d'accueil mériterait de se développer. La saturation actuelle du dispositif d'accueil ASE, l'approche par les besoins fondamentaux de l'enfant devraient conduire les professionnels à explorer davantage les pistes d'accueil par des tiers.

Pour ce qui concerne le dispositif Tiers pour un Accueil Durable le décret précise que le président du Conseil départemental doit mettre en place un accompagnement et un suivi du tiers par un service du Département ou bien par un service habilité : *« Il vise également à apporter aide et soutien au tiers. ... L'accompagnement prend la forme d'entretiens et de visites au domicile du tiers ».*

Dans la charte départementale du TAD, il est écrit que l'accompagnement par le référent ASE dans le Département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux textes vise à :

- s'assurer de la bonne évolution de l'enfant, de la prise en compte de ses besoins fondamentaux par le tiers, garantir que cet accueil contribue au développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant
- vérifier l'adéquation de l'accueil de l'enfant avec le projet existant pour l'enfant.

L'objectif de cette action est d'une part de sécuriser la prise en charge des enfants par des tiers, grâce à un accueil de qualité, et d'autre part d'augmenter le nombre d'accueil de mineurs par des tiers dignes de confiance ou par des TAD.

Il s'agit de renforcer la sensibilisation des équipes à l'approche par les besoins fondamentaux de l'enfant : identifier les ressources préexistantes dans l'environnement de l'enfant, n'avoir recours à un placement à l'ASE qu'à défaut d'autres solutions adaptées.

Il s'agit également de renforcer la connaissance des équipes sur les différents outils, et plus spécifiquement sur le TAD. La direction enfance famille assurera cette montée en compétence.

Le recours aux tiers digne de confiance peut entraîner une indemnisation de ces personnes. Le tiers accueillant est informé systématiquement de cette possibilité par le CDAS, charge à lui d'en solliciter le versement par la suite.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020

Partenaires et co-financeurs

- Parents
- Pôle ressource petite enfance
- Pôle ressource handicap et loisirs
- Secteur Médico-social
- Secteur sanitaire

- Structures de la petite enfance

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Etat : 80 000 €
- Département : 1 474 809 €

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n° 20 : Continuer à soutenir le recours aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Nombre de mineurs pris en charge par des TDC	136 placements directs à des tiers - 16 jeunes en DAP tiers et 7 jeunes en tutelles à tiers	136 placements directs à des tiers - 13 jeunes en DAP tiers et 7 jeunes en tutelles à tiers	124 placements directs à des tiers – 11 jeunes en DAP	132 placements directs à des tiers – 12 jeunes en DAP à tiers	153 placements directs chez des tiers 11 jeunes en DAP à tiers
	Nombre de mineurs pris en charge par des TAD	3 jeunes confiés en TAD (accueil principal)	14 jeunes confiés en TAD (accueil principal)	40 jeunes confiés en TAD (accueil principal)	10 jeunes confiés en TAD (accueil principal) et 43 en accueil occasionnel	? jeunes confiés en TAD (accueil principal) et 65 en accueil occasionnel
	Nombre de réunions familles solidaires	0	5 30 participants	5	4	2 25 participants

Bilan d'exécution 2023

Un travail de promotion de ces solidarités dites « de proximité », dont font partie les TDC et les TAD, a été fait pour permettre aux professionnels de terrain une meilleure connaissance de ces modalités d'action et leur permettre d'y avoir recours plus facilement.

Courant 2022, tous les cadres des CDAS ont été sensibilisés aux dispositions de la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants, qui renforce l'accueil des enfants par leur entourage.

Ainsi, depuis 2022, les CDAS se sont largement mobilisés en lien avec les évolutions législatives pour venir rechercher dans l'entourage de l'enfant des possibilités de prise en charge quand les conditions étaient réunies et ainsi éviter les placements en établissements ou chez un assistant familial.

Nous observons dans la pratique des CDAS, un questionnement systématique dès lors qu'une mesure d'éloignement de l'enfant de son milieu familial est envisagée.

En ce sens, les nouvelles trames d'écrits professionnels déployés en fin d'année 2023, ont intégrées des items spécifiques pour indiquer les ressources existantes dans l'entourage de l'enfant.

Le département a développé un réseau de familles solidaires bénéficiant aux mineurs non accompagnés pris en charge au titre de l'ASE. Il est en place pour parrainer les enfants et les jeunes

majeurs. Ce dispositif permet l'accueil de 90 jeunes. Il est à noter que les liens entre les jeunes et les familles solidaires se poursuivent au-delà de la prise en charge par l'ASE, ce qui confirme l'ancrage permis par ce type de soutien. Une plaquette de communication a par ailleurs été élaborée, afin de promouvoir le dispositif et pouvoir ainsi trouver de nouvelles familles, ainsi qu'un film promotionnel pour inciter la société civile à s'engager dans la démarche.

Concernant le parrainage, le département a conventionné avec l'association France Parrainages dans une optique d'accueil en prévention mais aussi pour les enfants de 3 à 21 ans confiés à l'ASE. Un objectif de 100 à 115 accueils par an est envisagé.

Depuis la mise en œuvre de la contractualisation, il est à noter une montée progressive des accueils dits de proximité dans l'entourage de l'enfant.

Nous observons que les évolutions législatives sont venues inscrire le recours aux tiers comme un passage obligatoire avant de mobiliser un placement en établissement de l'ASE ou auprès d'un assistant familial.

L'accompagnement des équipes et des cadres à ces nouvelles pratiques a été effectif et laisse à voir un nombre en augmentation en 2022 et 2023 après une période plus limitée durant le Covid.

La poursuite de la mobilisation des équipes et des structures associatives est essentielle pour continuer à mobiliser largement autour de l'enfant en inscrivant pour chacun sa prise en charge dans un projet pour l'enfant et sa famille (PPEF).

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Le Département maintient son engagement dans le développement des solidarités de proximité dont font partie les TAD et les TDC. Ce travail impose de faire évoluer les pratiques sociales, ce qui nécessite de l'accompagnement et de l'appropriation de ces nouveaux modes d'intervention.

En 2024, conformément à la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le Département souhaite renforcer le recours aux tiers dignes de confiance. Pour ce faire, les équipes de terrain seront accompagnées pour que l'évaluation des situations individuelles se concentre sur les possibilités d'accueil familial et plus généralement sur l'accueil par l'environnement de l'enfant, si la situation impose un éloignement de celui-ci.

Un travail de fond avec les équipes de CDAS est programmé et cela afin de faire évoluer les pratiques professionnelles en s'appuyant notamment sur les nouvelles trames d'écrits professionnels.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Les équipes en CDAS et le SAFED sont en charge de situations très complexes nécessitant des accompagnements renforcés de femmes enceintes ou de jeunes parents d'enfants de moins de 3 ans. L'accueil en centre parental permet d'aider et de soutenir les futurs parents dans la prise en charge matérielle de leur enfant, dans leur positionnement éducatif et parental et dans leurs démarches d'insertion.

A noter que tous les centres maternels en Ile-et-Vilaine se sont transformés en centres parentaux.

A défaut de cette prise en charge des mères ou parents, l'enfant peut être en situation de danger et se voir confié au service de l'ASE. De nombreuses demandes en vue d'admission en centre parental ne trouvaient pas de réponses, malgré les 46 places habilitées par le Département essentiellement en collectif, existantes en 2019.

Les sollicitations vers des centres parentaux hors départements sont donc nombreuses (Centre parental à Nantes ou à Angers par exemple) contraignant les mères à couper avec leur environnement. D'autres situations trouvent réponse mais tardivement, les situations pouvant s'être alors détériorées. Des besoins sur le territoire Rennais et particulièrement le quartier de Maurepas sont identifiés, ainsi que sur le territoire de Vitré.

Par ailleurs, le Département ne disposait pas de places d'urgence en centre parental.

L'objectif de cette action est de protéger les enfants de façon précoce, maintenir et soutenir la relation parent/ enfant, et de soutenir et développer les compétences parentales.

En 2020, 2 places d'accueil d'urgence au Centre de l'Enfance et une place au centre parental du Goéland à Saint-Malo ont été créées.

Date de mise en place de l'action

Depuis 2020 : 3 places ouvertes en 2020 (CDE et Goéland)

Partenaires et co-financeurs

- Centre département de l'enfance
- Association Le Goéland
- ASFAD
- ESSOR
- Ty Al Levenez
- Les 3 petits pas

Durée de l'action

Durée du contrat

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement Etat : 165 000 €
- Financement Département : 4 286 595 € (dotations versées aux centres parentaux)

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n° 21 : Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	46 places	49 places : +3 places créées en 2020 (2 places au CDE + 1 place au Goéland).	53 places +4 places créées en 2021 (4 à l'ASFAD)	53 places	57 places +4 places créées au CDE en octobre 2023

Bilan d'exécution 2020-2023

Concernant les places ouvertes en 2020 (le Goéland et CDE) :

Pour rappel, afin de permettre au Département d'Ille-et-Vilaine de bénéficier de places d'urgence en centre parental, un projet innovant a été mis en place avec le centre de l'enfance hors de son site principal de Chantepie.

Ainsi, le CDE a ouvert un centre parental d'urgence (CPU) permettant l'accompagnement de 2 unités familiales (femmes enceintes ou mère/père avec enfant) d'abord à partir d'un gîte situé à Corps-Nuds, puis dans une maison en location à Vern-sur-Seiche. Outre l'hébergement en studio au sein de la maison, le Centre Parental d'Urgence permet une évaluation de la situation et propose via l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, un accompagnement de grande proximité de l'enfant, un soutien à la parentalité et au développement du lien parents/enfants ainsi qu'un travail sur le projet d'insertion socio-professionnelle de la mère et ou du père pour sécuriser le parcours de la cellule familiale et diminuer le risque de précarité.

Cette offre d'accueil réactive de grande proximité (possibilité d'intervention 24h/24) offre à la fois prévention et protection à l'enfant et autonomie sociale et professionnelle à la mère ou au père.

A Saint-Malo, à la faveur de son déménagement, Le Goéland a eu l'opportunité de compléter son offre et de proposer une place supplémentaire.

Le taux d'activité de ces deux structures a été réalisé en 2021, soit un taux d'occupation à hauteur de 95 % pour le CDE et de 98 % pour le Goéland.

Concernant les places ouvertes en 2021 :

L'ASFAD :

L'association a été sollicitée pour répondre à une demande de création de nouvelles places de centre parental afin de venir étoffer d'une part l'accueil des couples, et d'autre part expérimenter une place hors les murs sur le territoire de Maurepas.

La création de 4 places se décline ainsi :

- 3 places en diffus: elles ne ciblent pas spécifiquement un territoire, mais elles s'inscrivent sur les quartiers prioritaires de la Ville de Rennes.
- 1 place hors les murs: un partenariat privilégié se construit avec le CDAS de Maurepas. Il s'agit ici de travailler à partir du domicile familial en lien avec l'environnement extérieur.

Ainsi, ces 4 nouvelles places ont été ouvertes au 1^{er} septembre 2021, avec un taux d'occupation à hauteur de 80 %.

Le CDE devait ouvrir 2 places d'accueil en centre parental d'urgence sur le territoire de Vitré à l'automne 2021. Elles n'ont pas pu ouvrir pour des raisons de logement non adapté pour l'accueil de ce public. Ces places d'accueil ont été transformées dans le cadre du placement à domicile. Le Centre parental d'urgence de Corps-Nuds a déménagé à Vern-sur-Seiche.

Concernant les places ouvertes en 2023 :

4 places supplémentaires ont été ouvertes en octobre 2023 au centre parental d'urgence (CPU) du CDE à Vern-Sur-Seiche, portant la capacité à 6 places.

L'offre totale de places en centre parental a atteint 57 en 2023, soit 11 places supplémentaires par rapport à la situation en 2019.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Maintien des places ouvertes ces dernières années.

En 2024, dans le cadre d'une expérimentation, transformation de 8 places SAP (service accueil progressif) en 4 unités familiales au sein de l'établissement Tremnadenn.

Fiche-action portée en 2021 par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

En 2021, afin d'éviter les sorties sèches de l'ASE, de faciliter le parcours des jeunes vers l'autonomie, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité diversifier les modes d'accompagnement en particulier pour ceux qui avaient bénéficié d'une prise en charge lorsqu'ils étaient mineurs. Il a été proposé la mise en place de 3 travailleurs sociaux jeunes majeurs (TS JM) basés dans les agences départementales de Vallons Vilaine/Redon, Rennes et Saint-Malo. Ce projet a été porté au sein du Département par le Pôle Territoires et Services de Proximité, par l'intermédiaire du service Vie Sociale, le Pôle Egalité, Education, Citoyenneté, par l'intermédiaire de la Direction Enfance Famille, avec le service droit et protection de l'enfant et le Pôle Solidarité Humaine, par l'intermédiaire de la Direction de Lutte Contre les Exclusions.

Les objectifs recherchés par la mise place de ces travailleurs sociaux étaient :

- D'éviter les sorties sèches de l'ASE et de faciliter les parcours de ces jeunes vers l'autonomie et le droit commun
- Venir en appui et soutenir les travailleurs sociaux ASE et les Services d'Accompagnement Progressif pour les prises en charge de jeunes majeurs
- Développer des outils pour les CDAS (fiche pour le rendez-vous des 17 ans, fiches réflexes de préparation de la majorité...)
- Développer des actions collectives pour les jeunes majeurs (numérique...)
- Organiser un temps collectif annuel avec tous les jeunes qui vont avoir 18 ans pour les informer
- Organiser un forum avec les partenaires pour les jeunes majeurs une fois par an (CAF, Mission Locale, FJT, Accueil Solidaire...)
- Dresser le bilan quantitatif et qualitatif des accompagnements jeunes majeurs : définition d'indicateurs de suivi, évaluations des actions mises en place...

Date de mise en place de l'action

Dès janvier 2021, le Département s'est organisé pour construire le cadre des postes de travailleurs sociaux jeunes majeurs qui ont pris leurs fonctions à partir de mai 2021.

Partenaires et co-financeurs

Le Département :

- La direction enfance famille
- Le pôle territoires et services de proximité
- La direction de lutte contre les exclusions était intégrée au projet lorsque le financement était porté dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis 2022, le financement ne repose plus sur cette stratégie mais sur celle de la prévention et de la protection de l'enfance.

L'Etat

Durée de l'action

4 ans

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Etat : 139 482 €
- Département : 5 215 194 €

Indicateurs

Nom de l'action	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019	Situation au 31 déc. 2020	Situation du 31 déc. 2021	Situation au 31 déc. 2022	Situation au 30 juin 2023
Accueil et accompagnement des jeunes majeurs	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	246	306	350	243		
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel				739	759	700
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne de référence au moment du passage à la majorité	531	658	711	739	759	700
	Nombre de jeunes sortis de l'Ase avec un logement stable			84	125	128	56
	Nombre de jeunes sortis de l'Ase et ayant accès à des ressources financières			86	97	113	69
	Nombre de jeunes sortis de l'Ase et inscrits dans un parcours professionnel et/ou scolaire			68	100	118	58

Bilan d'exécution 2023

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne traditionnellement de façon forte les jeunes majeurs par la signature de contrats jeunes majeurs, mais aussi par l'accompagnement spécifique : mesures éducatives à domicile, aides financières....

Nombre de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur (source logiciel lodas) :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Nombre de jeunes majeurs pris en charge au cours de l'année N (MNA compris)	739	759	873
Nombre de jeunes majeurs dont la prise en charge a pris fin au cours de l'année N (MNA compris)	214	214	NR

Poursuite de la mise en œuvre des postes de travailleurs sociaux jeunes majeurs en 2022 jusqu'en juin 2023 :

La mise en place de 3 travailleurs sociaux basés dans les agences de Vallons/Redon, Rennes et Saint-Malo avait pour objectif de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes en identifiant de façon précise et régulière leurs besoins, et de leur apporter un soutien adapté. Les travailleurs sociaux jeunes majeurs ont dû mobiliser l'ensemble des ressources existantes de droit commun pour faciliter une sortie positive et sécurisée de l'aide sociale à l'enfance.

Les interventions des travailleurs sociaux se situent auprès de jeunes entre 16 et 21 ans, placés en famille d'accueil, en établissements ou en logement autonome ou dans un autre lieu au regard de leur situation. Afin de sécuriser le relais vers le droit commun, les travailleurs sociaux peuvent poursuivre leur accompagnement sur une durée de 3 mois renouvelable une fois après la fin d'une mesure éducative.

Chaque travailleur social accompagne et intervient auprès de 30 à 50 jeunes.

BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF : Année 2022 jusqu'au 31 octobre 2023

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le poste de l'agence de Redon n'est plus pourvu et depuis le 1^{er} mars 2023, celui de l'agence de Saint-Malo non plus. L'action s'est poursuivie jusqu'au 31 octobre 2023 pour l'agence de Rennes.

Ces éléments ont un impact dans la dynamique globale mais n'a pas pour autant limité le travail mis en œuvre par les travailleurs sociaux jeunes majeurs à l'intention des jeunes mais aussi des professionnels des CDAS et des partenaires.

A l'aune du bilan précédent, il a été décidé d'axer le travail de mars 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 sur plusieurs points :

- La mise en place d'un guide jeunes majeurs à l'intention des professionnels et des jeunes confiés avec l'ambition, à partir de ce guide, de mettre en ligne des éléments d'information (droits, administratif, santé...) à destination des jeunes brétiliens (pas uniquement confiés à l'ASE).
- Le déploiement de documents administratifs à l'attention des CDAS pour guider l'accompagnement et la sortie de ces jeunes (document support à l'entretien des 17 ans, le courrier d'entretien 6 mois après la sortie du dispositif...)
- Etablir un état des lieux des services et structures proposant du logement pour les jeunes et le besoin en logement pour favoriser la sortie adaptée de ces jeunes des dispositifs ASE. Cette

démarche recueille aussi la participation de différents services du Département ainsi que des bailleurs sociaux.

➤ **Bilan quantitatif**

Les 3 travailleurs sociaux jeunes majeurs sont intervenus sur 7 CDAS (3 agences départementales), auprès de **175 situations** de jeunes de 16 à 21 ans sur l'année 2022 jusqu'au 30 juin 2023. 52 jeunes étaient mineurs ce qui témoigne d'un travail de prévention dans l'accompagnement des jeunes confiés.

Sur les 175 jeunes, **46 situations** ne sont plus suivies à l'ASE – en lien avec les objectifs poursuivis :
36 sorties sèches ont été évitées
10 APJM ont été évités en ayant recours au droit commun.

Dans le cadre de ces accompagnements, 72 jeunes (dont ceux qui sont sortis) ont bénéficié d'une orientation adaptée à leurs besoins pour le logement :

- 36 en hébergement autonome (Résidence Habitat Jeune, logement CROUS, appartement...)
- 6 en retour au domicile
- 7 vers une structure médico-sociale
- 23 vers d'autres lieux.

Par ailleurs, **122 jeunes (dont ceux qui sont sortis)** ont bénéficié d'une orientation adaptée au niveau de l'insertion scolaire et ou professionnelle :

- 68 en formation (lycée, université, mission locale, cours d'emploi, Sif Pro...)
- 46 vers un emploi
- 8 en établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).

Parallèlement à ces aspects quantitatifs, l'intervention de ces 3 professionnels a eu une influence positive sur les équipes de l'ASE et a mis en avant le besoin d'un outillage des équipes portant sur les dispositifs, procédures et aides pour les jeunes.

Les travailleurs sociaux ont participé activement aux réunions de service des CDAS concernés, à leurs commissions (CADEM, CADEC voire Commission d'Aide à l'Evaluation) aux réunions de protection de l'enfance et à des concertations mensuelles entre les Responsables enfance famille.

Au fil des mois, les réseaux métiers des travailleurs sociaux jeunes majeurs ont permis de mettre en avant les axes de travail à finaliser pour passer de la consignation d'information à un déploiement des éléments et des procédures à l'échelle départementale. (Cf. perspectives)

Les travailleurs sociaux jeunes majeurs ont commencé à construire les outils suivants : un guide d'entretien pour le rendez-vous des 17 ans, un tableau des repères temporels, une boîte à outils, courrier de fin de prise en charge pour les jeunes majeurs. Ces outils restent à finaliser et à déployer auprès des CDAS.

Actions collectives et liens avec les partenaires :

Durant l'année écoulée, les travailleurs sociaux ont continué à entretenir le réseau partenarial dans tous les champs d'accompagnement : au niveau du logement (Résidences gérées par les bailleurs sociaux, FJT, SAP, Associations de cohabitation intergénérationnelle...), l'insertion (Conseillers mission locale, We-Ker, agences intérim, organismes de formation, évaluateurs MDPH, Déclic jeune...)

Sur les agences départementales, les travailleurs sociaux jeunes majeurs ont participé activement à différentes actions et instances où leurs compétences ont été mobilisées. Ils participent et interviennent :

- A la plateforme d'orientation pour les services d'accompagnement progressif
- A la plénière de l'ODPE sur le sujet des sorties de l'ASE
- Aux réunions Jobs d'été de la Ville de Rennes
- Au forum jeunesse à Saint Malo
- Aux instances techniques CEJR (contrat d'engagement jeune en rupture) de Rennes
- A la soirée sur la Pairaidance et protection de l'enfance ASKORIA avec l'intervention de Repairs !75, SPEAK et Repairs !35
- A des rencontres avec CAP Emploi et CAP jeunes
- Aux permanences d'accès aux droits des jeunes CDAS / WE-KER : « PADJ du Landrel »
- Auprès des étudiants travailleurs sociaux à ASKORIA dans le cadre de la semaine sur la protection de l'enfance
- A la soirée Création Repairs!35

Afin d'affiner leur accompagnement et accroître leur connaissance sur certains sujets en lien avec les 16 – 21 ans, les travailleurs sociaux jeunes majeurs :

- Ont rencontré les établissements de la Protection de l'Enfance du Conseil Départemental 35 accueillant des mineurs confiés et/ou des jeunes majeurs, les professionnels et organismes intervenant dans la prise d'autonomie des jeunes : CAF, Mission Locale, Dactiv, la MDPH, la communauté 360, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service d'accueil des mineurs non accompagnés...

Cette dynamique positive offre un panel plus large sur les soutiens, aides et orientations possibles pour les 16 – 21 ans que les travailleurs sociaux jeunes majeurs transmettent au fil des semaines auprès des professionnels en CDAS mais aussi des partenaires en prévention et protection de l'enfance.

Description de l'action du contrat à partir du 1^{er} Novembre 2023

Suite à la fin de l'expérimentation au 31/10/2023, le Département d'Ille et Vilaine a fait le choix de la création d'un poste de chargée de mission accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE au sein du service Droits et Protection de l'Enfant de la Direction Enfance Famille afin de capitaliser les travaux menés par les Travailleuses Sociales Jeunes Majeurs et harmoniser les pratiques départementales. En effet, le projet est étendu à l'ensemble du territoire départemental.

Les missions confiées à cette professionnelle :

- Concevoir et diffuser des outils sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes âgés de 16 à 21 ans, à destination des CDAS et des équipes éducatives de la Protection de l'Enfance (référentiel).
- Identifier les ressources partenariales existantes sur l'ensemble du Département pour favoriser l'articulation entre l'ASE et le droit commun et proposer des réunions de présentation aux CDAS et aux établissements de la Protection de l'Enfance.

- Proposer un appui technique aux cadres des CDAS et aux établissements notamment pour les situations où un risque de sortie sèche est présent.
- Réaliser un état des lieux de l'offre de logements pour les jeunes et un diagnostic sur les difficultés d'accès au logement pour les jeunes de l'ASE.
- Représenter le Département au sein des instances Contrat d'Engagement Jeunes en Rupture de Saint Malo et Rennes.
- Soutenir le déploiement de l'ADEPAPE « Repairs35 »
- Favoriser un travail conjoint avec la MDPH sur l'accompagnement à l'autonomie des jeunes à double vulnérabilité.
- Envisager et construire les conditions de mise en œuvre de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants)

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

La priorité a été donnée à la création d'un référentiel d'accompagnement vers l'autonomie permettant pour les professionnel.les d'avoir des repères et des références communes, de décrire les attendus du Département, de mettre le jeune au cœur de son projet et de développer son pouvoir d'agir, de faciliter la connaissance du droit commun mais aussi de l'ensemble des mesures ASE par les professionnels de la Protection de l'Enfance, d'anticiper les démarches en travaillant l'autonomie et l'insertion dès 16 ans, de réaffirmer le RDV des 17 ans, de travailler l'articulation entre le domaine médico-social et l'ASE. Cette démarche doit venir étayer la pratique des professionnels et ainsi éviter les ruptures de parcours pour les jeunes.

Le référentiel, qui décrit cette démarche dans son ensemble, a été co-construit avec un groupe de 15 professionnel.les (Travailleurs sociaux et psychologue des CDAS, Assistant familial, éducateurs des établissements de la Protection de l'Enfance) des différents territoires du Département.

Il comprend un guide d'entretien et une procédure pour le RDV des 17 ans, une démarche d'accompagnement, un parcours « autonomie » et des repères temporels, un schéma des partenaires locaux, une fiche de liaison permettant d'évaluer qualitativement les sorties de l'ASE, une boîte à outils, un agenda perpétuel.

La création d'un espace numérique pour porter ce référentiel s'impose aujourd'hui afin de mettre tous ces outils et ressources à disposition des professionnel.les de la Prévention et de la Protection de l'Enfance du Département et de pouvoir les actualiser en temps réel. Un travail des services départementaux est en cours pour la réalisation de cet espace professionnel (site DRUPAL) mais nécessite un financement pour le développement informatique d'un montant de 25 000 €.

Liens avec les partenaires, les autres départements et les services de l'Etat :

- Prises de contacts avec les départements de Loire Atlantique, Seine Saint-Denis et Meurthe et Moselle.
- Inscription au réseau RESANA géré par Mme Monteil de la DDETSP de Dordogne.

- Participation au Forum jeunesse de St Malo organisé par le Conseil Départemental 35 et au Festival « Place des Droits » organisé par la Ville de Rennes.
- Participation aux différents webinaires organisés par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique, la DREETS et la Haute Autorité de Santé sur l'accompagnement des jeunes majeurs.
- Participation à l'étude commandée par le Département d'Ille et Vilaine au Cabinet d'études ASDO sur le devenir des jeunes majeur.es de l'ASE
- Rencontres des acteurs œuvrant dans le domaine du logement sur le Département : Commission Locale de l'Habitat, Association ALFADI, Association La Maison en Ville, AIS 35, CROUS...

La suite du projet d'accompagnement vers l'autonomie :

- Porter le référentiel auprès des établissements, des assistant.es familiaux.les et des CDAS afin d'explicitier les attendus du Département en termes d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes, de l'obligation de la tenue du RDV des 17 ans, expliquer le besoin d'information du Département sur les sorties des dispositifs et présenter les différents supports à l'accompagnement des jeunes.
- Organiser des temps de rencontres thématiques entre les professionnels pour favoriser l'interconnaissance (Repairs35, Direction de l'habitat social, Missions Locales, PJJ...)
- Continuer à travailler avec la Direction de Lutte Contre les Exclusions du Département sur l'accès au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour les jeunes de l'ASE et le projet du revenu de base.
- Continuer à soutenir et apporter un conseil technique aux équipes d'animation des CDAS.
- Suivre l'évolution de l'expérimentation du contrat d'engagement jeune en rupture (CEJR) et évaluer les impacts du CEJR dans le projet d'Accompagnement Vers l'Autonomie mené par le Département.
- Faire un état des lieux logement des jeunes : travail partenarial à mener pour faciliter les sorties de l'ASE et l'accès au logement pour les jeunes.
- Créer un outil d'information à destination des jeunes de l'ASE en s'appuyant sur l'existant : La « B-ASE » de la CNAPE, « Info Sociale en Ligne » du Département 35 mais aussi le Centre Régional d'Informations Jeunesse Bretagne.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Depuis plusieurs années, le Département s'engage dans le déploiement d'une forme de solidarité active pour les habitants de son territoire : le parrainage de proximité, à travers lequel un parrain bénévole apporte durablement un soutien éducatif et affectif à un enfant. Ce dispositif est mis en œuvre en Ille-et-Vilaine par l'association France Parrainage, avec laquelle une convention a été renouvelée en octobre 2021 pour 3 ans.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants réaffirme dans son article 9 la place du parrainage de proximité dans l'accompagnement des enfants concernés par une mesure de protection et en impose la proposition systématique à chaque enfant confié. Cette évolution législative entraîne de nouvelles réflexions dans les modalités de collaboration entre les services du Département et l'association France Parrainage. Un avenant à la convention de partenariat a été signé le 30 mai 2023, prévoyant deux modalités distinctes de parrainage, afin d'étendre ce dispositif aux enfants confiés, de 3 à 21 ans, sur le territoire d'Ille-et-Vilaine :

- Le « *parrainage enfants en prévention* » : les demandes de parrainage émanent de parents confrontés à des difficultés sociales ou dans leur parentalité. France Parrainage active la mise en lien des familles et des parrains. Elle veille à l'accompagnement à la fois individuel (rencontres, échanges téléphoniques...) et collectif (groupes de paroles, temps forts partagés, sorties...). Ce dispositif est soutenu à hauteur de 55 000 € par le Département.

- Le « *parrainage enfants confiés* » : ce parrainage s'adresse aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, quel que soit leur lieu d'accueil. Il doit permettre une continuité tout au long du parcours de l'enfant (début de placement, retour à domicile...) en lui offrant un lien privilégié avec son parrain, et un accompagnement personnalisé. Le dispositif de parrainage s'inscrit en complémentarité de l'accompagnement des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance. Ce dispositif est soutenu à hauteur de 65 000 € par le Département.

L'objectif de cette action est de développer la mobilisation de la société civile pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Deux référentes sont identifiées au sein de la Direction enfance famille :

- Une chargée de mission PMI pour le « *parrainage enfants en prévention* »
- Une chargée de mission protection de l'enfance pour le « *parrainage enfants confiés* »

Un dispositif distinct complémentaire au parrainage, assuré par le Département, s'adresse aux mineurs non accompagnés âgés de 16 à 21 ans. Le dispositif Familles solidaires permet l'accompagnement conjoint de ces jeunes par leur établissement d'accueil, et des familles volontaires pour les accueillir de manière ponctuelle ou temporaire.

Un comité de suivi associant les deux référentes au sein de la Direction enfance famille, France Parrainage et les professionnels plus spécifiquement en charge du parrainage des Mineurs non accompagnés permet de :

- Travailler le conventionnement avec les opérateurs existants ;

- Animer ces partenariats ;
- Veiller à la bonne appropriation des partenariats et dispositifs par les territoires ;
- Développer les dispositifs pré-existants en augmentant le nombre d'enfants parrainés à 70 pour les enfants en prévention, et 30 pour les enfants confiés, d'ici 2024.

Date de mise en place de l'action

2020

Partenaires et co-financeurs

En interne au Département :

- La direction enfance famille
- Les 22 CDAS

En externe :

- France parrainage

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2024 :

Financement Etat : 0

Financement Département : 112 243 € (60 798 € au titre de l'aide sociale à l'enfance et 51 445 € au titre de la protection maternelle infantile)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023	Résultat atteint du département au 31 mai 2024
Action n°23 : Continuer à soutenir le parrainage	Nombre d'enfants/jeunes confiés à l'ASE bénéficiant d'un parrainage	NR + 119 MNA	6 + 87 MNA	15 (dont 2 jeunes majeurs) + 73 MNA
	Nombre d'enfants en prévention bénéficiant d'un parrainage	83	83	82
	Nombre total de mineurs/jeunes bénéficiant d'un parrainage	83 + 119 MNA	89 + 87 MNA	97 + 73 MNA
	Nombre de mineurs en attente de parrainage	NR		11
	Nombre de parrains/marraines en attente d'enfants à parrainer	NR		18

Bilan d'exécution 2023

Pour l'année 2023, un bilan a été effectué en présence de France Parrainage, la direction enfance famille et la mission coopération internationale, le 18 juillet 2023. L'association a présenté un bilan de son activité qui laissait apparaître des perspectives d'évolutions au cours des prochains mois. Une campagne de communication début 2023 a permis d'engager des procédures de recrutement de parrains par France parrainage, dont certaines ont pu être finalisées.

Pour 2024, un point d'étape a eu lieu le 15 mars 2024.

Au 31 décembre 2023, 85 parrainages actifs sont en cours (4 se sont arrêtés) :

- Volet prévention : 83 parrainages enfants en prévention. Sur cette partie, France parrainage indique avoir suffisamment de sollicitations entre offre et demande.
- Volet protection : 6 jeunes confiés (objectif à 30 parrainages d'ici l'échéance de la convention fin 2024).

Au 31 mai 2024, d'autres parrainages sont en attente :

- 11 mineurs sont en attente de mise en relation avec un parrain/une marraine.
- 18 parrains/marraines validés par France Parrainages en attente d'orientation d'enfants à parrainer.

Pour permettre la poursuite du déploiement du parrainage en Ile-et-Vilaine, de nombreuses actions ont été engagées par l'association avec le concours de la direction enfance-famille :

- **Campagne de communication** avec nombreuses retombées presse sur l'ensemble du territoire d'Ile-et-Vilaine
- Tenue d'un **stand à l'ODPE** en juin 2023
- Participation au **dialogue citoyen** le 16 mars 2024
- Nombreuses **réunions d'informations territorialisées** auprès des Responsables enfance-famille, des professionnels de CDAS et des établissements de l'Aide sociale à l'enfance : l'information et la sensibilisation des équipes des CDAS se poursuivront jusqu'à l'automne 2024, afin de faciliter l'appropriation du cadre du parrainage, et ainsi mieux cibler les enfants ou jeunes pour qui cet accompagnement pourrait être bénéfique. La création d'une brochure spécifique destinée aux enfants pour leur expliquer l'intérêt du parrainage est envisagée par France parrainage.
- Diffusion régulière d'une **cartographie des parrains validés** en attente d'enfants à parrainer fournie par France Parrainage, à destination des centres départementaux d'action sociale
- En application de **l'article 9 de la loi Taquet, le décret n° 2024-118 du 16 février 2024** relatif aux modalités de mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance est entré en vigueur le 19 février 2024. Il prévoit entre autres la mise en œuvre d'une **habilitation** des associations qui organisent et accompagnent le parrainage des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, par le Président du Conseil départemental. **Les modalités de cette habilitation** sont en cours de travail, en lien avec le service pilotage de l'offre d'accueil et contrôle des établissements. L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans et peut être renouvelée dans les mêmes conditions que l'habilitation initiale.

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits

Fiche 10

Poursuivre l'action de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et y développer la participation des enfants et des jeunes.

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) existe en Ille-et-Vilaine depuis 2017, il réunit largement les partenaires de la protection de l'enfance.

A l'ODPE brétilien, la participation des enfants et des jeunes est assurée par des représentants des mineurs et leurs familles via les associations ADEPAPE dont le rôle est de permettre l'expression d'une parole d'usagers. Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite compléter ces points de vue en permettant à des enfants et des jeunes d'exercer directement un rôle de représentants de leurs pairs. Ceci est la garantie « de renforcer l'accès des personnes concernées à leurs droits » et gage de transparence dans la mise en œuvre de la politique publique.

En 2019/2020, l'ODPE brétilien a mené un groupe de travail sur cette thématique et a permis à des parents volontaires d'ATD Quart monde de participer à la séance plénière de novembre 2020. ATD Quart Monde a été ensuite intégré aux membres de l'ODPE.

En 2022/2023, l'ODPE a soutenu la création d'une association Repairs 35 rassemblant des personnes accompagnées ou ayant été accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'objectif de cette action est bien de renforcer l'action même de l'ODPE, pour que se poursuivent ses travaux, la dynamique de partenariat et en faire une instance de réflexion, d'échanges, de débats.

Le projet consiste à mettre en place un outil permettant de favoriser la participation des jeunes à l'ODPE au travers de création de podcasts par les jeunes, en partenariat avec une radio locale et une fédération d'éducation populaire.

Dans un premier temps, un état des lieux sur les conseils de vie sociale sera réalisé. Ce diagnostic effectué à l'échelle départementale, permettra d'effectuer un état des lieux de la participation au sein des institutions qui accompagnent des jeunes au titre de la protection de l'enfance.

A la suite de ce diagnostic, une présentation du projet sera effectuée auprès des différents acteurs : assistants familiaux, institutions, jeunes. Des ateliers seront ensuite organisés avec pour objectif de permettre aux jeunes de mettre en avant les sujets qu'ils souhaitent faire / voir évoluer.

Le Département s'appuiera sur l'expertise d'une fédération d'éducation populaire pour animer ces moments d'échanges. En effet, la mise en œuvre d'un tel projet nécessite des compétences d'animation auxquelles la fédération répondra. Le contenu de ces ateliers servira de base de travail pour la réalisation des podcasts.

La création de podcast en partenariat avec une radio associative locale sera l'aboutissement de ce projet. Les jeunes pourront participer et animer les podcasts avec l'aide des animateurs radio. Des ateliers découvertes autour de la web radio seront également proposés.

Ce travail sera mené de manière territoriale. L'objectif est de monter le projet sur deux territoires par an. La répartition des territoires sera la suivante :

- Agence de Rennes
- Agence de Saint Malo
- Agence de Brocéliande/Vallon
- Agence de Vitré / Fougères

Date de mise en place de l'action

Durée de la contractualisation

Partenaires et co-financeurs

- Les jeunes
- Les structures d'accueil et d'accompagnement
- La mission Assistants familiaux de la DEF et les Responsables d'accompagnement professionnels des assistantes familiales et assistants familiaux
- Radios locales pour la réalisation des podcasts
- Mouvement d'éducation populaire pour l'animation des rencontres

Durée de l'action

2 années

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement Etat : 5 000 € (participation aux actions de l'observatoire départemental de protection de l'enfance)
- Financement Département : 25 000 € (Subvention Repair 35)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n°10-11 : Poursuivre l'action de l'ODPE et y développer la participation des enfants et des jeunes	Nombre de jeunes impliqués dans la démarche	0	0	20	Environ 20 adhérents à l'association	Environ 30 adhérents à l'association
	Nombre de propositions d'actions portées par le comité	0	Propositions d'ATD quart monde dans le cadre de la réflexion autour du schéma enfance-famille	Organisation de temps de présentation Repairs 35	Interventions de l'association à l'ODPE	Interventions de l'association à l'ODPE

	Nombre de décisions de l'ODPE qui ont été présentées/discutées/amendées avec les jeunes	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---	---

Bilan d'exécution 2023

Dans le cadre des Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance, et en lien direct avec l'ODPE, un travail de structuration d'une association Repairs 35 a été initiée et soutenu par le département d'Ille et Vilaine. L'association a été créée en février 2023. Elle bénéficie d'un soutien financier du Département à hauteur de 30 000 €.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

Poursuite du soutien à l'association Repairs 35
Mise en place de la webradio : objectif de 2024

Conditions pour y parvenir

Fiche 26

Poursuivre le développement des actions de formation auprès des professionnels

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action

Le contexte actuel de la protection de l'enfance est mouvant et riche de changement.

L'approche par les besoins fondamentaux, la mise en place du référent de parcours du projet pour l'enfant et sa famille (PPEF) marquent notamment un changement de paradigme faisant passer de la protection de l'enfance à la protection de l'enfant, et faisant entrer la notion d'accompagnement dans une logique de parcours. Par ailleurs la mise en œuvre de la mesure unique impose de partager avec les partenaires les repères fondamentaux (besoins de l'enfant, référent de parcours...)

De plus, dans un contexte où les situations se complexifient, il semble impératif de lever les frontières entre institutions et de se doter de références communes, de travailler à l'interconnaissance pour une meilleure efficacité du dispositif.

Les équipes doivent ainsi être accompagnées pour gagner en expertise.

Sur la question plus spécifique des enfants nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées, le rapport du CREAL de Bretagne a permis un état des lieux et a mobilisé les acteurs de la protection de l'enfance et du handicap dans une réflexion pour élaborer des pistes de solutions. Dans la continuité, le groupe de travail de l'ODPE sur le même sujet, a lui aussi favorisé l'interconnaissance et a fait état de propositions.

Parmi celles-ci, la formation et l'interconnaissance sont notées comme particulièrement nécessaires. En effet, du fait d'une méconnaissance, le cumul « ASE et situation de handicap » génère une double vulnérabilité chez les enfants et jeunes insuffisamment prise en compte par les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les dispositifs existants et les problématiques affectant ces jeunes sont mal ou insuffisamment connus.

Ainsi, les prises en charge à l'ASE ne sont pas toujours adaptées à la singularité du handicap. Ces lacunes peuvent parfois nuire à la continuité des parcours.

L'objectif de cette action est de poser les conditions d'exercice des missions des professionnels en :

- Formant les professionnels pour approfondir l'expertise sur les questions d'évaluation des situations et d'approche à partir des besoins fondamentaux de l'enfant.
- Accompagnant la mise en place du Projet Pour l'Enfant et sa Famille et notamment les référents de parcours.
- Favorisant l'interconnaissance et la connaissance du handicap pour une meilleure prise en charge des enfants de l'Ase souffrant d'un handicap.

L'action consiste à l'organisation de formations territorialisées interinstitutionnelles, entre agents du Département et services habilités de milieu ouvert ou d'établissements de protection de l'enfance.

Ces temps de formation pourraient avoir le format de séminaires de 40 à 60 professionnels, laissant une place à la conférence et au travail en atelier pour permettre l'interconnaissance et l'appropriation des outils. Les objectifs sont :

- Créer des espaces et modules de formation pour les professionnels de la Protection de l'Enfance centrés sur la connaissance et la prise en charge du handicap des enfants et des jeunes.
- Favoriser l'interconnaissance et le croisement des pratiques professionnelles.
- Faire monter en compétences les professionnels sur la question du handicap et de la protection de l'enfance.
- Soutenir la formation et l'interconnaissance par la formation spécifique des assistants familiaux avec la mise en place d'action de soutien.

Date de mise en place de l'action

2021

Partenaires et co-financeurs

Au Département :

- La direction enfance famille
- Le Pôle territoires et services de proximité dont les agences départementales et les CDAS
- Le service formation de la Direction des Ressources humaines.

Associations habilitées et établissements de la protection de l'enfance

Organismes de formation

CAF/ partenaires du schéma départemental des services aux familles (SDSF) (selon les sujets)

Durée de l'action

Durée de la contractualisation

Budget

Prévisionnel 2024 :

- Financement Etat : 5 000 € (financement formation sur la théorie de l'attachement + participation financement formations individuelles et collectives sur les thématiques Enfance et Famille)
- Financement Département : 46 695 € (mise en place des formations individuelles et collectives sur les thématiques Enfance et Famille)

Indicateurs

Nom de l'objectif	Indicateurs	Situation 2019 du département	Résultat atteint du département en 2020	Résultat atteint du département en 2021	Résultat atteint du département en 2022	Résultat atteint du département en 2023
Action n°26 : Poursuivre le développement des actions de formation auprès des professionnels	nombre de formations mises en place		5 réunions de comité technique en présence des chercheurs 22 réunions de présentation du guide pratique	8 sessions de formation	12 sessions de formation	7 sessions de formation

			mesure unique			
	nombre de professionnels		Intervention auprès des cadres+ Tous les professionnels de CDAS + partenaires institutionnels	100 professionnels	153 professionnels	125 professionnel.les
	nombre de partenaires mobilisés		200 partenaires des champs de de l'enfance et de la famille, du soin, de l'éducation, de la culture et de la prévention			82

Bilan d'exécution

En 2023, le déploiement du schéma enfance-famille s'est poursuivi, faisant apparaître un fort besoin d'accompagnement au changement et de soutien aux pratiques. La formation en prévention et protection de l'enfance a été un fort enjeu de l'année.

Plusieurs formations ont été déployées en ce sens :

- « Enfants confiés et addictions : repérer et accompagner » : 5 agents formés - 2 sessions multi partenariales en 2023
- « La conduite des entretiens d'aide auprès des enfants et adolescents » : 30 agents formés – 2 sessions 2023
- « Les violences envers les enfants : un regard juridique et psychologique » : 30 agents formés – 2 sessions 2023
- « Le développement psychosexuel de l'enfant, les violences intrafamiliales, l'évaluation et la posture professionnelle » : 21 agents formés – 1 session 2023

La participation des personnes accompagnées aux décisions qui les concernent, la mise en application du projet pour l'enfant, et l'évaluation centrée sur les besoins de l'enfant ont été des fils rouges dans la construction et le déploiement du plan de formation.

Perspectives 2024 de mise en œuvre de l'action

La formation-action à l'approche centrée compétences. Cette formation vise à soutenir les pratiques professionnelles tout en recentrant l'utilisateur au cœur des préoccupations. En mettant l'accent sur l'approche centrée compétence, cette formation ambitionne d'améliorer la participation des personnes accompagnées à leur propre parcours d'accompagnement. Elle répond en cela à différents axes du projet de mandature et de sa déclinaison au travers des schémas départementaux. Elle vient également répondre aux besoins des professionnels de terrain de redonner du sens et se recentrer sur leur cœur de métier.

Nous avons choisi de développer un nouveau format pour cette action de formation :

- Une formation d'équipe CDAS, qui réunit l'ensemble des professionnel.les de l'accompagnement d'un CDAS, ainsi que les équipes d'encadrement, afin de développer une culture commune et faciliter le transfert des acquis.
- Une formation-action, en deux temps : un temps d'apports plus théorique, puis un temps de mise en action et d'aller-retour en ateliers qui permette, sur une durée de 4 à 6 mois, de soutenir et renforcer la mise en pratique.

2023 a marqué le démarrage de l'expérimentation de ce nouveau format de formation, qui se poursuit en 2024.

- Nombre de formations envisagées en 2024 : 2 sessions de formation
- Nombre de professionnels concernés ? 59 agents (28 à St Malo et 31 à Redon)

Les autres formations prévues en 2024 :

- « La conduite des entretiens d'aide auprès des enfants et adolescents » : 50 agents inscrits – 3 sessions 2024
- « Les violences envers les enfants : un regard juridique et psychologique » : 29 agents inscrits – 2 sessions 2024
- Déploiement d'une nouvelle formation « L'évaluation centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant » : 36 agents inscrits – 2 sessions 2024

Acculturation à la théorie de l'attachement des assistants familiaux

La qualité d'attachement de l'enfant constitue un domaine important du développement de l'enfant et est en lien avec l'équilibre des autres domaines qu'ils soient cognitifs, sociaux, intellectuels, physiques, ... Ainsi, la connaissance autour de l'attachement des enfants/adolescents dans le contexte particulier de la protection de l'enfance, par la séparation parents-enfants qu'il engendre, s'avère d'autant plus cruciale. Bien que la théorie de l'attachement soit nominativement connue, elle l'est moins dans ses détails conceptuels et peu utilisée de façon adaptée au système de protection de l'enfance.

C'est pourquoi, il est proposé d'améliorer les connaissances des professionnels des assistants familiaux sur la théorie de l'attachement pour renforcer leur pratique au quotidien face aux problématiques des enfants confiés en accueil familial.

Mise en place de 6 conférences sur l'année 2025, à raison d'une conférence par territoire d'agence départementale et à destination des 805 assistants familiaux du Département en présence des référents assistants familiaux.

L'Institut de la Parentalité de Rennes (association Ti Liammou) animera ces conférences autour de la théorie de l'attachement et des besoins des enfants confiés, qui sont plus concernés par des troubles de l'attachement. Cette sensibilisation permettra une meilleure compréhension des comportements des enfants accueillis et permettra également de soutenir les assistants familiaux dans leurs pratiques professionnelles.

Contenu :

- 6 conférences d'une demi-journée organisée dans chaque agence départementale ;
- Animation : association Ti Liammou (Institut de la parentalité) ;

- Contenu de la demi-journée : bases théoriques de l'attachement et applications pour l'accueil familial ;
- Publics : assistants familiaux et référents assistants familiaux des Agences départementales ;
- Date de mise en place : janvier à octobre 2025 ;
- Budget prévisionnel : 3 600 € (intervenant) + 1 000 € (location salles).

Cette fiche s'inscrit dans la continuité du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2023.

Description de l'action du contrat 2020

Sensibiliser les mineurs, accompagner ceux en situation de prostitution et former les professionnels à la problématique de la prostitution des mineurs.

Les études de 2019 (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité auprès de l'Amicale du Nid) et de 2020 (Ville de Rennes) ont permis de mettre en évidence et d'objectiver l'ampleur du phénomène prostitutionnel chez les mineurs en Ille-et-Vilaine. Pour ces deux études, 21% des personnes en situation de prostitution étaient mineurs.

Cette problématique récente a également émergé par la remontée via les CDAS de nombreuses situations individuelles autour de l'exploitation sexuelle des mineurs. Certaines ont fait l'objet d'une présentation en commission « Jeunes à problématiques multiples » notamment sur les territoires des agences de Rennes et Brocéliande.

Le Département s'est engagé dans la lutte contre le phénomène de prostitution des mineurs via plusieurs actions :

- L'inscription d'un axe « Poursuivre l'accompagnement des jeunes dans leur vie affective et sexuelle en s'appuyant notamment sur l'expertise des équipes des Centres de santé sexuelle dans le schéma enfance-famille;
- L'organisation d'une session de sensibilisation par l'Amicale du Nid pour l'ensemble des travailleurs sociaux de l'ASE en mars 2021 ;
- La réalisation d'un diagnostic sur la prostitution des mineurs confiés, par la Direction Enfance Famille; puis l'élaboration d'un plan d'actions (notamment la rédaction d'un guide juridique sur l'exploitation sexuelle des mineurs mis à disposition des agents en CDAS en mai 2022, un annuaire des partenaires, un conventionnement avec l'Amicale du Nid signé le 13 décembre 2022).

Des objectifs opérationnels ont ainsi été définis avec l'Amicale du Nid :

- Poursuivre et intensifier l'intervention de l'Amicale du Nid en Ille-et-Vilaine
- Favoriser la compréhension du phénomène prostitutionnel chez les mineurs par les professionnels intervenant auprès de la jeunesse et / ou de la protection de l'enfance (réaliser des sensibilisations et des formations interinstitutionnelles)
- Favoriser le repérage des mineurs en situation de prostitution
- Sensibiliser les mineurs au risque prostitutionnel (prévenir les risques prostitutionnels)
- Développer l'accompagnement des mineurs en situation de prostitution (de manière personnalisée, en identifiant et nouant des partenariats)

Plusieurs actions ont été déterminées et fixées dans la convention du 13 décembre 2022 entre l'Amicale du Nid et le Département d'Ille et Vilaine. Très satisfait du bilan de l'association ainsi que du partenariat fort engagé, le Département d'Ille et Vilaine a renouvelé la convention en décembre 2023 afin de poursuivre les objectifs suivants :

→ Action 1. Accompagner les mineurs victimes d'exploitation sexuelle

- Accueillir individuellement et/ou collectivement
- Proposer un accompagnement social personnalisé
- Identifier et nouer des partenariats (ASE, PJJ, services de milieu ouvert, soin)

Pour cette action, il est attendu que l'Amicale du Nid réponde aux sollicitations des mineurs ou des professionnels leur orientant des mineurs dans la limite de 40 mineurs accompagnés directement ou indirectement.

→ Action 2. Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel

- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des professionnels des CDAS et des établissements de protection de l'enfance
- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des jeunes accompagnés par l'ASE dès le plus jeune âge
- Mener une campagne de communication d'ampleur auprès de tous les établissements recevant du public jeune (Résidences Habitat jeunes, MJC, PAE, Missions locales, lycées, collèges...)

L'Amicale du Nid organisera 20 temps de sensibilisations (de 2 heures chacune) sur l'année. Les indicateurs pour cette action sont le nombre de professionnels sensibilisés, le nombre de mineurs sensibilisés ainsi que les éléments de communications créés (tout support y compris sur les réseaux sociaux). Pour les actions de prévention en direction de mineurs (qu'ils soient rencontrés en tant qu'élèves ou en tant que jeunes accueillis en MECS), l'objectif est de 100.

→ Action 3. Participer, sur demande d'un Responsable Enfance Famille aux commissions jeunes à problématiques multiples (CJPM) ou commissions d'aide à la décision enfant confié (CADEC) ou commissions d'aide à la décision enfance famille et majeurs vulnérables (CADEM) en CDAS pour des situations individuelles. La participation de l'Amicale du Nid est attendue en raison de son expertise.

→ Action 4. Réaliser des formations interinstitutionnelles auprès des professionnels évoluant dans la protection de l'enfance (en CDAS et MECS) et/ou la jeunesse (Education Nationale, ARS...)

- Outiller les professionnels de la protection de l'enfance
- Faire émerger une culture commune

Les formations se dérouleront sur 2 jours par groupe de 15-20 par session. Les agents du Département sont prioritaires, notamment ceux connaissant le plus de situations.

Date de mise en place de l'action

La 1^{ère} Convention départementale avec l'Amicale du Nid a été signée le 13 décembre 2022. Sa mise en œuvre a débuté en mars 2023. La Convention a été renouvelée pour 1 an le 27 novembre 2023.

Partenaires et co-financeurs

- Etat
- L'Amicale du Nid
- Etablissements de la protection de l'enfance

Durée de l'action

Mise en œuvre des actions sur 1 an (année civile)

Budget

Prévisionnel 2024 :

Financement Etat : 50 000 €

Indicateurs :

- Nombre de contacts de l'Amicale du Nid avec des mineurs en situation de prostitution
- Nombre de mineurs accompagnés par l'Amicale du Nid
- Nombre de sollicitations par les professionnel.les (CDAS et autres)
- Nombre de professionnels sensibilisés
- Nombre de mineurs sensibilisés
- Nombre de formations organisées

Bilan d'exécution 2020 - 2023

Action 1. Accompagner les mineurs victimes de prostitution

Dans la majorité des situations recensées, ce sont des professionnels en contact avec des mineurs qui interpellent l'Amicale du Nid pour des conseils, du soutien, de l'analyse de la situation. Ils sont pour moitié des professionnels de la protection de l'enfance (CDAS/ MECS). Ils sollicitent également l'Amicale du Nid pour une rencontre avec le. la jeune, du soutien auprès des parents, voire de la vigilance lors des maraudes numériques. La mise en lien entre l'AdN et la jeune en risque ou victime d'exploitation sexuelle dépend de la connaissance de la problématique par la référente et de la temporalité de l'adolescente.

Action 2. Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel

Cette action, notamment sur le volet des sensibilisations auprès des professionnels des CDAS et des établissements de protection de l'enfance a été particulièrement développée grâce aux liens étroits entre l'Amicale du Nid et le Département. Les sensibilisations permettent d'informer sur les réalités de la prostitution et les enjeux de lutte contre le système prostitutionnel, mais également sur le projet associatif et les actions de l'AdN.

Sur l'année 2023, l'équipe rennaise de l'Amicale du Nid a réalisé :

- 19 actions de sensibilisation au système prostitutionnel soit auprès de 334 professionnel.les travaillant auprès des mineur.es et jeunes majeur.es. Les structures concernées sont : les CDAS, la PJJ la Mission Locale, la Sauvegarde de l'Enfance, les Maisons de quartier, les associations habilitées ASE (Essor, foyer de l'Enfance), Education Nationale...

De plus, l'équipe de l'Amicale du Nid de Rennes s'est inscrite dans plusieurs événements afin de créer du partenariat et de sensibiliser les professionnels et étudiants au système prostitutionnel et à l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. Ces divers événements ont permis de toucher au moins 200 personnes.

-Stands et mini conférences au Salon des Expérimentations et des Innovations Solidaires

-Participation au Colloque ARASS / ACPE

-Animation d'un stand dans le cadre d'un forum au Congrès annuel de l'ODPE

-Tenue d'un stand lors de la Semaine de la santé sexuelle à Rennes (Réseau Louis Guilloux)

En parallèle de ses sensibilisations, l'équipe de l'Amicale du Nid effectue un travail de démarches partenariales en développant de nombreuses rencontres vers les acteurs du territoire, notamment auprès des acteurs de la jeunesse (centres sociaux, missions locales...). L'objectif est de développer leur réseau professionnel et d'informer les partenaires de l'existence d'un acteur spécialisé sur la question de la prostitution des mineurs.

Ainsi, il est à noter que des liens ont été créés avec des partenaires comme :

- Les UAPED de Rennes et Saint Malo
- Certains Centres de Santé Sexuelle
- Le planning familial de Rennes
- Certains PAEJ
- Plusieurs services du secteur hospitalier notamment de la pédopsychiatrie (Centre hospitalier Guillaume Regnier)

En 2024, les sensibilisations auprès des professionnels se poursuivent (114 professionnels sensibilisés de janvier à mai 2024) et l'AdN est intervenue sur 2 actions de prévention auprès de toutes les classes de 3ème d'un collège (5 classes au total : ce qui représente +/- 150 élèves). Une de ces 2 actions était portée par l'infirmière du collège afin d'aborder les questions de Vie Affective et Sexuelle. La 2nde action a été portée par les travailleuses sociales de l'AdN abordant les questions de la prostitution et des dangers du numérique. En amont, afin de permettre aux professionnel.le.s de l'établissement d'être en capacité d'accueillir la parole que suscitent ces interventions, l'AdN a sensibilisé l'équipe pédago-éducative

De plus, afin de faciliter le lien avec les partenaires, l'Amicale du Nid a créé plusieurs supports de communication, notamment un flyer expliquant la mission mineure de l'Amicale du Nid et mettant en lumière le partenariat avec le département.

Action 3. Participer, sur demande d'un Responsable Enfance Famille aux commissions en Centres Départementaux d'Action Sociale

L'objectif de création d'une cellule départementale interinstitutionnelle sur l'exploitation sexuelle des mineur.es confié.es n'est plus d'actualité. En effet, cette dimension interinstitutionnelle est déjà effective au sein des commissions de sorties de parcours de prostitution concernant les majeurs. Il est donc privilégié d'évoquer le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineures dans cette instance plutôt que de créer une seconde instance regroupant les mêmes partenaires.

En complément, et pour répondre au besoin des équipes CDAS de disposer d'une instance pluridisciplinaire pour bénéficier d'un espace de réflexion, d'action et de coordination autour des situations individuelles, un nouvel objectif a été inscrit à la convention liant le Département à l'Amicale du Nid celui de la participation de l'Amicale du Nid aux commissions en CDAS autour de situations individuelles faisant le point sur le projet pour l'enfant.

En 2024, l'Amicale du Nid a pu faire part de son expertise en CDAS dans le cadre de l'étude de 3 situations d'enfants confiés ou bénéficiant de mesure ASE, soit la participation à 3 commissions.

Action 4. Réaliser des formations interinstitutionnelles auprès des professionnels évoluant dans la protection de l'enfance et/ou la jeunesse

La formation de 2 jours n'a pas encore été programmée sur 2024 à défaut de formateur disponible au sein du réseau national de l'Amicale du nid. La formatrice ayant animée la session des 14 et 15 décembre 2023 a quitté l'Amicale du Nid. En 2023, cette formation de qualité avait été très appréciée, permettant réellement de favoriser l'interconnaissance et la culture commune entre référents ASE et professionnels de centre de santé sexuelle (sage-femme, conseiller conjugal, médecin). Les participants exprimaient avoir acquis de l'assurance sur leur posture professionnelle et une montée en compétences sur le sujet sans compter la capacité à s'appuyer sur un réseau de ressources.

Perspectives fin 2024 - 2025 de mise en œuvre de l'action

Poursuite des actions engagées : sont programmées fin 2024/début 2025 des sensibilisations de professionnels en CDAS, en MECS ainsi qu'auprès d'assistants familiaux du Département. La prévention des risques d'exploitation sexuelle auprès du public mineurs reste un axe fort à poursuivre dans le cadre de l'éducation à la vie affective et à la santé sexuelle au sein des collèges, mais également auprès du public des enfants confiés.

En juillet 2024, le Département d'Ille et Vilaine a répondu à l'appel à projet institutionnel de l'Etat sur cette thématique afin de construire un maillage départemental efficace et une réponse coordonnée. Le projet n'a hélas pas été retenu mais il visait à s'appuyer sur l'engagement collectif des 2 associations agréées déjà présentes sur le territoire, à savoir :

- L'Amicale du Nid Bretagne (Antenne de Rennes)
- Ado-Sexo (issue de la convention entre l'ACPE et l'ARASS 22-56-35) qui dispose depuis avril 2023 jusque septembre 2024 de fonds nationaux dans le cadre de l'appel à projet publié en 2022 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) sur le déploiement de structures spécialisées dans la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de prostitution de mineurs.

Les 4 objectifs visés étaient :

- Renforcer la sensibilisation et la protection des mineurs dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance, en particulier via des actions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (méthode : mobiliser les compétences psychosociales des jeunes autour de l'égalité filles-garçons, communiquer sur les risques encourus en termes de surexposition sur les réseaux sociaux, aborder le consentement et les violences sexuelles, interroger collectivement les représentations de la prostitution, contribuer à la prévention du « devenir prostitué.e », « devenir client.e.s », « devenir proxénètes »...);

- Sensibiliser et former les professionnels au repérage et à la prise en charge spécifique des mineurs victimes d'exploitation sexuelle (les contenus des sensibilisations abordent la déconstruction des représentations associées à la prostitution, la connaissance des principaux indicateurs de prostitution afin de faciliter le repérage des situations à risque, la compréhension des facteurs de vulnérabilités et des conséquences de la prostitution, des outils pour aborder la question de la prostitution avec le ou la jeune, un rappel sur l'impératif de signalement et des outils facilitant sa mise en œuvre, des informations concernant les différents dispositifs et partenaires existants, pour optimiser l'orientation et la prise en charge globale des victimes);

- Améliorer le repérage et le signalement des mineurs victimes d'exploitation sexuelle par : la mise en place des permanences d'accueil pour écouter et orienter les jeunes en difficulté dans un espace sécurisant et bienveillant, l'accompagnement psycho social et multidisciplinaire pour se reconstruire et de retrouver une vie stable et sécurisée, le soutien psychologique pour traiter les traumatismes liés à l'exploitation sexuelle, le suivi personnalisé et soutien aux professionnels notamment des établissements de protection de l'enfance du territoire, la coordination avec les forces de l'ordre et les services judiciaires pour signaler les situations d'exploitation et assurer la sécurité des mineur-es, le soutien aux familles des mineur-es victimes de prostitution...);

- Développer des lieux d'accueil et d'accompagnement adaptés à la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle : accompagnement en milieu ouvert, accueil à la journée... Le but est de tendre vers un accueil inconditionnel et spécifique du public cible.

L'ensemble de ces objectifs restent d'actualité et seront à prioriser en fonction des moyens financiers accordés.

Annexe 2 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023									
Mesures	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements PREVISIONNELS			
			2024			2024			
						Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements
Engagement 1 : Agir le plus précocement possibl pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d’au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Action 1- entretiens prénataux précoces (réseau périnatalité)	CPAM et CAF pour déclarations de grossesse (voir Ministère des solidarités et de la santé - CNAM et CNAF) Réseau de santé périnatale Conseil de l’ordre des sages-femmes URPS sages-femmes ARS-Bretagne	FIR	892 539,62	0,00	892 539,62	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l’examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Action 2 – Bilan de Santé en Ecole Maternelle	Professionnels de PMI ARS Bretagne Professionnels de l’éducation nationale, de la DDEC et de la médecine scolaire Professionnels de santé libéraux, dont les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) Parents	FIR	1 049 486,39	181 689,00	1 231 175,39	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Action 3 – Visites pré et post natales	Réseau de santé périnatale Les équipes obstétriques des établissements de santé Les professionnels de santé libéraux	FIR	320 971,00	158 713,00	479 684,00	
	4	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Action 4 - PANJO	Travailleurs sociaux des CDAS et autres partenaires sociaux type Mission locale, associations d’aide à domicile Equipes des maternités des établissements de santé publics ou privés Professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés en centre de santé Santé publique France ARS Bretagne Parents	FIR	4 243 387,62	16 481,00	4 259 868,62	
	5	Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu’à deux ans	Action 5 – Consultations infantiles en PMI	ARS Bretagne PTA URPS Bretagne et Ordre des médecins Réseau périnatalité Bretagne Faculté de médecine, école d’auxiliaires de puériculture	FIR	2 768 891,77	187 117,00	2 956 008,77	
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Action 12 – TISF	La CAF Les services d’aide à domicile Le réseau de santé périnatal Les sages-femmes libérales Les équipes de maternité et de pédopsychiatrie	BOP 304	4 185 000,00	15 000,00	4 200 000,00	
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	Action 13a – Actions innovantes	Professionnel.les de PMI ARS Bretagne Kinésithérapeutes libéraux spécialisés en pédiatrie Ostéopathes libéraux spécialisés en pédiatrie et école d’ostéopathie Psychomotriciens libéraux, Association de kinésithérapie pédiatrique bretonne	FIR	13 133,52	10 000,00	46 102,52	
			Action 13b – Actions expérimentales autour de la promotion de la santé	ARS Bretagne Service action culturelle CD35 Compagnie Lillico (projet des Empreintes) Compagnie La Duda (projet l’Accouchée)	FIR	16 969,00	6 000,00		
Développer le relayage parental	16	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	Action 16 – Soutien aux parents en situation de handicap	Parents Pôle ressource handicap 35 géré par deux associations : Familles rurales et Ar Roc’h Structures de la petite enfance Secteur Médico-social Secteur sanitaire	BOP 304	75 000,00	5 000,00	80 000,00	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l’ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Action 6 – Evaluation IP	En interne au Département : - La Direction enfance famille : la CRIP - La Direction du Pôle territoires et services de proximité - Les 22 CDAS	BOP 304	14 093 245,00	113 937,00	14 207 182,00	

Annexe 2 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023									
Mesures	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements PREVISIONNELS			
			2024			2024			
						Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements
Renforcer les CRIP	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Action 7 – protocoles IP	La CRIP Le Parquet (de Rennes et de St-Malo) La Direction des services départementaux de l’Education nationale (DSDEN) et la Direction diocésaine de l’enseignement catholique (DDEC) La Cellule d’accueil spécialisée de l’enfance en danger (CASED), désormais dénommée Unité pédiatrique enfant en danger (UAPED du CHU)) et les centres hospitaliers du département Les services de police et de gendarmerie La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) Les services habilités d’intervention en milieu ouvert	BOP 304	34 675,92	0,00	34 675,92	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Action 8 - Contrôle	Services pilotage de l’offre d’accueil, droits et protection de l’enfant, PMI, évaluation-pilotage-audit du Département Services de l’État et des partenaires concernés (Protection Judiciaire de la Jeunesse, CAF, Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités)	BOP 304	117 849,78	0,00	117 849,78	
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.	Action 9 – ONDAM - DRAA	ARS et CD35 Gestionnaires de dispositifs ITEP PCPE Professionnels de la protection de l’enfance MDPH Acteurs locaux	ONDAM	8 509 199,00	1 296 880,00	9 806 079,00	
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Action 19 – Mesure unique	Direction Enfance-Famille Services de milieu ouvert Etablissements de la protection de l’enfance Juges des enfants Chercheurs pour accompagner la démarche dans le cadre de la Mesure Unique	BOP 304	40 174 475,00	2 070 000,00	42 244 475,00	
			Action 19 B – Ker Antonia		BOP 304	0,00	100 000,00	100 000,00	
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	Action 20 – Tiers dignes de confiance	Parents Pôle ressource petite enfance Pôle ressource handicap et loisirs Secteur Médico-social Secteur sanitaire Structures de la petite enfance	BOP 304	1 474 809,00	80 000,00	1 554 809,00	
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	21	Développer les centres parentaux	Action 21 – Centres parentaux		BOP 304	4 286 595,00	165 000,00	4 451 595,00	
Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	22	Systématiser les mesures d'accompagnement à doomicile	Action 22 – Jeunes majeurs	Conseil départemental : La direction enfance famille du PEEC Le pôle territoires et services de proximité	BOP 304	5 215 194,00	139 482,00	5 354 676,00	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Action 23 – Parrainage	En interne au Département : la direction enfance famille et les 22 CDAS En externe : France parrainage	BOP 304	112 243,00	0,00	112 243,00	
Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits									
Développer la participation des enfants et des jeunes	10	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l’enfance (ODPE)	Action 10 - Participation ODPE	Les jeunes Les structures d’accueil et d’accompagnement La mission Assistants familiaux et les Responsables d’accompagnement professionnels des assistantes familiales et assistants familiaux Radios locales pour la réalisation des podcasts Mouvement d’éducation populaire pour l’animation des rencontres	BOP 304	30 000,00	5 000,00	35 000,00	
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	Action 26 – Formation	Le Pôle territoires et services de proximité dont les agences départementales et les CDAS et le service formation de la Direction des Ressources humaines. La Direction Enfance Famille Associations habilitées et établissements de la protection de l’enfance Organismes de formation CAF/ partenaires du schéma départemental des services aux familles(SDSF) (selon les sujets)	BOP 304	46 695,00	5 000,00	51 695,00	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Lutte contre la prostitution des mineurs	Action 27 – Lutte contre la prostitution des mineur.es	L’Amicale du Nid	BOP 304	0,00	50 000,00	50 000,00	

Annexe 2 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023									
Mesures	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement État	Financements PREVISIONNELS			
			2024			2024			
						Département	Etat	Total pour l'objectif	Autres financements

Récapitulatifs montants totaux 2023	Montant Etat sollicité	Montant CD
BOP 304	2 748 419,00	69 845 781,70
FIR	560 000,00	9 305 378,93
ONDAM	1 296 880,00	8 509 199,00
TOTAL	4 605 299,00	87 660 359,63

TABLEAU DE BORD DÉTAILLÉ 2020-2023

Objectif	Fiche action N°	Source de financement	INDICATEURS	NIVEAU DES INDICATEURS EN 2019	NIVEAU CIBLE DE L'OBJECTIF				NIVEAU D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF								Comparaison réalisé/cible par année					
					2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	évolution 2020-2021	évolution 2021-2022	évolution 2022-2023	évolution 2020-2023	2020	2021	2022	2023		
FIR																						
Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1	FIR	Nombre de femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD)	674	400	680	700	700	559	564	539	716	1%	-4%	33%	1%	40%	-17%	-23%	2%		
Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2	FIR	Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD)	11424 (2017/2018) 11060 (2018/2019)	6200	9900	10000	10000	5952	9354	9656	9818	57%	3%	2%	57%	-4%	-6%	-3%	-2%		
Doublar au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3	FIR	Nombre de VAD pré-natales réalisées par des sages femmes de PMI	1554	1040	1500	1500	1500	1202	1456	1331	1254	21%	-9%	-6%	21%	16%	-3%	-11%	-16%		
			Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI	111	25	110	110	110	171	181	156	180	6%	-14%	15%	6%	584%	65%	42%	64%		
			Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une sage-femme de PMI	670	500	670	670	670	551	620	625	637	13%	1%	2%	13%	10%	-7%	-7%	-5%		
			Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post natale réalisée par une sage-femme de PMI	93	25	90	100	100	107	128	107	131	20%	-16%	22%	20%	328%	42%	7%	31%		
			Nombre de VAD pré-natales réalisées par une infirmière-puéricultrice de PMI	45	50	53	70	70	50	53	54	65	6%	2%	20%	6%	0%	0%		-7%		
			Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD pré-natale réalisée par une infirmière-puéricultrice de PMI	39	40	42	48	48	41	47	52	60	15%	11%	15%	15%	3%	12%		25%		
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	4	FIR	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)	6623	4450	6700	8300	8300	6995	8264	8646	7659	18%	5%	-11%	18%	57%	23%	4%	-8%		
			Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD)	2530	1770	2600	3300	3300	2792	3220	3422	3102	15%	6%	-9%	15%	58%	24%	4%	-6%		
Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	5	FIR	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD)	13383	9300	13500	10 000	10 000	8707	9699	9428	9095	11%	-3%	-4%	11%	-6%	-28%	-6%	-9%		
			Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD)	5435	3800	5450	4500	4500	3974	4323	4213	4077	9%	-3%	-3%	9%	5%	-21%	-6%	-9%		
Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	13	FIR	Nombre de séances psychomotricité et ostéopathie	NR	NR	sans objet	30	30	Indicateurs non mobilisables.	sans objet	116	87							287%	190%		
			- Nombre d'enfants et de femmes vus en séance	NR	NR	sans objet	75	75	Indicateurs non mobilisables.	sans objet	232	450							209%	500%		
Soutenir les actions expérimentales autour de la promotion de la santé	13 b	FIR	Nombre de séances proposées	NR	NR	32	10	10	16	NR	NR	NR										
			Nombre d'enfants ayant participé à un projet artistique	NR	NR	250	80	80	125	NR	NR	NR										
			Nombre de parents ayant participé à un projet artistique	NR	NR	150	60	60	75	NR	NR	NR										
BOP 304																						
Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	12	304	Nombre d'enfants bénéficiaires	1416	NR	NR	1500	1500	1524	1516	1473	1437	-1%	-3%	-2%	-1%			-2%	-4%		
Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	14	304	Nombre de familles bénéficiaires	684	NR	NR	700	700	717	768	750	730	7%	-2%	-3%	7%			7%	4%		
			Nombre d'enfants accueillis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%									
Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	16	304	Nombre de rencontres par territoire	ND	ND	ND	ND	ND	1 rencontre sur 4 territoires + 2 rencontres sur 1 territoire	3 réunions territoriales : peu de rencontres programmées du fait du contexte par contre des actions de sensibilisation à la demande (9)	30 actions de sensibilisations auprès des professionnels de la petite enfance et des structures enfance	3 réunions de territoire										
			Institutions et services représentés lors des rencontres	ND	ND	ND	ND	ND	EPCI – Relais assistants maternels – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) – professionnels PMI et travailleurs sociaux du département -Relais petite enfance - assistant.es maternel.les – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Accueils de loisirs	Services petites enfance (EPCI, communes) Professionnels PMI et travailleurs sociaux du département Relais petite enfance Assistant.es maternel.les Etablissements d'accueil du jeune enfant Accueils de loisirs ITEP-IME-CAMSP Comité départemental Sport Adapté 35 Loisirs Pluriel Equipe Mobile Ressource Plateforme Paréo PRH bretons	1 soirée répit famille 2 accompagnements de collectivités sur le diagnostic de leur politique inclusive										
			Nombre de participants aux rencontres	ND	ND	ND	ND	ND	0	57	51	89		-11%	75%							
Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	6	304	Nombre d'IP entrantes	2089	ND	ND	ND	ND	2171	2417	2476	2689	11%	2%		11%						
			Nombre d'IP évaluées	1378	ND	ND	ND	ND	1565	1686	1668	1830	8%	-1%		8%						



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de santé publique
Prévention Promotion de la santé



**Convention 2024/PPS/DD35/
Année 2024
Relative à la prévention et protection de l'enfance**

ENTRE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne
6 Place des colombes, CS 14253
35042 RENNES CEDEX
SIRET 130 007 966 00075
représentée par sa directrice générale, Madame Elise Noguera, d'une part,

ET

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
1 Avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
SIRET 223 500018 00013
représenté par son Président, Jean-Luc Chenut, d'autre part

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, et R.1435-16 et D 1435-36-1 et D 1435-36-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance

Vu l'instruction du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet/ARS/département sur la prévention et protection de l'enfance.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 18 novembre 2024 autorisant le président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

VU le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 signé le 22 novembre 2024 entre l'Etat, le préfet de Bretagne, la directrice générale de l'ARS, et le département d'Ille et Vilaine ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre territoriale de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le département d'Ille-et-Vilaine a été retenu pour contractualiser avec l'État dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance dès 2020 pour une période de 4 ans.

A ce titre, l'ARS Bretagne, le Conseil Départemental et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont signé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024.

Ce contrat comprend les priorités définies conjointement par les différents signataires, conformément aux 11 objectifs fondamentaux et jusqu'à 15 objectifs facultatifs détaillés par la circulaire ministérielle du 20 février 2020.

Il détermine également les engagements réciproques pris par les parties, les objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats ainsi que les montant financiers qui leurs sont assortis, que cette convention vise à détailler.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour vocation à financer les actions mentionnées à l'article 2 qui font l'objet de fiches détaillées en annexe.

ARTICLE 2 : Subvention de l'ARS

La subvention de l'ARS Bretagne est fixée à **560.000 €** pour l'année 2024 pour la mise en œuvre des actions suivantes prévues au contrat départemental :

➤ **La facilitation de l'accès aux Bilans de Santé en Ecole Maternelle (Fiche action 2)**

Montant : 181 689 euros

➤ **L'intensification de l'intervention des services de la Protection Maternelle et Infantile auprès des familles les plus vulnérables (Fiche action n°3).**

Montant : 158 713 euros

➤ **Le déploiement du programme PANJO en Ille-et-Vilaine (Fiche action n°4).**

Montant : 16 481 euros.

➤ **Le soutien aux consultations médicales de la Protection Maternelle et Infantile, plus particulièrement celles réalisées jusqu'aux 2 ans de l'enfant (Fiche action n°5).**

Montant : 187 117 euros

➤ **Le soutien aux actions innovantes en PMI en matière de santé publique (fiche action 13a autour du repérage et de la prise en charge précoce des difficultés de motricité des enfants)**

Montant 10 000 euros

➤ **Le soutien aux actions expérimentales autour de la promotion de la santé (Fiche action 13bis pour favoriser l'accès des activités culturelles comme levier de prévention et de médiation parent-enfant)**

Montant : 6 000 euros

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la contribution financière

L'ARS Bretagne versera la subvention de **560 000 €** pour l'année 2024 à la signature de la présente convention, sous réserve de la production des pièces administratives et comptables obligatoires au Conseil départemental, 1, avenue de la préfecture, 35 000, RENNES, SIRET 223 500 018 00013 sur le compte dont le RIB est joint ci-dessous :

IBAN	FR92	3000	1006	82C3	5500	0000	084
BIC	BDFEFRPPCCT		Domiciliation		Banque de France		

Le comptable assignataire du paiement est Monsieur le Directeur financier de l'ARS Bretagne.

Cette dépense est imputée sur la destination MI1.2.34 « Soutien à la mission santé des PMI » du budget annexe de l'ARS.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la présente convention

La convention entre en vigueur à la date de signature.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille et Vilaine

La directrice générale de
l'agence régionale de santé Bretagne,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Elise NOGUERA

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles ayant pour finalité le suivi et la gestion des demandes de subvention. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité : ars-bretagne-cl@ars.sante.fr

ANNEXES

Fiches actions n°2 , 3, 4, 5 13 et 13b du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024.

	Convention de partenariat annuelle concernant la protection de l'enfance entre le Département d'Ille-et-Vilaine, et L'association KER ANTONIA	
--	--	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2024.

Et

L'association KER ANTONIA, représentée par sa Présidente Madame BLEAS-MONCORPS Véronique, autorisée à signer la présente convention après avis favorable de son conseil d'administration en date du 22 septembre 2020.

Considérant la convention départementale de prévention et de protection de l'enfance signée entre l'État, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ; notamment sa fiche 19b intitulée « accompagnement social dans une maison relais dédiée aux femmes victimes de violence avec enfants pris en charge. Expérimentation ». En application de l'instruction du 14 août 2024 permettant aux signataires d'envisager une année supplémentaire sous la forme d'un exercice de transition avant une évolution des modalités sur une base commune à tous les départements en 2025.

Considérant les priorités départementales définies avec l'État ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 - Objet de la convention :

De nombreuses femmes victimes de violences (FW) ne peuvent envisager le regroupement familial avec leurs enfants, en raison de l'absence de places dans les structures existantes.

Afin de sécuriser les parcours des enfants et de prévenir les ruptures familiales, il a été décidé en lien avec l'association KER ANTONIA de proposer un accompagnement social et éducatif aux enfants qui seront pris en charge au sein de la maison relais comprenant 12 appartements à Dinard.

Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre du partenariat départemental relatif à la mise à l'abri des FW puis leur accompagnement vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.

La maison relais Ker Antonia permet l'accueil des femmes et enfants confrontés à ces violences intra-familiales après un accueil d'urgence et d'évaluation de la situation par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), et en cas de situation d'isolement, de précarité et d'exclusion.

Pour rappel et en application de la loi, l'État a confié au SIAO ces missions à l'échelle départementale, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs et partenaires locaux. Ainsi, le SIAO est mandaté pour l'orientation de ces familles vers la Maison Relais. La décision finale des admissions relève de la direction de la maison relais KER ANTONIA.

■ Article 2 - Versement de la participation financière du Département

La participation financière allouée s'élève à 100 000 €. Il s'agit d'un montant maximum annuel. La participation financière sera créditée au compte de l'association KER ANTONIA, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

[Tapez ici]

Le versement de la participation du Département intervient sur le compte bancaire suivant :

Code établissement : Code guichet : 13606 00034 46325221178

IBAN :FR7613606000344632522 I I 7855

Numéro de compte : Clé RIB : 55

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association KER ANTONIA devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

■ Article 3 - Suivi et bilan des actions menées par l'association

3.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association KER ANTONIA, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- son bilan,
- son compte de résultat certifié par le Président ou le Trésorier, ou le Commissaire aux Comptes,
- un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,
- le rapport circonstancié d'activité de l'année écoulée,
- tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes,
- un bilan qualitatif de l'action financée.

L'association KER ANTONIA s'engage à désigner un commissaire aux Comptes, inscrit près de la Cour d'Appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 €).

L'association KER ANTONIA s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

3.2 Suivi des actions

L'association KER ANTONIA s'engage à respecter le processus d'orientation, d'accueil et de suivi des FW et de leurs enfants proposés par le SIAO mandaté par l'Etat, et ceci en lien avec les partenaires locaux. L'association KER ANTONIA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue d'accompagnement social et éducatif des enfants, par des ateliers et diverses démarches tout au long du séjour dans cette maison relais.

L'association KER ANTONIA s'engage à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

Un comité technique de suivi y associant les services de l'État, le SIAO et le Département est à installer et se réunira a minima une fois par semestre. Préalablement, l'association KER ANTONIA adressera aux membres de ce comité technique les données qualitatives et quantitatives suivantes :

- Typologie des jeunes accueillis,
- Nature et analyse des prestations d'accompagnement effectuées par les professionnels,
- Partenariat mis en œuvre.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

[Tapez ici]

■ Article 4 - Communication

L'association KER ANTONIA s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews, etc.) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et- Vilaine et de l'État dans le financement de son service.

■ Article 5 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

■ Article 6 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la signature, pour une durée d'un an. A ce terme, il convient de préciser que le Département ne prévoit pas de mobiliser d'autres financements pour assurer le financement de l'accompagnement éducatif et social des enfants et qu'il appartiendra à l'association KER ANTONIA de rechercher d'autres sources de co-financement en relais.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association KER ANTONIA.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

La présidente de l'association KER ANTONIA

Véronique BLEAS-MONCORPS

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

—

Et avec le soutien financier de l'État représenté par
Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de Bretagne



CONVENTION 2024-2025 ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET L'AMICALE DU NID

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 18 Novembre 2024, d'une part,

Et

L'association l'Amicale du Nid domiciliée 21 rue du Château d'Eau, 75010 PARIS, déclarée en préfecture sous le numéro W751187667, représentée par Madame **Françoise RITTER**, sa présidente, d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 prévoyant la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 prévoyant que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 prohibant le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 – Objet général de la Convention :

La présente convention renouvelle les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association. La première convention a été signée le 13 décembre 2022 pour une année.

L'Amicale du Nid est une association loi de 1901 fondée en 1946 (J.O. des 13-03 et 21-09-46).

Laïque et indépendante de tout parti politique, l'Amicale du Nid a pour objet de conduire des actions :

- d'« aller vers » les personnes en situation de prostitution,
- d'accueil et d'accompagnement global et spécifique vers la sortie de la prostitution et l'insertion sociale,
- de prévention, sensibilisation et formation sur la question de l'exploitation sexuelle.

Elle défend les droits des femmes et s'inscrit dans le refus de toute forme de discrimination, d'homophobie, de transphobie, de racisme et de sexisme.

Les principes qui guident son action sont les principes républicains suivants :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le corps humain ne peut être considéré comme un bien, comme une chose ou une marchandise, le corps n'étant pas un instrument,
- le principe de dignité de la personne humaine qui vise notamment à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieure.

Au niveau national, l'Amicale du Nid compte 255 salarié-es (dont 70% de professionnel.les sociaux.iales éducatifs.ives).

L'Amicale du Nid est présente en Bretagne depuis le 1^{er} octobre 2020, d'abord sur Brest, puis depuis le 1^{er} novembre 2022 également sur Rennes. L'équipe est composée de 7 ETP : un chef de service de l'antenne régionale Bretagne, deux travailleuses sociales basées à Brest et une coordinatrice sur l'antenne rennaise ainsi que trois travailleuses sociales. La décision de création d'une antenne rennaise s'explique notamment par l'importance du nombre de personnes mineures en situation de prostitution en Ille-et-Vilaine.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs sur le territoire breillien, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 50 000 euros.

■ Article 2 – Objet spécifique dans le cadre de la création de l'antenne de Rennes

2.1 Les missions générales :

Développer une présence sur Internet en allant à la rencontre des personnes en situation de prostitution sur Internet et les réseaux sociaux :

- Rompre l'isolement en proposant une information, un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée.
- Mener des actions de prévention et de réduction des risques (vie affective et sexuelle).
- Repérer les situations préoccupantes et les faire remonter aux institutions compétentes.

Organiser des permanences physiques et téléphoniques :

- Pour les personnes en situation de prostitution, victimes du système prostitutionnel, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pour les professionnel.les ou les familles confronté.es à des situations prostitutionnelles.

Accompagner les victimes de prostitution :

- Accueillir individuellement et/ou collectivement.
- Proposer un accompagnement social personnalisé .
- Identifier et nouer des partenariats pour une meilleure prise en charge dans l'ouverture de droits communs (droits administratifs, droit à l'accès à la santé et aux soins ...) .

Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel :

- Prévenir les risques prostitutionnels, notamment auprès des professionnels des CDAS et des établissements de protection de l'enfance.
- Amener une réflexion sur la réalité et les conséquences du phénomène prostitutionnel.

2.2 Les missions spécifiques en lien avec la prostitution des mineurs :

Action 1 Accompagner les mineurs victimes de prostitution

- Accueillir individuellement et/ou collectivement
- Proposer un accompagnement personnalisé en lien avec la problématique de la prostitution
- Identifier et nouer des partenariats (ASE, services de milieu ouvert, soin...)

L'ASE et les services habilités pourront solliciter l'Amicale du Nid sur les situations individuelles auxquelles les professionnels sont confrontés.

[Tapez ici]

Pour cette action, l'indicateur sera celui du nombre de mineurs accompagnés. S'il est difficile de quantifier précisément le nombre de situations de mineurs, il est attendu que l'Amicale du Nid réponde aux sollicitations des mineurs ou des professionnels leurs orientant des mineurs dans la limite de 40 mineurs accompagnés directement ou indirectement.

Action 2 Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel

- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des professionnel.les des CDAS et des établissements de protection de l'enfance
- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des jeunes accompagnés par l'ASE dès le plus jeune âge
- Mener une campagne de communication auprès de tous les établissements recevant du public jeune (Résidences Habitat jeunes, Maisons des jeunes et de la culture, Missions locales, lycées, collèges...)

L'Amicale du Nid organisera 20 temps de sensibilisations sur l'année. Les temps de sensibilisation sont des temps de deux heures.

Les indicateurs pour cette action sont le nombre de professionnels sensibilisés, le nombre de mineurs sensibilisés ainsi que les éléments de communications créés (tout support y compris sur les réseaux sociaux).

Pour les actions de prévention en direction de mineurs (qu'ils soient rencontrés en tant qu'élèves ou en tant que jeunes accueillis en MECS), l'objectif est de 100.

Action 3 Participer, sur demande d'un Responsable Enfance Famille aux commissions jeunes à problématiques multiples (CJPM) ou commissions d'aide à la décision enfant confié (CADEC) ou commissions d'aide à la décision enfance famille et majeurs vulnérables (CADEM) en CDAS pour des situations individuelles. La participation de l'Amicale du Nid est attendue en raison de son expertise. L'Amicale du Nid a vocation à apporter son concours à la mission de protection de l'enfance dans le respect du secret professionnel par mission.

■ Article 3 – Versement de la participation financière du Département

La présente convention est conclue pour une période de 1 an. Pour l'année 2025, la participation financière allouée s'élèvera à 50 000 euros. La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

N° de compte : 08024462113

Code rib : 02

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0244 6211 302

[Tapez ici]

BIC CCOPFRPPXXX

Intitulé du compte
Amicale du Nid
ADN Bretagne

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

■ Article 4 – Suivi et bilan des actions menées par l'association

4.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 2 signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

4.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par

[Tapez ici]

la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

4.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

■ Article 5 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

L'association s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, événements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

De manière générale, l'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

■ Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

[Tapez ici]

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution. La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ Article 7 – Conditions d'exécution de la Convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Association

**Le Président du Conseil Départemental
d'Ille et Vilaine**

Françoise RITTER

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/11/2024

N° 49984

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	74-411-74718-P113 - Part Etat
------------	-------------------------------

Objet de la recette	Part Etat
---------------------	-----------

Nom du tiers	Etat (DDETS35)
--------------	----------------

Montant	5 000 €
---------	---------

Imputation	74-4213-74718-P112 - Part Etat
------------	--------------------------------

Objet de la recette	Part Etat
---------------------	-----------

Nom du tiers	Etat (DDETS35)
--------------	----------------

Montant	2 488 600 €
---------	-------------

Imputation	74-4213-74718-P523 - Part Etat
------------	--------------------------------

Objet de la recette	Part Etat
---------------------	-----------

Nom du tiers	Etat (DDETS35)
--------------	----------------

Montant	254 819 €
---------	-----------

Imputation	74-411-747888-P113 - Part ARS
------------	-------------------------------

Objet de la recette	Part ARS
---------------------	----------

Nom du tiers	Agence Régionale de Santé (ARS)
--------------	---------------------------------

Montant	31 981 €
---------	----------

Imputation	74-311-747888-P121 - Part ARS
------------	-------------------------------

Objet de la recette	Part ARS
---------------------	----------

Nom du tiers	Agence Régionale de Santé (ARS)
--------------	---------------------------------

Montant	6 000 €
---------	---------

Imputation	74-411-747888-P523 - Part ARS
Objet de la recette	Part ARS
Nom du tiers	Agence Régionale de Santé (ARS)
Montant	527 019 €